Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

★ Année 1948. — N° 37 A. N. — Le Numéro : 3 francs. — Vendredi 19 Mars 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 18 Mars 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal. — Adoption.

2. — Institution du conseil général de la Haute-Volta. — Discussion d'une proposition de loi.

MM. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Guillon.

Discussion générale: MM. Lisette, Aujoulat. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: adoption.

Art. 2:

Amendement de M. Lisette: MM. Lisette, Aujoulat, le président de la commission, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.

Explications de vote: MM. Ninine, Hamani Diori. — Rejet, au scrutin, du premier alinéa de l'amendement. — Rejet, au scrutin, des deuxième et troisième alinéas de l'amendement.

Amendement de M. Caillavet: MM. Caillavet, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer, Hamani Diori.

Explications de vote: MM. Aujoulat, Ninine, Guillon. — Scrutin. — Pointage.

Décision de réserver l'article 2.

Art. 3, 4 et 5. — Adoption.

Ensemble réservé.

3. — Représentation de la Haute-Volta à l'Assemblée nationale.

M. Joseph Denais, rapporteur.

M. Ninine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Discussion générale: MM. Lisette, le rapporteur. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 3: adoption.

Adoption de l'ensemble et changement de titre.

4. — Revision des accords Blum-Byrnes. — Discussion d'une proposition de résolution.

M. Géraud Jouve, rapporteur.

Discussion générale: MM. Grenier, Barel, Buron, Bichet, Lussy, Lacoste, ministre de la production industrielle; Grenier, Sigrist. — Clôture.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Contre-projet de M. Grenier. — MM. Grenier, le rapporteur, Thuillier. — Retrait du contre-projet.

Amendement de M. Bichet: M. Bichet. — Adoption.

Amendement de M. Verneyras: MM. Verneyras, le rapporteur. — Adoption.

Explication de vote: M. Claudius Petit.

Adoption de la proposition de résolution.

5. — Conseil général de la Haute-Volta.

Art. 2 (*suite*).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Caillavet. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Hamani Diori, Lisette, Aujoulat, le président de la commission.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour. — Mme la présidente, M. Beugniez, président de la commission du travail.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 17 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSTITUTION DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VOLTA

Discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Aujoulat, Boganda et Duveau tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta. (N° 2824-3847.)

La parole est à M. Juglas, président de commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, c'est notre éminent collègue M. Senghor qui

devait rapporter la proposition de loi n° 2824, de MM. Aujoulat, Boganda et Duveau.

La commission ayant jugé opportun de demander à l'Assemblée de l'Union française son avis sur la proposition de loi de nos collègues, M. Senghor devait également rapporter cet avis. La maladie l'a empêché, au dernier moment, d'être présent à la tribune.

En qualité de président de la commission, je le remplace et je dirai que, tout en regrettant vivement que des raisons de santé l'aient mis dans l'impossibilité de remplir ses fonctions de rapporteur, il m'est agréable de défendre les intérêts de la Haute-Volta.

Il y a un peu moins d'un mois, en effet, je me trouvais à Ouagadougou, et j'ai pu me rendre compte, au contact des populations voltaïques, combien celles-ci désiraient que la renaissance de la Haute-Volta s'accompagnât rapidement de la constitution d'un conseil général.

Les populations de la Haute-Volta attendent depuis longtemps et avec impatience que ce territoire soit reconstitué

Il a là, au centre de l'Afrique française, un groupe ethnique le plus important de tous ceux que l'on peut rencontrer sur les territoires de l'Union française en Afrique noire. Ce groupe réunit près de deux millions de Mossis autour desquels gravitent d'autres peuples, Bobos, Lobis, Courousi, qui ont traditionnellement dépendu de ces états puissants dès le Moyen-Age qu'administraient les Moro Naba et les Natenga Naba.

La France a toujours souhaité que sur les territoires ou s'exerce son influence les individualités ethniques et historiques puissent s'affirmer.

Il y avait donc là une occasion de mettre notre doctrine en application. Nous l'avons fait et je m'en félicite. Je n'ai qu'un regret, c'est que nous l'ayons fait aussi tardivement.

Dès la première Assemblée nationale constituante, avec plus de force encore lors de la deuxième, j'attirais l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer, qui était alors M. Marius Moutet, sur l'utilité de la reconstitution rapide de la Haute-Volta.

Je regrette de n'avoir pas été suivi à cette époque et d'avoir vu M. le ministre de la France d'outre-mer ne se rallier qu'en 1947 au point de vue que je défendais et qu'a défendu avec une particulière activité, dès son élection, M. Guissou, conseiller de la République, qui fut un de ceux qui ont le plus travaillé à la renaissance du territoire qu'il représentait au titre de la Côte d'Ivoire.

Je regrette d'autant plus vivement, que la loi qui a marqué la renaissance de la Haute-Volta n'ait été votée qu'en septembre 1947, qu'un vote plus hâtif nous eût évité bien des complications.

Il ne suffit pas en effet de reconstituer le territoire de la Haute-Volta: il faut que ses populations puissent faire entendre leur voix.

Quand nous aurons terminé la discussion de la proposition de loi que je rapporte, j'espère que nous pourrons immédiatement en examiner une autre et donner à la Haute-Volta le nombre de députés qu'exige l'importance de sa population.

Mais ce n'est pas seulement à l'Assemblée nationale que les populations voltaïques doivent être normalement représentées. Elles doivent avoir également une représentation équitable au Conseil de la République; leurs représentants doivent aussi siéger à l'Assemblée de l'Union française et plus encore — car cela présente une importance beaucoup plus considérable — au Grand Conseil de Dakar.

C'est seulement dans la mesure où ces populations seront représentées au Grand Conseil de Dakar qu'elles pourront, plus particulièrement dans cette période toujours critique de la renaissance d'un territoire, défendre leurs intérêts et assurer à la Haute-Volta les moyens financiers nécessaires à la remise en marche de son administration et de son économie.

Pour être en mesure de désigner des représentants au Conseil de la République, à l'Assemblée de l'Union française et plus encore au Grand Conseil, la Haute-Volta doit être dotée d'un conseil général. Or, la constitution de ce conseil général pose des problèmes qui ne le seraient pas si les partisans de la reconstitution de la Haute-Volta avaient été suivis dès l'année 1946.

La Haute-Volta eût alors été dotée d'un conseil général, comme le furent les autres territoires, sans aucune difficulté.

Mais comme la renaissance de la Haute-Volta ne date que du 4 septembre 1947, il s'est trouvé que ce territoire fut reconstitué alors que, déjà, les territoires aux dépens desquels s'opérait cette renaissance possédaient un conseil général.

Si bien qu'actuellement nous trouvons, dans les conseils généraux de la Côte d'Ivoire, du Soudan, du Niger, des conseillers qui appartiennent, non plus à ces territoires, mais aux territoires qui constituent la Haute-Volta.

Cela pose un certain nombre de problèmes que je veux préciser, afin que vous réalisiez mieux la position qui a été adoptée à leur égard par les auteurs de la proposition, d'une part, par l'Assemblée de l'Union française, d'autre part, et en définitive par votre commission.

Voici le premier de ces problèmes : avons-nous le droit de considérer comme démissionnaires d'office les conseillers généraux élus en Haute-Volta au titre de la Côte d'Ivoire, du Niger ou du Soudan ?

Si nous considérons que ces élus représentent valablement la Haute-Volta, un deuxième problème se pose: pouvons-nous limiter la représentation des populations de la Haute-Volta aux chiffres obtenus, soit par l'addition des conseillers provenant des territoires voisins vingt-quatre conseillers généraux pour le deuxième collège et quatre conseillers généraux pour le premier collège ?

Sur le plan du premier collège, pouvons-nous n'admettre qu'une représentation aussi réduite ? Et quand je dis réduite, je ne veux pas dire réduite numériquement, mais réduite territorialement puisque, des quatre membres de ce premier collège, deux représentent des cercles et des subdivisions provenant du Soudan, région du Ouahigouya, et deux ceux du pays Bobo. De la sorte, une région qui comprend un nombre assez considérable de citoyens appartenant au premier collège, la région d'Ouagadougou, se trouve complètement privée de représentation.

Un autre problème se pose, qui ne concerne pas directement la Haute-Volta, mais qui se rattache à ceux que soulève la renaissance de ce territoire.

Dans les territoires voisins, la disparition des conseillers généraux désormais affectés à la Haute-Volta rompt l'équilibre, en particulier, entre le deuxième et le premier collège.

Le phénomène se présente avec assez peu de netteté au Soudan et au Niger. Mais, en Côte d'Ivoire, il aboutit — ce qui est un résultat exactement contraire à ce que nous avons voulu et à la position que nous avons toujours affirmée — à la prééminence numérique du premier collège sur le second.

En effet, par le passage de deux conseillers généraux du premier collège seulement en Haute-Volta, il reste en Côte d'Ivoire dix-huit conseillers généraux dans le premier collège, alors que le deuxième collège, privé de quinze de ses membres, ne se trouvera constitué à Abidjan que par quinze membres et sera, de ce fait, notoirement inférieur au premier collège quant au nombre des représentants.

Enfin, le problème peut-être le plus grave que pose la réalisation d'un conseil général dans la Haute-Volta est le problème doctrinal, qui, dans les assemblées précédentes, a parfois opposé les différentes tendances de la commission.

Si nous admettons qu'aucune élection complémentaire ne sera réalisée dans le premier collège, nous préjugeons de ce fait les décisions qui pourront être prises et qui devront l'être en toute lumière, lorsque se posera le problème d'ensemble à propos de la discussion des projets et propositions de loi traitant des assemblées locales.

A ces différents problèmes quelles ont été les réponses apportées ?

Sur la nécessité de considérer comme valablement élus et, à ce titre, aptes à siéger au conseil général de Ouagadougou les conseillers généraux, quel que soit leur collège, originaires des cercles et subdivisions composant la Haute-Volta, il n'y a pas eu d'opposition ni de discussion. Les conclusions de MM. Aujoulat, Boganda et Duveau ont été acceptées par l'Assemblée de l'Union française et la commission s'y est ralliée unanimement. Les vingt-quatre conseillers du deuxième collège et les quatre conseillers du premier collège feront partie du nouveau conseil général. Sur ce point, il n'y a pas la moindre opposition ni la moindre contradiction dans les attitudes de tous ceux qui se sont occupés de ce problème.

La proposition de MM. Aujoulat, Boganda et Duveau prévoyait trente-sept membres pour le nouveau conseil. L'Assemblée de l'Union française a estimé que ce chiffre était insuffisant et qu'il était normal de porter la représentation du conseil général de la Haute-Volta à un chiffre comparable à celui des territoires voisins, désormais moins peuplés que lui. C'est donc le chiffre de cinquante qu'a proposé l'Assemblée de l'Union française.

Les auteurs de la proposition ne faisant aucune opposition ni aucune objection, la commission des territoires d'outre-mer s'est ralliée à l'avis de l'Assemblée de l'Union française et c'est sans difficulté que le chiffre proposé par cette assemblée a été ratifié. C'est ce même chiffre que nous proposons à vos suffrages.

Devant la commission, le premier litige, et d'ailleurs le plus grave, a porté sur les élections complémentaires au premier collège.

Les auteurs de la proposition de loi n° 2824 se plaçaient délibérément sous le signe du décret du 25 octobre 1946. Ils proposaient donc de mettre sur pied en Haute-Volta un conseil général présentant

les mêmes caractéristiques que ceux qui siègent dans les autres territoires d'outre-mer, le Sénégal excepté pour des raisons historiques que nous connaissons tous.

L'Assemblée de l'Union française, à une très forte majorité, je dois le dire, a voulu au contraire affirmer son désir de voir instaurer le plus rapidement possible le collège unique. Elle a proposé que, jusqu'au prochain renouvellement des assemblées provisoires instituées par le décret du 25 octobre 1946, il ne soit procédé à aucune élection complémentaire dans le premier collège.

Votre commission ne s'est pas ralliée à cette thèse. Un certain nombre de ses membres ont, d'ailleurs, tenu à bien préciser que leur attitude sur ce point ne préjugeait pas l'avenir et ne signifiait pas la condamnation du principe du collège unique.

Si une majorité s'est affirmée pour ne point suivre les conclusions de l'Assemblée de l'Union française, c'est essentiellement parce qu'elle estimait que nous n'avions pas le droit d'instaurer un nouveau régime électoral sans l'ample débat qu'il comporte et qu'il était humiliant — vous excuserez l'expression — d'introduire le collège unique par la petite porte.

Comme je l'ai déjà signalé, des projets et des propositions de loi ont été déposés, concernant le régime électoral des assemblées locales.

Lors de leur discussion, nous pourrons pleinement, et en toute lumière, aborder le problème. C'est précisément parce qu'elle estimait que nous ne devions pas l'aborder de biais que la majorité de la commission ne s'est pas ralliée à la thèse de l'Assemblée de l'Union française.

A cet argument, d'ailleurs, s'en ajoute un autre. Comme je l'ai signalé, la représentation du premier collège en Haute-Volta se trouve localisée uniquement sur la bordure occidentale dudit territoire. Si on adoptait les conclusions de l'Assemblée de l'Union française, les régions de Bobo-Dioulasso et de Ouahigouya se trouveraient seules représentées à l'assemblée de Ouagadougou.

La commission a pensé que nous n'avions pas le droit de faire deux poids et deux mesures et, à l'intérieur d'un régime même provisoire, elle a jugé que nous ne devions pas instaurer une inégalité de traitement. Il lui a paru anormal que le chef-lieu du nouveau territoire fût dépourvu de possibilités que l'on accordait à des régions périphériques.

Cependant — et, je le précise bien, pour marquer son désir de conciliation vis-à-vis de l'Assemblée de l'Union française — votre commission a accepté de ne pas procéder à des élections complémentaires pour le premier collège dans la Côte-d'Ivoire et au Soudan

Elle a estimé que, dans ces deux territoires, la représentation, qui était de vingt conseillers généraux, pourrait tomber à dix-huit. Allant même plus loin dans sa volonté de conciliation, votre commission a admis que les deux conseillers généraux qui étaient enlevés au premier collège seraient attribués au deuxième collège. Enfin, continuant dans cet esprit conciliateur sur lequel j'insiste — car je tiens à souligner que les conclusions de votre commission ont été approuvées grâce à un effort de conciliation de la plupart des éléments qui la constituent — votre commission s'est contentée de proposer, pour le premier collège de la Haute-Volta, le chiffre très limité de dix conseillers généraux contre quarante pour le deuxième collège.

Et justement parce que la plupart de ses membres avaient fait preuve de cet esprit de conciliation, j'espérais, à l'issue de la réunion de commission qui devait se tenir la veille de mon départ en Haute-Volta, apporter aux populations voltaïques la bonne nouvelle que, désormais, elles étaient pourvues d'un conseil général et traitées comme les populations des autres territoires.

Au cours de la réunion de la commission qui se tint le vendredi 20 février, faisant preuve d'un esprit de conciliation que j'aurais souhaité plus durable, ceux d'entre nous qui étaient favorables à l'adoption pure et simple des conclusions de l'Assemblée de l'Union française acceptèrent de s'abstenir. J'avais donc l'espoir que le texte transactionnel sur lequel nous nous étions mis d'accord et qu'avait rédigé notre collègue M. Senghor pourrait être adopté sans débat.

Nos collègues du parti communiste ont, par la suite, fait opposition.

M. Jean Guillon. Me permettez-vous une précision ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Jean Guillon. Si nous avions été amenés à prendre une position d'abstention, d'ailleurs motivée,...

M. le président de la commission. C'est tout à fait exact.

M. Jean Guillon. ...et dont il a été fait mention au procès-verbal, c'est à la suite de certaines indications de notre collègue, M. Senghor, qui pouvaient précisément nous amener à penser qu'un accommodement était possible entre élus africains.

Mais M. Senghor n'avait pas donné un compte rendu tout à fait exact de la conversation qu'il avait eue avec un membre de l'Union française. Lorsque nous avons été mieux informés, nous avons pris la position qui correspondait aux intérêts des populations africaines.

M. le président de la commission. Je prends acte, mon cher collègue, de la réponse que vous venez de me faire, je ne peux pas y répondre dans le détail puisque c'est M. Senghor qui, sur ce point, vous avait donné ces indications.

Je suis d'ailleurs persuadé qu'en vous les donnant, M. Senghor était d'une sincérité absolue et qu'il n'y a eu là qu'un malentendu.

Il n'en est pas moins vrai que par suite de l'opposition de votre parti — opposition que vous aviez du reste parfaitement le droit de manifester — nous nous trouvons ici aujourd'hui pour aboutir à un résultat qui, je l'espère, réunira, sur les propositions de la commission, la majeure partie — je souhaiterais que ce fût l'unanimité — des membres de cette Assemblée. Il y a eu, en effet, de la part des membres de la commission et, en particulier, de la part de ceux qui étaient les plus opposés aux positions adoptées par vos amis et vous — je le dis d'autant plus nettement que ce n'étaient ni mes amis, ni moi-même — un effort de conciliation dont j'espérais qu'il pourrait être payé de retour.

Quoi qu'il en soit et avant de descendre de la tribune, je me permets d'adjurer l'Assemblée de réaliser l'accord qui n'a pu s'établir en commission.

J'arrive, je le répète encore et je m'en excuse, de ce territoire lointain. J'ai donc pu interroger ses habitants et j'ai eu le sentiment que c'est moins sur la constitution de leur conseil général que les populations voltaïques et, en particulier, le peuple mossi, qui en constitue l'élément le plus important, sont accrochés, que sur la volonté de posséder enfin une assemblée locale comme les autres territoires.

Ce qui leur importe c'est d'avoir des représentants qui, aux côtés de leur gouverneur, défendront les légitimes intérêts de ce territoire.

Vous le savez comme moi, mes chers collègues, les mossis sont fiers de leur passé. Grâce à une organisation politique et sociale sans égale en Afrique occidentale, ils ont connu depuis le moyen âge la paix dans une Afrique ravagée par la guerre et dépeuplée par la traite. C'est volontairement qu'ils ont accepté la suzeraineté française et que, sans aucun combat, ils se sont placés volontairement sous la protection de notre drapeau.

Mais parce qu'éloignés de la mer, parce que tributaires de ports et de chemins de fer qui leur échappent, parce que dépendant depuis longtemps d'une administration lointaine qui, trop souvent, les ignorait, ils n'ont été considérés malheureusement que comme un réservoir de main-d'œuvre et laissés hors du circuit des échanges mondiaux.

Ce vieux pays, lui aussi, veut s'enrichir et se moderniser. Pour cela il faut qu'il puisse faire entendre sa voix, et non seulement à l'Assemblée nationale, mais dans toutes les assemblées et en particulier au Grand Conseil de l'A. O. F. Pour cela, il faut à la Haute Volta un conseil général.

Nous devons donc tous, pour répondre au vœu de ces populations, faire des concessions.

Le raidissement des uns provoquerait, ne l'oubliez pas, mes chers collègues, le raidissement des autres.

Réalisons donc, pour cette vieille terre d'Afrique, une union qui sera le symbole de la grande union à laquelle nous appartenons tous, l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Il s'agit aujourd'hui de doter la Haute-Volta d'un conseil général, en conséquence de la loi du 4 septembre 1947, qui a décidé la renaissance de ce territoire, dont le peuple, ardent, fier et mûr, méritait son autonomie administrative.

Il s'agit de doter la Haute-Volta d'un conseil général, afin que les affaires intérieures puissent être réglées et afin d'assurer la représentation de ce territoire au grand conseil, à l'Assemblée de l'Union française et au Conseil de la République.

L'ardente et fière population mossi, qui a donné les preuves de sa profonde maturité politique en imposant la renaissance de son territoire dont l'autonomie avait été supprimée en 1932, accueillera avec enthousiasme l'organisation de son assemblée territoriale.

Mais mon devoir est d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le profond sentiment de justice qui anime ce peuple et les grands courants démocratiques qui le traversent, afin que nous ne commettions pas l'erreur de le décevoir par un vote qui ne serait pas conforme à ses aspirations.

C'est dans ce souci, d'ailleurs, que l'Assemblée de l'Union française a émis un avis tendant à la suppression de toute élection partielle au premier collège, et cela, après un débat assez prolongé où toutes les thèses se sont affrontées.

La majorité de la commission des territoires d'outre-mer n'a pas cru devoir suivre cet avis. Et cependant, des propositions de loi ont été déposées par le mouvement républicain populaire, par le parti socialiste, comme par le parti communiste, tendant toutes à l'établissement du collège unique.

Les représentants du groupe du parti socialiste comme du groupe du M. R. P. font remarquer qu'il est question ici, d'une assemblée provisoire et que leur position quant au collège unique reste intacte. On a ajouté, tout à l'heure, qu'il serait mauvais d'introduire un débat sur le collège unique par la petite porte.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur en la circonstance, a regretté que l'esprit de conciliation n'ait pas abouti. Nous le regrettons avec lui, mais nous devons dire tout net que nous n'aimons pas les compromis qui mettent en péril les principes.

L'argumentation soutenue par les représentants du parti socialiste, comme du M. R. P., l'avait déjà été par les représentants de ces mêmes partis à l'Assemblée de l'Union.

Mais ces représentants sont revenus sur leur position, puisqu'ils ont voté le texte soumis par l'Assemblée de l'Union. Ils ont compris que c'est bien le problème du collège unique qui est posé devant nous, qu'on le dise ou non, qu'on veuille le reconnaître ou non.

En prenant la position préconisée par M. le rapporteur, nous donnons des gages au double collège, tandis que si nous votons conformément à l'avis de l'Assemblée de l'Union, nous faisons avancer d'un pas la cause du collège unique.

Quant à nous, nous n'accepterons jamais de compromettre la cause du collège unique que les populations désirent et attendent et qui est conforme aux principes démocratiques.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement que nous aurons l'honneur de défendre tout à l'heure et sur lequel nous demanderons à l'Assemblée de se prononcer clairement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aujoulat.

M. Louis-Paul Aujoulat. Mesdames, messieurs, en déposant cette proposition de loi tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta, au mois de novembre dernier, nous avions eu l'espoir que la question pourrait être réglée très rapidement.

Malheureusement, on a voulu profiter de cette proposition pour poser des problèmes que nous avions désiré laisser de côté. C'est pourquoi il n'est pas inutile que je rappelle très brièvement l'esprit dans lequel nous avions déposé cette proposition de loi.

Elle prend la suite de la loi du 4 septembre 1947, qui portait rétablissement du territoire de la Haute-Volta.

M. le rapporteur a souligné tout à l'heure l'urgence qu'il y a à doter ce territoire des institutions auxquelles il a droit.

Fallait-il attendre, pour instituer le conseil général, que la loi portant institution des conseils généraux pour l'ensemble de l'Afrique occidentale française fût adoptée par notre Assemblée ?

Nous avons pensé que nous pouvions agir beaucoup plus rapidement en nous en tenant au décret du 25 octobre 1946.

La proposition de loi que nous avons eu l'honneur de soumettre à l'Assemblée répondait à deux principes:

Le premier était que les conseillers élus dans les circonscriptions maintenant détachés du Soudan, du Niger, de la Côte d'Ivoire suivraient purement et simplement le sort de leurs circonscriptions.

Le deuxième principe était que des élections complémentaires deviendraient nécessaires dans chacun de ces territoires, à la fois dans l'une et l'autre section des différents conseils généraux.

C'est à ce moment-là que se sont produites, au sein de notre commission, de même qu'à l'Assemblée de l'Union française, des divergences, d'abord quant à la question des chiffres, ensuite quant à la question du pourcentage entre la première et la deuxième section.

L'Assemblée de l'Union française a estimé qu'il fallait dès maintenant prendre position sur l'épineux problème du collège unique. C'est pourquoi, modifiant notre proposition de loi, elle a prévu une diminution sensible du chiffre des conseillers de la première section et le non-renouvellement de leurs sièges en cas de vacances.

Nous avons pensé qu'il n'y avait aucune raison de prendre une telle sanction contre les élus de la première section et nous avons demandé à la commission de revenir au texte originel de notre article 2 et de prévoir que les sièges de la première section pourraient donner lieu à des élections complémentaires en cas de vacances.

J'ajoute que nous avons refusé de suivre l'Assemblée de l'Union française dans ce débat sur le collège unique. Nous pensons en effet que le moment n'est pas venu d'instituer un débat d'ensemble sur ce problème, alors qu'il doit être traité pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, notamment lorsque la loi générale sur les conseils de l'A. O. F. viendra devant notre Assemblée.

L'an dernier, en commission, nous avons pris position sur ce problème, au moins en ce qui concerne l'A. O. F. Mais nous avons pensé qu'en attendant le vote d'une loi générale, il était nécessaire de maintenir le conseil général de la Haute-Volta dans le cadre et sous la forme des conseils généraux dont sont dotés les territoires voisins.

Nous ne pensons pas que le fait de nous en tenir au décret du 25 octobre 1946 préjuge en quoi que ce soit la décision que nous aurons à prendre à l'égard du collège unique; nous en avons admis le principe et nous avons voté en commission un texte de loi selon lequel les conseils généraux de l'A. O. F. demeureront sous leur forme actuelle jusqu'en 1951, étant entendu que leur renouvellement s'effectuera au terme de leur mandat selon un scrutin au collège unique. Pourquoi accepterions-nous maintenant un régime différent pour le conseil de la Haute-Volta ?

La commission nous a suivis sur ce terrain; elle a refusé, elle aussi, de prendre parti sur le fond; mais le rapporteur, notre collègue et ami M. Senghor, nous a proposé une transaction sur les chiffres respectifs de la première et de la deuxième section.

Nous avons pensé que nous pouvions, sans difficulté, nous rallier à cette transaction. C'est pourquoi, modifiant la proposition de loi primitive, nous avons accepté que, les chiffres de la première section restant identiques pour les quatre territoires en cause, les chiffres de la seconde section puissent être augmentés de quelques unités: 32 au lieu de 27 pour le Soudan et la Côte d'Ivoire, 20 au lieu de 18 pour le Niger, 40 au lieu de 27 pour la Haute-Volta.

Nous avons fait un effort pour essayer de trouver un terrain d'accord et satisfaire tout le monde. Malgré cela, le groupe communiste et notre collègue M. Lisette maintiennent un amendement tendant à revenir au projet de l'Assemblée de l'Union française. Je tiens à indiquer toute de suite que, si le groupe communiste maintenait son amendement, nous n'aurions aucune raison de ne pas demander qu'on revint aux chiffres de la proposition de loi primitive.

Nous pensons avoir fait un effort sérieux en acceptant que la proportion des membres de la première et de la deuxième section soit sérieusement modifiée. Nous ne voyons pas pourquoi, en ce qui concerne la première section, le statut de la Haute-Volta serait différent de celui des autres territoires d'A. O. F. C'est pourquoi nous demandons au groupe communiste, et particulièrement à notre collègue M. Lisette, de bien vouloir retirer leur amendement et de se satisfaire de la formule transactionnelle à laquelle l'ensemble de la commission avait donné son accord.

Sinon, je le répète, nous demanderons à l'Assemblée de revenir aux chiffres primitifs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Il est institué, dans le territoire de la Haute-Volta, un conseil général auquel sont déclarées applicables les dispositions du décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française et de la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands conseils. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — Jusqu'au prochain renouvellement des assemblées territoriales instituées par le décret du 25 octobre 1946, le nombre des membres composant respectivement les deux sections des conseils généraux de la Côte d'Ivoire, du Soudan, du Niger et de la Haute-Volta est fixé conformément au tableau ci-après :

TERRITOIRES	NOMBRE DE MEMBRES	
	1re section.	2e section.
Soudan	18	32
Côte d'Ivoire	18	32
Niger	10	20
Haute-Volta	10	40

M. Lisette a déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi cet article :

« Jusqu'au prochain renouvellement des assemblées provisoires instituées par le décret du 25 octobre 1946, il ne sera procédé à aucune élection complémentaire dans le premier collège.

« Le nombre des membres composant la 1re section des conseils généraux de la Côte d'Ivoire, du Soudan, du Niger et de la Haute-Volta sera celui résultant après mutation au conseil général de la Haute-Volta des conseillers généraux du 1er collège élus dans les anciennes circonscriptions de la Côte d'Ivoire, du Soudan et du Niger qui constituent le territoire de la Haute-Volta.

« Le nombre des membres composant les 2e sections de ces conseils généraux est fixé conformément au tableau ci-après :

TERRITOIRES	NOMBRE de membres.
Soudan	32
Côte d'Ivoire	32
Niger	20
Haute-Volta	46

La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, notre amendement tend à instituer un système mixte, entre le double collège et le collège unique. Il n'y aurait plus d'élections complémentaires à la première section; mais nous respectons les droits acquis, puisque subsistera une sorte de première section constituée par la mutation au conseil général de la Haute-Volta des conseillers de la première section élus dans les circonscriptions qui maintenant se trouvent rattachées à la Haute-Volta.

Par ailleurs, la première section sera maintenue dans les autres assemblées du Soudan, de la Côte d'Ivoire et du Niger, puisque les élus de la première section de ces territoires ne sont pas dépossédés de leur mandat.

Notre position nous apparaît conforme à l'esprit des textes en vigueur. Au Sénégal, en effet, est établi le système du collège unique.

Elle est, par ailleurs, démocratique. D'une part, en effet, elle reflète la volonté des populations locales et, d'autre part, le rapport numérique des populations postule le collège unique et non le double collège. Au Soudan, la population autochtone est mille fois plus nombreuse que la population européenne : en Côte d'Ivoire, cinq cents fois; en Haute-Volta, six mille fois.

Au surplus, notre position est logique, étant conforme à celle que nous avons toujours adoptée, en même temps que d'autres de nos collègues qui ne siègent pas sur nos bancs.

J'ajoute que, si mes renseignements sont exacts, on sera bien en peine de trouver des candidats pour la première section de la Haute-Volta, à laquelle on veut accorder dix représentants. Dans certaines subdivisions, un seul candidat est inscrit et, pour l'ensemble de certaines circonscriptions, deux, trois ou quatre candidats possibles figurent seulement sur les listes électorales.

Notre position n'est pas hostile aux Européens. C'est une attitude de principe et les chiffres nous importent peu.

Nous ne voulons pas supprimer immédiatement le double collège mais faire un pas en avant vers le système du collège unique. Il nous apparaît que certains de nos collègues devraient nous rejoindre sur ce terrain.

J'ajoute, en ce qui concerne notre attitude vis-à-vis des Européens, que les Africains ont montré qu'ils savaient les élire, même dans le deuxième collège; ils le montreront encore, aussi bien en Haute-Volta qu'en d'autres territoires. Qu'en de nombreuses occasions les Africains aient voté pour des Européens, l'exemple nous en est donné aussi bien ici qu'en d'autres assemblées.

En cette année 1948 où l'on célèbre le centenaire de la révolution de 1848, qui a donné à la belle devise française : « Liberté, égalité, fraternité », principe profondément humain, toute sa signification, nous pensons que l'Assemblée nationale accomplirait en nous suivant un acte de justice et de démocratie dont les populations de la Haute-Volta seraient fières d'être les premières à bénéficier après le Sénégal ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Aujoulat, contre l'amendement.

M. Louis-Paul Aujoulat. Notre collègue M. Lisette ne s'étonnera pas si je prends la parole contre son amendement.

Je suis d'autant plus à l'aise pour défendre le texte de la commission qu'il connaît bien la position que mes amis et moi-même avons prise lorsque la loi sur les conseils généraux de l'Afrique occidentale française est venue devant nous l'an dernier.

Nous-mêmes avons alors proposé le collège unique. Nous avons estimé qu'il y avait lieu cependant de prévoir une période de transition allant jusqu'en 1951, période durant laquelle serait maintenu le double collège tel qu'il a été prévu par le décret du 25 octobre 1946.

J'ai été heureux, lors de la discussion en commission, la semaine dernière, de constater que notre collègue M. Senghor lui-même, qui est un apôtre fervent du collège unique, reconnaissait le bien-fondé de la position que nous prenons en ce qui concerne le conseil général de la Haute-Volta.

Notre collègue M. Senghor souligna que le maintien d'une double section dans ce conseil général se justifie, non pas en considération d'intérêts différents entre la première et la deuxième section, mais en raison de la technicité que des élus européens peuvent apporter dans un conseil général, et ceci en attendant que les conseillers généraux autochtones aient trouvé le temps de faire leur apprentissage et d'acquérir l'expérience nécessaire.

C'est aussi en raison de la technicité apportée par des élus européens que nous demandons le maintien des chiffres de la proposition Senghor.

Dans le premier alinéa de son amendement, M. Lisette prévoit qu'il ne sera procédé à aucune élection complémentaire dans le premier collège jusqu'au prochain renouvellement des assemblées provisoires.

Nous estimons que ce premier alinéa est à rejeter dans son entier, car nous ne voyons pas pourquoi il conviendrait de supprimer la première section par extinction. Mieux vaudrait la supprimer tout de suite et rédiger une autre proposition de loi instituant immédiatement le collège unique pur et simple.

Je l'ai dit en commission : plutôt que de pénaliser la première section en réduisant son chiffre ou en lui interdisant de se renouveler, mieux vaudrait permettre tout de suite à ses élus de courir leurs chances devant un seul collège. Si au contraire on accepte le maintien des deux collèges à titre transitoire, il convient que les deux sections qui en seront l'émanation bénéficient des mêmes droits.

La seconde partie de l'amendement a trait aux nombres respectifs des membres de la première et de la deuxième section. Mes amis et moi, d'accord avec la majorité de la commission, n'acceptons pas les chiffres proposés par notre collègue M. Lisette; nous demandons à l'Assemblée de s'entretenir aux propositions contenues à cet égard dans le rapport de M. Senghor, qui constituent une solution transactionnelle à laquelle nous nous sommes ralliés bien volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'ai défini tout à l'heure la position de la commission vis-à-vis des propositions de l'Assemblée de l'Union française. Je répondais ainsi à l'avance aux objections de notre collègue M. Lisette et je définissais aussi la position de la commission vis-à-vis de son amendement, qui reprend purement et simplement le texte de l'Assemblée de l'Union française.

Je n'insisterai pas sur les arguments que j'ai déjà mis en avant.

Le texte de M. Senghor, en face duquel nous nous trouvons, a un caractère transactionnel. En fait, nous n'avons pas voulu discuter sur le fond, car nous estimons qu'une telle discussion doit être suffisamment ample et ne saurait se satisfaire d'une séance matinale et se dérouler devant un auditoire limité à propos d'une question qui, malgré son importance, est d'ordre purement local.

Je fais observer que certains membres de la commission ont déjà fait preuve d'esprit de conciliation. Ils ont admis qu'il n'y aurait pas d'élection complémentaire dans le premier collège du Soudan et de la Côte d'Ivoire, puisque le rapport de M. Senghor admet le chiffre de trente-deux membres pour ces territoires dans le deuxième collège.

La commission a estimé qu'elle ne pouvait aller au delà de sa proposition en ce qui concerne la Haute-Volta. En l'occurrence, je m'inscris en faux contre les déclarations de M. Lisette. Je sais que la po-

pulation relevant du premier collège, en Haute-Volta, n'est pas très nombreuse. Cependant, ayant fait sur ce point mon enquête, je puis indiquer avec netteté qu'il ne sera pas impossible de trouver dix membres pour constituer le premier collège. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils sont déjà désignés; mais soyez assurés qu'ils existent.

Mme la présidente. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Je répondrai spécialement à notre collègue M. Aujoulat qui a déclaré, en quelque sorte, qu'il faudrait attendre qu'un grand débat s'instituât, alors qu'il affirme être partisan du collège unique. Et il invoque les conclusions des débats en commission des territoires d'outre-mer, sur les propositions de loi relatives aux assemblées territoriales, conclusions suivant lesquelles les nouvelles dispositions ne seraient applicables qu'en 1951.

Il y a quelque chose d'illogique dans cette attitude. En effet, lorsque nous avons discuté de la question du collège unique pour les assemblées territoriales, l'argument essentiel de nos adversaires fût qu'on devait le moins possible procéder à des élections dans les territoires d'outre-mer. C'est à la faveur de cette affirmation que la décision fut emportée. La loi serait votée, mais elle ne prendrait effet qu'à partir de 1951.

Mais si l'on crée un conseil général en Haute-Volta, il faudra bien procéder au moins à des élections partielles, portant sur un nombre de membres assez élevé.

Ainsi, l'argument qui nous est opposé ne tient plus et je m'étonne, monsieur Aujoulat, que vous maintenez votre position. Dès lors que des élections deviennent obligatoires, vous devez revenir à votre première attitude favorable au collège unique.

Nous n'allons pas si loin, puisque nous ne voulons pas instituer le collège unique immédiatement.

Répondant à M. Aujoulat et à M. le président de la commission, je déclare que c'est dans un esprit de coopération que nous n'avons pas déposé, comme nous aurions dû logiquement le faire, une proposition tendant à la suppression pure et simple du premier collège.

Nous estimons que nous devons respecter les droits acquis, et nous les respectons.

On a invoqué l'argument de la technicité à l'égard des autochtones; vous savez bien que lorsque ceux-ci estiment ne pas posséder une technicité suffisante, ils désignent des Européens. Cela s'est produit pour l'élection à la présidence de certaines commissions au grand conseil de Brazzaville, de la commission des finances du conseil général de la Côte d'Ivoire et en d'autres occasions encore.

Sur ce terrain de la technicité, par conséquent, des Européens pourront être élus par les Africains et occuper les postes qu'ils méritent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

Il pense, comme la commission, que le problème du collège unique et du double collège est beaucoup trop grave pour pouvoir être abordé par un biais, même si ce biais est l'expression d'un simple préjugé favorable.

Il pense, d'autre part, qu'il serait inopportun de prendre, pour un seul territoire, des mesures transitoires, qui ne seraient pas applicables aux territoires voisins.

En effet, si l'amendement de M. Lisette était adopté, je ne vois pas pourquoi les électeurs du deuxième collège des territoires voisins de la Guinée ou du Dahomey, par exemple, ne demanderaient pas le bénéfice des mesures appliquées à la Haute-Volta.

Je rappelle que la commission a été saisie du projet sur les conseils généraux en Afrique équatoriale française et en Afrique occidentale française. A cette occasion, le grand débat dont parlait tout à l'heure M. le président de la commission pourra s'instituer.

Aujourd'hui, il est trop tôt pour le faire. Nous le ferions d'une manière étriquée.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Lisette.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Lisette.

M. Jules Ninine. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Ninine, pour expliquer son vote.

M. Gabriel Lisette. Je demanderai le vote par division.

M. Jules Ninine. Je prends la parole au nom du parti socialiste.

La position de notre parti est connue, car nous l'avons exposée, non seulement en commission, mais ailleurs et déjà depuis très longtemps.

Il n'est pas douteux que le parti socialiste est partisan du collège unique dans nos territoires d'outre-mer.

Seulement, étant donné le travail qui a été accompli ici et en commission; considérant, aussi, les explications qui ont été présentées par notre collègue Senghor dans son rapport, nous ne pouvons pas aborder immédiatement le fond du débat.

Dans ces conditions, nous ne suivrons pas notre collègue Lisette dans sa proposition. Néanmoins, nous affirmons notre volonté d'aboutir aussi rapidement que possible à l'établissement du collège unique dans ces territoires d'outre-mer.

Pour l'instant, comme on le faisait remarquer tout à l'heure, nous ne pouvons pas aborder aujourd'hui tout le problème. Ce sera fait plus tard, à l'occasion du renouvellement des assemblées locales.

Voilà les explications que je tenais à apporter au sujet du vote que nous allons émettre, car il faut que personne n'ignore la position qui est la nôtre au sein du parti socialiste.

M. Hamani Diori. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Hamani Diori, pour expliquer son vote.

M. Hamani Diori. Mesdames, messieurs, notre collègue Lisette a nettement exprimé, à l'occasion du débat relatif à l'élection du conseil général de la Haute-Volta, la position du rassemblement démocratique africain, apparenté au parti communiste.

Qu'on le veuille ou non, pour nous, c'est la question du collège unique qui se pose.

Ce matin, nous allons avoir à nous prononcer sur les élections au double collège en ce qui concerne le conseil général de la Haute-Volta.

Par ailleurs, pour le même territoire et au cours de la même séance, nous allons être appelés à prendre une décision relative aux élections au collège unique, concernant l'Assemblée nationale.

C'est le même collège électoral qui sera convoqué pour les élections à l'Assemblée nationale et pour les élections au conseil général.

Il faudra donc être logique avec soi-même. Je ne vois pas la raison pour laquelle on convoquerait, d'une part, le collège unique pour les élections à l'Assemblée nationale et, d'autre part, le double collège pour les élections au conseil général.

La Haute-Volta a été reconstituée avec les territoires détachés du Niger, du Soudan et de la Côte d'Ivoire.

Pour le territoire du Niger, que je représente ici, je vais vous citer les chiffres officiels concernant les résultats des dernières élections au premier collège.

Pour une population autochtone de 2.200.000 habitants, il a été prévu 20 sièges 20 sièges.

Le chiffre total des inscrits pour le premier collège est de 353.

Ainsi, pour 353 citoyens, il y a 10 sièges, alors qu'il y en a 20 pour 2.200.000 habitants!

C'est anormal et, au moment où nous prétendons vivre la période constructive de l'Union française démocratique, il semble illogique d'essayer, en somme, de donner droit de cité à des conceptions aussi étranges.

Pour les cercles de Dori, Fada et de la subdivision de Diapaga, qui vient de passer en Haute-Volta, voici les chiffres exacts des inscrits au premier collège dans ces circonscriptions:

Dori, 7; Fada N'Gourma, 18; Diapaga, 2.

Dans ces trois bureaux de vote, il a été impossible au gouvernement local de trouver un candidat. C'est pourquoi le gouvernement local a estimé inutile de créer une circonscription pour le premier collège de cette région.

Représentant le Niger, je ne peux pas m'élever contre des réalités nigériennes et la volonté des populations.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Par ailleurs, M. Lisette demande le vote par division sur son amendement.

Comment concevez-vous cette division, monsieur Lisette?

M. Gabriel Lisette. Je demande un vote pour chacun des alinéas, madame la présidente.

Mme la présidente. La demande de scrutin s'applique-t-elle à chaque alinéa?

M. Louis-Paul Aujoulat. Ce serait préférable, madame la présidente.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Ne pourrait-on se contenter de deux scrutins, l'un portant sur le premier alinéa, le second sur les deuxième et troisième alinéas bloqués ?

M. Gabriel Lisette. Je suis d'accord sur cette procédure.

Mme la présidente. Je mets donc aux voix, par scrutin, le premier alinéa de l'amendement de M. Lisette.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 183
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix, maintenant, par scrutin, les deux derniers alinéas de l'amendement de M. Lisette.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 183
Contre 404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Caillavet et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à remplacer, dans le tableau compris dans l'article 2:

1° La ligne: Soudan.... 18 32
Par la ligne: Soudan.... 18 .... 27;

2° La ligne:
Côte d'Ivoire.... 18 32
Par la ligne:
Côte d'Ivoire.... 18 .... 27.

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Mesdames, messieurs, puisque notre honorable collègue M. Lisette a cru devoir reprendre son indépendance...

M. Gabriel Lisette. Je n'ai jamais été lié.

M. Henri Caillavet. ...je dépose, au nom du rassemblement des gauches républicaines, l'amendement dont il vient de vous être donné lecture.

Une loi, vous le savez, doit se substituer au décret ayant institué les assemblées locales dans les territoires d'outre-mer. Elle doit prévoir, notamment, la composition de ces assemblées.

Comme le rappelait M. Lisette, à l'occasion de la discussion de cette loi, sera envisagée la question irritante et importante du maintien ou de la suppression de la dualité des collèges électoraux.

Dans le présent débat, le problème est plus étroit. Avec mes collègues du rassemblement des gauches républicaines, je demande que, jusqu'au vote de la loi concernant les assemblées territoriales, le *statu quo* soit respecté quant à la proportionnalité de la représentation des collèges pour les élections complémentaires prévues pour le Soudan, le Niger et la Côte d'Ivoire.

En effet, ce respect du *statu quo* est justifié.

Au Soudan et en Côte d'Ivoire, le décret du 25 octobre 1946 créant les assemblées territoriales prévoyait, pour le Soudan, première section 20 élus, deuxième section 30 élus; pour la Côte d'Ivoire, première section 20 élus, deuxième section 30 élus.

L'Assemblée de l'Union française proposait alors que le nombre des membres du premier collège pour la Haute-Volta fût celui résultant de la mutation au conseil général de la Haute-Volta des conseillers généraux du premier collège élus dans les anciennes circonscriptions de la Côte d'Ivoire et du Soudan qui constituent le territoire de la Haute-Volta.

Dans ces conditions, il y aurait 18 membres du premier collège aussi bien en Côte d'Ivoire qu'au Soudan.

Pour le deuxième collège, l'Assemblée de l'Union française a proposé: pour le Soudan 32 élus, pour la Côte d'Ivoire 32 élus. Ce sont là les chiffres qui figurent d'ailleurs dans le rapport de notre collègue M. Senghor pour ces deux territoires, soit: pour le Soudan, première section 18 élus, deuxième section 32 élus, pour la Côte d'Ivoire, première section 18 élus, deuxième section 32 élus.

Mais par là se trouve modifiée, au détriment du premier collège, la proportion de deux contre trois résultant du décret du 25 octobre 1946.

Nous pensons que ceci est une iniquité extrême parce que la population de la Côte d'Ivoire n'a pas été sensiblement modifiée du fait de la création des territoires de la Haute-Volta. Peu d'Européens habitent la Haute-Volta. Nous diminuons ainsi la part de la représentation du premier collège, tandis que la proportion des électeurs de ce premier collège augmente par rapport au chiffre de la population totale.

Nous ne demandons pas, monsieur Lisette, que le premier collège ait plus de deux membres sur trois au sein des conseils généraux de la Côte d'Ivoire et du Soudan. Au moins, est-il juste que soit respectée la proportion fixée par le décret du 25 octobre 1946.

Au lieu de vingt membres pour le premier collège et de trente pour le second, nous proposons dix-huit membres pour le premier collège et vingt-sept membres pour le deuxième collège. Ainsi, la parité ancienne est maintenue.

Cette mesure, qui n'est pas agressive, qui ne lèse en rien les droits politiques des électeurs du deuxième collège, repose, au demeurant, sur un rapport conforme à l'équité électorale, c'est-à-dire le rapport numérique existant entre les deux collèges.

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, de prendre en considération notre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La majorité de la commission aurait souhaité que nous réalisions l'entente. Le dépôt du premier amendement de M. Lisette rend difficiles les efforts de conciliation du président de la commission et de la majorité de celle-ci. Dans ces conditions, la commission ne peut que s'en remettre à l'avis de l'Assemblée, d'autant plus qu'il est essentiel que, dès ce matin, soit voté un texte assurant à la Haute-Volta le conseil général qu'elle attend.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement s'en remet également à l'avis de l'Assemblée.

M. Henri Caillavet. Sur l'amendement que nous avons déposé, nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. Hamani Diori.

M. Hamani Diori. Je remercie M. Caillavet qui a été tout à fait logique avec lui-même. Il s'est affirmé partisan du double collège.

M. Henri Caillavet. Je ne m'en cache pas.

M. Hamani Diori. Puisque vous nous parlez d'iniquités, permettez-moi, monsieur Caillavet, de vous rappeler quelques chiffres.

Vous avez tout à l'heure évoqué la Côte d'Ivoire et le Soudan. Je vous rappelle que la Haute-Volta est également constituée d'une partie de territoire détachée du Niger.

Or, dans cette partie de territoire alors que, pour 353 citoyens du premier collège, dix sièges sont prévus, pour 2 millions 200.000 il n'y en a que vingt. Estimez-vous que cette attribution correspond à l'équité ?

Mme la présidente. Je suis saisie, sur l'amendement de M. Caillavet, d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

La parole est à M. Aujoulat, pour expliquer son vote.

M. Louis-Paul Aujoulat. J'avais espéré, pour ma part, que les chiffres transactionnels proposés par notre collègue M. Senghor et adoptés par la majorité de la commission pourraient recueillir l'unanimité de cette Assemblée.

Il n'en a rien été. Notre collègue M. Lisette et le groupe communiste ont maintenu leur amendement malgré toutes nos objurgations.

Dans ces conditions, l'amendement de M. Lisette ayant été rejeté, notre collègue M. Caillavet revient aux chiffres contenus dans ma propre proposition.

Etant donné qu'il reprend mes chiffres, notre attitude sera claire. Nous nous prononçons en faveur de l'amendement de M. Caillavet, tout en regrettant que les chiffres transactionnels proposés par M. Senghor n'aient pas été adoptés d'emblée par l'unanimité de l'Assemblée.

Nous répétons, encore une fois, que notre vote ne préjuge en rien l'attitude que nous prendrons lorsque viendra en discussion la loi générale sur l'ensemble des conseils de l'Afrique occidentale française.

Mme la présidente. La parole est à M. Ninine.

M. Jules Ninine. Toutes ces questions ont été précédemment étudiées au sein de la commission des territoires d'outre-mer. Je m'étonne que nos collègues reviennent, les uns après les autres, sur les positions qui avaient été prises.

Pour notre part, nous allons simplement nous en tenir à la position que nous avions tout d'abord adoptée au sein de la commission.

Le groupe que je représente ici maintiendra la position qui avait été celle de notre collègue M. Senghor, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Guillon.

M. Jean Guillon. Je m'étonne de la position qui vient d'être définie par notre collègue M. le docteur Aujoulat.

Tout le monde, à l'exception des membres du rassemblement des gauches, fait de belles déclarations sur le collège unique.

Notre proposition consistant à diminuer l'écart entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège en ce qui concerne la Haute-Volta, n'a pas été adoptée.

Cependant, puisque M. le docteur Aujoulat et ses amis étaient d'accord, en commission, pour accepter la proposition transactionnelle de notre collègue M. Senghor, je m'étonne qu'ils prennent aujourd'hui une telle position.

M. Louis-Paul Aujoulat. Il n'a pas dépendu de nous qu'il en fût autrement.

M. Jean Guillon. Je m'étonne, je le répète, que vous preniez maintenant une telle position, alors que vous avez proclamé, il y a quelques minutes, que vous étiez un partisan fervent du collège unique.

M. Louis-Paul Aujoulat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Guillon. Volontiers.

M. Louis-Paul Aujoulat. Notre attitude présente n'a rien de contradictoire avec la position que nous avions précédemment adoptée.

Prenant la parole tout à l'heure, j'ai demandé au groupe communiste de bien vouloir se rallier à la proposition transactionnelle qui avait été adoptée par la majorité de la commission et j'ai indiqué que si le groupe communiste maintenait son attitude intransigeante, nous n'hésiterions pas à revenir sur la transaction que nous avions acceptée et qui paraissait de nature à satisfaire tous nos collègues puisqu'elle sauvegarde pleinement les intérêts des populations voltaïques.

M. Jean Guillon. Je vous remercie des explications que vous avez apportées, car elles ont le mérite d'éclairer le débat.

M. Louis-Paul Aujoulat. Je le crois bien !

M. Henri Caillavet. Elles ne sont pas à sens unique.

M. Jean Guillon. Nous sommes partisans du collège unique.

M. Louis-Paul Aujoulat. Nous aussi.

M. Jean Guillon. Notre proposition était un pas en avant vers la réalisation de ce collège unique. Vous prétendez en être partisan, mais ce n'est pas un pas en avant que vous faites, c'est un pas en arrière et vous rejoignez ainsi par votre attitude la position des pires colonialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Henri Caillavet. Je vous remercie de l'épithète. Vous devriez ajouter: et des trusts américains.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Caillavet.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'article 2 est réservé.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant l'opération du pointage ? (*Assentiment.*)

[*Articles 3 à 5.*]

Mme la présidente. « Art. 3. — A titre transitoire, les conseillers généraux représentant les circonscriptions détachées des territoires du Soudan, de la Côte d'Ivoire et du Niger, pour constituer le territoire de la Haute-Volta, composent le conseil général de ce dernier territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — Les sièges nouvellement créés pour les territoires du Soudan, de la Côte d'Ivoire et de la Haute-Volta donneront lieu à des élections partielles dans le délai de deux mois à compter de la date de la promulgation de la présente loi et dans les conditions prévues par le titre premier du décret du 25 octobre 1946. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le conseil général de la Haute-Volta n'élira les représentants du territoire du grand conseil de l'Afrique occidentale française, à l'Assemblée de l'Union française et au Conseil de la République qu'après les élections partielles prévues à l'article 4 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Le vote sur l'ensemble de la proposition de loi est réservé jusqu'à la proclamation du résultat du pointage sur l'amendement de M. Caillavet à l'article 2.

— 3 —

REPRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-VOLTA

Discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le territoire de la Haute-Volta; 2° de la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le territoire de la Haute-Volta (nos 3536-3821).

La parole est à M. Joseph Dumas, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Joseph Dumas, *rapporteur.* La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a été saisie de plusieurs propositions de résolution, la première, de M. Guissou, conseiller de la République de la Haute-Volta, la seconde de notre collègue M. Silvandre, la troisième de M. d'Arboussier, membre de l'Assemblée de l'Union française. C'est celle-ci, reprise par M. Lisette sous forme de proposition de loi, que je rapporte sous le numéro 3821.

Les dispositions que je vous demande d'adopter sont la suite logique de la décision de reconstituer le territoire de la Haute-Volta.

Il s'agit en somme de doter ce territoire d'une représentation correspondant, étant donné le nombre de ses habitants, à celle des autres territoires de l'Union française.

Hier, la commission du suffrage universel a adopté ce rapport à l'unanimité. A la commission des territoires d'outre-mer ensuite, il n'y a pas eu de débat, tous les membres de cette commission s'étant déclarés d'accord pour accepter ce rapport.

Le rapport ayant été distribué, je n'ai rien à ajouter à ces brèves observations.

Mme la présidente. La parole est à M. Ninine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jules Ninine, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Après l'ample discussion qui vient d'avoir lieu au sujet de la Haute-Volta, je me bornerai à rapporter l'avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Le débat actuel, comme vient de le faire ressortir M. le rapporteur de la commission du suffrage universel saisie au fond, est la suite logique de mesures précédentes. La première de ces mesures est celle qui rétablissait le territoire de la Haute-Volta. La seconde est celle qui vient d'instituer un conseil général sur ce territoire.

Il est indispensable de donner à la Haute-Volta une représentation à l'Assemblée nationale, car un territoire comme celui-là, avec ses trois millions d'habitants, doit pouvoir faire entendre sa voix.

Nous avons appris avec plaisir, hier, que la commission du suffrage universel s'était prononcée à l'unanimité pour cette représentation. La commission des territoires d'outre-mer, qui se réjouit de la célérité apportée à l'examen de cette affaire, après examen des propositions qui vous sont soumises, émet, de son côté, un avis extrêmement favorable à leur prise en considération.

Ainsi la Haute-Volta, réorganisée comme territoire autonome au sein de la fédération de l'A. O. F. pourra jouer efficacement son rôle dans le concert de l'Union française.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Mesdames, messieurs, quand nous ne sommes pas d'accord, nous le disons. Quand nous le sommes, nous le disons également très nettement.

Nous sommes satisfaits de constater que notre proposition, qui tendait à permettre au territoire de la Haute-Volta d'être représenté par trois députés a été retenue. C'eût été une anomalie par trop grande qu'une population aussi nombreuse et aussi variée — plusieurs races différentes vivent en effet sur le sol de ce pays — ne jouisse que d'une représentation mineure sous prétexte de ne pas bousculer l'arith-

mélique de la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale. Cette population n'aurait pas compris qu'il pût en être ainsi.

Nous savions que ce prétexte constituait le fond des objections des adversaires de cette représentation par trois députés. Nous n'avons pas voulu tenir compte de cette objection en ce qui concerne la Haute-Volta, mais nous n'avons pas voulu, non plus, soulever la question de la représentation des autres territoires.

Le rapporteur a, sans doute dans un légitime souci de respecter la volonté de l'Assemblée de l'Union, posé le problème de la représentation des territoires voisins.

Notre logique à nous voudrait que, le rapporteur ayant posé cette question, nous posions à notre tour le problème d'ensemble, puisque chacun sait que nous avons toujours considéré comme insuffisante la représentation des territoires d'outre-mer.

Mais nous sommes beaucoup trop soucieux de voir la Haute-Volta parvenir à une vie propre, de voir la Haute-Volta, dont le peuple noble et fier perpétue avec intelligence les traditions profondes de la race africaine, nous sommes trop soucieux, dis-je, de voir ce peuple brillant continuer, par sa propre expérience, la marche en avant vers plus de démocratie, pour poser aujourd'hui le problème des inégalités.

Maintenant que la Haute-Volta a la représentation par trois députés à laquelle elle a droit, il faut que nous allions vite et c'est pourquoi nous voterons la loi qui nous est présentée et qui répond, sans aucun doute, aux aspirations des Mossis, des Bobos, des Gouroussis et des autres populations qui peuplent la Haute-Volta. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me réjouis avec M. Lisette de la représentation obtenue pour la Haute-Volta.

Notre collègue a déclaré être heureux d'avoir été suivi dans sa proposition de loi. Je me permets de lui dire que l'Assemblée de l'Union française l'avait précédé puisque c'est un de mes amis M. Razac qui a rapporté au sein de cette assemblée la proposition de résolution n° 61 de M. d'Arboussier qui concluait dans le même sens que nous.

Si j'ai posé la question de la représentation des territoires voisins, c'est parce qu'il ne pouvait pas en être autrement. Il s'est trouvé, à la suite de la reconstitution de la Haute-Volta, que la Côte d'Ivoire, par exemple, a vu sa population amputée d'environ 2 millions d'habitants. Il était donc normal de prendre en considération la situation de la Côte d'Ivoire dont le représentant actuel se trouve être élu moitié par la Côte d'Ivoire, moitié par la Haute-Volta.

Le rapport que je vous présente au nom de la commission, donne satisfaction à tout le monde. Nous pouvons nous réjouir d'accorder à la Haute-Volta la place qu'elle mérite et de voir, au sein de cette Assemblée, de véritables représentants de ce territoire.

Mme la présidente. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Permettez-moi de préciser, monsieur le rapporteur, que lorsque je suis intervenu j'ai parlé au nom du rassemblement démocratique africain, dont l'action à l'Assemblée de l'Union française et à l'Assemblée nationale est indivisible.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. « Art. 1er. — Le tableau annexe n° 3 à l'article 38 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 est complété et modifié comme suit :

CIRCONSCRIPTIONS	COLLEGES	NOMBRE de sièges.
Côte d'Ivoire.....	Collège unique.	2
Haute-Volta	—	3
Niger	—	2

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il sera procédé dans le délai de trois mois à compter de la date de la présente loi à des élections en Haute-Volta et au Niger à l'effet de pourvoir les sièges nouveaux attribués à ces territoires. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, les sièges qui se trouveront vacants dans les territoires de la Côte d'Ivoire ou du Niger à la suite de démission éventuelle et préalable de députés candidats aux élections législatives dans la Haute-Volta, seront soumis à renouvellement partiel dans un délai de trois mois à dater de la démission.

« Ce renouvellement se fera dans les formes prévues aux articles 41 et 42 de ladite loi.

« En ce qui concerne le Soudan, la procédure prévue à l'article 17 de ladite loi est applicable. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale à l'effet de fixer la représentation du territoire de la Haute-Volta. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate que cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité.

— 4 —

ACCORDS BLUM-BYRNES

Discussion d'une proposition de résolution.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la revision des accords Blum-Byrnes et à assurer la protection du film français (nos 3140-3282).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce :

M. Martet, chef de cabinet au ministère de l'industrie et du commerce ;

M. Fourre-Cormeray, directeur du centre du cinéma.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Géraud Jouve, rapporteur de la commission de la presse.

M. Géraud Jouve, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, telle qu'elle est rédigée, la proposition de résolution de M. Grenier a paru à la commission un peu étroite.

Elle tend essentiellement à une revision des accords Blum-Byrnes et à une taxation des films doublés, lesquels constituent, dit M. Grenier, une concurrence mortelle pour le cinéma français.

Votre commission a estimé, avec son rapporteur, que ces deux mesures ne suffisent pas à elles seules.

Les accords Blum-Byrnes représentaient, au moment où ils ont été signés, une protection pour le cinéma français, puisqu'ils introduisaient la notion de quota et qu'ils réservaient aux films français quatre semaines sur treize, c'est-à-dire seize semaines sur cinquante-deux.

Ils n'ont pas été admis sans discussion très sévère par nos amis américains.

Aujourd'hui, ils sont devenus en quelque sorte une gêne pour le cinéma français.

Mais ils ne sont pas seuls responsables de cette gêne. La profession elle-même pourrait avoir pas mal à se reprocher.

A cet égard, votre commission a été unanime à le constater, la seule revision de ces accords ne suffirait pas à améliorer la situation tragique du cinéma français.

Car si cette situation s'est aggravée depuis la signature des accords, ceux-ci, encore une fois, n'en sont pas la seule cause.

Revoyons les dispositions essentielles de ces accords. Seize semaines sont réservées aux films français sur cinquante-deux.

Or, pour 1947 il a été délivré au total 1.044 visas de censure. Sur ce total, il faut défalquer 622 visas donnés à des films importés en version originale, films qui ne peuvent être projetés que dans quinze salles d'exclusivité, dix à Paris et cinq en province.

Ainsi, les producteurs étrangers peuvent projeter leurs films devant une audience limitée et se rendre compte des réactions du public, ce qui leur permet de faire un tri judicieux pour la projection dans l'ensemble des salles françaises.

Mais en ce qui concerne le marché français, il faut faire abstraction de cette catégorie de films, puisque leur projection est réservée à quinze salles au maximum.

Il n'en reste pas moins que les autres visas de censure délivrés en 1947 dépassent les possibilités d'absorption du marché français.

Je reprends la statistique officielle. Le nombre des visas délivrés pour des films français a été, en 1947, de 92.

Les visas accordés pour des films étrangers doublés, c'est-à-dire des films entrant en concurrence sur l'ensemble des salles françaises avec les films français ont été au nombre de 330, dont 256 américains et 74 d'autres provenances.

Le total des visas de censure pour l'ensemble des salles françaises a donc porté sur 422 films, dont 256 américains.

La surproduction est flagrante, puisque l'écran français peut, au maximum, absorber 270 à 300 grands films par an.

La proposition de reviser les accords Blum-Byrnes peut donc paraître séduisante au premier abord, puisqu'elle aboutirait à restreindre le quota d'admission des films doublés. La possibilité de cette revision est inscrite dans les accords. Et je crois que le Gouvernement l'a fait jouer, ayant constaté que certains professionnels n'avaient pas toujours respecté ce quota.

Dans certaines régions, il est observé; dans d'autres, il ne l'est pas; dans d'autres, enfin, il est scandaleusement violé. Et je tiens à dénoncer à cette tribune les responsables de cet état de chose.

Le Gouvernement est sans doute en partie responsable, puisqu'il dispose d'un organisme, le Centre national du cinéma, qui est chargé de faire appliquer les dispositions réglementaires.

Mais la profession a aussi de graves responsabilités en cette matière.

Les distributeurs et les exploitants n'ont pas fait tout leur devoir en ce domaine. Ils n'ont pas toujours respecté le quota fixé par les accords Blum-Byrnes, accords qui auraient pu réserver aux films français une meilleure part.

Toutefois, il faut remettre les choses au point, puisqu'une certaine propagande s'emploie à dénaturer les faits.

Si quatre semaines sur treize sont réservées aux films français, cela ne veut pas dire que pendant les neuf autres semaines seront obligatoirement projetés des films américains ou étrangers. Les accords Blum-Byrnes réservent quatre semaines aux films français, mais, pendant les neuf autres semaines, le film français est à égalité avec les films américains ou étrangers.

M. Charles Lussy. Il n'est pas inutile de le rappeler.

M. le rapporteur. Le Gouvernement peut faire jouer à tout moment la clause de revision des accords.

Nous savons aujourd'hui que la demande de revision a été formulée à Washington et que des négociations sont en cours en ce moment même en vue d'améliorer la part qui revient aux films français.

Je ne sais pas si nos alliés et amis se résigneront à modifier ce quota.

Il appartient au Gouvernement de suivre avec attention ces négociations. Il y va en effet de l'existence du film français. Et toute amélioration du quota sera bienvenue, car elle permettra au Gouvernement d'imposer à nos exploitants, qui ont été parfois oublieux du devoir national envers une industrie française, la projection de films français

Dans quel sens convient-il d'orienter cette revision ? Evidemment dans le sens d'une amélioration du quota. Faut-il, comme le demande M. Grenier dans sa proposition de résolution, aller jusqu'à frapper d'une taxe importante les films étrangers doublés ?

Dans la situation actuelle, tant que les accords Blum-Byrnes ne sont pas revisés, cette taxation ne paraît pas souhaitable. En tous cas, elle n'est pas réalisable, puisque l'accord lui-même interdit toute discrimination.

Votre commission a jugé qu'il n'était pas possible de décréter cette taxation dans l'état actuel des négociations et des accords internationaux que nous devons respecter, puisque aussi bien ils ont été ratifiés par l'Assemblée, autant que je me souvienne, à l'unanimité.

Le Gouvernement ne peut donc prendre des mesures discriminatoires, mais il peut être amené à prendre des mesures conservatoires.

Il nous a semblé que ces mesures pourraient aller au delà des propositions présentées initialement par M. Grenier.

A mon instigation, la commission a suggéré de laisser, pour le moment, la liberté en ce qui concerne le prix des places.

Nous avons récemment consenti aux exploitants une substantielle augmentation de la taxe.

Il est juste de remarquer que cette dernière a sans doute profité aux exploitants et au fisc, mais aussi, accessoirement, à la profession et à la production.

Néanmoins, je pense qu'il serait très dangereux de laisser une totale liberté quant au prix des places. Nous créerions entre les salles une concurrence qui favoriserait la mauvaise marchandise et chasserait la bonne.

Une des conséquences frappantes des accords Blum-Byrnes est précisément que certains distributeurs français se sont procuré aux Etats-Unis de mauvais films. Car ce n'est pas le film américain de bonne qualité qui menace la production française, mais celui de mauvaise qualité (*Applaudissements à gauche et au centre*), par le fait même que les distributeurs sont allés chercher des films de mauvaise qualité à bon marché pour les doubler à bon marché et les jeter sur le marché français. D'où cette invasion de « navets » que nous déplorons.

Si nous rendons la liberté au prix des places, nous risquons de donner une prime nouvelle aux « navets ». C'est ce que nous ne voulons pas.

Néanmoins, votre commission croit devoir attirer vigoureusement l'attention du Gouvernement sur certaines pratiques, hélas! trop fréquentes dans l'ensemble de la profession cinématographique et à la base même de cette profession, c'est-à-dire dans l'exploitation.

Nous constatons, après les professionnels eux-mêmes, la fuite des recettes.

Sans doute les impôts et les taxes d'Etat sont-ils devenus très lourds, trop lourds même. Mais on voudrait aujourd'hui nous enfermer dans une sorte de cercle vicieux en nous disant: Vous ne pourrez contrôler efficacement les recettes tant que vous maintiendrez une taxation aussi lourde.

C'est une invite à la fuite devant l'impôt.

Il est lamentable de constater qu'une branche aussi importante de notre industrie souffre aujourd'hui du poids des impôts.

Mais avant d'établir toute taxation nouvelle, quelque forme qu'elle puisse revêtir, nous pensons qu'il convient d'appeler l'attention des pouvoirs publics d'abord, mais aussi et surtout de la profession, pour les inviter à réaliser au plus vite un contrôle parfait des recettes.

La production cinématographique française dépend non seulement de l'aide que pourront lui accorder les pouvoirs publics, mais essentiellement et avant tout des recettes collectées à la base par les exploitants de salles.

Or, pour le seul format standard, c'est-à-dire celui de 16 millimètres qui est l'exploitation courante — je ne veux pas parler du format réduit où il est difficile d'évaluer les fraudes, car elles atteignent ou dépassent 80 p. 100 des recettes — nous constatons une fraude qui peut être estimée au bas mot à 2 milliards par an.

Votre commission, suivant en cela votre rapporteur, a estimé nécessaire d'instituer avant tout un contrôle strict des recettes, dont une partie, sans doute trop importante, va à l'Etat, mais dont une partie importante aussi va à la production.

C'est ce manque à gagner qui actuellement paralyse la production de nos films.

Il faut unifier ce contrôle et le correctionnaliser.

Je sais que dans les projets d'aménagements fiscaux certaines dispositions sont prévues. Et je regrette que cette discussion s'institue à un moment où le Gouvernement vient de déposer un projet, ce qui va fragmenter évidemment nos travaux.

Il aurait mieux valu que ce débat s'instituât à la fois sur ces projets d'aménagements fiscaux et sur le projet de loi qui vient d'être déposé aujourd'hui même, je crois, par le Gouvernement.

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas notre faute. Le Gouvernement a voulu faire quelque chose.

M. le rapporteur. Puisque nous sommes dans le sujet, il nous sera permis quand même de demander au Gouvernement de prévoir un contrôle plus strict que celui qui est amorcé — et dont nous saluons l'avènement — dans le projet d'aménagements fiscaux qui viendra, je pense, en discussion sous peu devant l'Assemblée.

J'étais partisan, et la commission m'a suivi sur ce point, du système qui fonctionne en Hollande à la satisfaction de tous les intéressés, exploitants de salles compris, mais surtout des producteurs. C'est le système dit du billet prétimbré, qui évite la fraude au maximum, permet donc de saisir la recette et d'établir un financement non hypothétique de la production.

La profession cinématographique, dans son ensemble, souffre de conditions de financement vraiment déplorables. Avant de demander l'aide du Gouvernement, il faut qu'elle s'organise, qu'elle réprime la fraude afin de permettre un financement sain et honnête des films.

M. Charles Lussy. Très bien!

M. le rapporteur. Nous avons encore demandé, outre le contrôle des recettes, et à titre d'aide immédiate, le relèvement de 500 millions à un milliard de francs du plafond des avances accordées par le Crédit national aux producteurs de films

Nous avons également proposé que le plafond des crédits ouverts sur films terminés et sur présentation des contrats d'exportation soit porté de 50 à 150 millions

J'espère que le Gouvernement pourra, sur ces deux points, donner rapidement satisfaction à la commission et à l'ensemble de la profession cinématographique.

Il semble, comme je l'ai dit, que le sabotage des accords Blum-Byrnes soit dû à l'anarchie qui règne dans le stade intermédiaire de la profession cinématographique, celui de la distribution. On est allé, en effet, chercher des films étrangers de mauvaise qualité pour les doubler et réaliser ainsi des superbénéfices.

Les distributeurs n'ont jamais consenti à organiser des messageries françaises du film. La profession de distributeur comporte des activités diverses, dont certaines peuvent facilement et honnêtement se grouper pour rationaliser la distribution en vue de restreindre les frais.

S'il est évident que le lancement publicitaire des films et leur placement par des démarcheurs qui visitent la clientèle doivent ressortir à des firmes particulières, il est non moins certain que l'exécution du contrat, la vérification des films et leur distribution peuvent dépendre d'une agence coopérative du film.

Sur ce point, la commission n'a pas voulu aller au delà d'une recommandation. Elle estime néanmoins que la profession doit accomplir l'effort d'organisation qu'elle a négligé jusqu'ici, et si le Gouvernement devait s'apercevoir que cet effort n'est pas fait, nous l'inviterions à prendre, de façon plus pressante, des mesures énergiques en vue d'amener la profession à s'organiser.

Nous n'avons pas traité dans ce rapport, dont l'objet était limité à la proposition de résolution de M. Grenier, l'ensemble des problèmes que soulève le cinéma français. Nous avons néanmoins demandé au Gouvernement d'inviter la commission de modernisation créée par le plan Monnet à reprendre ses travaux et à les mener à leur terme dans le plus bref délai afin de nous apporter ses conclusions en ce qui concerne l'équipement, non seulement des studios et des salles, mais des laboratoires et, en général, de l'ensemble de l'industrie cinématographique.

En résumé, la commission a abouti à un vote unanime de ce rapport. Le fait est assez rare pour qu'il soit noté.

J'ai appris, aujourd'hui même, que le Gouvernement venait de déposer un projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique. L'Assemblée se réjouira certainement de voir que les conclusions unanimes de la commission ont été immédiatement suivies d'effet.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. le rapporteur. Nous espérons que ce projet pourra être discuté rapidement.

Nous ne voulons pas abuser de la procédure d'urgence, mais nous pensons que la conférence des présidents voudra bien proposer l'inscription rapide de ce projet à l'ordre du jour afin qu'une discussion plus large puisse s'instituer sur cette aide intérimaire (*Sourires.*) que le Gouvernement se propose d'apporter à une industrie française par excellence, qui peut reprendre la place qu'elle occupait auparavant, c'est-à-dire la deuxième parmi les industries françaises. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, le 8 mars 1945 le groupe communiste de l'Assemblée consultative provisoire me mandatait déjà pour attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème du cinéma français.

« Une bataille sourde, disions-nous déjà il y a trois ans, une bataille sourde mais d'une extrême violence est engagée pour la conquête du marché cinématographique français. Nous poussons un véritable cri d'alarme, d'autant plus que nous ne sentons pas se manifester l'énergie suffisante pour sauver une de nos principales industries. »

Nos avertissements demeurèrent sans écho. Bien plus, l'année suivante étaient signés les accords Blum-Byrnes.

On y lisait textuellement ceci: « Aucune restriction de quelque nature que ce soit ne sera apportée à l'importation en France de films américains ».

Et encore: « Le gouvernement des Etats-Unis constate avec satisfaction qu'en prenant ces nouvelles mesures le Gouvernement français envisage l'élimination complète de toute protection ».

De ces accords, nous avions dit, ici même dans la séance du 2 août 1946: » Ces accords ont suscité une grande émotion dans les milieux cinématographiques français. Le groupe parlementaire communiste partage cette émotion et la trouve entièrement justifiée... L'accord constitue une menace très sérieuse pour le film français ».

Notre conclusion était la suivante: « Non, nous n'illuminons pas devant l'arrangement de Washington. Cet arrangement commercial particulier au cinéma n'est pas soumis à notre ratification; nous le regrettons car, sur ce point particulier, nombreux seraient nos collègues qui regarderaient à deux fois avant de ratifier ».

Nous étions malheureusement à nouveau seuls à dénoncer le péril. D'autres, au contraire, s'ingéniaient à masquer le danger.

Dans *Le Populaire* du 12 juin 1946, on pouvait lire ceci: « Les accords de Washington assurent à notre industrie cinématographique les conditions de son renouvellement ».

Quatre jours plus tard, le 16 juin, le même journal écrivait: « Les accords de Washington font la part belle au cinéma français ».

L'Epoque était du même avis: « Le cinéma américain respectera les droits du cinéma français. Il n'y aura pas de dumping de la part du cinéma américain ».

M. le rapporteur a tenté d'ailleurs, encore aujourd'hui, contre l'unanimité de la profession, l'impossible défense de ces accords.

En bref, dix-huit mois ont passé et tout ce que nous avions prévu s'est réalisé. Quelle est, en effet, la situation actuelle de notre cinéma ? Les chiffres ont parfois une éloquence terrible.

En 1936, 70 p. 100 des recettes des salles françaises allaient aux films français et 30 p. 100 aux films étrangers, dont 25 pour 100 aux films américains.

En 1947, les recettes vont pour 55 p. 100 aux films américains, 5 p. 100 aux autres films étrangers, moins de 40 p. 100 aux films français.

Avant guerre, nous produisions annuellement 120 films; en 1946, nous en avons encore tourné 94; en 1947, 40. La chute est verticale.

Dans la première quinzaine de janvier 1947, 17 films étaient en cours de réalisation dans nos studios; dans la première quinzaine de janvier 1948, 6 seulement. 60 p. 100 au moins de nos studios sont fermés et certains sont même mis en vente.

Nos meilleurs metteurs en scène sont sans travail. Autant-Lara et René Clément n'ont rien entrepris depuis *Le Diable au corps* et *Les Maudits*. Grémillon n'a rien tourné depuis *Le Ciel est à nous*. Jacques Becker n'a réalisé, en deux années, qu'*Antoine et Antoinette*. Clouzot, malgré le succès considérable du *Quai des Orfèvres*, ne tourne plus. Marcel Carné ne tourne pas. Louis Daquin n'a rien réalisé depuis *Les Frères Bouquinquant*, c'est-à-dire depuis un an.

Partout, c'est le marasme, l'inquiétude.

Les meurtriers du cinéma français triomphent avec insolence. Ils ont été battus par nos films l'an dernier dans quatre festivals internationaux, et ils se frottent les mains à l'idée que la France n'aura rien à présenter l'été prochain dans les compétitions mondiales.

Nous assistons donc à la liquidation pure et simple d'une industrie qui fait vivre plus de 50.000 travailleurs et qui rapporte à l'Etat environ 3 milliards chaque année.

Nous assistons à la disparition d'un art qui était l'un des plus puissants instruments de prestige de notre pays à l'étranger et qui constitue la valeur d'exportation la plus intéressante, puisqu'il est susceptible, moyennant des frais de transport insignifiants, de rapporter chez nous ces devises tant recherchées.

Mais voici un autre aspect du problème, l'aspect financier.

D'après le journal corporatif américain *Motion Pictures Herald*, la France devait à Hollywood, pour la location des films américains, pour l'année 1946 et les six premiers mois de 1947, 11.400.000 dollars, soit, à raison de 305 francs le dollar, 477 millions de francs. A cette somme il convenait d'ajouter 3.800.000 dollars déjà versés à cette date, soit 1.100 millions de francs.

Ces 3 millions de dollars versés aux Etats-Unis, comment nous les sommes-nous procurés ? Sans doute en exportant nos produits agricoles ou industriels, ce qui donne une apparence de vérité aux propos de ce cinéaste américain qui déclarait: « Quand un Français va voir un film américain, il se prive d'une partie de son beurre et de son fromage. » C'est probablement pourquoi ces produits sont si rares chez nous!

En résumé, 3 millions de dollars à verser, 11 millions et demi de francs encore à verser, auxquels il faut ajouter les recettes des films américains projetés dans le deuxième semestre 1947. En bref, 12 à 15 millions de dollars, soit environ 4 milliards de francs.

Comment allons-nous les payer ? L'Assemblée et ses commissions l'ignorent, mais les hommes d'affaires d'outre-Atlantique sont mieux informés.

C'est ainsi que, dans le magazine américain déjà cité, nous relevons les déclarations faites par M. Wladimir Lissim, directeur pour l'Europe de la firme R. K. O., à son débarquement à New-York, en octobre dernier: « Les représentants officiels du Gouvernement français m'ont affirmé que les sommes dues seront payées en dollars sitôt que le plan Marshall entrera en application ».

Ces déclarations viennent, d'ailleurs, d'être récemment confirmées par M. Eric Johnston, le dictateur du cinéma américain, sans que le gouvernement français n'ait apporté de démenti.

Vraies ou fausses, il n'en demeure pas moins que les trusts du cinéma américain, ces huit grandes firmes d'Hollywood étroitement liées aux banques Morgan et Rockfeller, disposent dans notre pays de capitaux importants qui constituent une masse énorme disponible pour toutes sortes d'investissements et aussi pour toutes les entreprises de corruption.

Déjà, la pénétration américaine dans la presse française est visible aux moins initiés. Ces campagnes abominables menées contre les démocraties populaires de l'Est ou ces excitations au sac au dos contre l'U. R. R. S., ces infamies et ces faux grossiers contre les communistes, ces provocations lancées contre la C. G. T. ne sont pas seulement des reconstitutions de l'arsenal anti-Komintern de Goebbels, mais la reproduction fidèle, et souvent mot à mot, d'une presse américaine qui parle toujours de liberté, mais qui n'en a aucune vis-à-vis de ses bailleurs de fonds. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux devantures des kiosques s'étaient des publications illustrées destinées aux enfants, aux jeunes, aux femmes; et quelles publications !

Nos maisons d'édition, nos librairies ferment les unes après les autres. Jamais notre pays n'a été soumis à une pareille entreprise d'abrutissement et de dégradation de l'esprit !

Vous assistez parfaitement impassibles à cette asphyxie voulue, préparée et menée avec des moyens puissants, à la ruine de l'édition française, à celle du cinéma français et vous admettez tout naturellement que M. Eric Johnston dispose, chez nous, de centaines de millions de francs pour une entreprise de destruction pure et simple de l'intelligence française.

On parle souvent, ici et dans la presse, d'un prétendu impérialisme de l'Est, mais vous jetez une voile pudique sur un impérialisme, réel celui-là, qui se manifeste par la conquête des marchés, par la mise hors de combat des concurrents, par l'écrasement du plus faible par le plus fort, au nom de la sacro-sainte liberté d'entreprise et de la liberté des échanges. Car il s'agit bien d'impérialisme quand Hollywood prétend inonder le marché français de ses productions, mais refuse la réciprocité.

C'est le metteur en scène René Clair qui constate, cette semaine, dans l'*Ecran français*:

« Le marché intérieur américain, qui groupe 20.000 salles — la moitié des salles mondiales — peut largement suffire à amortir la production américaine ».

Et le même René Clair ajoute: « Les grands circuits américains sont impénétrables aux films européens. Le public des circuits de salles n'admet pas les films étrangers, même anglais. Il est isolationniste ».

Ainsi, d'un côté, une production qui s'amortit aux Etats-Unis même, de l'autre, le refus de recevoir des films étrangers.

De fait, les films français ne sont projetés que dans quelques petites salles d'exclusivité à New-York. Ils ne peuvent pas être doublés et, ainsi, le marché américain nous est fermé à 99 p. 100, tandis que le nôtre est largement ouvert aux américains, sans aucune contre-partie.

Une telle situation d'infériorité écrasante peut convenir à un peuple ayant une mentalité d'esclave. Elle ne peut être et elle ne sera jamais acceptée par des Français qui n'ont pas abdiqué hier, au moment de Munich, quand des lâches disaient: « Rien à faire contre Hitler », et qui n'acceptent pas plus aujourd'hui de dire: « Rien à faire devant le dollar ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Trouver normal que les films américains encombrent nos écrans et que les films français n'aient pas le droit d'être projetés aux Etats-Unis, c'est démissionner, c'est perdre tout sens national, c'est faire preuve d'une servilité et d'une mentalité d'esclave.

M. Robert Bichet. Les films français sont-ils projetés en Russie ?

M. Fernand Grenier. Mais combien l'Union soviétique envoie-t-elle de films en France, monsieur Bichet ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Si elle ne nous en envoie pas, c'est qu'elle ne le peut pas.

M. Yves Fagon. Et combien nous envoie-t-elle de blé ?

M. Marcel Poimbœuf. Elle nous envoie des fims de propagande pour Pierre le Grand ou pour Ivan le Terrible!

M. Charles Benoist. Vous préférez la propagande pour Hitler!

M. Fernand Grenier. Je constate que vous admettez parfaitement que les films américains encombrent les écrans français, alors que les films français ne sont pas projetés aux Etats-Unis.

M. Robert Bichet. Non, nous ne l'admettons pas volontiers.

M. Roger Grenier. Pourquoi alors, lorsque je dénonce cette situation, réagissez-vous aussi violemment ? C'est que vous êtes furieux que cet état de chose soit dévoilé au public français.

M. Robert Bichet. Nous avons dénoncé cet état de choses avant vous.

M. Max Brusset. C'est pour en venir là que l'unanimité a été réalisée au sein de la commission!

M. le président. Je vous prie de cesser ce dialogue.

M. Fernand Grenier. Si je mets de la passion dans cette discussion, c'est que, depuis quatre années, nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur cette situation et que le Gouvernement n'a rien fait.

C'est ensuite que des milliers de techniciens et ouvriers sont réduits au chômage et que, par votre inaction, vous portez la responsabilité de cette situation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Lecourt. Les communistes faisaient partie du Gouvernement en 1945.

M. Fernand Grenier. Mais ce n'est pas tout. René Clair, dans l'interview déjà citée, reconnaît le déclin artistique d'Hollywood.

« Ce sont toujours, dit-il, les mêmes hommes qui font des films depuis plus de trente ans. Ils ont vieilli, mais leurs idées n'ont pas évolué. »

C'est pourquoi nous assistons à cette invasion de navets empoisonnés, car les films de gangsters dominent la production américaine.

Interrogez n'importe quel instituteur, il vous parlera de l'influence néfaste de la plupart de ces films sur les enfants. Nous lisons, dans une statistique récente du ministère de la justice, que les prisons françaises renferment 50.000 délinquants de moins de vingt ans.

Sans doute faut-il voir là les terribles conséquences de la guerre et de l'occupation, mais très nombreux sont les spécialistes de la criminalité qui voient dans la recrudescence du banditisme l'influence pernicieuse des films d'Hollywood et cela n'est pas niable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Là encore, nous n'acceptons pas de laisser plus longtemps empoisonner, pervertir, contaminer, souiller l'esprit et le cœur de ce qui sera la France de demain.

Nous ne faisons pas de grandiloquents discours sur le respect de la personne humaine. Nous préférons les actes. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'en est un de combattre ces films dont les héros sont des assassins, des bandits, des empoisonneurs, des fous. Nous voulons un cinéma qui exalte les meilleurs sentiments, les plus nobles actions des hommes, des films qui élèvent et non qui abaissent, des films qui enrichissent et non qui dégradent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Fernand Bouxom. Très bien!

Au centre. Nous voulons aussi ce genre de films.

M. Rémy Boutavent. Les films qui dégradent ne sont pas des films soviétiques!

M. Fernand Bouxom. Des films français nous suffiraient!

Au centre. Vous attaquez toujours ce que nous faisons, nous Français!

M. Fernand Grenier. C'est là qu'apparaît la nocivité des accords Blum-Byrnes.

Ces accords ont grandement facilité l'invasion du marché français par des films déplorables, qui éliminent la production française, drainent des capitaux énormes, raréfient notre ravitaillement, sapent notre prestige intellectuel à l'étranger et dégradent l'esprit.

Nous sommes donc en état de légitime défense. Nous le sommes en fait, mais aussi en droit. Puisque, contrairement aux déclarations que vient de faire M. le rapporteur, le cas a été prévu par l'article 19 des accords de Genève, un gouvernement qui voudrait défendre le cinéma français en a les moyens.

L'article 19 de la convention de Genève dispose:

« Si, par suite de l'évolution imprévue des circonstances et par l'effet des engagements, y compris les concessions tarifaires, qu'une partie contractante a assumés en vertu du présent accord, un produit est importé dans le territoire de cette partie contractante en quantité tellement accrue et à des conditions telles qu'ils portent ou menacent de porter un préjudice sérieux aux producteurs nationaux de produits similaires ou directement concurrents, il sera loisible à cette partie contractante, dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer ce préjudice, de suspendre en totalité ou en partie l'engagement pris à l'égard de ce produit, de retirer ou de modifier la concession. »

Le même article 19 ajoute :

« Dans des circonstances critiques, où tout délai entraînerait un préjudice qu'il serait difficile de réparer, les mesures envisagées au paragraphe 1er du présent article pourront être prises à titre provisoire, sans consultation préalable, à condition que cette consultation ait lieu immédiatement après que lesdites mesures auront été prises. »

Circonstances critiques ? Nous les connaissons actuellement. Préjudice qu'il sera difficile de réparer ? C'est exactement le cas. Sans consultation préalable ? Mais il y a déjà eu une consultation.

Le Gouvernement ne me démentira pas si j'affirme qu'aux propositions françaises d'accorder le quota annuel suivant : 108 films américains, 76 autres films étrangers et 88 films français, ce qui est encore faire la partie belle aux Etats-Unis — 108 films américains contre 88 français ! — l'Amérique a opposé un refus brutal.

Dans ces conditions, je le répète, nous sommes en état de légitime défense. Nous sommes fondés à faire jouer l'article 19 immédiatement.

Un gouvernement soucieux de défendre notre indépendance nationale aurait dû déjà réagir et déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi obligeant tous les propriétaires de salles en France et dans l'Union française à passer obligatoirement sur les écrans, sept semaines sur treize, des films français. Il ne l'a pas fait.

Le groupe communiste l'y avait expressément invité le 22 décembre dernier.

Devant cette carence, nous avons déposé en janvier une proposition de résolution, celle qui est en discussion aujourd'hui. Mais elle est maintenant dépassée.

Il ne s'agit plus d'inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ; il est nécessaire, pensons-nous, par un vote précis de l'Assemblée, de donner mandat au Gouvernement de prendre immédiatement un décret faisant obligation, à partir du 1er avril, à tous les propriétaires de salles en France et dans l'Union française de passer sept semaines sur treize des films français, le reste du temps, soit six semaines, pouvant être consacré à la projection de films étrangers. C'est raisonnable et juste.

Le Gouvernement, paraît-il, a décidé de prendre des mesures destinées à aider la profession.

Nous les connaîtrons en détail, nous l'espérons, dans quelques instants, de la part de M. le ministre du commerce et de l'industrie.

Cependant, si nous en croyons les journaux de ce matin, il s'agit d'augmenter le prix des places et d'accorder des subventions à l'industrie cinématographique. Mais ne nous faisons pas d'illusions — sans doutes êtes-vous gênés pour édicter des mesures contre la concurrence américaine — les mesures gouvernementales ne résoudront pas entièrement le problème.

Ce qu'il faut, c'est garantir la protection des films français en France même et, par conséquent, aujourd'hui où le mal est trop profond, aucune mesure d'aide financière à la profession — aide que nous avons réclamée et au sujet de laquelle nous sommes d'accord — ne peut remplacer le projet efficace des sept semaines sur treize.

Seule, cette mesure peut agir immédiatement et avec efficacité ; c'est la seule manière de prendre réellement en considération la défense du cinéma français. Et nous donnerons au vote sur cette question qui a motivé le dépôt de ma proposition de résolution une signification spéciale. Ceux qui voteront pour cette résolution se prononceront pour la défense du cinéma français ; ceux qui voteront contre se prononceront contre le cinéma français. Il ne peut, en aucune manière, s'agir de prendre une position intermédiaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

La deuxième étape consistera à passer à l'offensive contre les films doublés.

A cet égard, une étude plus approfondie est nécessaire. Nous pensons qu'il est raisonnable de donner au Gouvernement jusqu'au 15 avril, par exemple, pour déposer un projet de loi. Mais qu'il s'inspire donc de la position prise par la Grande-Bretagne, qui n'a pas hésité à confisquer 75 p. 100 des recettes réalisées sur les films étrangers passés en Grande-Bretagne. Le cinéma anglais, qui était aussi en déclin et menacé de mort par le cinéma américain, a été sauvé et il se redresse à grande allure.

Faites de telles lois en France et vous en constaterez également les résultats heureux.

D'autre mesures doivent encore intervenir sur lesquelles je ne crois pas nécessaire de revenir aujourd'hui.

On nous objectera probablement que la revision est en cours — c'était la thèse de M. Jouve — qu'il faut laisser le délai de six mois. Mais elle est en cours depuis trois mois déjà et rien n'a encore été obtenu. Vous voulez encore attendre que trois mois soient passés et que le cinéma français soit totalement disparu ? Il ne le faut absolument pas.

C'est pourquoi il y a urgence. C'est pourquoi toute de suite des décisions doivent intervenir. C'est aujourd'hui même que chacun doit prendre ses responsabilités. Sinon, dans trois mois, notre cinéma aura vécu, car, en prévision de nos mesures de protection, quatre cents films américains ont été doublés en 1947 afin d'être lancés en masse sur le marché, avant tout contingentement ou toutes mesures restrictives.

J'en arrive à ma conclusion. Depuis trois ans, nous nous battons pour la défense du cinéma français.

Ce combat, d'abord isolé, est appuyé aujourd'hui par tous ceux — et ils sont des millions — qui n'abdiquent pas devant les diktats d'Hollywood.

Le comité de défense du cinéma français est parvenu à rassembler les patrons et les ouvriers du film, les metteurs en scène et les vedettes. Son action magnifique a suscité, dans tout le pays, des dévouements admirables et des concours empressés dans tous les milieux.

Nous saluons, du haut de cette tribune, cette mobilisation des énergies françaises pour sauver un art qui a tant fait pour le prestige de la France à l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous applaudissons à l'initiative prise à Marseille par l'Union de la jeunesse républicaine de France, alertant les spectateurs et expliquant aux portes des cinémas la nécessité de défendre nos films et de boycotter les salles qui passeraient des navets américains.

Le 9 mars, le mot d'ordre de boycottage a été suivi par l'immense masse des spectateurs. Marseille répondait ainsi à Paris qui, le 5 janvier, avait montré sa décision de défendre notre cinéma, en acclamant la démonstration des travailleurs du film, sur nos boulevards.

M. le rapporteur. Vous savez bien que c'est la ville où le quota est le moins respecté.

M. Fernand Grenier. Cette action vigoureuse doit continuer, s'amplifier, atteindre toutes les communes de France.

L'artiste Roger Pigault écrivait aux jeunes de Marseille : « Le cinéma français est en danger de mort. La conséquence la plus humaine de cet état de fait est la mise à pied de milliers d'ouvriers, de techniciens et d'acteurs, qui se trouvent réduits au chômage. Manifestez pour que vive le cinéma français ! »

Certes, nous ne voulons pas interdire la projection des films étrangers et nous réservons six semaines sur treize à de tels films. Mais nous sommes en France, un pays producteur, et nous n'acceptons pas de voir, par exemple, « Les Frères Bouquinquant » attendre six mois qu'une salle soit libre sur les boulevards de Paris, parce que toutes sont réservées aux productions des Etats-Unis.

Le public réagit maintenant avec persévérance. Du haut de cette tribune, nous lui demandons de continuer.

Contre cette prise de conscience de l'intérêt national, des misérables volent au secours de leurs maîtres.

Certaine presse a présenté les comités de défense, ceux du cinéma français, ceux de l'aviation, de l'automobile ou du commerce, comme des organismes préparant un coup de force communiste (*Rires à l'extrême gauche*), d'abord fixé au 15 mars, maintenant à fin avril.

Ces serfs de la plume mentent comme ils respirent. Ils sont payés pour salir, calomnier, provoquer. Ils sont le reflet de la soumission la plus servile à l'étranger.

Que tous les Français et Françaises méprisent ces valets et continuent à manifester leur volonté de voir notre cinéma vivre !

La cause de la défense du cinéma français est une cause juste. Elle s'inscrit en première place dans une politique de reconquête de notre indépendance nationale.

Ici et dans le pays, nous continuerons à la défendre et, dans ce domaine comme dans tous les autres, c'est le peuple de France qui aura le dernier mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Mon ami Fernand Grenier vient d'indiquer que la France est un pays producteur. Très rapidement, je voudrait attirer l'attention de l'Assemblée sur la question de la production du film, en prenant un exemple que je connais particulièrement bien, puisqu'il s'agit de la production des studios de la Victorine à Nice. D'autres mieux informés que moi pourront exposer la situation des studios de Paris et de la région parisienne.

Notre Midi offre, pour la production des films, des conditions particulièrement avantageuses. Vous savez peut-être que l'on a rêvé d'y créer de petits Hollywoods, notamment dans le Var, dans la région de Fayence...

M. Jean Bartolini. C'est exact.

M. Virgile Barel. ... puis à côté d'Antibes et de Cannes, à Mougins. Mais ce ne sont que des projets, bien que des terrains aient déjà été achetés.

Par contre, il existe déjà des studios qui produisent. C'est le cas de la Victorine à Nice, dont les studios sont placés dans un cadre exceptionnel, tout à fait favorable à la production.

Voici deux témoignages qui, je l'espère, vous convaincront et vous aideront à voter la proposition de résolution de M. Fernand Grenier.

C'est d'abord un metteur en scène anglais qui dit: « Nous sommes venus à Nice pour rechercher les extérieurs de notre prochain film, qui sera réalisé en couleur. La région niçoise nous a permis de trouver tous les éléments dont nous avions besoin, entre autres des coins de campagne anglaise baignée par une rivière, un château typiquement anglais ». Il termine en disant: « C'est donc dans les studios de la Victorine que nous réaliserons « Alice au pays des merveilles », production entièrement en couleur, et je suis certain que nous n'aurons pas à regretter notre décision ».

C'est ensuite le témoignage du chef opérateur français Henri Alekan: « L'extraordinaire situation, dit-il, de la Victorine placée au centre de sites variés, sous un climat idéal, en fait le lieu rêvé pour tourner des extérieurs très divers, avec toutes les facilités qu'offrent ses grands et modestes studios. On y trouve tout le matériel nécessaire, manié par des hommes bien entraînés et aimant leur métier ».

N'est-il pas juste que nous réclamions du Gouvernement les mesures nécessaires non seulement pour maintenir cette production, mais encore pour la développer ?

Nous devons aussi retenir les producteurs français, car il en est qui, maintenant, vont faire de la projection à l'étranger. On nous signale, en effet, que certains de nos producteurs sont allés en Italie, que bientôt d'autres iraient en Espagne, d'autres en Autriche. Il est de l'intérêt national de les conserver chez nous.

En ce qui concerne les studios de la Victorine, la direction est toute prête à mettre entièrement et gratuitement, à la disposition de tous les producteurs, le matériel et les plateaux. Ces producteurs n'auront à payer que l'ensemble du personnel, qui se compose de plusieurs centaines d'intéressés.

Mais il faut que l'Etat intervienne. Il a, en particulier, une mesure à prendre. 60 p. 100 des actions de la société de la Victorine appartenaient à des facistes italiens. L'Etat doit les prendre à son compte et il sera le maître de la Victorine lorsqu'il aura réalisé l'opération administrative nécessaire.

Mais cela doit être fait au plus vite, car on assiste déjà à une diminution de la production. En 1947 la Victorine n'a produit entièrement que deux films, alors que, l'année précédente, elle en avait produit sept. Partiellement, elle avait produit, en 1946, 15 films alors que, partiellement, cette année, elle n'en a produit que deux.

Cela m'amène à constater, en ce qui touche le personnel, qu'en 1946 250 ouvriers travaillaient dans ces studios alors qu'il n'y en avait plus que 100 en 1947.

De telles perspectives ne sont pas très agréables. Le conseil d'administration de la Victorine vient de décider, il y a quelques jours à peine, le licenciement de son personnel. Ce n'est là, espérons-le, qu'une décision momentanée, mais des mesures s'imposent.

Des contrats ont été passés pour les prochains mois. Si vous acceptez les propositions qui vous ont été faites, si l'Etat consent à faire des avances, étant donné les créances nombreuses et les perspectives de recettes, nous pouvons sauver les studios de la Victorine. Ils représentent un matériel français auquel il faut demander de rendre le maximum. Je pense donc que vous accepterez la proposition de résolution que notre ami M. Fernand Grenier, car il n'est que temps de sauver le cinéma français! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Mesdames, messieurs, le problème du cinéma déborde, certes, largement le seul problème des accords Blum-Byrnes. M. Fernand Grenier en convenait lui-même au moment de la discussion de ces accords, voici deux ans, et il le souligne encore, aujourd'hui, dans le texte de sa proposition de résolution.

Et pourtant nous venons d'avoir en l'entendant l'impression que ces accords sont devenus pour lui la clé de voûte du redressement du cinéma français.

La question d'ailleurs mérite d'être posée. Des réserves — et non pas seulement celles de M. Grenier — avaient été présentées à cette tribune, au moment de la ratification des accords de Washington qui, présentés comme un tout, ont été acceptés par l'Assemblée à l'unanimité, autant qu'il m'en souvienne, sans distinction de partis politiques. Comme les autres orateurs, ce sont des réserves seulement qu'avaient faites M. Fernand Grenier, réserves qui s'adressaient à une partie de ce tout: celle qui concernait le cinéma.

Le problème se pose pour notre pays, comme il se posait déjà de façon angoissante avant la guerre. Mais, aujourd'hui, la présence sur notre marché d'une quantité importante de films étrangers est d'autant plus grave que trop de ces films, comme M. Géraud Jouve le disait très justement, sont de médiocres qualité, d'un prix de revient très faible sur le marché français, et que leur doublage est souvent du point de vue technique, réalisé dans des conditions fâcheuses.

Le vrai danger est là, il convient de le souligner. Il ne peut s'agir, en aucun cas, de faire du marché français une chasse gardée par un chauvinisme trop étroit. Il s'agit seulement — et je pense que l'Assemblée est d'accord sur ce point — d'y laisser pénétrer tous les films de qualité en laissant la possibilité aux films français d'obtenir un rendement normal sur le marché, malgré la concurrence de trop de films de mauvaise qualité, à un prix de revient en France pratiquement inexistant. (*Applaudissements au centre.*)

Aussi bien, si trop de films américains de médiocre qualité embarrassent le marché français, il y a lieu de constater, à l'égard de chacun de ces films, pris individuellement, une baisse sensible des recettes.

Cela prouve que le public français fait déjà par lui-même la discrimination en qualité. Mais il est nécessaire de l'aider à la faire.

Reste la discrimination en quantité. C'est ce que les auteurs de la proposition de résolution votée à l'unanimité par la commission de la presse, de la radio et du cinéma, demandent au Gouvernement de faire.

Je suis persuadé que, même de ce point de vue, le problème n'est pas seulement celui de la revision des accords Blum-Byrnes. S'il était produit davantage de films français et des films de qualité, soutenu par une possibilité de choix suffisante, le bon goût du public parviendrait à triompher et rétablirait les choses à leur juste valeur.

Mais la situation a deux aspects. D'une part, il y a trop de films étrangers et souvent médiocres, mais, de l'autre, du côté français, il n'y a pas assez de films et ceux qui sortent ne sont pas toujours aussi bons qu'on pourrait le souhaiter.

Le vrai problème est, en définitive, à la fois un problème de marché et un problème de production.

Parlant du problème de marché, je me bornerai à indiquer à M. le ministre quelques têtes de chapitre, sans quoi il me faudrait trop de temps ce matin pour traiter une question qui, pourtant, le mériterait bien.

Voici ces têtes de chapitre.

Elargissement, d'abord, de notre marché intérieur qui est insuffisant, comparé à celui des autres pays.

La France est un pays de faible fréquentation cinématographique, parce qu'il s'y trouve trop peu de salles bien équipées.

Un problème d'équipement des salles se pose donc, qu'il faut résoudre sans retard. Le Gouvernement avait tout d'abord paru comprendre le problème. Il savait qu'il lui fallait, s'il voulait sauver le cinéma français, pratiquer une politique d'équipement et de rajeunissement des salles.

Or, monsieur le ministre, nous avons entendu dire que le Gouvernement aurait renoncé à son projet primitif et que, se limitant à l'action sur un seul point, il retirerait au plan préconisé dans les discussions et qui paraissait sur le point de triompher, une partie essentielle à sa réalisation, celle qui vise à la reconstruction, au rajeunissement et à l'équipement moderne des salles.

Il suffit d'aller dans un cinéma, en Europe centrale ou en Occident — je ne fais pas de géographie politique en cette occasion — pour constater que les salles françaises sont, dans leur ensemble, bien inférieures comme équipement et comme aménagement à celles de Budapest ou de Prague, comme à celles de New-York, de Washington et des villes anglaises et, ce qui est pire, hélas, à la plupart des salles d'Allemagne qui n'ont pas été détruites.

Il existe donc un problème d'équipement des salles. Il est indispensable qu'il soit résolu.

Un autre problème se pose, sur lequel j'insisterai peu car, à chaque discussion du budget — c'était jadis à propos des crédits de la présidence du conseil ou de l'information; ce sera dorénavant à l'occasion des crédits de votre département, monsieur le ministre — la question est soulevée: je veux parler du problème de l'éducation du public.

Une partie du public ne va pas au cinéma, pour les raisons morales qu'a soulignées, aux applaudissements unanimes de l'Assemblée, il y a quelques instants, M. Grenier, mais aussi parce qu'il existe une méconnaissance de ce qu'est réellement le cinéma.

Trop de Français gardent le souvenir de l'ascendance foraine du cinéma; ils estiment qu'il n'est pas digne d'aller au cinéma, parce qu'ils jugent que c'est un dé-

lassement bon pour les jeunes et refusent de considérer qu'un film puisse être une œuvre artistique, alors que nous savons que le cinéma, et en particulier le cinéma français, est devenu véritablement digne du nom d'art. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Cette mentalité rétrograde doit changer.

Un autre problème enfin reste posé, sur le marché intérieur, celui de la détaxation.

Je sais, monsieur le ministre, quelles difficultés vous allez rencontrer sur ce point. Peut-être n'ont-elles pas été suffisamment soulignées tout à l'heure.

Le problème de la détaxation existe, mais il se pose avant tout sur le plan des finances locales. Ce sont les communes, en effet, qui perçoivent l'essentiel des taxes cinématographiques.

Il m'est arrivé d'être combattu, à ce propos, à la commission des finances, dont je suis membre, par ceux-là même qui, sur ces bancs, souhaitent la détaxation, mais qui, en tant que conseillers municipaux ou en tant que maires, ont une tendance bien naturelle — je ne la leur reproche pas — à retenir ce qu'ils seraient, en tant que députés, prêts alors à donner.

M. Charles Lussy. A-t-on détaxé le cinéma, à Marseille ?

Il ne convient pas de faire de la démagogie à la tribune.

M. Robert Buron. Vous savez, monsieur Lussy, qu'il n'y a pas très longtemps, à la commission des finances, treize abstentions se sont produites à propos de la détaxation du cinéma, abstentions qui provenaient du seul parti qui ait treize représentants à cette commission. Sans doute n'avaient-ils pas été suffisamment informés du problème par leurs collègues amis du cinéma et l'avaient-ils été trop bien, peut-être, de celui des finances locales. (*Sourires au centre.*)

C'est un problème difficile, mais qui doit être résolu. Vous savez, monsieur le ministre, qu'il faut le résoudre dans le cadre de la réforme des finances locales. Ainsi, les représentants qui ont un intérêt fort légitime à défendre leurs communes, ne se trouveront pas en difficulté sur leur plan local et pourront voter un projet qui, à la fois, apportera des ressources suffisantes à leurs collectivités et permettra la détaxation nécessaire du cinéma.

En même temps que le marché intérieur, il faut étendre notre marché extérieur. Ce problème est grave. Pour le moment, toutes les frontières se ferment au cinéma. En Amérique du Sud, où des efforts avaient été faits par nos producteurs, des restrictions de change empêchent pratiquement d'exploiter, dans ces pays, le film français comme il devrait l'être.

Le Danemark vient de prendre des dispositions du même ordre.

Nous nous trouvons, dans ce domaine, devant des difficultés sans cesse accrues.

M. Grenier exposait tout à l'heure les obstacles que nous rencontrons pour faire entrer et exploiter convenablement des films français aux Etats-Unis. Hélas! Il a raison.

Malheureusement, le pays qu'il citait n'est pas le seul où nous éprouvions ces difficultés. Il en est d'autres où nous en connaissons de semblables. J'ai parlé de nombreux pays de l'Amérique du Sud; je pourrais citer aussi certains pays de l'Europe orientale, et je ne crois pas, en définitive, que l'organe gouvernemental chargé d'importer des films étrangers en U. R. S. S. ait acheté plus d'un film français, l'admirable *Bataille du rail*, depuis la libération.

Nous aimerions, pour notre part, voir le Gouvernement négocier avec tous les pays sans exception, avec les Etats-Unis pour la revision des accords Blum-Byrnes, avec toutes les autres nations pour l'expansion du cinéma français.

Il est indispensable, et je suis heureux de vous le dire, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, puisque c'est vous, maintenant, qui êtes chargé du cinéma, de tout mettre en œuvre pour que le problème du placement du film français soit aujourd'hui au premier plan des préoccupations de nos négociateurs commerciaux.

Il faut que soit résolu le temps où trop de diplomates, trop de fonctionnaires, chargés de ces questions, pensaient que le film ne présentait pas la grande valeur d'échange qu'il présente réellement puisqu'il nécessite bien peu de matière et seulement beaucoup d'esprit.

C'est le produit type que nous demandons à exporter aujourd'hui, et c'est peut-être une des meilleures façons d'améliorer la situation française actuelle. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Devant ces difficultés, ces frontières fermées, les négociations difficiles, il n'est pas douteux que la situation du cinéma français, à l'heure actuelle, n'est pas normale. C'est pourquoi il est naturel de se retourner vers le Gouvernement et de lui demander, pendant cette période de chaos du point de vue des échanges commerciaux internationaux, de prendre ses responsabilités et de permettre au cinéma français de survivre.

C'est l'objet du projet d'aide financière au cinéma déposé par le Gouvernement.

Il a été fait allusion, tout à l'heure, à ce projet.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que, ce matin, la commission des finances n'a pas encore reçu ce projet en distribution.

Comment voulez-vous que l'aide puisse être votée en temps utile si les commissions compétentes ne sont pas saisies à temps, alors que la date de la suspension des travaux de notre Assemblée est si prochaine.

Ce débat n'aurait pas sa véritable sanction, ou du moins sa première sanction concrète, si le projet déposé par le Gouvernement ne venait, comme suite à la discussion soulevée par M. Fernand Grenier, pour apporter au moins une première satisfaction au cinéma français.

Il y aurait des problèmes de production autres à traiter. Il y a celui des studios, et pas seulement celui de la Victorine. C'est un problème qui, je le répète, pourra être traité lorsque nous serons moins pressés.

Nous pensons toutefois que, sans attendre la discussion de la situation d'ensemble, monsieur le ministre, il est indispensable qu'une première aide substantielle soit apportée au cinéma français.

Nous ne cherchons pas, pour notre part, à connaître les raisons politiques qui justifieraient telle méthode ou telle autre pour aider le cinéma français. Quels que soient les courants politiques qui dominent dans le pays, l'industrie cinématographique est un instrument artistique et technique dont tous les Français ont le droit d'être fiers. Vous avez le devoir, monsieur le ministre, de l'aider aujourd'hui à se sauver. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Bichet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale. Je voulais simplement défendre un amendement que j'apporte au rapport de notre collègue M. Jouve.

Je dois dire que c'est l'intervention de notre collègue M. Fernand Grenier qui m'a décidé à intervenir dans la discussion générale, et cela pour deux raisons.

La première, c'est que la commission de la presse, à l'unanimité, donc avec l'ensemble des voix des commissaires communistes, et après une discussion très longue, avait approuvé le rapport de M. Jouve. Je veux marquer ma surprise de voir M. Fernand Grenier reprendre en séance publique la proposition de résolution qu'il avait déposée sur le bureau de l'Assemblée alors qu'il avait voté, avec tous ses collègues, en assistant à toutes les discussions, le rapport de M. Jouve, qui, d'ailleurs, reprend tous les thèmes de cette proposition de résolution.

Je tenais à souligner ce premier point.

Et voici la deuxième raison de mon intervention:

Il semble de plus en plus que d'un côté de l'Assemblée on veuille prendre le monopole de la défense de tout.

Il est entendu qu'il n'y a qu'un groupe dans cette Assemblée qui défend le cinéma français et que ce seul groupe, c'est le groupe communiste! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est vrai!

M. Robert Bichet. Vous savez bien, monsieur Grenier, que c'est faux, que sur tous les bancs il y a des hommes qui défendent le cinéma français. La seule différence entre eux et vous, c'est qu'eux défendent le cinéma français sans souci de propagande politique ou électorale et avec le seul souci de protéger une industrie vitale pour le pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Enfin, M. Grenier semble dire, ainsi que M. Buron l'a parfaitement souligné, que tout le mal vient des accords Blum-Byrnes. Et il a déclaré: l'unanimité se fait parmi les professionnels.

L'intérêt que je porte au cinéma français a voulu que je me rencontre avec M. Grenier dans d'assez nombreuses réunions où se trouvaient des professionnels. Contrairement aux affirmations de notre collègue, dans la dernière réunion du comité de défense du cinéma français, les professionnels étaient unanimes à dire que, certes, les accords Blum-Byrnes entraînaient pour eux un certain nombre de difficultés, mais que si ces accords n'existaient pas ou étaient notablement améliorés, la crise du cinéma français ne serait pas pour autant supprimée. M. Buron l'a du reste démontré.

Je désire citer quelques chiffres qui touchent le fond de la crise du cinéma.

Le prix de revient d'un film français, à l'heure actuelle, encore que très inférieur à celui d'un film étranger, est dix ou quinze fois plus élevé qu'avant guerre, alors que le prix des places n'est que

quatre fois et demi à six fois plus fort qu'en 1939. Il y a donc déséquilibre entre les recettes et les dépenses qu'entraînent les films et c'est une des premières conséquences de la crise du cinéma français.

Il en est une autre qui est très grave, c'est que les taxes ont condérablement augmenté, étant passées de 15 p. 100 à 34 p. 100.

L'Etat perçoit chaque anné sur le cinéma français 4 milliards de francs alors que, sur l'ensemble des recettes, il ne va à la production que 800 millions.

Le cinéma français connaît aussi des difficultés qui sont inhérentes à la situation des autres pays possesseurs d'une grosse industrie cinématographique et de débouchés plus vastes que les nôtres. Un film français en langue française ne peut toucher au maximum qu'un milliard de spectateurs-an, alors qu'un film de langue anglaise peut toucher 5 milliards de spectateurs-an Par conséquent le cinéma américain a des recettes que n'a pas notre cinéma. Je crois que la véritable crise du cinéma français est là.

Cela ne prouve pas qu'il ne faille pas améliorer les accords Blum-Byrnes. Sur ce point nous sommes tous d'accord. Toutefois, faire fond uniquement sur les accords Blum-Byrnes, c'est faire de la politique dans un sens déterminé; ce n'est pas servir totalement la cause du cinéma.

Je tiens d'ailleurs à rappeler que ces accords ont été votés à l'unanimité par notre Assemblée, que les communistes étaient au pouvoir. (*Exclamations à l'extrême gauche*) et qu'ils votèrent ces accords. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Vous étiez au pouvoir au mois de juillet 1946 et vous avez voté ces accords. Mais il y a ces rappels que vous n'aimez pas! Seulement, ce n'est pas parce qu'on n'aime pas certaines vérités, qu'elles cessent pour autant d'être des vérités.

M. Marc Dupuy. Vous aviez refusé la présidence du conseil au parti communiste!

M. Charles Benoist. Il ne faut pas confondre pouvoir et participation au gouvernement.

M. Robert Bichet. Je voudrais en venir à l'amendement que j'ai déposé, pour faire observer simplement à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'il ne suffirait pas d'améliorer le quota à l'écran et d'obtenir sept semaines de projection de films français sur treize, au lieu de quatre sur treize, si ce quota à l'écran ne devait pas être respecté.

En effet, il ne l'est pas toujours et un certain nombre de salles françaises passent des films étrangers plus de neuf semaines sur treize, alors que cela devrait être le contraire.

Je demande à M. le ministre d'armer le centre national du cinéma, de façon qu'il puisse prendre des sanctions contre ceux qui ne respectent pas le quota à l'écran, qu'il soit comme aujourd'hui, dans l'état actuel des conventions, de quatre semaines sur treize, ou qu'il passe demain à sept semaines sur treize si nous obtenons les modifications que nous souhaitons aux accords Blum-Byrnes.

C'est ce que je désirais dire dans cette discussion. Pour le reste, mon collègue et ami Robert Buron a parlé en des termes qui auraient été les miens si j'avais été à sa place. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Comme l'orateur qui m'a précédé, je ne songeais nullement à intervenir dans ce débat.

J'étais en droit de penser, la proposition de résolution qui affirme l'intérêt que l'Assemblée porte à la profession du cinéma ayant été adoptée à l'unanimité par la commission, qu'il n'y aurait pas ensuite de grande discussion. La meilleure manière de servir cette profession n'est-elle pas, en effet, de permettre de faire, pour sa défense, le rassemblement de tous les représentants du peuple, sans distinction d'opinion ?

M. Robert Bichet. Très bien !

M. Charles Lussy. Cependant, le débat a pris une tournure à ce point « politique » qu'il a été question, tout à l'heure, successivement, des « démocraties populaires », dont on se demande quel rapport elles ont avec l'écran français, et de la presse américaine, qui n'a que faire, de toute évidence, avec notre industrie du cinéma.

Le but poursuivi par M. Grenier est clair. Il est d'attester que seul le parti communiste comprend les intérêts du cinéma, que seul le parti communiste les défend et que, si nous-mêmes ne les défendons pas, c'est, parbleu ! parce que nous sommes le « parti américain » qui livre notre pays à toutes les entreprises d'outre-Atlantique ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est déjà fait !

M. Charles Lussy. Je demande à nos collègues du groupe communiste, dont l'orateur a été écouté dans le silence, même lorsqu'il disait des choses qui nous étaient désagréables, de ne pas nous donner un avant-goût de ce qu'est, selon eux, une démocratie populaire. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

La liberté de parole, en république, implique le respect des orateurs adverses.

M. Virgile Barel. Ne prenez pas un ton tragique pour fuir vos responsabilités.

A l'extrême gauche. Vous êtes risible!

M. Charles Lussy. Je vous retourne votre objection habituelle: « Si vous interrompez, c'est que ce que je dis vous gêne ! »

M. Fernand Grenier a une « tarte à la crème »: les accords Blum-Byrnes. Aussi longtemps, selon lui, qu'on ne les aura pas supprimés, ou, tout au moins, profondément revisés, l'industrie du cinéma français sera dans le marasme.

On a déjà dit que M. Grenier s'était lui-même inscrit en faux contre sa propre thèse. C'est exact. Il suffit de relire ses discours au *Journal officiel* pour se rendre compte qu'à plusieurs reprises il a loyalement reconnu que si les accords Blum-Byrnes, à son avis, étaient un élément de gêne pour le cinéma français, il y en avait bien d'autres. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

L'argument que je vais opposer maintenant à M. Grenier, c'est lui-même encore qui me l'a fourni tout à l'heure en déclarant que, depuis quatre ans, il dénonçait à cette tribune la situation lamentable du cinéma français. Il ne se rend peut-être pas compte qu'il s'interdit par là même d'en faire remonter l'origine aux accords Blum-Byrnes qui ne sont entrés en application que le 1er juillet 1946 ! (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Grenier aura la parole pour répondre. Je vous prie, en conséquence, d'écouter M. Lussy en silence.

M. Charles Lussy. Il est facile de faire croire à la profession du cinéma que tous ses maux proviennent de ces accords. Je ne crois pas qu'on lui rende ainsi un grand service. Il serait bon que la profession du cinéma prenne conscience de ce que les causes d'une partie du malaise incontestable dont elle souffre doivent être recherchées, en grande partie, dans sa propre organisation.

Même si, demain, on élargissait à sept semaines au lieu de quatre le champ d'action réservé aux films français, l'existence du cinéma dans des conditions normales ne serait pas pour autant assurée.

Je ne veux pas aborder à cette tribune dans le détail le problème de l'organisation du cinéma français. Le moment n'en est peut-être pas opportun. Mais il faudra un jour que ce débat soit ouvert.

On est bien obligé, en attendant, de constater la fragilité de certains arguments trop facilement lancés dans la circulation.

C'est ainsi qu'on assiste à ce spectacle assez paradoxal — que M. Géraud Jouve soulignait tout à l'heure — que la ville dans laquelle, il y a eu, paraît-il, le plus de manifestations contre les accords Blum-Byrnes, Marseille, est celle qui se distingue par la non-application de ces accords.

Ainsi, on réclame un élargissement des accords, mais on ne les applique pas tels qu'ils existent! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Fernand Grenier. C'est justement pour cela qu'on a manifesté contre les directeurs des salles marseillaises!

M. Charles Lussy. Tous ceux qui ont essayé de se faire une opinion loyale sur la question en consultant les professionnels, lesquels n'ont pas à l'égard des accords Blum-Byrnes la même hargne que les soi-disants « seuls » défenseurs du cinéma, reconnaissent que les accords, tels qu'ils existent, ne sont pas actuellement intégralement appliqués. On a été obligé de fermer, à Paris même, une salle qui ne s'y conformait pas et maintes autres salles seraient justiciables de la même sanction.

Il est évident que les conditions d'exploitation de la production cinématographique comportent actuellement tant de charges, tant d'inconvénients que la concurrence avec les productions étrangères devient difficile.

Il n'en est pas moins certain que l'argument selon lequel le film américain constituerait un élément de concurrence d'autant plus dangereux qu'il a déjà été amorti aux Etats-Unis avant de franchir l'Atlantique n'a qu'une valeur très relative, car ces films doublés sont loués aux exploitants presqu'aussi chers que les films français, sinon aussi chers.

Il y a donc d'autres raisons; je crois qu'il serait préférable, si l'on veut aider l'industrie du cinéma, de les rechercher, honnêtement, de se demander pourquoi, dans la répartition des recettes des cinémas, la part des producteurs est si insignifiante par rapport notamment à celle des distributeurs, pourquoi ceux-ci pré-

férent distribuer des films étrangers plutôt que des films français, pourquoi, notamment, selon une règle peut-être professionnelle, mais qui n'en constitue pas moins un scandale, l'exploitant de province qui veut louer un film français de qualité est contraint par le distributeur, de prendre, suivant la formule connue, « avec la locomotive, les wagons », c'est-à-dire, avec un film français de qualité, ce qu'on appelle en argot cinématographique des « navets », le plus souvent étrangers.

Pourquoi n'a-t-on pas parlé de tout cela et s'est-on contenté de faire remonter aux accords Blum-Byrnes, et eux seuls, l'unique raison de tout le mal ?

C'est qu'à travers les clauses relatives au cinéma, dans ces accords, dont il faut répéter qu'ils ont été votés à l'unanimité par la deuxième Assemblée nationale constituante, alors que les communistes étaient au Gouvernement — l'un d'eux, M. Lecœur, se trouvait même à Washington au moment des pourparlers — ce que l'on vise, c'est l'ensemble des accords Blum-Byrnes, ces accords qui comportaient, pour la France, un certain nombre d'avantages dont nous n'avons pas perdu le souvenir ? (*Applaudissements à gauche.*)

C'est une politique systématique qui se poursuit et qui reprendra demain, à propos de n'importe quoi, soutenue de n'importe quel argument.

Puis-je ajouter que j'admire la singulière formule qui consiste, par voie d'amendement, à demander, en même temps, qu'on engage des pourparlers en vue de la revision des accords Blum-Byrnes et que la revision soit opérée par décret !

M. Grenier est donc acquis maintenant à cette pratique des décrets contre lesquels il s'est, je crois, élevé un certain nombre de fois ? Je ne pensais pas qu'il pût être d'avis d'accorder au Gouvernement, en quelque matière que ce soit, le pouvoir de légiférer avec une telle liberté d'initiative et de mouvement !

Il eût été plus conforme à la doctrine constante de M. Grenier, en tout cas à la doctrine de son groupe, de déposer une proposition de loi. Mais, évidemment, cette procédure eût rendu impossible l'intervention et la manœvre qui viennent de se produire à la faveur de la discussion actuelle.

On eût aussi permis, en outre, à l'Assemblée, d'affirmer aujourd'hui son unanimité dans la défense d'une industrie intéressante à tant de points de vue, non seulement au regard de la situation des travailleurs qu'elle emploie, non seulement pour ce qu'elle put apporter de nouveau et de grand au patrimoine artistique français, mais aussi pour ce qu'elle peut représenter dans l'intérêt et la défense du prestige national. Cette manifestation de l'Assemblée unanime, on ne la voulait pas !

Monsieur Grenier, nous n'acceptons pas votre ultimatum. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Nous n'acceptons pas le vôtre non plus !

M. Charles Lussy. Je ne pose ici aucun ultimatum. Vous montrez que vous avez l'habitude d'interrompre sans écouter, ou plus exactement de dire n'importe quoi, pourvu que cela fasse du bruit. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Laissez-moi penser qu'il est regrettable d'emplir les colonnes du *Journal officiel* avec vos interruptions inutiles !

Je répète que nous n'acceptons pas cet ultimatum de M. Grenier: « Vous voterez notre proposition de résolution ou vous n'aurez pas défendu le cinéma français ».

Nous ne l'acceptons pas pour deux raisons:

La première est que je ne reconnais le droit à personne de dire que, si on n'adopte pas sa thèse, si l'on ne vote pas son texte, on ne défend pas le cinéma !

La seconde est que cet amendement, qui est en lui-même une contradiction, d'une phrase à l'autre — car on ne peut pas, en même temps, poursuivre la revision d'un accord et commencer par le violer — n'a pas d'autre objet que de prolonger sur ce plan spécial du cinéma la campagne que, dans un but que nous connaissons bien, vous menez pour troubler les rapports du peuple français avec un grand pays dont l'amitié s'est toujours manifestée de façon efficace au moment critique.

Nous ne voterons pas votre texte parce que la meilleure manière de mettre fin au malaise dont souffre l'industrie du cinéma, c'est, en définitive, de lui assurer le concours de tous les Français, sans distinction d'opinion, sans souci de réclame partisane et décidés, comme aujourd'hui, à se grouper et à agir pour sa défense. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, vous me saurez certainement gré d'intervenir le plus brièvement possible et d'éviter des considérations trop longues, d'ordre général, comme aussi de manifester un esprit polémique de tendance.

J'énumérerai brièvement, sans doute, mais complètement, les mesures d'ordre administratif, financier ou diplomatique que le Gouvernement a prises, envisage de prendre ou vous demande d'accepter afin de sauver dans l'immédiat l'industrie cinématographique française.

Il est très vrai que le sort de cette industrie est précaire. On l'a dit à cette tribune. C'est surtout la branche production qui est touchée.

En 1938, en effet, nous produisions 120 films; en 1946, nous n'en produisions plus que 94; en 1947, 72 seulement; soit une diminution de 40 p. 100.

Ce mouvement de régression se poursuit et s'accentue. Tels sont les faits.

Les raisons de cet état de choses, on les a abondamment exposées: élévation du prix de revient, exiguïté du marché français, profusion sur notre marché de films étrangers.

Que devons-nous faire ?

Mon collègue et ami M. Géraud Jouve a eu grandement raison de dire qu'il faut tout d'abord faire respecter les quota fixés par les films français et contrôler, en même temps, la ventilation des recettes réalisées dans les salles, leur répartition entre la distribution et la production cinématographiques.

Ou'a-t-on fait et que peut-on faire dans ce sens ? C'est ce que je vais vous dire.

Tout d'abord, respecter les quota fixés par les conventions ou accords internationaux.

A cet effet, il faut que le Centre national du cinéma français soit exactement informé de la quantité des films de diverses origines qui passent sur nos écrans. Nous avons demandé aux préfets, en leur indiquant toute une procédure à suivre, de renseigner le Centre national, périodiquement et complètement, sur le nombre et la nature des films passant sur les écrans. Nous serons parfaitement renseignés dès que ces instructions seront entrées en application.

Ensuite, il faut s'assurer de l'efficacité de l'appareil des sanctions prévu à l'article 16 de la loi instituant le Centre national du cinéma, pour punir toutes les infractions aux décisions de ce Centre.

Nous serons alors pleinement armés pour punir les exploitants qui ne respectent pas les quota, ceux qui délaissent volontairement les films français au bénéfice des films étrangers.

J'ai rédigé et je vous ai soumis un projet de loi qui complète ces dispositions spéciales de la loi du 25 novembre 1946.

Il me reste à souhaiter que vous l'adopterez le plus rapidement possible pour que mon administration et le Centre national du cinéma puissent l'appliquer sans délai au bénéfice du cinéma français.

En ce qui concerne le renforcement du contrôle qu'a réclamé spécialement mon ami Géraud Jouve, nous vous avons demandé de considérer que toutes les pièces de recette, notamment les bordereaux que les exploitants de salles sont tenus de produire périodiquement au Centre national du cinéma, soient, selon un barbarisme, « fiscalisées ».

Toutes les infractions, toutes les irrégularités constatées dans la confection et l'acheminement de ces pièces seraient alors punies comme contraventions en matière fiscale.

Voilà qui deviendrait sérieux.

J'espère que cette Assemblée votera très vite cette proposition. Je compte que la commission des finances voudra bien, sur ce point, me donner son adhésion.

Mais il nous faut un peu de personnel.

Je suis navré de le dire à un moment où l'on parle partout de réduction des effectifs.

M. Virgile Barel. On licencie partout !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il est bien vrai qu'il n'est pas sérieux d'affecter cinq agents au contrôle des recettes. Pas plus de cinq agents, mesdames, messieurs, voilà ce dont dispose le directeur général du Centre national du cinéma pour vérifier si toutes les recettes sont bien intégralement déclarées et si leur ventilation entre les différents organes constitutifs de l'industrie du cinéma est correctement et honnêtement faite !

J'ai, de ma propre initiative, depuis quelques jours, mis à la disposition du Centre national du cinéma tous les agents du contrôle général de la répartion, au nombre d'environ 150.

J'ai renforcé de mon mieux et, je crois, efficacement, l'armature administrative, afin de serrer de plus près les déclarations de recettes et leur répartition.

Voilà ce que nous avons fait sur ce terrain.

Ce sont des mesures administratives qui nous sont réclamées, par la commission, à l'unanimité.

Maintenant, passons aux mesures financières, aux mesures de secours immédiat.

Un projet de loi dont l'élaboration a été assez lente — c'est un peu la pratique constante en ce domaine (*Sourires*) — a été déposé hier soir sur le bureau de l'Assemblée par le secrétaire général du Gouvernement.

Il prévoit une aide temporaire, pour une durée de trois ans, à l'industrie du cinéma. J'ajoute qu'il a été mis au point en accord avec M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget.

Par ce projet de loi, nous vous demanderons de créer un fonds spécial d'aide temporaire. Il sera alimenté par une taxe spéciale et l'aide sera ensuite calculée d'après les recettes intérieures et extérieures provenant de la projection des films produits par les sociétés que nous voulons aider.

Bien entendu, il ne faut pas que cette aide soit un moyen d'engourdir l'industrie du cinéma. C'est pourquoi nous proposons qu'elle soit temporaire et ne s'exerce que pendant trois ans. Nous estimons, en effet, que, pendant ces trois années, l'industrie du cinéma devra se réformer elle-même (*Applaudissements au centre et à gauche*) selon des nécessités qui ont été parfaitement développées par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Dans le même plan, il faut envisager des mesures de détaxation. Ces mesures ne vous ont pas été annoncées en même temps que le projet d'aide temporaire parce qu'elles seront prises ultérieurement. Mais nous sommes tout à fait d'accord avec M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget sur ce point. Elles consisteront essentiellement à ramener de 12 p. 100 à 3,50 p. 100 le taux de la taxe d'Etat qui est actuellement assise sur les recettes dépassant 75.000 francs par semaine.

Le produit de cette détaxation sera de l'ordre de 650 à 680 millions de francs. Cette mesure s'ajoute à l'aide temporaire et j'estime que l'ensemble des mesures d'ordre financier que nous vous demandons d'adopter, et que nous sommes prêts à mettre en application, constitue une aide sérieuse et substantielle, qui doit permettre à l'industrie cinématographique française, dans les trois ans qui viennent, de se rationnaliser et de faire son propre effort pour se sauver.

MM. Robert Bichet et Paul Verneyras. Très bien!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Enfin, nous en arrivons à la revision des accords qui nous lient à des pays étrangers en matière d'importation de films.

Nous devons traiter avec tous les pays. On l'a dit tout à l'heure avec raison.

Nous devons, par exemple, traiter avec l'Angleterre où la loi Dalton, qui prélève 75 p. 100 des recettes des salles de cinéma, rend pratiquement impossible la pénétration du film français dans les circuits anglais.

La pièce maîtresse, c'est l'accord Blum-Byrnes. On en a abondamment parlé. Le ministre des affaires étrangères, à ma demande, et avec l'autorisation du Gouvernement, a insisté le 28 janvier dernier pour qu'il fût revisé et ce en vertu de la clause terminale dudit accord que je vais me permettre de vous lire:

« Si de l'avis d'un des deux gouvernements, ces nouvelles dispositions... » — c'est-à-dire les dispositions de l'accord Blum-Byrnes — « ...cessent à un moment quelconque de répondre aux conditions prévalant alors dans l'industrie française du film ou sur le marché français du film, chaque gouvernement se réserve le droit de demander à l'autre d'entreprendre des négociations en vue de leur modification ou de leur annulation. »

Ainsi, l'accord Blum-Byrnes prévoyait lui-même sa revision.

Et je précise: Si à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date d'une telle demande, ces négociations n'ont pas abouti à une conclusion satisfaisante pour les deux gouvernements, les dispositions de l'accord commercial réciproque alors en vigueur seront applicables.

C'est dire que l'accord Blum-Byrnes devient caduc si les négociations ne réussissent pas dans le délai de six mois.

Ce délai de six mois a été ouvert par une demande officielle de M. Bidault, ministre des affaires étrangères, à la date du 28 janvier dernier.

Il n'est pas d'usage que le Gouvernement donne des renseignements très précis sur l'évolution d'une négociation internationale. C'est pourquoi vous comprendrez que je ne m'étende pas sur ce sujet, mais je tenais à faire observer que l'accord Blum-Byrnes contient une clause de revision que nous faisons jouer à l'heure actuelle et qu'il est sage et correct d'attendre la fin du délai de six mois pour nous retourner et voir ce que nous aurons à faire ensuite, si nous n'aboutissons pas à un accord.

Voilà l'état de la question et les mesures d'ordre administratif, financier et diplomatique que le Gouvernement a prises à ma demande, puisque je suis chargé, depuis quelque temps, de la tutelle de l'industrie cinématographique.

J'ai pleine confiance que l'ensemble de ces mesures suffira à parer aux difficultés actuelles du cinéma français. Ensuite de quoi, tous ensemble, nous remettrons sur pied cette magnifique industrie, qui est également un art — on nous l'a dit tout à l'heure — et qui redeviendra une parure de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Monsieur Grenier, vous avez demandé la parole, mais vous voudrez sans doute parler sur votre contre-projet ?

M. Fernand Grenier. Je ne parlerai pas sur mon contre-projet, madame la présidente.

Je préfère répondre, en quelques mots, aux orateurs qui viennent de s'exprimer.

Mme la présidente. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Pour un peu, d'après mes honorables collègues, je serais responsable de la situation dramatique du cinéma français!

Pourquoi ? Pour avoir eu le tort, il y a trois ans, monsieur Lussy, non pas de dénoncer les accords Blum-Byrnes, mais de dire qu'il y avait une bataille sourde — car j'étais déjà renseigné sur ce qui se préparait — ayant pour objet de mettre la main sur le marché du cinéma français.

M. Bichet a prétendu que nous voulions monopoliser la défense du cinéma français. Pas du tout!

Nous avons simplement déclaré — et c'est l'expression de la vérité — qu'il y a longtemps que nous avons attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce problème.

D'autre part, c'est grâce à notre ténacité, c'est parce que je suis intervenu avec force, à quatre reprises, à la conférence des présidents, que notre proposition de résolution est tout de même venue en discussion aujourd'hui.

Enfin, M. Lussy m'a reproché d'avoir uniquement dirigé mon intervention contre les accords Blum-Byrnes.

Relisez mon intervention. J'ai déclaré que, devant la situation dramatique du cinéma français, il fallait prendre des mesures immédiates de protection et que d'autres mesures seraient, de toute évidence, nécessaires pour sauver le cinéma français.

Je n'ai jamais dit et mes collègues communistes n'ont jamais dit que les accords Blum-Byrnes suffisaient à expliquer la situation dramatique du cinéma français. Ce que nous disons, c'est qu'ils ont contribué, pour une part très importante, à cette situation.

La meilleure preuve, c'est que si ces accords n'étaient pas néfastes, vous n'en demanderiez pas la revision

M. Lussy, M. Géraud Jouve, M. Bichet, tout le monde réclame bien tardivement la revision des accords Blum-Byrnes. Il faut croire, encore une fois, qu'il ne sont pas si favorables qu'on veut bien le faire croire au cinéma français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. C'est l'évidence même!

M. Fernand Grenier. On a prétendu aussi — c'était la thèse de M. Jouve et, en partie de M. Buron — que la responsabilité de la situation actuelle incombait aussi à certains producteurs, à certains exploitants de salle et à certain public.

Vous prétendez que nous faisons de la démagogie en défendant le cinéma ? Croyez-vous que tous les exploitants de salle seront satisfaits de l'attitude des communistes qui demandent que l'on passe obligatoirement, pendant sept semaines sur treize, des films français ? Les distributeurs qui ont partie liée avec les Américains ne seront évidemment pas satisfaits. Mais l'intérêt général doit passer avant les intérêts particuliers.

C'est précisément en raison des abus criants qu'ont commis certains exploitants de Marseille que l'on a cités, que le public a réagi et a proclamé: « Nous en avons assez de voir toutes les salles de cinéma passer des films américains dix à douze semaines sur treize! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut féliciter le public de sa réaction et, notamment, l'union de la jeunesse républicaine qui a alerté l'opinion publique.

Depuis le début de mars, la situation s'est renversée. Les salles de Marseille qui projetaient des films américains sont presque vides, alors que l'on fait queue à la porte des cinémas ou l'on projette des films français!

Tant mieux. C'est comme cela qu'il faut faire partout.

Mais, justement, il faut aider le public.

C'est pourquoi je propose, par ma proposition de résolution, d'inviter le Gouvernement à prendre un décret, pensant

qu'une loi n'interviendrait pas en temps utile. Nous sommes sur le point de partir en vacances. Nous avons déjà eu beaucoup de mal à obtenir ce débat. S'il faut attendre le dépôt d'un projet de loi, nous n'en finirons pas. Nous préférons que le Gouvernement, si un vote de l'Assemblée nationale l'y invite, prenne un décret.

Vous nous dites qu'il est impossible de prendre ce décret en raison des accords Blum-Byrnes. C'est vraiment reconnaître que ces accords nous lient à tel point, sont néfastes à ce point que nous n'avons même plus le droit de dire que nos salles de cinéma passeront sept semaines sur treize des films français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est cela qui est dramatique.

M. le rapporteur. Il faut d'abord faire respecter le quota réservant quatre semaines aux films français.

M. Fernand Grenier. Je préfère les sept semaines et je suis absolument d'accord quant aux pouvoirs renforcés à donner au Centre national du Cinéma pour faire respecter le quota.

Que se produirait-il si l'on imposait l'obligation de passer sept semaines sur treize des films français ?

Certains exploitants de salles disent qu'il n'y a pas assez de films français. Ce n'est pas exact. Il n'y a qu'à reprendre les bons films français d'avant guerre, dont quelques-uns ont connu un certain succès. Puis, de nombreux films français tournés depuis la libération sont loin d'avoir été exploités au maximum. Il en résulterait une rentrée d'argent frais pour nos distributeurs et pour les producteurs de films français.

M. Virgile Barel. Il faut également produire de nouveaux films.

M. Fernand Grenier. Mais oui ! Notre proposition tendant à réserver sept semaines sur treize aux films français n'empêche pas d'autres propositions de soutien, mais nous l'estimons nécessaire. Pourquoi ? Parce que nous nous tenons au courant et nous lisons la presse corporative américaine. Il est clair que les Américains ont établi un barrage et qu'ils ne céderont pas.

D'ailleurs, le Gouvernement n'a pas démenti. Je comprends qu'il soit tenu à une certaine discrétion, mais il n'en va pas de même pour nous. Il ne peut pas démentir que sa proposition tendant à établir le quota de 103 films américains et 88 films français n'a pas été acceptée par les Etats-Unis.

D'un côté, les Américains n'acceptent pas de limiter l'entrée de leurs films en France; d'un autre côté, ils refusent de présenter les nôtres aux Etats-Unis.

Nous sommes donc en droit de prendre certaines mesures de protection, ou alors il nous faut accepter de n'être plus un pays indépendant et de céder à toutes les exigences de l'étranger.

J'avais donc raison de dire, sans vouloir en faire une question d'ultimatum, que ceux qui demanderont au Gouvernement d'imposer l'obligation de projeter des films français sept semaines sur treize se prononceront efficacement pour la protection du cinéma français, alors que les autres se prononceront pour le maintien de la situation actuelle qui aboutit au désastre que je viens de signaler à la tribune. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé cette proposition de résolution.

Je veux maintenant expliquer à notre collègue M. Bichet pourquoi, après le vote à l'unanimité par la commission de la presse de la proposition de résolution, nous avons cru devoir présenter un contre-projet.

Nous ne savions pas, lors du vote de la commission, quelle avait été la réponse officieuse du gouvernement américain au sujet de la revision. Nous sommes maintenant informés. Nous sommes assurés d'avoir devant nous des gens qui se défendront d'autant plus fortement qu'ils connaissent certaines difficultés, par suite de la crise économique grandissante aux Etats-Unis, et qu'ils ne céderont pas.

Si nous ne réagissons pas, dans trois mois le cinéma français aura cessé d'exister. Et c'est vous qui en serez responsables !

Encore une fois, nous ne poserions pas le problème avec tant de passion s'il n'y avait une telle disproportion:

Quatre films français seulement sont projetés aux Etats-Unis dans des salles de deux à trois cents places et ils ne peuvent pas être doublés, alors que 200 ou 300 films américains passent sur nos écrans.

Il est vraiment abusif de refuser nos films en Amérique et d'imposer en France tous les films américains et de protester lorsqu'une barrière est érigée contre l'invasion.

Nous ne refusons pas les films étrangers. Ceux-ci pourront être projetés en France six semaines par trimestre. C'est raisonnable et c'est juste.

C'est pourquoi, je demande, en terminant, que l'Assemblée invite le Gouvernement à obliger, par décret — pour aller plus vite —, à partir du 1er avril, toutes les salles de France et de l'Union française à passer, sept semaines sur treize, des films français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il n'est pas possible à un gouvernement de modifier de son propre chef les dispositions d'un accord commercial international...

M. Robert Bichet. C'est évident.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. ...pas plus en matière de cinéma qu'en toute autre matière. Cela ne fait aucun doute.

M. Fernand Grenier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Volontiers.

M. Fernand Grenier. Alors, que signifie l'article 19 des accords de Genève que je vous ai lu tout à l'heure et qui donne cette possibilité ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. L'article 19 de l'avant-projet de convention élaboré à Genève n'est pas encore applicable, puisqu'il est soumis, à l'heure actuelle, aux délibérations de la conférence de la Havane. Serait-il applicable, tel qu'il a été rédigé à Genève, que la nécessité de l'interpréter nous amènerait quand même à des négociations, notamment pour savoir si la situation réelle du cinéma français présente bien les caractéristiques des situations visées par cet article 19.

Donc, nous sommes, à l'heure actuelle, sous le régime des accords Blum-Byrnes, accords internationaux que nous pouvons d'autant moins modifier qu'ils comportent eux-mêmes une clause de revision et qu'on est à même d'appliquer cette clause de revision.

Maintenant, je suis sûr que l'industrie du cinéma ne mourra pas dans les trois mois qui viennent, si l'Assemblée vote le projet d'aide temporaire que nous lui demandons de voter, si la détaxation prévue par M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget intervient, si nous poursuivons l'application des mesures d'ordre administratif dont je vous ai parlé pour renforcer l'application des quotas sur les écrans français et le contrôle et la répartition des recettes faites dans les salles.

Ainsi, nous pourrons venir immédiatement au secours de la production des films français. Nous avons même anticipé sur la réalisation des ressources prévues dans le projet qui va vous être soumis en décidant, dans un article, que, dès maintenant, une somme de 200 millions de francs est mise à la disposition du fonds spécial d'aide temporaire au cinéma qui sera créé par ce projet de loi.

Nous avons, par conséquent, en main toutes les mesures de sauvetage immédiat.

Par ailleurs, nous demandons la revision des accords Blum-Byrnes en même temps que nous engageons des négociations avec d'autres pays, soit pour sauvegarder nos positions dans ces pays, soit pour ouvrir d'autres débouchés à nos films.

Je vous demande, mesdames, messieurs, (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) de comprendre la réalité de tous ces efforts et de ne pas persévérer dans la voie que vous avez ouverte.

Mme la présidente. La parole est à M. Sigrist.

M. Joseph Sigrist. Mes chers collègues, à la fin de ce débat, je me permets d'attirer de façon tout à fait particulière la bienveillante attention de M. le ministre sur le côté moral de ce grand problème du cinéma.

On a parlé longuement, et à juste titre, de son aspect matériel, mais nous sommes tous d'accord pour que le cinéma ait un rôle d'éducateur.

Or, vous n'ignorez pas, mes chers amis, qu'il joue parfois un rôle inverse et, si vous me permettez cette expression, pervers surtout sur notre jeunesse.

A l'extrême gauche. Les films de gangsters américains !

M. Joseph Sigrist. Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée, d'entrer dans les détails. Je vous prie respectueusement, mais instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller à ce que le cinéma ne joue pas un rôle pervers pour notre jeunesse. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement :

« 1° A engager immédiatement des pourparlers pour la revision des accords Blum-Byrnes sur le cinéma ;

« 2° A s'efforcer d'obtenir un accord nouveau réservant au film français sept semaines de projection sur treize ou, à défaut de cet accord, à déposer un projet de loi dans ce sens à l'expiration du délai de six mois prévu par l'accord ;

« 3° A déposer un projet de loi prévoyant une taxation importante des films doublés au cas où les négociations engagées pour la revision des accords Blum-Byrnes n'aboutiraient pas à un résultat satisfaisant dans les délais prévus par ces accords ;

« En attendant cette revision, à habiliter le directeur du centre national de la cinématographie à prendre une décision limitant l'exploitation en France des films doublés selon la proportion des visas de censure délivrés pendant le quatrième trimestre de l'année 1946 ;

« 4° A définir une politique d'ensemble du cinéma français en accord avec la profession et, notamment :

« A. — A réaliser d'urgence un contrôle unifié et central des salles d'exploitation et à instituer le billet préfimbré pour le contrôle efficace des recettes ;

« B. — A porter de 500 millions à un milliard de francs le plafond des avances du Crédit national aux producteurs ;

« C. — A porter de 50 à 150 millions de francs le plafond du crédit à l'exportation sur films terminés ;

« D. — A faire respecter (ou à modifier pour la rendre applicable) la décision réglementaire interdisant les accords de programmation ;

« E. — A interdire toute nouvelle création de maisons de distribution ;

« F. — A soumettre à l'Assemblée un projet de loi portant organisation d'une ou plusieurs messageries du film français ;

« G. A renforcer la censure sur les films susceptibles d'inciter la jeunesse au crime ou dégradants par leur médiocrité ;

« H. — A réaliser la fusion des journaux filmés dont le capital appartient en majorité à l'Etat ;

« I. — A réaliser les recommandations de la commission de modernisation du cinéma pour tout ce qui touche à la pellicule, aux studios, laboratoires et salles d'exploitation. »

M. Grenier a présenté un contre-projet ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement :

« 1° A engager immédiatement des pourparlers pour la revision des accords Blum-Byrnes ;

« 2° A établir par décret l'obligation, à partir du 1er avril 1948, pour toutes les salles cinématographiques de France et de l'Union française, de projeter sept semaines sur treize des films français, six semaines étant réservées à la production étrangère ;

« 3° A déposer avant le 15 avril un projet de loi décrétant une taxation importante des films doublés, afin que les tarifs de location de ces films ne constituent pas une concurrence mortelle pour les films français ;

« 4° A définir enfin une politique d'ensemble de défense du cinéma français, en accord avec la profession et le comité de défense du cinéma français (ristournes à la production sur les films exportés ; problèmes des taxes, du cinéma rural, de l'équipement de nos studios, etc.) ».

Monsieur Grenier, maintenez-vous votre contre-projet ?

M. Fernand Grenier. Il faudrait que l'Assemblée nationale vote, par un moyen ou par un autre, un texte qui montre à nos négociateurs aux Etats-Unis que nous sommes décidés, si la situation actuelle se poursuit, à imposer la projection de films français sept semaines sur treize. Voilà le problème.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable de renforcer la proposition de résolution.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a répondu déjà par avance au désir de M. Fernand Grenier, puisque, au paragraphe 2° de la proposition de résolution, il est dit que le Gouvernement s'efforcera « d'obtenir un accord nouveau réservant au film français sept semaines de projection sur treize ».

Si ce résultat n'est pas obtenu, le Gouvernement est invité « à déposer un projet de loi dans ce sens à l'expiration du délai de six mois prévu par l'accord ».

Au paragraphe 3°, il est indiqué également que le Gouvernement est invité « à déposer un projet de loi prévoyant une taxation importante des films doublés au cas où les négociations engagées pour la revision des accords Blum-Byrnes n'aboutiraient pas à un résultat satisfaisant » pour l'industrie française.

Le texte adopté à l'unanimité par la commission tient absolument compte du désir exprimé par M. Grenier.

Mme la présidente. Après ces explications, le contre-projet est-il maintenu ?

M. René Thuillier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Thuillier. *(Protestations sur divers bancs à gauche.)*

M. René Thuillier. M. Eugène Claudius-Petit me rendra cette justice que je prends la parole, ici, moins souvent que lui.

Mme la présidente. Chacun a le droit d'exprimer son opinion.

M. René Thuillier. Le contre-projet que nous avons présenté n'aura pas été inutile, puisqu'il aura permis sans aucun doute au Gouvernement et à M. le rapporteur de préciser quelle était l'intention de la commission.

Il est clair qu'en ce moment les conditions faites aux films français sont absolument inacceptables.

Nous mettons qui que ce soit au défi de nous donner un seul exemple d'un film français qui ait été doublé et projeté dans des conditions satisfaisantes aux Etats-Unis.

Il est certain que, par contre, des centaines et des centaines de films américains sont doublés — et pas toujours les meilleurs, tout le monde le sait — qui envahissent littéralement les écrans français.

Il est bon qu'on dresse un barrage contre cette invasion. Si nous l'avons réclamé avec force, et peut-être avec quelque passion, nous pensons qu'on nous pardonnera, car il s'agit du pain d'un grand nombre de travailleurs.

M. Virgile Barel. C'est très bien ainsi. Il est nécessaire d'y mettre quelque passion.

M. René Thuillier. Il faut que le Gouvernement sache, alors que les pourparlers sont, paraît-il, commencés depuis le 28 janvier — et nous enregistrons qu'ils sont postérieurs aux propositions que nous-mêmes avions faites à l'Assemblée — que le peuple français exige que sept semaines sur treize soient réservées à la projection de films français.

Si la production française sait qu'il en sera ainsi, dès aujourd'hui, elle peut se mettre au travail avec un peu plus de perspectives qu'elle n'en a eues jusqu'ici.

Notre proposition était donc utile. Elle a provoqué des discussions, mais elle risquerait peut-être de soulever certaines difficultés.

Nous en maintenons entièrement l'esprit, nous persistons à penser que le Gouvernement doit poursuivre les discussions dans le sens indiqué.

Pratiquement, si nous maintenons quelques-uns des passages de notre contre-projet, nous renonçons à l'obligation de décider par décret.

Nous avons satisfaction du fait que l'Assemblée exige du Gouvernement qu'il maintienne ferme ses positions, afin de permettre de sauver, dans un proche avenir, le cinéma français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. Vous avez eu les précisions que vous aviez demandées. Monsieur Grenier, retirez-vous votre contre-projet ?

M. Fernand Grenier. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Le contre-projet est retiré.

M. Bichet a présenté un amendement tendant à compléter le paragraphe 2° de la proposition de résolution par les mots : « et à faire respecter le quota à l'écran ».

La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je crois que tout le monde est d'accord. Il me semble avoir entendu la commission et le Gouvernement dire qu'ils souhaitaient vivement voir renforcer le respect du quota et ne pas voir passer des films étrangers plus de quatre semaines sur sept.

M. Virgile Barel. Qui peut le plus peut le moins.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement aussi.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bichet, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. M. Paul Verneyras a présenté un amendement tendant à rédiger l'alinéa « H » de la façon suivante:

« A réaliser dans toute la mesure du possible par voie de fusion la limitation du nombre de journaux filmés. »

La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. C'est d'accord avec le rapporteur, M. Jouve, que j'ai déposé cet amendement.

Il s'agit simplement d'une modification de forme. Cette disposition permettra une limitation du nombre des journaux filmés.

Il est indispensable que l'on réduise le nombre des journaux filmés dans lesquels l'Etat a une participation, mais il est nécessaire aussi, pour supprimer une concurrence qui pourrait devenir déloyale, de réglementer les journaux filmés importés, de même que ceux qui pourraient être éventuellement créés avec des fonds français et des fonds étrangers.

C'est pourquoi je demande à mes collègues de bien vouloir accepter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement, mais je pense qu'il ne soulèvera pas de difficulté.

Il tend à rationaliser et à réduire le nombre des journaux filmés, actuellement trop nombreux — nous en comptons six, quatre français et deux américains — et qui absorbent un tiers de la pellicule produite actuellement en France.

Il y a intérêt, aussi bien du point de vue national, qu'à tous autres points de vue — la situation financière de ces journaux étant lamentable — de modifier et de promouvoir cette rationalisation.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Verneyras, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la proposition de résolution avec les modifications résultant de l'adoption des amendements.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole pour expliquer mon vote. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Claudius-Petit, pour expliquer son vote.

M. Eugène Claudius-Petit. Mes collègues communistes voudront bien reconnaître que, ce matin, ils ont occupé la tribune beaucoup plus longtemps, proportionnellement, que tous les membres des autres groupes de cette Assemblée.

Nous voterons la proposition de résolution, mais je tiens à préciser en quelques mots — il n'est pas l'heure d'engager un long débat — que nous faisons toutes réserves sur les alinéas E et F, qui nous semblent orienter le cinéma dans la voie du dirigisme, ce qui n'a pas du tout notre agrément.

Mais, comme il s'agit de projets qui seront déposés par le Gouvernement et dont l'Assemblée aura à connaître, à ce moment-là, non seulement nous ferons des réserves, mais nous prendrons les dispositions nécessaires pour que l'Etat ne s'immisce pas dans les affaires du cinéma.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, modifiée par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(La proposition de résolution, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Je constate que cette proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

— 5 —

INSTITUTION DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VOLTA

Reprise de la discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

[*Article* 2 (suite).]

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Henri Caillavet à l'article 2:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	289
Contre	277

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par cet amendement.

(L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Diori Hamani. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Hamani Diori, pour expliquer son vote.

J'invite notre collègue à être très bref, étant donné l'heure avancée.

M. Diori Hamani. Mesdames, messieurs, dans le débat qui vient de s'instituer aujourd'hui au sujet de l'installation du conseil général de la Haute-Volta, reconstitué avec des contrées détachées du Niger, de la Côte-d'Ivoire et du Soudan, c'est en tant que représentant du territoire du Niger que je prends la parole.

Hier, à la commission des territoires d'outre- mer, nous avons entendu le rapport de notre collègue Guillon sur la proposition de notre camarade Lisette tendant à réprimer les discriminations raciales dans les territoires d'outre-mer.

A l'unanimité, la commission a réprouvé les discriminations raciales dont deux de nos collègues, l'abbé Boganda, député M. R. P. de l'Oubanghi et M. Okala, conseiller de la République S. F. I. O. du Cameroun, furent les victimes.

Les commissaires de toutes tendances étaient unanimes à rechercher des bases sur lesquelles pourront s'établir un contact heureux des divers éléments ethniques, un rapprochement indispensable à l'établissement d'une Union française véritable, confiante, fraternelle, basée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

Pour ma part, je fis à la commission une proposition concrète qui devait être le prélude de la volonté de notre Assemblée, par le truchement de sa commission des territoires d'outre-mer, de voir disparaître les discriminations raciales dans tous les domaines et sous toutes les formes.

J'ai demandé à nos collègues de tout mettre en œuvre pour obtenir rapidement le vote des propositions de loi attribuant l'égalité du montant des pensions, à tous les ressortissants de l'Union française tant dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer.

Une autre occasion nous est offerte aujourd'hui de condamner les discriminations raciales.

Nous ne pouvons pas logiquement et en toute conscience créer les conditions d'une entente cordiale entre les autochtones du deuxième collège et les citoyens du premier collège en maintenant le double collège. Il s'agit de savoir si nous voulons aller jusqu'au fond du principe constitutionnel et dans ce cas, il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures.

Le collège unique, comme l'attribution des pensions égales entre tous les citoyens de la grande famille de l'Union française, sont à notre avis, nous élus du rassemblement démocratique français, deux exemples concrets qui prouveront véritablement que notre Assemblée est décidée à faire entrer la Constitution dans les faits.

Tous les artifices, toutes les considérations subalternes, ces notions de conseil général provisoire, ces hésitations, ne sont que perte de temps pour la réalisation d'une Union française véritable.

Le collège unique a été admis aux élections à l'Assemblée nationale, aux élections à l'Assemblée de l'Union française, aux élections municipales en Afrique, aux élections dans les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture.

Il est grand temps de l'étendre aux élections au conseil général et ce faisant nous marquerons un pas vers la véritable démocratie dans nos territoires d'outre-mer.

Comment peut-on refuser le collège unique aux élections du conseil général de la Haute-Volta, ce pays dont le nom évoque les souvenirs des grands empires Mossis et Gourmantchés, la légende de Rialé, les pays Bobo, Lobis et Gourounsis, Birifors et Dagoris ?

Comment imposer le double collège à ce pays fier, indéfectiblement attaché à la France, ce pays de guerriers valeureux ?

C'est à la Haute-Volta que revient, dans les territoires d'Afrique noire, l'honneur de compter au nombre de ses enfants le tirailleur Noaga Savadogo qui repose aujourd'hui au Mont-Valérien parmi les combattants, les déportés et les résistants qui sont morts pour que la France vive.

On a parlé de logique et d'équité au cours de ce débat. Est-ce au nom de la logique que le collège électoral de la Haute-Volta sera convoqué pour élire au double collège son conseil général et au collège unique ses représentants à l'Assemblée nationale ? Est-ce au nom de la logique que les électeurs vont parcourir des dizaines de kilomètres pour voter une première fois au collège unique et une seconde fois au double collège ?

Sachez que notre Afrique n'est pas habituée à ces volte-faces, à ces pirouettes, à ces contradictions!

Est-ce au nom de l'équité, monsieur Caillavet, qu'une population autochtone de 2.200.000 âmes, élit vingt conseillers au conseil général du Niger, alors que dans le même conseil 353 citoyens, chiffre officiel, élisent au premier collège dix conseillers généraux ?

La défense des intérêts dans le conseil général ne comporte pas de discrimination entre les intérêts du premier collège et ceux du deuxième collège. Nous voulons combler le fossé que veut consacrer ce double collège, et nous pensons que des hommes comme Mgr Thevenon, après quarante-cinq ans de vie en Haute-Volta, ne peuvent pas avoir des intérêts différents de ceux des paysans voltaïques.

Le collège unique permet une cohabitation logique de tous les Africains qui œuvrent dans nos territoires pour l'honneur et la grandeur de la France et, puisque nous sommes dans la phase constructive de l'Union française, bâtissons des éléments solides et durables. Un des meilleurs matériaux de cette construction, c'est le collège unique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Lisette. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Lisette.

M. Gabriel Lisette. Le rassemblement démocratique africain aurait voulu que le conseil général de la Haute-Volta fût organisé sur des bases démocratiques.

Nous n'avons pas été suivis dans nos propositions, nous le regrettons pour les Mossi et aussi pour les représentants de certaines nuances politiques qui, hier, leur avaient témoigné quelque confiance, de la sollicitude et des témoignages de sympathie, mais qui, aujourd'hui, les ont abandonnés.

Ils ont simplement déçu leur profonde soif de justice et de démocratie.

Nous n'avons pas été suivis mais nous avons la conscience tranquille, nous sommes sûrs d'avoir défendu les intérêts des Mossis.

Notre position n'a pas varié, nous ne nous sommes jamais ralliés à une quelconque proposition transactionnelle et ceux qui essaient de faire croire que nous leur avions donné un accord tacite en nous abstenant, essaient tout simplement de jouer d'un faux prétexte.

Il suffirait d'ailleurs, pour savoir quelle a été exactement notre position, de s'en rapporter à la position prise par l'Assemblée de l'Union française.

A la vérité, nous comprenons mal la logique de certains de nos collègues du mouvement républicain populaire, qui expriment leur attachement au collège unique par de belles promesses, de magnifiques déclarations et qui, au milieu des débats, abandonnent sous un faux prétexte la position qu'ils avaient prise en faveur du collège unique et de la proposition transactionnelle qui leur avait été présentée et à laquelle ils avaient souscrit sans aucune réserve.

La position qu'ils prennent maintenant, après la proposition réactionnaire de M. Caillavet, renforce le double collège en diminuant la représentation autochtone. Quelle que soit leur position, leur logique personnelle sera appréciée comme il se doit par les Mossis. Je leur souhaite bonne chance.

En tout cas, les Mossis, dont nous connaissons le sens politique, n'appelleront pas cela le collège unique et ils comprendront que la position des M. R. P. à leur égard est purement démagogique.

Les élus du R. D. A., apparentés au groupe communiste, voteront la proposition qui nous est présentée, parce qu'ils désirent que la Haute-Volta possède un conseil général. Mais ils continueront à lutter pour que les populations de la Haute-Volta aient un conseil général démocratique auquel elles éliront librement leurs représentants noirs ou blancs.

Mme la présidente. La parole est à M. Aujoulat.

M. Louis-Paul Aujoulat. S'il n'avait tenu qu'à nous, l'Assemblée aurait adopté une position différente, au moins en ce qui concerne les chiffres, de celle qu'elle va être amenée à voter.

Nous avons conscience d'avoir vraiment essayé de servir les intérêts des Mossis sans aucune démagogie. En effet, je l'ai dit, si nous avions voulu faire de la démagogie, nous aurions présenté une autre proposition.

Je répète qu'à nos yeux les Mossis de la Haute-Volta auront le collège unique en même temps que les autres territoires de l'Afrique occidentale française.

Nous saisissons cette occasion pour affirmer que nous ne ferons pas de différence pour les Mossis quand la loi générale viendra en discussion.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

M. le président de la commission. Je pense que le scrutin n'est pas nécessaire, étant donné que tous les membres de l'Assemblée sont favorables au vote de cette proposition de loi, quelles que soient les réserves qu'ils peuvent faire quant au fond.

Mme la présidente. Insiste-t-on pour le scrutin ? (*Non! non!*)

La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute interrompre ses travaux ? (*Assentiment.*)

Avant de lever la séance, il y a lieu de fixer l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

Hier, l'Assemblée a terminé l'examen du projet sur les coopératives de reconstruction.

De ce fait, la place prévue pour la fin de cette discussion est libre et il est possible d'inscrire à cette place la discussion du projet portant autorisation de dépenses, qui ne peut être discuté maintenant.

Par ailleurs, à la fin de la troisième séance d'hier, l'Assemblée a décidé de procéder aujourd'hui, en fin de matinée, au scrutin prévu par l'article 34 du règlement sur la demande de M. le président de la commission du travail, tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi la discussion du projet de loi relatif aux caisses de compensation concernant les frontaliers.

En fait, cette discussion pourrait utilement se placer immédiatement après les fixations de date d'interpellations.

La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* La commission des finances n'est pas prête à rapporter l'article unique que nous lui avons proposé.

En conséquence, je demande que ce vote n'intervienne qu'à la fin de la séance de cet après-midi.

Mme la présidente. M. le président de la commission du travail demande que le vote sur l'inscription à l'ordre du jour du projet de loi relatif aux caisses de compensation concernant les frontaliers n'intervienne qu'en fin de séance de l'après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

A quelle heure l'Assemblée entend-elle fixer sa prochaine séance ?

Sur divers bancs. A seize heures!

Mme la présidente. J'entends proposer seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (nos 3599-3691. — M. Yves Fagon, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Livry-Level sur les motifs qui poussent la justice à analyser l'activité clandestine de résistants combattants et à les poursuivre systématiquement dès que, dans leur lutte, ils ont eu à enfreindre des lois ou décrets qui ne sont, en fait, applicables qu'en période de vie normale, alors que de nombreux côtés a été créée une atmosphère de pardon et d'oubli en faveur de collaborateurs et de traîtres à la patrie; 2° de M. Tourné sur les poursuites et arrestations qui se multiplient dans tout le pays, à l'encontre de nombreux résistants, au moment même où l'on grâcie des miliciens et autres traîtres à la nation.

Discussion du projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et mai 1948 (n° 3801).

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance; 2° de M. Victor Michaut et plusieurs de ses collègues tendant à définir le statut et les droits des internés et déportés de la Résistance; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut définitif des déportés résistants et des internés résistants; 4° de M. Bougrain tendant à constituer un pécule au profit des déportés et internés politiques et à créer en leur faveur une décoration spéciale (nos 1263-1411-1518-1567-3271-3765 (2e partie: Déportés et internés politiques). — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 18 mars 1948.

SCRUTIN (N° 709)

Sur le premier alinéa de l'amendement de M. Lisette à l'article 2 de la proposition sur le conseil général de la Haute-Volta.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herizog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bloéquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kaüffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.

Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schaudler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Rasela.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296
Pour l'adoption..... 183
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 710)

Sur les deux derniers alinéas de l'amendement de M. Lisette à l'article 2 de la proposition sur le conseil général de la Haute-Volta.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 183
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cantant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.

Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Hue.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theelten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 183
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 711)

Sur l'amendement de M. Caillavet à l'article 2 de la proposition sur le conseil général de la Haute-Volta. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 289
Contre 277

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Auineran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonhefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.

Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyler.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pincon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rouion.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Vialle.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cercher.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Malon.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Mélayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Costes-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Marosselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Pantaloni.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Sarravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Smaïl.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 50e SEANCE

2e séance du jeudi 18 mars 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

3. — Demandes de discussion d'urgence.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

MM. Livry-Level, Tourné, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Retrait par M. Livry-Level de sa demande d'interpellation.

MM. Poimboeuf, Tourné, Le Coutaller, Pierre Montel.

Renvoi à la suite de l'interpellation de M. Tourné.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Prorogation des baux commerciaux. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. Grimaud, président de la commission.

Discussion d'urgence et passage à la discussion de l'article unique ordonnés.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

7. — Revision des baux commerciaux. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Grimaud, rapporteur; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Décision de reporter le débat à la fin de la présente séance.

8. — Autorisation de dépenses et majoration de droits. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; Yves Fagon, rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative.

Discussion générale: M. Ramette. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: adoption.

Art. 2: MM. Renard, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Amendement de M. Duprat: MM. Duprat, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Adoption de l'article 2.

Art. 3.

Demande de suppression par Mme Nédelec des articles 3 et 4: Mme Nédelec, MM. Pierre Montel, Jules Moch, ministre de l'intérieur; Louis Marin. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 3.

Art. 4: adoption.

Art. 5 (Supprimé par la commission).

Amendement de M. Rivet tendant à rétablir l'article: MM. Rivet, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Angeletti, Palewski, le rapporteur général. — Adoption.

Article nouveau proposé par la commission des finances: M. Ramette. — Adoption.

Deux amendements de MM. J.-R. Guyon et Marc Dupuy: satisfaits.

Autre article nouveau proposé par la commission des finances: MM. le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Lamps.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi

9. — Revision des baux commerciaux. — Reprise de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Citerne, rapporteur; Grimaud, président de la commission.

Discussion d'urgence et passage à la discussion des articles ordonnés.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de la proposition de loi.

10. — Demandes de discussion d'urgence.

11. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Forcinal, président de la commission des pensions; E.-L. Lambert, Barangé, rapporteur général.

Décision d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin la discussion des propositions relatives au statut des déportés et internés politiques.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROROGATION PROVISOIRE DES BANQUES DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE, DE LA MARTINIQUE ET DE LA REUNION

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'adopter pour l'article unique le texte du Conseil de la République, ainsi conçu:

« *Article unique.* — La durée des sociétés: Banque de la Guadeloupe, Banque de la Guyane, Banque de la Martinique, et Banque de la Réunion, est prorogée au plus tard jusqu'au 31 mai 1948 ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 3785 sur les propositions de loi: 1° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947 ayant modifié celle du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de M. Charlet, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues complétant la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947 qui règle les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles et de locaux à usage commercial ou industriel.

La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 3786 sur les propositions de loi: 1° de M. Montillot tendant à compléter une disposition de la loi du 18 avril 1946 sur les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 2° de M. Triboulet tendant à modifier l'article 3 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, concernant la revision des baux commerciaux; 3° de M. Charpin et plusieurs de ses collègues tendant à interpréter l'article 3, paragraphe 8, de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, sur la revision triennale du loyer en matière de propriété commerciale.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence et à leur communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur ces demandes qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à seize heures cinq minutes.*)

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la réforme administrative demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3802) portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droits, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION D'INTERPELLATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Livry-Level sur les motifs qui poussent la justice à analyser l'activité clandestine de résistants combattants et à les poursuivre systématiquement dès que dans leur lutte ils ont eu à enfreindre des lois ou décrets qui ne sont, en fait, applicables qu'en période de vie normale, alors que de nombreux côtés a été créée une atmosphère de pardon et d'oubli en faveur de collaborateurs et de traîtres à la patrie;

2° De M. Tourné sur les poursuites et arrestations qui se multiplient dans tout le pays, à l'encontre de nombreux résistants, au moment même où l'on grâcie des miliciens et autres traîtres à la nation.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite des interpellations de M. Livry-Level et de M. Tourné, étant donné les circonstances dans lesquelles ce débat s'ouvrirait.

Néanmoins, à l'occasion d'explications sur la date, le Gouvernement entendra avec plaisir les suggestions que les deux interpellateurs pourront lui faire.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, en abordant un sujet délicat, je désire surtout ne déclencher aucune polémique.

Mais il est nécessaire que le point soit enfin fait sur la répression de la collaboration, de la trahison, et sur la position actuellement prise par la magistrature dans des affaires où sont mêlés des résistants.

Je n'ai pas l'intention de faire une longue et sèche énumération de tous les cas d'inculpation de résistants. Il suffit de lire la presse pour y trouver quotidiennement ce que j'appellerai le « pain du scandale ».

Je demande aujourd'hui à l'Assemblée de prendre position et de se pencher sur ce qu'a pu être la vie des résistants. Je ne parle évidemment pas de ceux de la dernière heure, ni de ceux qui vivaient tranquillement chez eux, envisageant de se partager les places qui deviendraient disponibles quand les Alliés, aidés des combattants de l'intérieur, auraient libéré le pays.

Pensez, par contre, à la vie réelle de la clandestinité.

Celle-ci comprenait deux catégories assez différentes: les agents secrets et le maquis. Les premiers étaient sans arrêt traqués par les polices, tant française qu'allemande. Mais, au fond, comme ils travaillaient seuls ou par petits groupes, ils parvenaient assez facilement à assurer leur subsistance.

Ils disposaient très souvent de sommes d'argent considérables. Je peux en parler puisqu'à chacun de mes atterrissages en France je portais de 150 à 200 millions de francs destinés à la Résistance.

Ces fonds étaient nécessaires, car il fallait que les agents secrets assurent leur sécurité, leurs liaisons et le fonctionnement de leurs services.

Ces hommes qui risquaient quotidiennement leur vie n'ont pu évidemment tenir de comptes. Ils ne pouvaient d'ailleurs se douter, à ce moment, que, trois ans après la victoire, on leur demanderait de présenter une comptabilité en partie double où fussent enregistrées avec exactitude toutes leurs dépenses.

M. Virgile Barel. Sur l'ordre de qui ?

M. Philippe Livry-Level. Je défends les résistants, mon cher collègue.

S'ils avaient su, alors, qu'ils auraient à fournir une comptabilité, je suis persuadé que les agents secrets auraient demandé qu'on leur adjoignît quelques inspecteurs des finances et quelques conseillers à la cour des comptes. Ces derniers auraient été enchantés de servir réellement le pays, plutôt que de demeurer aux ordres du gouvernement de Vichy et du maréchal Pétain.

A la rigueur, on aurait pu trouver un autre recrutement. On m'a dit — je ne sais si c'est exact — qu'en 1943 l'école polytechnique avait envoyé au S. T. O. deux cent trois de ses élèves sur deux cent onze. Au fond, les polytechniciens sont des calculateurs et ils auraient fait de très bons comptables pour les agents secrets.

Quoi qu'il en soit, on demande aujourd'hui des comptes aux résistants. Mais ce qui est plus grave, c'est qu'on les inculpe maintenant, on les condamne parce que, ayant eu peu de chance, ils ont été pris par la Gestapo et ont parlé sous l'effet de la torture.

Je vous demande de penser simplement un instant à ce que signifie: être pris par la Gestapo. Quelques-uns d'entre vous ont été pris par elle et se sont tu. Ils sont parmi les plus héroïques des Français.

Je crois personnellement avoir fait mon devoir et personne ne peut, me semble-t-il, contester un seul instant que j'aie l'esprit assez combattif.

Or, je ne peux vraiment pas jurer — je ne crains pas de le dire aujourd'hui — que si j'avais été pris par la Gestapo, je n'aurais pas parlé. J'aurais peut-être, moi-même, « mangé le morceau ».

Il faut donc que l'on admette un jour que ceux qui ont parlé, à la suite de tortures effroyables, après avoir travaillé longtemps et pris des risques pendant des mois, ne sont pas des criminels.

Aujourd'hui, on les juge. Et qui les juge ?

Ce sont des magistrats dont la plupart ont évidemment souffert en silence de 1940 à 1945, mais qui ont, malgré tout, mené une vie normale. Certains de ces magistrats auraient déjà jugé ces hommes si on les leur avait amenés comme terroristes pendant l'occupation; vous le savez aussi bien que moi. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Quant à la situation du maquis, elle était tout à fait différente. Le maquis était constitué de groupes d'hommes décidés à combattre, mais isolés sans ravitaillement et souvent mal armés. Ces groupes d'hommes avaient des chefs qui devaient assurer leur subsistance.

Si vous aviez été chef d'un maquis quelconque et si vous aviez vu passer auprès de vous des convois de vivres destinés au marché noir — cela se pratiquait constamment — et si cherchant à vous procurer de la nourriture pour vos hommes, vous n'aviez rencontré que portes closes et visages fermés, êtes-vous bien sûrs que vous seriez restés dans la légalité ?

Pour ma part, je n'hésite pas à le dire du haut de cette tribune, je n'y serais pas resté.

Je viens de prononcer l'expression: « dans la légalité ». Mais, je me le demande, quelle signification accorder à ce mot de « légalité » lorsqu'on évoque des années de 1940 à 1945 ? Notre pays était alors envahi par l'ennemi; sur son territoire se déroulait une guerre sans merci. La France était alors un pays en révolution.

Or, dans la situation où se trouvait alors la France, le devoir absolu de tout citoyen était de résister et de lutter contre le gouvernement établi. Il n'y avait plus, dès lors, de légalité.

En somme, nous allions plus loin que les magistrats aujourd'hui.

Qu'attend-on pour m'inculper ?

Car, moi aussi, je suis sorti de la légalité, comme beaucoup d'entre vous ; je n'avais pas le droit de continuer à combattre et pourtant je l'ai fait. Jusqu'à présent, on ne m'a pas inculpé. Espérons qu'on voudra bien s'en dispenser quelque temps encore.

A droite. Cela ne tardera peut-être pas.

M. Arthur Ramette. Après le banquet des Mille ; tout peut arriver !

M. Philippe Livry-Level. Voilà comment on agit à l'égard des résistants. Voyons comment l'on agit dans l'autre sens.

Des campagnes quotidiennes bien organisées plaident l'amnistie et la pitié pour les anciens collaborateurs et pour les traîtres. Des mesures de grâce sont prises quotidiennement, très souvent sous une forme clandestine, en faveur d'anciens condamnés pour faits de collaboration.

Dans Paris, vous pouvez rencontrer certains amiraux ou généraux qui furent célèbres et qui ont été condamnés à de longues détentions. Ils se promènent tranquillement.

Bien entendu, on a fusillé de petites gens, comme ce Jardin qui commandait la Gestapo de Vimoutiers. Ce n'était qu'une brute et l'on a eu raison de le fusiller; mais j'estime que l'on a été trop doux pour les grands et les puissants de la collaboration et que l'on a eu le plus grand tort de l'être si l'on entend, par ailleurs, se montrer dur pour des résistants.

Monsieur le ministre, la France doit se relever, elle a traversé des heures terribles. Je suis partisan d'un pardon très large, mais je ne veux pas qu'il soit unilatéral.

Il convient, avant tout, de faire cesser immédiatement les poursuites contre ceux qui ont combattu pour la libération. Lorsque ces poursuites auront cessé, vous pourrez pardonner aux autres.

Il est cependant des hommes auxquels vous ne devez pas pardonner. Ce sont les auteurs de cette campagne de littérature absolument immonde qui se développe chaque jour davantage. Que comptez-vous faire contre eux ?

Certes il ne peut en aucune manière être question de rétablir une censure. Cependant, bien que n'étant pas juriste, je crois savoir que le code pénal et la loi permettent de poursuivre l'apologie du crime, les attaques contre la nation et l'œuvre de destruction de son moral.

Qu'avez-vous fait ? Qu'a fait la magistrature ? A-t-elle engagé des poursuites contre les auteurs et les éditeurs d'un certain nombre d'ouvrages comme *La lettre ouverte à Mauriac* qui s'est vendue à plus de 500.000 exemplaires ?

Je n'énumérerai pas les nombreux autres ouvrages de ce genre mais, je suis à votre disposition si vous désirez que je vous en cite les titres.

En conclusion, je vous demande, une fois encore, monsieur le ministre, de faire cesser immédiatement toutes les poursuites contre les résistants et de faire en-

suite l'oubli. Je serai le premier à appuyer l'amnistie et la grâce pour ceux qui manifestent des regrets; mais je vous demande d'être extrêmement sévère pour tous ceux, à quelque parti qu'ils appartiennent, qui organisent la propagande contre notre pays et nuisent ainsi à son relèvement, car c'est le pire des crimes qui puissent être commis ! (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de la justice, vous n'avez pas cru bon d'accepter la discussion de notre interpellation.

Je considère que le Gouvernement prend là une décision grave, car sur la libération des traîtres et les arrestations de résistants et de patriotes, il y a beaucoup à dire, hélas! trop à dire.

Les traîtres, les mal épurés relèvent la tête. Ils défient quotidiennement les bons Français. Lundi dernier, à la salle des sociétés savantes, une réunion de collaborateurs s'est tenue sous la présidence des fascistes Pinelli et Tixier-Vignancour. Ceux-ci ont été salués en montant à la tribune par les cris: « Vive Pétain ! Vive Maurras ! ».

Dimanche dernier encore, en plein Paris, le banquet de la trahison s'est tenu sous la présidence de M. Pierre-Etienne Flandin et de M. Paul Faure. C'est la pire des insultes lancées au visage de nos morts. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Trois ans après la libération, c'est une honte que de tels hommes puissent pérorer, intriguer, menacer et salir la Résistance! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A ce banquet, Paul Faure, le traître repoussant, a pu prononcer, en parlant des hommes et des femmes de la Résistance, les odieuses paroles suivantes:

« Ceux qui, sous le couvert de la Résistance, ont volé, pillé, assassiné, et dont les exploits constituent la plus sombre page peut-être de l'histoire de notre pays... »

A ce même banquet, l'hitlérien Flandin a pu, s'adressant aux jeunes, dire, en terminant son discours:

« Voilà donc, pour reprendre l'expression du général de Gaulle, ce que nous avons à faire ensemble, à faire pour nous tous. »

C'est net. C'est Vichy et sa meute de traîtres qui remonte à la surface. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

A ce sujet, un homme très respectable, qui a perdu dans la tourmente toute sa famille, de son cœur meurtri a laissé échapper des cris d'angoisse et de révolte. Ecoutez et méditez ses nobles paroles:

« Nous voudrions seulement que fût barrée cette contre-offensive bruyante des traîtres, des demi-traîtres et des vichyssois qui s'organise avec impudence. Leurs écrits de Paris et d'ailleurs, leurs discours, leurs livres, leurs banquets, deviennent des défis quotidiens. Ceux qui, peureusement, rasaient naguère les murs et qui mendiaient des attestations de civisme, relèvent la tête et commencent même, devant les tribunaux où d'authentiques patriotes sont accusés, la chasse à la Résistance comme au temps de Vichy. »

Ces vérités-là n'émanent pas d'un communiste, elles ont été écrites le 11 mars de cette année dans le journal *Le Monde*, par M. Rémy Roure.

Ces lignes qui, je le répète, sont des cris de légitime révolte, expriment la répulsion de toute la France honnête devant le retour des traîtres et des mesures prises contre les vrais résistants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rémy Roure, qui, dans la belle et indomptable ville de Lyon où tant de mes amis de la Résistance sont tombés, perdit sa femme, sa sœur, son fils, son beau-frère et son neveu, connut, lui, toute la grandeur et toute la douleur de la vie des hommes de la Résistance.

Le retour des traîtres, la hargne des traîtres, la poursuite des résistants et la condamnation des meilleurs fils de France, Rémy Roure appelle cela des « défis quotidiens ».

Oui, mesdames et messieurs, ce sont des défis quotidiens. Oui, messieurs les ministres, ce sont vos défis quotidiens, car, en définitive, c'est vous qui, après avoir libéré, gracié et remis en bonne place les traîtres, défiez quotidiennement la France et salissez la Résistance en poursuivant devant les tribunaux les meilleurs résistants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis un an, les perquisitions se multiplient chez les résistants. Des provocations indignes sont montées contre eux. Des romans-feuilletons écrits avec le fiel de la pire trahison sont répandus sur leur compte.

Les cellules des prisons, vidées des traîtres, sont réservées aux soldats de la Résistance. Vos juges, si cléments quand il s'agit des traîtres, frappent les résistants avec une dureté inouïe. C'est la saison des traîtres dans toute sa splendeur qui s'épanouit à nouveau.

Je veux citer deux ou trois faits précis qui révoltent la conscience française.

Tel est le procès de Moreau qui s'est déroulé dans le Pas-de-Calais. Moreau est un soldat de la Résistance qui, parce qu'il a obéi aux ordres reçus face aux boches et aux traîtres, a été condamné à mort. Il est dans sa cellule, attaché aux fers et peut-être demain, à l'aube, on viendra le prendre pour le guillotiner. C'est un soldat de la Résistance.

Voilà ce que l'on constate trois ans après la libération.

Il y a également le cas des frères Kabacinski, condamnés à mort par les assises de Saône-et-Loire.

Pourtant, le traître Duvernois, qui a été abattu au moment où notre pays était encore occupé, avait été condamné par une cour martiale.

Aujourd'hui, Kabacinski est dans sa cellule, attaché aux fers et condamné à mort. Il attend, lui aussi, qu'on vienne le libérer ou l'exécuter. Mais tout cela, mesdames, messieurs, est terrible, et nous nous devions, pour l'honneur de la France, de le rappeler. (*Applaudissements.*)

Il existe des dizaines, des centaines de cas semblables. Ce n'est pas aujourd'hui que nous parlerons de tous ces cas, mais quand notre interpellation sera discutée au fond, nous les rappellerons tous et nous les analyserons les uns après les autres.

Si M. Maurice Schumann était présent, je me permettrais de lui rappeler que, pendant quatre ans, chaque matin, nous écoutions ses paroles, paroles d'espoir en certains jours, paroles vengeresses en d'autres jours, mais qui nous dictaient à nous tous notre devoir.

Si M. Maurice Schumann était présent, je lui demanderais: Pendant quatre ans, vous nous avez parlé de Londres; vous nous disiez: un tel a déjà son compte réglé, tel autre a déjà son dossier constitué.

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. André Tourné. Ces paroles prononcées de Londres, qu'avaient-elles pour objet, sinon de nous dicter notre devoir ?

Or, aujourd'hui, on condamne des hommes qui ont obéi à ces ordres justifiés parce qu'il s'agissait de châtier ceux qui vendaient la France dans des conditions que connaissent ceux qui ont été déportés.

Je lui demanderais s'il peut dormir tranquille à la pensée que des hommes qui obéirent à ses paroles et aux directives données par le comité national de la Résistance sont condamnés au bagne et certains condamnés à mort.

Toutes ces inculpations, ces arrestations et ces condamnations sont illégales, monsieur le garde des sceaux. Elles le sont d'après l'ordonnance du 6 juillet 1943 portant légitimation des actes accomplis dans le but de servir la libération du pays. Et l'article 18 de la loi d'amnistie du 16 août 1947, qui reprend les dispositions précédentes en les élargissant — parlant, non plus du but, mais de l'esprit de servir cette cause libératrice — ne permet pas à certains de vos tribunaux d'agir comme ils le font présentement.

Monsieur le garde des sceaux, je sais que vous avez beaucoup souffert, vous aussi. Je sais que vous avez été en Allemagne et que vous avez connu, pendant des mois, ces sombres heures des baraques de la mort. Je sais que vous avez vu des camarades partir pour être transformés en cendres et en fumée dans les fours crématoires hitlériens. Je sais que vous avez vu les yeux lumineux de ces hommes qui, partant à la mort, gardaient en eux la certitude que leur pays redeviendrait libre.

Vous me permettrez donc de vous rappeler, entre autres, le cas révoltant de ce jeune et magnifique combattant des forces françaises de l'intérieur, nommé Garin, de la Haute-Savoie, qui, après avoir exécuté un traître, a été pris par les boches. Garin, après avoir subi les tortures les plus raffinées, fut déporté. Pendant deux ans il connut les horreurs du camp de la mort de Dachau. Comme vous, il a connu toutes les cruautés de la déportation, qu'aucun mot ne saurait décrire. A son retour, il était donc en droit de retrouver un foyer et, entouré de sa femme et de son enfant, de vivre un peu la paix qu'il avait contribué à gagner par sa douleur et ses peines. Or, cet homme, monsieur le garde des sceaux, dès son arrivée, a été cueilli et jeté en prison pour avoir exécuté un traître!

Les deux chefs qui lui avaient donné cet ordre sont morts, l'un fusillé par les boches, l'autre décédé dans le convoi de la mort du 2 juillet 1944. Comme cet ordre n'était pas écrit, Garin a été traduit devant les tribunaux. Actuellement, il est en prison, condamné à vingt ans de bagne.

En quelques mots, je vais vous dire la situation de sa famille. Ses deux beaux-frères ont été tués par les nazis. Chez lui vit sa belle-sœur qui n'a plus ni mains ni bras, car les balles des boches les lui ont arrachés. Son frère et son père ont été déportés. C'est cet homme qu'on envoie au bagne pour n'avoir commis qu'un seul crime: celui d'obéir aux ordres que des chefs résistants lui avaient donnés!

Il est accusé d'assassinat, car il ne peut faire apporter de preuves écrites de l'ordre reçu! Vraiment, quand les traîtres étaient en face de nous, quand il fallait faire justice, croyez-vous que nous avions le temps de prendre un stylo, de rédiger un papier, de donner des ordres par écrit? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Ceux qui pensent différemment ce sont ceux qui n'ont pas connu la dure bataille que fut la Résistance.

M. Arthur Ramette. C'était la guerre pour la liberté.

M. André Tourné. Cet exemple ainsi que les autres signalés déjà montrent qu'il faut au plus tôt reviser toutes ces décisions de poursuites de résistants, qui portent atteinte au vrai visage de la France.

D'ailleurs, le procès de Dijon constitue la démonstration la plus formelle de l'illégalité de toutes ces poursuites.

Au procès de Dijon, le Gouvernement a cru porter un grand coup à la Résistance. Il s'est trompé. A Dijon, la vérité de la Résistance a eu le dessus sur la provocation. Pour une fois, la justice a parlé le langage de la justice.

Que s'est-il passé? Dans la capitale de la Bourgogne où siégeait un tribunal militaire, comme partout ailleurs, un acte d'accusation monstrueux a été monté contre plusieurs valeureux soldats de la Résistance. A la tête de ces soldats se trouvait le lieutenant Rossi, courageux lutteur de la libération nationale qui, comme la plupart de ses camarades, a été forgé à cette dure école du courage et de l'abnégation qu'était l'école des francs-tireurs et partisans français.

Dans l'acte d'accusation, monté par les soins du colonel Bontemps, il y avait vingt chefs d'accusation, rien que cela! Et ces chefs d'accusation allaient du simple vol de chaussettes aux pires crimes crapuleux. Le dossier était grossier, l'acte d'accusation insoutenable. C'est ce qui provoqua, d'ailleurs, le coup de théâtre que tout le monde connaît.

Le commissaire du Gouvernement, le colonel Roy, un valeureux officier comme le sont la plupart des officiers de l'armée française — et c'est tout à l'honneur de notre armée — refusa de suivre les conclusions infâmes de l'acte d'accusation. Sa voix de soldat parla plus fort que sa voix de représentant du Gouvernement.

S'adressant au président du tribunal, M. Geoffroy de La Mothe, le colonel Roy s'écria: « Cet acte d'accusation n'a pas été dressé par moi. Je l'ai trouvé sur mon bureau, à mon arrivée à Dijon. Je tiens à vous le dire dès à présent: je ne veux pas en accepter la paternité et je ne suivrai pas mon prédécesseur dans ses conclusions car, ne l'oubliez pas, monsieur le président, « la plume est serve, mais la parole est libre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Du coup, tout le système de l'accusation s'effondra. La voix d'un pur soldat avait retenti.

D'autres voix de soldats se firent entendre au cours de ce procès historique. Ce furent celles des accusés devenus accusateurs. Ce fut celle de la vraie Résistance, heureusement pour la France encore vivace au cœur de millions de Français! Ecoutez, je vous en prie, la voix des accusateurs de Dijon, la voix de la France toujours prête au combat libérateur.

Il était question de la suppression d'une femme au service des hitlériens. Cette femme, qui allait dans les prisons, en compagnie des boches, cracher au visage des patriotes emprisonnés, s'aventura un jour dans le maquis. L'accusé Gleitz répondait de cet acte.

« C'était mon devoir, dit-il. Il le fallait. Elle allait retrouver les boches. On avait la charge de la vie des copains. Je prends la responsabilité de ce que j'ai fait et j'en suis fier. Si l'on me juge pour cela, aujourd'hui, tant pis pour moi ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant au lieutenant Rossi, il précisa: « Mes gars ont agi selon leur conscience. A leur place j'aurais fait pareil. C'était la guerre, qu'on ne n'oublie pas ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au cours de ce procès, il n'a été question que de pillages et de vols. Mais je veux rappeler les paroles magnifiques d'un des accusés, le lieutenant Bouisson, condamné à mort par les Allemands, ex-chef d'un groupe de 80 maquisards, qui répondit fièrement aux infamantes accusations et dont voici la fin d'un interrogatoire:

« Je n'ai jamais reçu un seul parachutage et l'on vient me parler de pots de confiture de groseilles, de paires de chaussettes volées, de couvertures piquées. Je revendique la responsabilité de ce que j'ai ordonné. J'en suis fier. »

Il faudra bien que nous parlions de tout cela un jour, mesdames, messieurs. Il faudra bien que nous parlions de ces milliers de jeunes gens requis pour le S. T. O. et qui, pour ne pas aller en Allemagne, vinrent chercher asile dans les maquis du Rhône, de l'Isère, de la Drôme et des autres départements de France ou des maquis s'étaient constitués.

Nous les avons accueillis. Nous les avons sauvés de la déportation. Nous les avons entraînés au combat. Nous en avons fait de vrais soldats. Pourtant ces jeunes nous arrivaient sans rien. Il fallait les vêtir, les nourrir. Nous nous somme débrouillés sur l'ennemi, car c'était lui le responsable. Il nous fallait frapper sans hésiter. Nous l'avons fait. C'était notre devoir. La loi de la guerre du moment nous le permettait.

Je tiens à dire que, dans la région lyonnaise, nous n'avons pas reçu le moindre argent. De braves gens racontent que l'on a parachuté des centaines de millions aux soldats de la Résistance. Nous n'avons jamais reçu d'argent et nous le démontrerons, preuves à l'appui, quand le moment sera venu, comme nous démontrerons que nous avons caché, nourri, habillé, entraîné des milliers de jeunes gens primitivement requis pour servir de bétail humain à Hitler. Cela sur notre seule initiative et avec les seuls moyens que nous donnait la guerre à mort menée contre l'ennemi et ses agents français.

Nous démontrerons que la vraie Résistance reposait sur l'abnégation et le courage.

Le procès de Dijon a établi que les autres arrestations et les autres condamnations sont illégales. Les accusés de Dijon ont été acquittés, c'est vrai! Mais il faut aller plus loin.

Comme l'a démontré le colonel Roy à Dijon, les actes du maquis étaient des actes légitimes. Oui, mesdames, messieurs, le maquis était une émanation du pouvoir légitime. Oui, la Résistance aux hitlériens et aux traîtres était un acte légitime. Et c'est ce que l'Assemblée nationale se doit de rappeler à nouveau.

Il faut en finir avec les arrestations de patriotes! Assez de procès de la Résistance! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Les portes doivent s'ouvrir immédiatement pour laisser sortir des prisons les patriotes injustement incarcérés.

Il ne s'agit pas de pardon, de clémence, de miséricorde, mais de justice tout court, monsieur le garde des sceaux. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce qui est grave, voyez-vous, c'est que ces mesures nous paraissent faire partie de la politique du Gouvernement actuel. (*Interruptions sur divers bancs au centre et à gauche.*) C'est l'esprit de Vichy qui revient! Le maréchal félon, pour faire triompher sa dictature, salissait les patriotes et frappait les résistants. Vichy, pour livrer la France à l'étranger, avait besoin d'abattre la Résistance. Aujourd'hui, pour favoriser la venue au pouvoir des apprentis dictateurs de chez nous et livrer notre pays à l'étranger, on a besoin d'anéantir l'âme de la France personnifiée par la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Là, nous ne sommes plus d'accord!

M. André Tourné. La Résistance est née contre l'oppression et n'a servi que l'idéal de libération des Français. C'est pourquoi on veut la détruire! (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous sortez de la justice pour rentrer dans la politique!

M. André Tourné. Mais tous ces calculs sont faux. Cela ne sera pas. La Résistance vivra et avec elle vivra la France.

Pétain, Hitler, la milice, la gestapo, se sont cassés les dents contre elle. Ils ont été écrasés par elle. Ceux qui l'attaquent aujourd'hui seront aussi battus par elle.

Toutefois, le temps presse. Des résistants sont condamnés à mort, d'autres au bagne et d'autres sont menacés d'arrestation. Avant qu'il soit trop tard, l'Assemblée nationale se doit d'agir et d'agir vite. Elle se doit de demander au Gouvernement d'annuler immédiatement toutes les poursuites engagées contre les résistants et de procéder à la libération de tous ceux qui sont maintenus en prison.

M. Paul Hutin-Desgrées. Si ce sont de vrais patriotes.

M. André Tourné. L'Assemblée doit donc fixer rapidement la date de mon interpellation et accepter d'engager au plus tôt un débat quant au fond du problème des arrestations de patriotes.

Nous sommes sûrs, d'ailleurs, que nous ne serons pas seuls ce jour-là, car les Français attendent des actes non contre ceux qui ont sauvé le pays, mais contre ceux qui l'ont trahi.

Si le Gouvernement prend l'engagement de mettre fin à toutes les poursuites intentées contre les résistants, il est évident que mon interpellation n'aura plus de raison d'être.

Mais nous attendons qu'il prenne des engagements à ce sujet et surtout des décisions.

Partout, les résistants de France, F. F. I., F. T. P. F., A. S., se serrent déjà les coudes. Fidèles à la mémoire de leurs morts.

les résistants resteront éternellement unis pour défendre leur idéal, qui est celui de la France, de la République et de la paix.

(*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissement longuement.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, c'est parce qu'il avait le sentiment qu'une légitime émotion pouvait, sur l'ensemble de ces bancs, soulever le cœur des patriotes, que le Gouvernement, tout en demandant, pour des raisons de méthode et de logique parlementaires, le renvoi à la suite des interpellations de M. Livry-Level et de M. Tourné, a tenu à préciser sa position, rassurer les uns et essayer de convaincre les autres.

Je n'aurai pas, je pense, besoin d'insister pour vous persuader de sa volonté profonde de ne pas laisser redresser la tête à des hommes qui, pendant de longs mois, se sont complu dans une erreur criminelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

J'ai, pour ma part, assez blâmé ceux qui suivaient aveuglément les errements vichyssois, j'ai été trop longtemps, hélas! le témoin des horreurs du régime qu'ils prônaient, qu'ils servaient, qu'ils défendaient pour pratiquer aujourd'hui, par un retournement odieux, par un oubli que je ne me pardonnerais pas, une politique de pardon qui ne serait qu'une politique de faiblesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je cherche, mesdames, messieurs, à faire en ce domaine ce qui est mon devoir tout court. Je n'ai pas le droit de faire de la haine. Je n'ai pas le droit de faire de la complaisance. Je dois faire de la justice. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est pas, je vous prie de le croire, une œuvre toujours commode, lorsque les passions s'exaspèrent, lorsqu'on voit certains hommes qui, hier, se sont si lourdement trompés, aspirer avec une impatience surprenante à reprendre la direction des affaires publiques. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin Desgrées. M. Flandin!

M. le garde des sceaux. Pour ma part, je déplore ces excès d'impatience.

M. Paul Hutin-Desgrées. Et ces manques de pudeur!

M. le garde des sceaux. Je déplore toute cette production littéraire, qui, à l'heure présente, s'étale aux devantures de nos librairies et qui tend à réhabiliter le crime contre la nation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous savons que ces efforts ne font que commencer. Aussi examinons-nous, M. le ministre de l'intérieur, ici présent, et moi-même, quelles mesures nous pouvons prendre dans le cadre de la légalité démocratique pour sévir contre ces excès. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Arthur Ramette. S'il s'agissait de sévir contre les ouvriers en grève, cela irait beaucoup plus vite!

M. le garde des sceaux. Vous pouvez être assurés que des mesures seront prises, sans, pour cela, porter atteinte à des principes auxquels je reste indéfectiblement attaché!

Je ne conçois pas qu'il soit possible de mettre fin à l'erreur, de briser l'audace et l'impudence en faisant revivre des mesures abandonnées depuis Charles X! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je cherche, en cette matière, à me rapprocher le plus possible de la saine raison.

Les résistants savent, je pense, qu'ils peuvent compter sur la sollicitude du Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est peut-être parce que nous le disons moins fort et moins bruyamment que d'autres, qu'ils ont raison d'avoir plus de confiance encore! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Tous les résistants, tous ceux qui ont été brimés pour avoir appartenu à la résistance, tous ceux qui ont consenti dans leur chair, dans leur santé, dans leur famille, des sacrifices à la patrie opprimée, savent qu'ils trouveront au sein du Gouvernement des hommes pour les défendre, puisqu'il comprend de nombreux ministres qui ont connu les mêmes sacrifices et les mêmes souffrances qu'eux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous n'avez qu'à les libérer tous.

M. Raoul Calas. Vous mettez les résistants en prison.

M. Pierre July. Voyez Mme Ginollin! (*Rires au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le garde des sceaux. Si je pouvais dire ici toute ma pensée dans une simple parenthèse, je déclarerais que sur cette partie de mes déclarations une facile unanimité devrait être recueillie.

Les résistants, c'est vrai, n'ont pas besoin de notre pitié. C'est la loi qui les absout.

A l'extrême gauche. On les met quand même en prison et vos tribunaux les condamnent!

M. le garde des sceaux. C'est la loi de juillet 1943 qui a ordonné pour eux une amnistie.

Avons-nous attendu les interpellations à cette tribune pour rappeler ces règles d'amnistie qui ne sont même pas des règles de pardon, mais qui sont des règles de justice?

J'ai le devoir, comme je le fais toujours, de rendre hommage à mes prédécesseurs.

D'après l'interprétation libérale que donnait l'un d'eux, et que je n'ait fait que suivre, il y avait lieu d'appliquer cette loi non seulement aux faits concomitants de la libération, mais encore à l'époque insurrectionnelle de la libération, à cette époque où il était normal de considérer comme légitimes tous les actes accomplis avec le dessein et dans l'espoir de servir la cause sacrée de la libération. On a pu perdre de vue — je ne dis pas que tout soit parfait dans le meilleur des mondes — ces principes judicieusement rappelés dans les circulaires que j'évoquais.

Il se peut qu'à la faveur de ces exemples inadmissibles d'audace, que je dénonçais tout à l'heure, certains qui, au lendemain de la libération, observaient une discrétion compréhensible, une réserve parfaite, parce qu'ils avaient été contrôlés et peut-être sévèrement jugés par leur concitoyens, aient trouvé de fâcheux encouragements à cette audace de la part d'autres personnages encore plus haut placés.

Aujourd'hui, on les voit qui se dressent, eux jadis si timides, eux qui voulaient se faire oublier. Ils comptent sur l'inconcevable facilité d'oubli et la générosité naturelle de notre tempérament français.

Et les voilà qui engagent des actions en dommages et intérêts. En voilà d'autres qui portent plainte et qui se constituent partie civile. Et c'est ainsi que vous avez vu naître de droite et de gauche, avec, je le reconnais, une certaine concomitance, un certain nombre de poursuites.

A l'extrême gauche. Et ceux que vous graciez?

M. le garde des sceaux. Ces poursuites auraient-elles, comme on le disait tout à l'heure avec tant d'injustice, été ordonnées, conseillées, inspirées par une politique gouvernementale? Je dis que cette affirmation ne tient pas debout! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Antonin Gros. Vous avez encouragé ces gens-là en libérant les traîtres!

A l'extrême gauche. Vous emprisonnez les résistants.

M. Auguste Mudry. C'est le Gouvernement qui fait perquisitionner chez les résistants.

M. le garde des sceaux. La vérité c'est que ces principes ont été rappelés par une circulaire toute récente et par des ordres formels que j'ai donnés aux procureurs généraux samedi dernier et que je vais, mesdames, messieurs, vous révéler.

Les voilà, les instructions du Gouvernement. La voilà, la politique du Gouvernement!

Cette circulaire est de février 1948. Quand j'ai constaté effectivement que des abus pouvaient être relevés dans certains parquets, qu'on pouvait perdre de vue certaines mesures législatives de clémence ou d'amnistie, je n'ai pas attendu, je m'excuse de le dire, d'être interpellé pour rappeler les principes qui avaient inspiré ces mesures. Ces instructions, les voici:

« Le fait que des poursuites se trouvent actuellement et simultanément exercées dans plusieurs parquets pour des faits criminels ou délictueux commis pendant l'occupation ou à l'époque de la libération du territoire par des personnes ayant exercé, sous une forme ou sous une autre, une résistance efficace à l'ennemi, a frappé certains esprits qui ont cru voir à tort dans ce fait l'exécution de consignes ou d'instructions d'origine gouvernementales.

« Il est certain, en effet, que la coexistence de ces différentes poursuites provient de simples coïncidences, que le retard apparent avec lequel l'action publique a été mise en mouvement s'explique seulement par des circonstances diverses auxquelles l'autorité judiciaire est restée étrangère. C'est incontestable.

« D'autre part, je suis persuadé que les chefs des parquets ont veillé à n'exercer de poursuites qu'à bon escient, qu'en aucun cas les dispositions de l'ordonnance du 6 juillet 1943, relatives à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France et, le cas échéant, celles de la loi d'amnistie du 16 août 1947, n'ont pas été perdues de vue.

« Je crois toutefois devoir appeler spécialement votre attention sur le fait qu'il appartient non seulement aux juridictions de jugement... » — je me permets de vous rappeler que, sur ces juridictions, je n'ai

aucun pouvoir de contrôle; j'ai le devoir de rappeler ici à tous ceux qui l'ont votée le principe de la Constitution (*Très bien! très bien! au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*) — « ...qu'il appartient non seulement aux juridictions de jugement, mais encore aux procureurs de la République et, le cas échéant, aux juges d'instruction, de faire d'office l'application de l'ordonnance du 6 juillet 1943 et, en conséquence, de classer sans suite, ou de clore par une ordonnance de non-lieu toute affaire dans laquelle il apparaît que cette ordonnance doit recevoir son application, quand il s'agit d'un fait de résistance accompli pour la libération du territoire... » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Auguste Mudry. Il y a dix jours, on a arrêté quatre résistants dans mon département en application de cette circulaire.

M. Jean Llante. Quand cette circulaire a-t-elle été envoyée, monsieur le ministre ?

M. le garde des sceaux. Le 1er mars 1948.

M. Jean Llante. L'autre jour, à Limoux, on a arrêté trois résistants alors que votre circulaire était arrivée au parquet.

M. Raoul Calas. Il y en a plusieurs en prison.

M. le garde des sceaux. « De même, en ce qui concerne les simples délits, l'amnistie prévue par l'article 10 de la loi de 1947, doit être appliquée d'office à la requête du parquet ou du juge d'instruction qui doivent prendre les initiatives nécessaires pour faire constater régulièrement les titres de résistant des inculpés.

« En conséquence, vous ne manquerez pas de m'adresser sans retard des rapports circonstanciés sur toutes les affaires dont il s'agit, qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une communication à ma chancellerie.

« Au cas où de telles procédures auraient déjà fait l'objet de rapports antérieurs, vous voudrez bien me le préciser en me rappelant les dates et, s'il y a lieu, les références.

« Je vous prie de bien vouloir, tant pour les affaires de cette nature actuellement en cours que pour celles dont vous viendriez à être saisis, me soumettre en temps utile toutes vos propositions de règlement. »

La voilà la politique du Gouvernement! (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

J'ai rappelé les principes mêmes que vous avez votés. J'ai demandé que ces principes soient appliqués chaque fois qu'il s'agissait de résistance, d'actes de résistance ou d'actes qui n'ont peut être pas servi la résistance mais qui, dans l'esprit de leurs auteurs, pouvaient servir la résistance.

J'ai demandé qu'il n'y ait même pas renvoi devant les tribunaux, et que ce soient les parquets, les juges d'instruction, qui fassent une application libérale du texte de 1943.

On me dit que des erreurs sont commises. C'est possible. On juge toujours très sévèrement en pays français où la justice peut commettre des erreurs. Il y a tant de pays où la justice n'en commet pas! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour ma part, je n'ai pas voulu considérer que ces instructions seraient forcément, immédiatement appliquées.

Je connais ou devine les erreurs possibles. Et j'ai demandé à tous ceux qui se penchent sur la cause de la résistance, aux groupements de résistants, à tous les groupements de résistants — aux comités nationaux qui se sont constitués pour la libération des patriotes emprisonnés, que toutes les affaires qui pouvaient prêter à une difficulté d'interprétation me soient spécialement signalées.

En ce moment, une par une, en contact avec les comités de résistants, ces affaires sont examinées.

Je ne peux pas, certes, de cette tribune, répondre à telle ou telle interpellation visant un cas particulier. On me dit: dans mon quartier, dans ma région, on a arrêté tel résistant. C'est possible.

M. Marc Dupuy. Comment est-il possible que des patriotes soient en prison ?

M. le garde des sceaux. Je vais vous le dire.

Les résistants, qui ont mené la vie terrible que nous savons, ont pu commettre des actes qui, s'ils n'avaient été le fait de résistants, eussent été délictueux. Quelques-uns, hélas! ont pu commettre des erreurs, s'écarter du droit chemin de la résistance. Je n'entends pas leur jeter la pierre, mais il faut dire la vérité. Il se peut que des actes qui vous apparaissent, à vous, comme des actes de résistance, aient été, en réalité, dictés par un souci de profit personnel. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Est-ce pour Passy que vous dites cela ?

M. le garde des sceaux. Il faut, en cette matière, faire une discrimination, sans passion, avec sérénité et justice.

Les résistants savent dans quelles conditions de libéralisme nécessaire et souhaitable leurs actes de patriotes seront appréciés et classés. Je vous demande de bien vouloir, les uns et les autres, considérer ce que nous avons fait pour tenir compte aux résistants de leurs efforts et de leurs sacrifices.

Je prends, devant ceux qui s'en préoccupent, l'engagement facile, croyez-le, de veiller à ce qu'aucune poursuite abusive ne soit engagée contre des hommes qui ont servi leur idéal, même en commettant, à cette occasion, et pour libérer leur pays, des actes délictueux.

La sincérité d'un tel engagement, qui s'est déjà affirmé dans des textes, des instructions, ne peut pas être mise en doute par la majorité de cette Assemblée.

C'est à elle que je demande de bien vouloir renvoyer à la suite les deux interpellations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Il faut libérer les patriotes!

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Monsieur le ministre, après les explications que vous venez de donner,...

M. Marc Dupuy. C'est un dégonflage!

M. Philippe Livry-Level. Non! Sachez que je ne me dégonfle jamais! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

...étant donné ma certitude que vous prendrez des mesures contre les publications auxquelles j'ai fait allusion, je retire ma demande d'interpellation.

M. Raoul Calas. Vous avez sauvé la face!

M. le président. La demande d'interpellation est retirée.

M. Marcel Poimbœuf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Je tiens à rappeler, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, que s'il existe un patrimoine sacré commun à des hommes appartenant à des catégories sociales différentes et à des partis qui sont parfois en compétition, c'est bien celui de la résistance.

Tous, les vrais résistants, sans acception de parti et sans sacrifice partisan à une idéologie qui leur ferait perdre de vue les exigences de leur devoir patriotique, regrettent d'avoir à constater qu'il y a, à l'heure actuelle, une anti-France qui relève la tête.

Une anti-France qui, naguère, se proclamait la France, et même la France seule, qui essaye aujourd'hui, par bien des moyens de déshonorer la résistance.

Il s'agit d'empêcher que cette anti-France qui relève la tête...

M. Marc Dupuy. Comme lorsque vous étiez à Vichy!

M. Marcel Poimbœuf. ...discrédite la résistance et obtienne que de vrais résistants soient arbitrairement poursuivis, ainsi que le disait excellemment M. le garde des sceaux, qui porte dans sa chair le témoignage des sacrifices qu'il a personnellement consentis à son pays.

Il s'agit, en outre, de savoir si les vrais résistants — sans distinction de parti, j'y insiste, à la droite et à la gauche de cette Assemblée — vont accepter que la résistance continue à porter le poids extrêmement lourd et humiliant d'actions qui ont été commises par des hommes qui n'étaient pas, eux, des résistants (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite*)...

Voix nombreuses, à l'extrême gauche. Passy! Passy!

M. Marcel Poimbœuf. ... et qui se sont servis du drapeau de la résistance pour commettre des crimes de droit commun (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mes amis et moi, nous acceptons le renvoi à la suite...

M. Paul Billat. Et la charte du travail ?

M. Marcel Poimbœuf. ... qui n'a nullement pour nous la signification de l'abdication d'une véritable justice conforme aux plus glorieuses traditions françaises et démocratiques. Nous entendons, au contraire, faire confiance au Gouvernement pour assurer l'exercice exact, noble et courageux et, le cas échéant, impitoyable de cette justice, qu'il y ait lieu de frapper les fauteurs de trahison qui, aujourd'hui, redressent la tête ou, à l'inverse, d'atteindre des individus qui se sont odieusement

servi du nom prestigieux de la résistance et n'ont pas hésité à l'exposer au déshonneur.

M. Antonin Gros. C'est vous qui la déshonorez!

M. Marcel Poimbœuf. Nous devons être d'accord, sans préoccupation de parti entre Français de bon aloi.

Nous voulons, pour tous, la justice, toute la justice, rien que la justice! (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je suis obligé de constater, tout d'abord que c'est grâce à la mansuétude du Gouvernement actuel que les traîtes sont si arrogants.

Ensuite, monsieur le ministre, je vous déclare que, si vous avez pris des engagements, nous voulons, nous, vous juger d'après vos actes, comme le feront tous les Français.

Croyez que l'émotion est grande en ce moment dans le pays; ce débat est venu à propos. Je vous demande de passer aux actes et de matérialiser au plus tôt ce cri qui jaillit de toutes les poitrines des résistants de France, sans distinction de parti et de croyance: « Libérez les patriotes! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne doit pas rester dans les prisons un seul patriote. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M'adressant à M. le ministre des forces armées, je lui demande si, sur le terrain de la justice militaire, il est disposé à prendre des mesures similaires, afin que l'armée française ne soit pas profanée par certaines poursuites intentées contre des soldats de la résistance qui restent l'honneur et la gloire de la France. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Le Coutaller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Le groupe socialiste ne doute pas des sentiments des membres du Gouvernement dans ce domaine, en particulier de ceux de M. le garde des sceaux qui, nous le savons, a beaucoup souffert.

Mais nous savons tous que trop de gens, pendant quatre années, se sont vautrés dans la trahison et dans l'ignominie, qui, aujourd'hui, redressent la tête et voudraient assouvir leur haine contre les membres de la Résistance et contre la Résistance en général.

Nous demandons au Gouvernement qu'en aucun cas des hommes ne soient poursuivis devant la justice civile pour des actes commis en tant que militaires car, si, dans l'ensemble, la magistrature a fait son devoir pendant l'occupation, quelques magistrats ont cependant failli à leurs obligations. Et nous savons qu'il n'est pas possible de juger sainement des actes de la Résistance quand on n'a pas connu l'ambiance des maquis! (*Applaudissements à gauche.*)

Nous demandons, en outre, que les résistants qui sont actuellement en prison soient remis en liberté provisoire, en attendant qu'il soit statué sur leur cas, et que soit désignée la juridiction compétente.

Je pourrais vous citer, monsieur le ministre, le cas du citoyen Crété, qui était un militaire F. F. I. du Morbihan et non pas le chef de la résistance de ce département, ainsi que l'ont écrit des journalistes en mal de gros titres et de copie. Cet homme est en prison, aujourd'hui, en attendant que l'on sache quelle est la juridiction compétente. Il a demandé à être remis en liberté provisoire.

J'espère, monsieur le ministre, qu'il sera fait droit à cette requête et qu'aucun des patriotes, des F. F. I. qui, comme lui, ont obéi à la voix de la conscience et au devoir patriotique, ne restera plus longtemps en prison. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Gresa. Oui, libérez les patriotes! Mais c'est le Gouvernement qui possède la clé de l'affaire.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, mes amis et moi ne sommes pas suspects d'une complaisance particulière à l'égard du Gouvernement.

Mais il s'agit en ce moment d'une question d'authentique résistance et nous avons le privilège — je le dis sans flagornerie — d'avoir comme ministre de la justice un résistant authentique. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Nous nous contenterons de cela, qui est très largement suffisant pour que nous lui fassions confiance et votions le renvoi demandé par le Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Tourné, demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi.*)

M. le président. La commission des finances demande à l'Assemblée de bien vouloir suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

PROROGATION DES BAUX COMMERCIAUX

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 3785 sur les propositions de loi: 1° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947 ayant modifié celle du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de M. Charlet, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, complétant la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, qui règle les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles et de locaux à usage commercial ou industriel.

La parole est à M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* La commission prie l'Assemblée de s'en remettre purement et simplement au rapport écrit qui a été déposé et distribué.

Le texte soumis à l'Assemblée tend à éviter que des divergences d'interprétation de la jurisprudence n'ouvrent la voie à des applications différentes des mêmes dispositions légales à l'égard de situations identiques.

Les dispositions considérées en l'occurrence sont relatives à la prorogation des baux commerciaux jusqu'au 1er janvier 1949.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

« *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 est ainsi modifié:

« Sont prorogés de plein droit jusqu'au 1er janvier 1949 les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, non renouvelés, et à la seule condition que les locataires titulaires de ces baux non renouvelés ou leurs ayants droit occupent encore matériellement les lieux.

« Sont prorogés dans les mêmes conditions les baux à usage commercial, industriel ou artisanal qui viendront à échéance avant le 1er janvier 1949.

« Cette prorogation est de droit, nonobstant toute décision judiciaire antérieurement rendue, même passée en force de chose jugée, y compris les cas où l'occupant aurait pris antérieurement à la promulgation de la présente loi l'engagement de quitter les lieux.

« Sont seuls exclus du bénéfice de cette prorogation les locataires de mauvaise foi, c'est-à-dire ceux qui ne remplissent pas les obligations mises à leur charge par le contrat ou par la loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, modifié par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

— 7 —

REVISION DES BAUX COMMERCIAUX

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 3786 sur les propositions de loi: 1° de M. Montillot tendant à compléter une disposition de la loi du 18 avril 1946 sur les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 2° de M. Triboulet tendant à modifier l'article 3 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, concernant la revision des baux commerciaux; 3° de M. Charpin et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 3, paragraphe 8, de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946, sur la revision triennale du loyer en matière de propriété commerciale.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Le texte de nos conclusions n'est pas encore distribué. L'Assemblée ne peut donc engager dès maintenant le débat.

Je demande qu'il soit reporté en fin de séance.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, je m'excuse par avance si je me présente avec quelque retard lorsque ces textes viendront en discussion. Je suis appelé au Conseil de la République pour suivre la discussion de la loi relative à la Haute Cour de justice.

Au surplus, je ne crois pas que la discussion des propositions dont l'Assemblée est saisie soulève de difficulté.

M. le président. La commission propose de renorter en fin de séance la discussion des conclusions de son rapport.

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

AUTORISATION DE DEPENSES ET MAJORATION DE DROITS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948 et majoration de droits.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances a été saisie, dans la journée d'hier, d'un projet de loi portant autorisation de dépenses pour l'exercice 1948 et majoration de droits.

Le titre, quelque peu inhabituel, de ce projet reflète incomplètement la diversité des dispositions, d'ailleurs peu nombreuses, qu'il contient.

Certaines d'entre elles ont trait, en effet, à des dépenses nouvelles, d'autres à des relèvements de taxes. Le seul caractère commun de ces dispositions réside dans l'urgence avec laquelle le Gouvernement désire les voir adopter.

Je donne bien volontiers acte au Gouvernement de cette nécessité d'urgence.

Malgré le temps très court dont elle a disposé, votre commission des finances a examiné avec attention les textes qui lui ont été présentés. Ces textes ont appelé de sa part les observations suivantes:

L'article 1er est relatif au relèvement du plafond des engagements de dépenses sur les crédits de l'exercice 1947 reconduits à l'exercice 1948.

La loi du 31 décembre 1947 portant reconduction du budget, avait, en effet, interdit au ministre, dès la promulgation de la loi, d'engager plus de 40 p. 100 des crédits reconduits ou des crédits nouveaux proposés pour 1948 si ces crédits sont inférieurs.

Il est bien évident qu'en raison même du retard avec lequel seront votés les collectifs d'adaptation, il est aujourd'hui indispensable de modifier le plafond de 40 pour 100 fixé par la loi du 31 décembre 1947.

Telle est la raison pour laquelle votre commission a décidé, par onze voix contre cinq, de porter ce plafond à 65 p. 100, comme le proposait le Gouvernement.

L'article 2 prévoit la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les premier et deuxième trimestres de 1948. Ce délai est destiné à permettre à la commission chargée d'étudier les mesures provisoires d'application de la loi du 17 janvier 1948 de mettre au point le mode de financement de cette allocation.

Cette mise au point s'impose. Son urgence n'a pas besoin d'être démontrée. Votre commission des finances a adopté cet article, avec une légère modification de forme. Elle a remplacé *in fine* les mots « au plus tard » par les mots « dans un délai de trois ans ».

Elle a toutefois enregistré les réserves de notre collègue M. Ramette, concernant les difficultés qu'éprouveront les organismes autonomes, dont l'institution est prévue, à rembourser des sommes pouvant dépasser plusieurs milliards.

Les articles 3 et 4, qui ont pour objet la création au ministère de l'intérieur de huit emplois d'inspecteurs généraux en mission extraordinaire et d'ouvrir les crédits correspondant à cette mesure ont fait l'objet d'un large débat au sein de votre commission.

Finalement, ces deux articles ont été adoptés sans modification par onze voix contre six et une abstention.

L'article 5 prévoit le relèvement de la taxe radiophonique. Pour équilibrer le budget annexe de la radiodiffusion, qui présente actuellement un important déficit, le montant de la taxe serait porté de 500 francs à 750 francs.

Certains de nos collègues se sont nettement prononcés contre le principe d'un relèvement de la taxe radiophonique, en faisant valoir, notamment, que les émissions de la radiodiffusion demeurent le seul moyen d'information et de distraction des classes laborieuses.

D'autres auraient été disposés à le voter, si le Gouvernement avait accepté, en contre-partie, le rétablissement des postes régionaux supprimés.

En définitive, et compte tenu de ces observations concomitantes, votre commission des finances a prononcé la disjonction de l'article 5 par huit voix contre trois et une abstention.

Enfin, votre commission des finances s'est trouvée en présence d'une lettre rectificative ou, plus exactement, complémentaire, du Gouvernement.

Aux termes de cette lettre, le Gouvernement demandait la reprise de onze articles extraits du projet d'aménagements fiscaux.

L'établissement des déclarations d'impôts par les contribuables est en effet subordonné à la décision du Parlement sur un certain nombre de dispositions que le Gouvernement nous demande de voter avant notre séparation.

Votre commission des finances, qui, je le souligne en passant, ne peut avoir aucune responsabilité dans le retard apporté au vote de ce projet, partage évidemment la préoccupation du Gouvernement, qui est d'éviter de trop grands retards dans la confection et la mise en recouvrement des rôles.

Il lui est toutefois apparu — je suis sûr que l'Assemblée la suivra sur ce point — qu'en acceptant d'examiner ces articles, dont le texte n'est pas conforme aux décisions qu'elle a déjà prises, elle ouvrirait un débat trop large et trop important pour que la discussion puisse être à la fois rapide et efficace.

A la majorité de quinze voix contre trois et deux abstentions, votre commission des finances vous propose donc de ne pas examiner les articles fiscaux présentés par le Gouvernement et de demander à celui-ci le report exceptionnel du 31 mars au 30 avril de la date limite de dépôt des déclarations d'impôts.

En revanche, elle vous prie de donner au Gouvernement l'assurance que les dispositions conditionnant l'établissement des déclarations d'impôts seront examinées sans délai dès le début de la discussion du projet de loi n° 3165 et, si besoin était, avec la procédure d'urgence. Pour donner même toute garantie de célérité au Gouvernement, la commission des finances précise qu'elle accepterait le dédoublement du projet portant aménagements fiscaux, au cas où cette mesure serait rendue nécessaire par le développement du débat fiscal qui s'instaurera à notre retour.

Ces observations ayant été présentées, je demande à l'Assemblée de vouloir bien se rallier aux conclusions de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Fagon, rapporteur pour avis de la commission de la réforme administrative.

M. Yves Fagon, *rapporteur pour avis.* Les observations que je compte présenter au nom de la commission de la réforme administrative porteront exclusivement sur les articles 3 et 4 du projet.

Il s'agit de la création au ministère de l'intérieur de huit emplois d'inspecteur général en mission extraordinaire.

La commission de la réforme administrative, qui en a débattu ce matin, n'a évidemment pas à se préoccuper des répercussions d'ordre budgétaire de cette mesure.

Elle a tout de même marqué deux sortes de préoccupations. D'une part, elle a exprimé son désir que la création de ces huit emplois d'inspecteur général en mission extraordinaire ne préjuge en rien une réforme de l'administration, réforme à laquelle notre commission s'est attachée sous la présidence de notre collègue M. de Menthon.

Nous demandons donc à M. le ministre de l'intérieur de nous confirmer le caractère exact de ces inspecteurs généraux, à savoir qu'ils ne sont nullement des superpréfets, ni des échelons administratifs en-

tre les services départementaux et le ministère de l'intérieur, mais seulement des agents de l'autorité gouvernementale appelés, en période exceptionnelle, à porter les directives du Gouvernement aux différents échelons départementaux et à coordonner l'action de ces échelons.

Il doit être bien entendu que, conformément aux termes du décret récent qui réforme l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, ces inspecteurs généraux seront, dans l'exercice de leurs fonctions, munis de lettres spéciales de mission délivrées soit par le ministre de l'intérieur lui-même, soit par le président du conseil, soit par un groupe de ministres, notamment lorsqu'il s'agira de leur donner autorité sur les pouvoirs militaires.

Telle est la première de nos préoccupations: nous voulons avoir l'assurance que cette création de huit postes d'inspecteur général ne préjuge pas la réforme future de l'administration, notamment l'administration départementale.

Notre deuxième préoccupation tient à une disposition de l'exposé des motifs.

Il semble en effet que, dans cet exposé des motifs, il y ait une liaison — qui ne nous apparaît nullement nécessaire — entre l'ouverture des crédits destinés à assurer le traitement et la rémunération de ces huit nouveaux hauts fonctionnaires et la suppression de certains autres emplois.

Je ne parle pas des réductions à intervenir dans les effectifs de la sûreté nationale — notamment par la suppression des services de police d'Etat dans des communes de faible importance. C'est une question qui n'a pas retenu spécialement l'attention de la commission. Mais nous constatons que, dans les compressions parallèles à la création de ces nouveaux emplois, figure la suppression de deux postes de présidents de conseil de préfecture et de huit postes de conseillers de préfecture interdépartementaux.

Le moment n'est pas venu de discuter de la réforme éventuelle des conseils de préfecture, mais je voudrais qu'il soit bien entendu qu'aucune liaison n'existe entre la création de ces postes d'inspecteurs généraux et une modification quelconque dans la structure des conseils de préfecture.

Voilà les deux préoccupations manifestées ce matin au sein de la commission de la réforme administrative. Nous serions désireux de connaître, sur ces deux questions, l'avis du Gouvernement, en particulier de M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, je voudrais, comme rapporteur du budget du travail et au nom de la commission des finances, après M. le rapporteur général, insister sur l'article 2 qui reconduit l'allocation temporaire aux vieux travailleurs.

En effet, hier, à la commission des finances, M. le ministre des finances et de l'économie nationale nous a déclaré qu'à partir du 1er juillet prochain le Gouvernement se refuserait à présenter des demandes de crédits pour proroger le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs et qu'il faudrait établir d'ici là un autre mode de financement.

J'attire tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur ce point. Nous sommes à la veille de l'échéance du 1er avril. Nous reprendrons nos travaux le 8 avril. Actuellement, aucun texte législatif ne permet la perception de ressources correspondant aux prestations dues aux vieux travailleurs non salariés.

Nous avons voté en décembre une proposition de loi qui a recueilli l'unanimité de l'Assemblée. Elle donnait pouvoir au Gouvernement de déterminer par décrets les conditions dans lesquelles les ressources seraient collectées en vue d'alimenter la caisse devant fournir les prestations aux vieux travailleurs.

Or, si nos renseignements sont exacts, aucun décret n'a encore été ni pris ni même préparé en vue d'assurer la perception des cotisations nécessaires pour alimenter cette caisse.

Je doute fort que, d'ici le 1er juillet, on puisse créer et faire fonctionner normalement une caisse capable d'assurer le payement de ces allocations.

J'estime donc que le Gouvernement doit d'abord ne pas s'engager dans la voie fixée par le ministre des finances en se refusant à demander à l'Assemblée nationale de nouveaux crédits pour le troisième trimestre. Il doit aussi mettre tout en œuvre pour présenter à l'Assemblée nationale, avant le 1er juillet, un projet de loi sérieusement étudié, rapidement applicable, procurant les ressources nécessaires à une caisse chargée d'assurer le payement des allocations aux vieux travailleurs.

L'article 2, en même temps qu'il rappelle des dispositions précédemment votées, dispose que les sommes qui vont servir à payer les allocations aux vieux travailleurs sont des avances consenties par le Trésor, dont le remboursement devra intervenir au plus tard à partir du 1er mars 1949 et dans le délai de trois années.

Plus l'on tardera et plus il sera difficile de faire face à l'obligation de remboursement inscrite dans la loi, car je doute fort que, d'ici la fin de l'année, nous soyons à même de faire fonctionner une caisse dont les ressources soient suffisantes pour payer les allocations aux vieux travailleurs et rembourser les avances du Trésor.

J'insiste donc auprès du Gouvernement afin que, très rapidement, en ce qui concerne la retraite des vieux travailleurs non salariés, nous sortions du provisoire et qu'il soumette à notre examen et à notre vote une loi qui institue enfin, en faveur de ces vieux travailleurs, la retraite qu'ils attendent légitimement et qu'ils pourront être assurés de percevoir à l'avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 est modifié comme suit:

« Pour toutes les dépenses, à l'exception de celles de personnel, les ministres ne pourront, pendant le même temps, engager plus de 65 p. 100 des crédits ouverts par la présente loi au titre de l'exercice 1948 ou des crédits prévus par le Gouvernement dans le projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 si ces derniers sont inférieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — L'allocation temporaire instituée par les articles 2 et suivants de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 et dont les conditions d'attribution sont fixées à l'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 et au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n° 48-35 du 7 janvier 1948 continuera d'être servie à partir du 1er janvier 1948 pour les premier et deuxième trimestres de l'année en cours.

« Le financement des allocations prévues à l'alinéa précédent sera assuré par une avance du Trésor recouvrable sur les caisses qui seront créées en vue de servir des allocations aux vieux des professions agricoles et aux vieux travailleurs indépendants.

« Le remboursement des avances consenties pour le payement de l'allocation temporaire en vertu de la présente loi et des lois n° 47-1250 du 8 juillet 1947, n° 47-1706 du 4 septembre 1947 et n° 48-35 du 7 janvier 1948, effectué dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 7 janvier 1948, devra intervenir dans un délai de trois ans à compter du 1er mars 1949. »

La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Nous donnons notre accord pour la reconduction de l'allocation temporaire aux économiquement faibles qui nous est proposée pour les deux premiers trimestres de 1948.

Nous sommes également d'accord en ce qui concerne le mode de financement prévu

En effet, nous considérons que le Trésor doit, comme le prévoit l'article 2, faire l'avance des sommes nécessaires pour payer l'allocation aux économiquement faibles.

Nous faisons par contre des réserves et nous exprimons quelques doutes quant à l'application et au régime futur de cette allocation.

Comme vient de le souligner M. le rapporteur de la commission des finances, ces avances du Trésor devront être remboursées par les caisses qui doivent être créées en vertu de la loi du 7 janvier 1948.

Or, lors de la discussion du projet de loi n° 2805 relatif à la possibilité de servir une allocation aux vieux des professions agricoles et aux vieux travailleurs indépendants, nous avons dit qu'il était à craindre que l'organisme prévu ne soit pas créé dans le délai fixé. Nous avons même signalé que le Gouvernement partageait nos craintes puisque dans l'exposé des motifs de son propre projet il ne se dissimulait pas les imperfections de ce texte. « Sous l'angle technique, disait-il, son application soulèvera de très sérieuses difficultés; sous l'angle social il appelle de graves et sérieuses réserves. »

Voici qu'aujourd'hui le projet de reconduction qui nous est présenté stipule que le Trésor continuera à faire les avances, mais que celles-ci devront être remboursées. Or, les avances de ce genre sont déjà

très nombreuses en sorte que les caisses, dès leur création, vont se trouver handicapées par les remboursements importants qu'elles auront à effectuer.

La loi du 17 janvier 1948 prévoit que les dépenses résultant des avances qui ont été effectuées par le Trésor devront être remboursées dans un délai de trois ans et l'article 2 du texte qui nous est soumis aujourd'hui précise que ce remboursement devra commencer à compter du 1er mars 1949.

J'interviens énergiquement au nom de mon groupe, auprès du Gouvernement, pour qu'il mette très rapidement en place le système prévu pour donner aux vieux travailleurs des professions indépendantes et agricoles, l'organisme de sécurité sociale qu'ils sont en droit d'attendre car d'une part, comme vient de l'indiquer notre collègue M. Ramette nous risquons de voir le Gouvernement se refuser, à partir du 1er juillet prochain à faire de nouvelles avances pour reconduire l'allocation, d'autre part, nous craignons que le système prévu dans la loi ne rencontre les difficultés que le Gouvernement lui-même a signalées.

Nous mesurons aujourd'hui, une fois de plus, tous les dangers de la campagne qui a été menée à travers le pays, pendant plusieurs mois, pour enrayer l'extension du plan de sécurité sociale à l'ensemble de la population.

Il est certain que sans cette campagne et si l'on s'était décidé à résoudre le problème dans son ensemble, le régime de la sécurité sociale serait aujourd'hui étendu à l'ensemble de la population française et nous ne serions pas à nous demander si, après le 1er juillet prochain, il sera encore possible de servir l'allocation ou la retraite à l'ensemble des vieux travailleurs qui l'attendent et qui en ont besoin pour vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je comprends les appréhensions de MM. Ramette et Renard. Je les comprends d'autant mieux que je les avais exprimées moi-même dans des termes à peu près identiques quand l'Assemblée nationale a adopté, le 17 janvier 1948, la loi portant création de quatre caisses autonomes devant se substituer, dans l'application pratique, à l'allocation temporaire.

On ne peut pas reprocher au Gouvernement de présenter l'article 2 du projet que nous discutons parce que cet article a justement pour but d'éviter que les vieux ne soient victimes des atermoiements et des difficultés que rencontre l'administration pour appliquer effectivement la loi du 17 janvier 1948.

Je puis simplement promettre à l'Assemblée d'agir avec le maximum de célérité de manière qu'avant le 1er juillet prochain, comme nous l'espérons tous, les caisses soient mises en état de fonctionner. Mon département ministériel s'y employera de toutes ses forces.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée d'adopter l'article 2 du projet qui lui est présenté.

M. le président. MM. Gérard Duprat et Rémy Boutavant ont présenté un amendement tendant à compléter le premier alinéa de l'article 2 par les mots: « et sera portée à la somme de 1.500 francs par mois ».

La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Nous avons déposé notre amendement dans le but d'améliorer immédiatement les dures conditions de vie des vieux et vieilles de France appartenant à la catégorie des vieux travailleurs non salariés.

Déjà, au mois de décembre dernier, nous avions souligné la criante insuffisance du taux actuel de l'allocation temporaire. Depuis trois mois la politique gouvernementale a abouti à une augmentation très sensible du coût de la vie.

Cette hausse se poursuit d'ailleurs constamment, et ce ne sont pas les affirmations officielles qui changeront quelque chose à cet état de fait. Aux yeux du pays, et notamment aux yeux des vieux travailleurs, le Gouvernement est ni plus ni moins l'organisateur de la vie chère.

Face à cette montée des prix, la somme de 820 francs par mois devient une aumône blessante pour les vieux. 820 francs par mois, cela ne représente même plus le prix du logement, du gaz et de l'électricité. Il faut donc que nos pauvres vieux se procurent par leurs propres moyens les denrées indispensables à leur nourriture, leurs vêtements, etc.

Le résultat d'une telle politique, c'est une misère de plus en plus grande, une misère qui est devenue insupportable pour les vieux papas et les vieilles mamans de notre pays.

Nous pensons que cela ne peut plus durer, et qu'il faut immédiatement relever le taux de l'allocation temporaire. Nous proposons que ce taux soit relevé à 1.500 francs par mois, en attendant l'extension à cette catégorie du nouveau régime de retraites.

Si l'Assemblée nationale le veut, cela est possible. Quand le Gouvernement et une majorité parlementaire n'hésitent pas à dépenser 300 milliards de francs en 1948 pour les crédits militaires, il serait scandaleux que soient refusés aux vieux les moyens de manger du pain, de se loger et de se vêtir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il suffirait de prélever une somme relativement faible sur les œuvres de mort pour apporter un soulagement sensible à ceux dont le sort ne devrait laisser personne indifférent.

Les vieux et les vieilles de France attendent de nous non une aumône mais un geste concret de solidarité nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Si le Gouvernement peut faire sienne la partie des considérants que nous venons d'entendre ayant trait à l'humanité et à la bienveillance à l'égard des vieux, il rejette évidemment toute la partie polémique et de propagande, dont les vieux n'ont que faire. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

En tout état de cause, et puisqu'il s'agit d'une proposition qui tend à une augmentation des dépenses publiques, j'oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Duprat.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de MM. Duprat et Boutavent.

La disjonction est de droit.

Elle est prononcée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'aricle 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Sont créés, à compter du 1er avril 1948, à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, huit emplois d'inspecteur général en mission extraordinaire.

« Ces hauts fonctionnaires ont rang, prérogatives et traitement de préfet hors classe; un décret contresigné par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques déterminera les modalités d'application de ces dispositions. »

Mme Nedelec demande la disjonction de cet article ainsi que de l'article 4.

La parole est à Mme Nedelec.

Mme Raymonde Nedelec. Mesdames, messieurs, le projet de loi prévoit la création de huit postes de préfets régionaux qui seront nommés sur proposition de M. le ministre de l'intérieur.

Nus ne pouvons admettre la création de huit nouveaux postes de hauts fonctionnaires chargés de mission extraordinaire. Cette création qui ne se justifie pas est une mesure anticonstitutionnelle.

Créer des préfets régionaux, c'est simplement revenir à ce qu'avait fait Vichy avec ses *missi dominici* — les envoyés du maître — qui étaient chargés d'aller moucharder, espionner, ce qui se passait dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils étaient habilités à prendre toutes mesures pour faire cesser les soi-disant abus.

Est-ce que vous tendez à rééditer les méthodes de cette époque si funeste à notre patrie?

Quel est le but poursuivi en créant ces postes? Un supercontrôle sur les préfets? Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez la possibilité de déplacer, et même de révoquer les préfets, si leur travail ne vous donne pas satisfaction.

Si vous ne le faites pas, est-ce parce que vous craignez des remous politiques au sein du parti socialiste? (*Exclamations à gauche.*)

Votre mesure diminuera l'autorité des préfets puisque leurs décisions seront soumises à un contrôle supplémentaire, si même ils ne sont pas obligés de s'incliner devant certains ordres qui leur seront imposés par vos envoyés spéciaux.

Nous sommes en droit de nous demander si M. le ministre de l'intérieur n'a pas quelques nouveaux leaders de la S.F.I.O. à caser rapidement.

En effet, la nomination de ces superpoliciers est à la discrétion du ministre de l'intérieur.

On ne peut guère penser que, pour cette nomination, on tiendra compte des compétences administratives. On tiendra plutôt compte de compétence pour missions anti-ouvrières. C'est à cela que tend le projet de M. le ministre de l'intérieur.

L'exemple d'ailleurs nous en a été donné pendant les grèves du mois de novembre à Marseille où, pour essayer de réprimer le mouvement des travailleurs de notre ville qui luttaient pour leur droit à la vie, vous avez délégué votre ami Massenet pour superviser votre appareil de police et mettre Marseille en état de siège.

Au moment où l'on fait fonctionner la commission de la guillotine pour faire des économies sur le dos des petits fonction-

naires, au moment où des listes de licenciement sont dressées contre le personnel des usines nationalisées — je pourrais donner l'exemple de l'usine de constructions aéronautiques de Marignane — vous demandez de nouveaux crédits pour consolider votre appareil policier, afin de pouvoir le lancer avec plus de sauvagerie contre les ouvriers que vous réduisez au chômage et à la misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le crédit de 7.701.000 francs demandé pour payer vos huit préfets régionaux n'est qu'un trompe-l'œil.

La nomination de ces superpréfets va amener la création de nouveaux postes pour le fonctionnement de leur cabinet. Les crédits demandés seront donc forcément dépassés.

Et vous exigeriez des contribuables français qu'ils fassent les frais de votre opération dirigée contre eux?

En effet, dans ce même projet on envisage l'augmentation de la taxe radiophonique pour une radiodiffusion qui, disons-le, n'est plus nationale mais gouvernementale.

D'ailleurs, M. Jules Moch en a fait la démonstration pendant les grèves de novembre où la radio servait à diffuser les mensonges les plus grossiers pour influencer les ouvriers en lutte, spéculant sur les difficultés que rencontraient leurs familles pour les engager à rentrer à l'usine et à briser ainsi le mouvement revendicatif.

Mme Rachel Lempereur. Comment fonctionne la radiodiffusion à Moscou ?

Mme Raymonde Nédelec. N'attendez donc pas de nous que nous votions un tel projet uniquement conçu pour perfectionner l'appareil de répression contre la classe ouvrière.

Un gouvernement qui se maintient au pouvoir avec de tels procédés est un gouvernement décadent. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est exactement l'image du Gouvernement dirigé par MM. Schuman, Mayer et vous-même, monsieur Jules Moch.

M. Fernand Bouxom. A Prague!

Mme Raymonde Nédelec. Nous ne voterons pas votre projet, monsieur le ministre, soucieux des deniers de l'Etat, décidés également à vous empêcher de rééditer la politique de Vichy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demandant des mesures pour la sauvegarde de l'ordre et des libertés républicaines, il est bien évident que nous répondrons « présent ».

Mais je me permets de demander à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir nous apporter quelques précisions.

Tout d'abord, il est bien évident que l'on ne doit pas revoir les contrôleurs du pouvoir qui existaient autrefois et que connaissent aujourd'hui certaines cours de justice.

Par conséquent, ces sortes de *missi dominici* à la disposition du ministre de l'intérieur en cas exceptionnels doivent être à l'abri de toute espèce d'obédience politique. Nous voudrions que ceci nous soit confirmée de façon très nette.

Nous demandons également que les crédits qui nous sont aujourd'hui demandés ne soient en aucun cas dépassés, et que ne soient pas constitués des cabinets importants avec de nombreux postes d'attachés, de secrétaires ou de dactylographes.

Le projet qui nous est présenté indique que les économies correspondantes seront proposées dans une lettre rectificative.

J'aimerais que M. le ministre de l'intérieur voulût bien nous donner l'assurance que ces lettres rectificatives correspondront à des économies à due concurrence, c'est-à-dire qu'en tout état de cause la création de ces services ne représentera pas une charge budgétaire nouvelle, mais qu'elle sera compensée par des économies faites par ailleurs.

Enfin il me paraît indispensable — je suis persuadé que c'est le sentiment de M. le ministre et qu'il voudra bien nous le confirmer — que, en dehors de toute préoccupation politique, on tienne uniquement compte des qualités personnelles, pour le choix de ces hommes, dont le rôle sera particulièrement important, qui devront assumer des responsabilités éventuellement très graves, et qui ne devront appartenir qu'à un seul parti, celui de la France et de l'ordre républicain.

C'est sous la réserve de votre réponse, monsieur le ministre, que nous sommes prêts à vous apporter notre accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, on a beaucoup médit des huit fonctionnaires dont le Gouvernement demande aujourd'hui la création.

On a même dit que c'était la renaissance des commissaires de la République ou des préfets régionaux.

Je puis donner à M. Montel l'assurance qu'il ne s'agit de ressusciter ni les commissaires de la République, ni les commissaires au pouvoir, ni les préfets régionaux.

Je puis également garantir à M. Fagon qu'il n'y a aucune liaison de cause à effet entre cette création, qui se traduit par une dépense minime, et les suppressions qui figurent dans un projet d'ensemble actuellement à l'examen de la commission de l'intérieur.

Mais, en même temps, M. Montel m'ayant posé une question en sens inverse, je lui indique que le total arithmétique des suppressions d'emplois envisagées excède le coût de la création des postes en question.

Et puisqu'on m'a demandé d'indiquer dans quel esprit je conçois ces inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, vous me permettrez de l'indiquer très brièvement.

Tout d'abord, ils sont constitutionnels.

Je remercie Mme Nédelec de son rappel au respect nécessaire de la Constitution.

Je la respecte. Et rien, dans la création de ces hauts fonctionnaires, ne sera anticonstitutionnel.

M. Adrien Mouton. La nomination de fonctionnaires par décret est anticonstitutionnelle.

M. le ministre de l'intérieur. Mon projet est plus modeste. Il vise simplement — je le dis en désirant ne susciter aucune émotion, mais avec le sérieux qui s'attache à de telles affirmations — à tirer la leçon de certaines expériences assez récentes en France et d'autres expériences plus récentes encore à l'étranger. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Votre police ne marche pas avec vous!

M. le ministre de l'intérieur. Je ne pense pas qu'il y ait dans mon affirmation quoi que ce soit que des hommes ou des femmes respectueux de la légalité républicaine puissent trouver répréhensible.

Qu'avons-nous constaté dans la période de novembre à décembre ?

C'est ce fait, en vérité extraordinaire, que le ministre de l'intérieur est obligé de prendre des décisions se rapportant à quatre-vingt-dix départements, de faire des mutations de force d'ordre d'un département à l'autre — avec, bien entendu, la tendance naturelle de chaque préfet à garder tout ce dont il dispose — et ce, sans pouvoir connaître exactement la situation.

D'où des retards dans l'exécution: des unités qui devaient faire mouvement ont pu être retardées parce qu'elles avaient un travail sur place, et qu'à distance, de Paris, il était impossible de s'en rendre compte.

D'autre part, les préfets, vous le savez, ont le droit de réquisitionner des troupes auprès des généraux commandant les régions. Que se passe-t-il, quand, des désordres étant généralisés...

M. Alphonse Denis. Les troupes ne marchent pas!

M. le ministre de l'intérieur. ...plusieurs préfets se présentent en concurrents auprès du général commandant la région ?

Va-t-on laisser ce général juge de l'importance de l'effort demandé à chacun, et l'autorité civile abdiquera-t-elle de ce fait ? Ou au contraire peut-il exister un civil moins éloigné que le ministre qui soit en mesure de prendre la décision ?

D'autre part, pour être certain de disposer des effectifs qui leur sont nécessaires, les préfets ont parfois adressé leurs demandes à la fois au général commandant la région, au ministre de l'intérieur, et même au ministre des forces armées à Paris. Et il n'a pas toujours été facile de se rendre compte s'il s'agissait de trois demandes distinctes à satisfaire à la fois, ou d'une seule demande adressée en triple exemplaire.

Enfin, il en est résulté, je puis le dire maintenant, un encombrement redoutable des postes de réception du ministère.

C'est ainsi que, durant ces journées troublées, la moyenne quotidienne a été de 900 télégrammes chiffrés. Le record a été battu certain jour avec 2.302 télégrammes qu'il a fallu déchiffrer, avec des équipes de déchiffreurs insuffisantes, d'où de nouveaux retards.

M. Fernand Grenier. Maintenant ce n'est pas suffisant: vous faites écouter nos communications téléphoniques.

M. Marc Dupuy. Il y a des tables d'écoute dans les ministères.

M. le ministre de l'intérieur. Je conçois parfaitement que certains partis politiques aient envie que soit maintenue une telle organisation, qui peut faciliter leur tâche. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous n'avez donc pas confiance en vos ministres qui sont vos copains, les « petits copains » ?

M. Raoul Calas. Vous vous servirez d'eux pour faire perquisitionner chez les communistes quand les armes seront chez les fascistes. Cela s'est déjà fait dans l'Hérault. C'est scandaleux.

M. Arthur Ramette. M. Barrachin a dit très nettement qu'il s'agissait de mesures de police identiques à celles de novembre et décembre dernier, c'est-à-dire dirigées uniquement contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Robert Bichet. Vous n'êtes pas la classe ouvrière. Prière de ne pas confondre !

M. Raoul Calas. Parlez-nous un peu de M. Brunswik, monsieur Moch.

M. le ministre de l'intérieur. Je pense, mesdames, messieurs, que l'Assemblée doit être unanime pour constater que le premier devoir du ministre de l'intérieur est de rétablir l'ordre, quelle que soit l'organisation qui le trouble. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Raoul Calas. Vous faites tout contre les démocrates; vous ne faites rien contre les fascistes.

M. Arthur Ramette. Vous auriez mieux fait de ne pas tolérer le banquet des mille traitres à la France !

M. Pierre Montel. Vous serez nommé parmi les huit préfets, monsieur Ramette.

M. Arthur Ramette. Il y a les « petits copains » à placer. Le syndicat ne manque pas de candidats.

Mme Rachel Lempereur. Vous en avez placé assez à la production industrielle !

M. Pierre Montel. Et c'est vous qui avez donné le mauvais exemple.

M. Arthur Ramette. Nous avons laissé dans les mines des ingénieurs appartenant à votre parti. Aujourd'hui, il n'y a que des ingénieurs socialistes, et cela ne va pas mieux.

M. Jules Catoire. On ne voit guère M. Ramette dans les mines.

M. Arthur Ramette. Et vous, monsieur Catoire, que représentez-vous au conseil des houillères ?

M. le président. Monsieur Ramette, je vous prie de ne plus interrompre, sinon je devrai vous rappeler à l'ordre.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, des difficultés du genre de celles que nous avons rencontrées doivent être évitées à l'avenir.

Nous avons le devoir, instruits par cette expérience et par celle de Prague, d'assurer au mieux la défense des institutions républicaines. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Raoul Calas. Cavaignac !

M. Arthur Ramette. A Valence, vous avez assassiné les ouvriers !

M. le ministre de l'intérieur. S'il me fallait une justification au dépôt de ce texte, je la trouverais dans ce qu'a dit tout à l'heure la délégnée du parti communiste et dans les interruptions qui viennent du même côté de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est un mélange de Cavaignac et de Noske !

M. Raoul Calas. Vous avez sur les mains le sang des trois cheminots de Valence.

Mme Rachel Lempereur. Et vous celui de Jan Masaryk à Prague !

M. Marcel Darou. Et de ceux d'Arras !

M. Arthur Ramette. Monsieur Darou, le Gouvernement n'a pu établir jusqu'à présent une responsabilité à notre endroit parce que, certainement, elle incombe à vos amis.

M. Marc Dupuy. Les cheminots que M. Moch avait fait arrêter ont été acquittés par le tribunal correctionnel. Vous êtes un misérable, monsieur Darou !

M. Arthur Ramette. Vous êtes du parti des policiers !

M. le ministre de l'intérieur. De telles interruptions n'accroissent pas le prestige de l'Assemblée.

Je reprendrai mon exposé sans élever la voix. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

J'indiquais que, dès le 28 novembre, cinq jours après avoir pris la charge du ministère de l'intérieur, j'était impérieusement obligé, au moment ou des barricades se dressaient à Marseille, d'envoyer en Provence un préfet ayant autorité sur tous les pouvoirs civils et militaires de la région.

Mme Raymonde Nédelec. Un préfet de Vichy !

M. le ministre de l'intérieur. Un certain nombre d'expériences de cette sorte ont dû être faites.

La question que je pose à l'Assemblée est la suivante : Etant donné que les résultats prouvent la nécessité de cette coordination, vaut-il mieux, si jamais il plait à certains de recommencer des opérations du même genre, improviser dans des circonstances difficiles, ou préparer en période calme de manière à être mieux prêt pour la défense ? (*Applaudissements à gouche et au centre.*)

M. Marc Dupuy. Vous voulez nous faire peur, mais vous n'y parviendrez pas !

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que le devoir d'un Gouvernement digne de ce nom...

M. Raoul Calas. C'est de donner du pain aux travailleurs.

Mme Renée Reyraud. Et de supprimer la misère.

M. Pierre Montel. La misère, c'est vous qui la créez !

M. le ministre de l'intérieur. ...est de prendre d'avance les mesures nécessaires.

En réponse aux questions qui m'ont été posées, j'indique d'abord que les zones d'action de ces inspecteurs généraux coïncideront avec les régions militaires, de manière à assurer une coordination parfaite sous la responsabilité de l'autorité civile.

Ces inspecteurs généraux en service extraordinaire ne seront pas soumis au statut des inspecteurs généraux en service ordinaire, et se recruteront parmi les grands corps de l'Etat.

Il faudra, pour ces postes, des hommes intelligents, énergiques, ayant à la fois le goût du commandement, du sang-froid et un grand sens de l'humain.

M. Pierre Montel. Et indépendants !

M. le ministre de l'intérieur. Ce sont les seules conditions que j'exigerai d'eux. Elles sont, d'ailleurs, assez rarement réunies dans un seul homme. Je ne me préoccuperai à aucun degré, monsieur Montel, de leurs opinions politiques pourvu qu'ils soient fidèles à la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Ces hommes résideront à Paris. Ils n'auront ni cabinet ni adjoint. Ils ne constitueront pas un échelon supplémentaire dans la hiérarchie. J'ai assez œuvré, notamment au ministère des travaux publics, en vue de simplifier et d'alléger la pyramide hiérarchique, pour ne pas vouloir la recréer dans le département que je gère actuellement.

Ces hauts fonctionnaires disposeront, à la place du ministre, des réserves régionales. Ils les répartiront en satisfaisant aux besoins les plus urgents. Ils ne se substitueront nullement aux préfets, qui restent les exécutants et conservent l'entière responsabilité.

Ils se substitueront en un sens au ministre puisqu'ils disposeront d'une partie de ses pouvoirs actuels. Celui-ci, au lieu de manipuler les moyens entre quatre-vingt-dix départements, n'interviendra plus que lorsqu'il y aura lieu de les faire passer d'une région à une autre.

Le ministre sera en contacts constants avec ses huit inspecteurs, qui, munis de leurs lettres de service, seront là où leur devoir les appellera. Ils ne sont donc, en aucune manière, un degré nouveau dans la hiérarchie, et les préfets continueront comme par le passé à correspondre directement avec le ministre.

En période calme, ils s'occuperont de connaître les hommes, préfets et sous-préfets d'une part, commandants de région et de subdivisions, forces de police de l'autre, de vérifier l'état des plans de sécurité départementale et l'organisation des transmissions.

Sans vouloir abuser des instants de l'Assemblée, je veux lui indiquer qu'actuellement la préfecture de police, la sûreté nationale, la gendarmerie et les sapeurs-pompiers utilisent des réseaux de radiocommunication qui ne correspondent pas entre eux, faute d'unification des longueurs d'ondes.

Lorsque, par exemple, dans le cas d'une attaque à main armée, l'alerte est donnée par une voiture-radio de la police parisienne, celle-ci ne peut pas communiquer directement avec une voiture-radio de la police de Seine-et-Oise. Elle est obligée d'utiliser le téléphone.

Cet exemple montre bien le travail considérable de modernisation et de coordination qui doit être fait afin que nous soyons plus forts avec le même nombre d'hommes.

Ces inspecteurs généraux auront, d'ailleurs, d'autres fonctions à remplir. L'un de mes collègues qui voulait consulter les préfets me téléphonait, hier, pour me de-

mander de réunir autour de lui ces hauts fonctionnaires. J'ai dû lui avouer que, respectueux de la loi, je devais attendre le vote de l'Assemblée pour les nommer.

Je signale, à ce propos, une des faiblesses de l'appareil gouvernemental actuel qui vaut pour tous les ministères. Lorsqu'un ministre veut donner des instructions générales aux 90 préfets, le système le plus simple à sa disposition est l'envoi d'une circulaire.

Mais les questions techniques, en particulier les problèmes économiques, sont si complexes que la situation n'est pas la même dans tous les départements: une mesure applicable dans 80 d'entre eux peut ne pas l'être dans les 10 autres. D'où, après l'envoi de la circulaire, des protestations et, quelquefois, une exécution timide des ordres.

Mieux vaut donc, si on le peut, consulter les préfets à l'avance lorsque la matière est délicate et variable d'un département à l'autre, comme par exemple le problème de la viande qui est différent selon que les départements sont producteurs ou importateurs.

Dans ce cas, le ministre, quel qu'il soit, a le choix entre deux méthodes: convoquer les 90 préfets à Paris, ou leur demander des suggestions avant une certaine date. La première méthode est mauvaise. Ces grandes conférences ne sont pas génératrices, en général, de propositions intéressantes; quelques orateurs parlent, mais on est trop nombreux pour travailler sérieusement.

La deuxième méthode est lente, car il faut un certain délai pour que les réponses arrivent. On doit ensuite en faire la synthèse. Bref, 15 jours ou 3 semaines s'écoulent avant que le ministre ait pu envoyer des instructions tenant compte des diverses situations locales.

A l'avenir, il sera loisible à n'importe quel ministre de réunir les inspecteurs généraux en service extraordinaire, à Paris, un jour déterminé et de prévoir que chacun convoquera les préfets de sa région le lendemain, sur place. On discutera non pas à 90 ou 100, mais à 8 ou 10 et, deux jours après, le ministre sera en possession des remarques, suggestions ou objections de tous les préfets de France.

Le ministre pourra donc, en trois jours, donner des ordres qui tiennent compte de tout ce que lui auront rapporté ses inspecteurs généraux.

J'insiste sur le fait que, loin comme on l'a dit de diminuer l'autorité des préfets, cette mesure la renforcera en leur permettant de mieux connaître la politique du Gouvernement, ce que je m'efforce déjà de faire à la fois par les contacts fréquents que j'ai avec chacun d'eux et les notes d'orientation politique que je leur adresse.

S'il faut, en effet, accroître l'autorité des préfets, on doit, en même temps, renforcer l'autorité ministérielle, en lui donnant les moyens d'action permettant une action rapide.

L'Assemblée, j'en suis certain, ne voudra pas, dans les circonstances actuelles, refuser au ministre de l'intérieur les moyens modestes qu'il sollicite, qui auront des contreparties budgétaires, et qui, dans la situation présente du monde, apparaissent nécessaires à celui qui a la lourde responsabilité de maintenir, quoiqu'il arrive, l'ordre public en France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Vous vous préparez à commettre de nouveaux crimes. Vous tenez toujours le même langage!

M. Arthur Ramette. Je demande le scrutin.

M. le ministre de l'intérieur. J'allais le demander au nom du Gouvernement.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Louis Marin, pour expliquer son vote.

M. Louis Marin. Je prie M. le ministre de l'intérieur de faire une déclaration — qu'il m'a déjà faite personnellement — pour rassurer certains membres de l'Assemblée.

A ceux qui lui demandaient à combien reviendrait financièrement la réforme, il a répondu que, non seulement elle ne coûterait rien, mais qu'elle permettrait même de réaliser des économies.

Il n'est pas un seul de nos collègues président de conseil général qui n'ait redouté ces paroles car, en cherchant à faire trop d'économies dans un département, il peut arriver, monsieur le ministre, que vous nuisiez à votre propre tâche: il pourra se faire que vous supprimiez des agents de vos services, mais que, parmi eux, vous en écartiez qui soient nécessaires aux services de sécurité.

Je serais heureux que vous disiez à l'Assemblée ce que vous m'avez confié, à savoir que, si les suppressions auxquelles vous songez et qui sont matérialisées dans un autre cahier de crédits s'avéraient néfastes, vous rétabliriez l'état de choses antérieur. Sommes-nous bien d'accord ?

M. le ministre de l'intérieur. Entièrement.

M. Louis Marin. Pour ce qui concerne le département que j'ai l'honneur de représenter, il faut se garder de toute suppression, car sa longueur équivaut à la distance de Paris à Bar-le-Duc. La charge du maintien de l'ordre y est lourde.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction des articles 3 et 4 présentée par Mme Nédelec.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre du budget ordinaire (services civils), de l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.701.000 francs applicables aux chapitres ci-après du budget de l'intérieur

« Chap. 1112 (nouveau). — Indemnités pour frais de représentation des inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur en mission extraordinaire	2.925.000 F.
« Chap. 117. — Inspection générale des services administratifs. — Traitements..	4.272.000
« Chap. 118. — Inspection générale des services administratifs. — Indemnités...	504.000
« Total	7.701.000

francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. M. Paul Rivet a déposé un amendement tendant, après l'article 4, à reprendre le texte de l'article 5 du projet de loi, ainsi conçu:

« A compter du 1er avril 1948, les taux annuels de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion institué par l'article 109 de la loi du 31 mai 1933 sont fixés ainsi qu'il suit:

« 150 francs par poste à cristal sans dispositif comportant l'usage de lampes;

« 750 francs par poste autre que les postes à cristal lorsqu'il est détenu par des particuliers;

« 1.500 francs par poste utilisé dans les salles d'auditions gratuites ou dans les lieux ouverts au public;

« 3.000 francs par poste installé dans une salle d'audition payante. »

La parole est à M. Rivet.

M. Paul Rivet. Mesdames, messieurs, je propose de reprendre l'article 5 du projet de loi. Je voudrais, à cette occasion, vous apporter un témoignage qui peut avoir, je le crois, quelque intérêt dans le débat.

J'ai accepté, il y a deux ans, la très lourde tâche de présider le conseil supérieur de la radiodiffusion. Au cours de ces deux années, j'ai participé très activement à tous les travaux, aussi bien à ceux du conseil supérieur qu'à ceux du conseil central.

J'avoue que, avant d'entrer dans cette maison, je connaissais mal le grand organisme de la radiodiffusion. J'ai appris à le connaître et, du même coup, à estimer les grands fonctionnaires qui le dirigent.

C'est, en premier lieu, ce témoignage que je voulais vous apporter.

La radiodiffusion a été très souvent critiquée. Je ne dis pas que certaines de ces critiques ne soient pas justifiées, mais, lorsqu'on se rend compte des difficultés en présence desquelles la radiodiffusion s'est trouvée, on est, non pas indulgent, mais particulièrement bienveillant.

Le but auquel nous avons tendu, au cours de ces deux années, a été tout d'abord d'assurer à la radiodiffusion des conditions normales de fonctionnement. La première idée qui nous est venue à l'esprit — ce qui est logique — a été naturellement de lui donner un statut.

La radiodiffusion ne doit pas être, en effet, un organisme d'Etat. Elle doit être nationale, c'est-à-dire neutre, indépendante, impartiale.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Paul Rivet. Dans l'état actuel des choses, la radiodiffusion s'efforce d'être telle que je viens de dire; elle n'en a pas les moyens pratiques parce qu'il lui manque un statut.

Ce statut avait été déposé par le gouvernement de M. Léon Blum, mais n'a pu être voté en temps utile du fait de la brève durée de ce gouvernement.

Le gouvernement qui lui a succédé, celui de M. Ramadier, n'a pas cru devoir reprendre ce projet.

Nous l'avons repris, mes amis Defferre, Gazier et moi-même. Mais les divergences qui se sont manifestées au sein de la commission de la presse, en ont encore retardé la réalisation.

En accord avec le conseil supérieur et le conseil central, un projet de statut de la radiodiffusion, conforme à l'esprit que je viens de définir: « neutralité », « impartialité » et « indépendance », a été remis, à nouveau, entre les mains du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. J'espère que, très prochainement, sous la forme, cette fois, d'un projet gouvernemental, il sera soumis à votre approbation.

En attendant, ce défaut de statut est le premier obstacle, et un important obstacle, qui s'oppose au libre développement de la radiodiffusion.

Il y en a un second. Après la libération, la radiodiffusion a trouvé, vous le savez, une maison complètement désorganisée. Le réseau était détruit et elle a dû disperser des services à travers plusieurs immeubles rapidement aménagés dont le nombre, à Paris, a été actuellement ramené de trente-deux à vingt et un.

Cet état de choses crée évidemment des conditions de travail singulièrement difficiles pour un directeur général qui ne peut être partout à la fois et dont, par suite, fatalement, l'autorité souffre des difficultés de communication entre ces différents services, sur lesquels visiblement sa surveillance ne peut s'exercer d'une façon aussi efficace qu'elle le serait si tous ces services étaient centralisés.

Pour mettre fin à cette situation, nous avons mis à l'étude un second projet, prévoyant l'édification d'une maison centralisée de la radiodiffusion où l'autorité et la surveillance du directeur général pourront, cette fois, efficacement s'exercer.

Malheureusement, ce projet s'est heurté à des difficultés que vous connaissez bien. C'est tout juste si, dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier dernier, j'ai pu arracher au Gouvernement un crédit de dix millions destiné aux études nécessaires, la radiodiffusion s'étant rendue propriétaire, entre temps, d'un magnifique terrain sur lequel elle espère bien construire, un jour, sa maison.

Au surplus, des problèmes financiers se greffent sur cette double question.

L'an dernier, l'exploitation de la radiodiffusion s'est soldée par un léger gain de 45 millions environ.

Cette année, du fait de l'augmentation du prix de l'électricité, des salaires et des charges, l'exploitation se solde par un déficit de 800 millions.

Telle est la situation que vous devez connaître et à laquelle il faut porter remède.

Comment essayer d'assurer le service de la radiodiffusion avec cette perspective d'un déficit aussi important ?

Le Gouvernement a envisagé un certain nombre de solutions: notamment la suppression des émissions régionales de Bordeaux, de Limoges, de Nancy, de Clermont-Ferrand, de Montpellier, de Grenoble, de Dijon, et la réduction de toutes les autres.

L'annonce de ces mesures a soulevé une émotion légitime dans toutes nos provinces. Je m'y suis moi-même associé.

Vous avez alors voté le rétablissement de ces émissions régionales.

M. Fernand Audeguil. Bien entendu !

M. Paul Rivet. C'est normal.

Mais il y a une chose que vous avez oubliée, c'est de donner les moyens de les financer.

Une autre mesure a été prise: la réduction quotidienne de trois heures et demie des émissions de la chaîne parisienne et d'une heure et demie de la chaîne nationale.

Cette mesure est, elle aussi, d'une gravité exceptionnelle.

Et voici qui est peut-être plus grave encore: on a supprimé ou réduit dans de très fortes proportions des émissions destinées à l'Union française et aux pays étrangers !...

Il est pénible — vous partagerez certainement mon sentiment — de penser qu'à notre époque, où tant de raisons militeraient en sens contraire, que faute d'argent, la voix de la France dans le monde deviendra moins efficace et sera de moins en moins entendue. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement et le conseil supérieur de la radio ont été obligés également de ralentir et même d'arrêter la réalisation, non seulement de la maison de la radio, mais de tout le plan d'équipement qui avait été prévu.

Nos deux réseaux, le réseau parisien et le réseau national ne se recouvrent pas encore. Certaines régions de France, de ce fait, entendent seulement le poste parisien, d'autres seulement le poste national et certaines n'en entendent aucun. Il était donc nécessaire de renforcer l'équipement des relais pour permettre à ces deux chaînes, qui ont des qualités différentes et que nous voudrions spécialiser dans des genres différents plus adaptés au goût des nombreux publics auxquels nous nous adressons, de se faire entendre partout. Hélas! le renforcement de cet équipement, pourtant extrêmement urgent, a dû être paralysé sinon entièrement arrêté.

Il y a plus. Nous avions construit et installé à Allouis deux grands émetteurs de 100 kw qui permettaient de faire entendre la voix de la France dans le monde entier. Ces émetteurs, les plus puissants de France, sont prêts. Ils sont payés. Il n'y a qu'à presser sur un bouton pour les mettre en service. Nous ne pouvons pas le faire parce qu'il nous manque les moyens d'assurer leur fonctionnement.

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Aussi, en dehors de ces économies presque sordides, nous avons cherché à créer des ressources et, tout naturellement nous avons pensé à l'augmentation de la redevance.

M. Félix Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Paul Rivet. Volontiers.

M. Félix Kir. Nous avons écouté avec un vif intérêt votre exposé très documenté, monsieur Rivet. Seulement, vous avez fait allusion aux moyens qui nous manquent pour exercer le rayonnement nécessaire. Ne croyez-vous pas qu'il serait intéressant de citer ces moyens ? Nous chercherions ensemble à remédier à ces défectuosités.

M. Paul Rivet. J'allais justement, mon cher collègue, vous indiquer les ressources qui nous permettraient, si vous nous les accordiez, de revenir sur des économies que j'ai qualifiées de sordides et auxquelles nous sommes obligés de nous livrer.

Nous avons pensé à l'augmentation de la redevance radiophonique.

M. Max Brusset. C'est le seul moyen.

M. Paul Rivet. On m'a remis, cet après-midi, une note sur les redevances radiophoniques payées dans les différents pays du monde. Je ne vous imposerai pas la lecture de ce document. Je me bornerai à vous signaler qu'en Hongrie la taxe se monte à près de 3.000 francs par an, qu'en Angleterre elle est de 1.800 francs par an, et qu'en Russie le montant de la taxe est encore plus élevé. Il n'y a qu'un pays au monde où l'on paie moins de 500 francs par an, c'est l'Autriche, où la taxe est de 468 francs.

M. Max Brusset. Parce que l'électricité y est très bon marché.

M. Paul Rivet. Oui, mais nous ne sommes pas dans ce cas.

Il me semble que l'augmentation de la redevance radiophonique pourrait être acceptée. C'est pourquoi j'ai repris le texte primitivement présenté par le Gouvernement et qui a été disjoint par la commission des finances.

Je sais bien qu'il s'agit d'une mesure impopulaire, que chacun de ceux qui la voteront seront l'objet des récriminations de leurs électeurs. Mais nous avons voté tous ces temps-ci des mesures impopulaires, et nous les avons votées avec courage. Je voudrais que, pour notre radiodiffusion, qui est un des moyens d'expression les plus puissants de la pensée française, nous soyons également capables de braver cette petite impopularité passagère. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais il faut que vous sachiez tout et je dois vous signaler qu'il y a, en France, un million et demi à deux millions de postes non déclarés, qui ne payent pas la redevance.

Nous avons employé tous les moyens pour essayer de détecter ces postes clandestins. Nous nous sommes adressés au ministère des finances et lui avons demandé de permettre que, sur les déclarations d'impôts, figure en bas de page une ligne disant: « Je déclare sur l'honneur ne pas posséder de poste de radio ». (*Sourires.*)

Le procédé aurait été efficace. Le ministère des finances n'a pas voulu retenir notre suggestion.

Nous nous sommes adressés à l'Electricité de France, entreprise nationalisée.

Plusieurs membres à droite. Hélas!

M. Max Brusset. C'est là qu'est la cause du mal.

M. Paul Rivet. Nous lui avons dit: « Vous avez des employés pour détecter les fers à repasser, les fourneaux de cuisine, les appareils de chauffage et tous

autres appareils électriques. Accepteriez-vous que ces employés nous indiquent les postes de radio qu'il pourraient détecter ? ». Là encore, refus formel.

Nous avons alors essayé de nous débrouiller par nos propres moyens et M. Francès a organisé, dans un petit secteur, un service de détection. Il me disait, il y a un instant, que l'on détecte en moyenne 35 à 40.000 postes clandestins, grâce à son système. Mais comme il y a un million et demi à deux millions de postes non déclarés en France, il faudra du temps pour détecter tous les postes dont les propriétaires manquent à leur devoir en ne payant pas la taxe.

D'autre part, étant donné nos moyens limités, l'épreuve que nous venons de tenter, et qui s'est révélée satisfaisante dans un champ restreint ne pourra certainement pas être étendue à toute la France. C'est dire que, là encore, l'absence de moyens matériels nous empêche de nous relever.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur le professeur?

M. Paul Rivet. Volontiers.

M. Félix Kir. Un moyen peut-être efficace consisterait à confier cette besogne de détection aux équipes d'enquêteurs qui, dans toutes les villes, pénètrent dans les appartements. C'est un procédé peut-être pas très délicat, mais qui se justifie par le souci de la justice qui s'impose en l'occurrence.

M. Max Brusset. C'est la confession à domicile. (*Sourires.*)

M. Paul Rivet. Je regrette que cette suggestion n'ait pas été retenue.

Le troisième moyen auquel nous avons pensé, c'est la publicité. Entendez-moi bien, cette publicité, il s'agissait pour nous de la contrôler et de la limiter.

Le projet qui avait été établi par M. le secrétaire d'Etat, en collaboration d'ailleurs avec le conseil supérieur de la radiodiffusion, prévoyait ce que j'appelle une publicité de prestige. Une grande maison commerciale ou industrielle, désireuse d'entendre son nom divulgué par la radio auprès de la clientèle, aurait patronné des émissions de variétés ou artistiques.

J'appelle cela une publicité de prestige par opposition à la publicité d'information. Dire: le programme que vous allez entendre vous est offert par la maison X... — je ne cite pas de noms pour qu'on ne puisse m'accuser d'avoir été payé — est autre chose que d'indiquer: la maison X... fabrique des salles à manger en pitchpin garanties à perpétuité pour le prix de 24.000 francs. (*Rires.*)

Il est bien évident que cette publicité de prestige appelle et conditionne une publicité d'information, qui, elle, ne peut se faire que par affiches ou par la voie de la presse.

Or, même limitée dans les conditions que je viens d'indiquer, même restreinte uniquement à la chaîne parisienne et aux postes régionaux, cette proposition a soulevé une opposition de la part de la fédération de la presse. Celle-ci a craint une concurrence et une diminution de recettes des journaux, à une époque où la presse se trouve dans une situation désespérée sur laquelle, d'ailleurs, nous aurons à nous pencher pour y porter remède.

Je ferai simplement remarquer que cette publicité par radio, que l'on nous refuse et qui nous procurerait des ressources, est réalisée actuellement sur des antennes qui ne sont pas françaises, dans des pays avoisinants. En effet, les grandes maisons de commerce qui veulent faire de la publicité par radio s'adressent à Radio-Luxembourg, à Radio-Andorre ou à d'autres postes que vous connaissez.

Par conséquent, on ne saurait dire que nous diminurions le budget de publicité des intéressés en ramenant dans les caisses de la radiodiffusion française les sommes déjà consacrées par des maisons de commerce à la publicité par radio. Il semble donc que la fédération de la presse, dont je comprends d'ailleurs les inquiétudes — et je les partage — aurait pu nous faire cette concession. Elle nous l'a en tout cas refusée et, beau joueur, je n'insiste pas.

Je voudrais insister en quelques mots sur une branche de la radiodiffusion pour laquelle bien peu d'entre nous, j'en suis certain, sont renseignés, celle de la télévision.

Il faut que vous sachiez, mes chers collègues — car nous n'avons à en tirer que des motifs de fierté — que nos ingénieurs et nos techniciens sont arrivés à perfectionner les instruments nécessaires à la télévision à ce point que nous avons une avance de deux ans sur tous nos concurrents étrangers. (*Applaudissements unanimes.*)

Nous avons actuellement la possibilité, non seulement d'équiper la France en appareils de télévision, mais aussi, étant donné la supériorité de nos appareils, d'en exporter à l'étranger, en particulier dans les pays nordiques, en Suisse et en Egypte. Ce serait, pour notre industrie, un débouché et, pour nos finances publiques, une rentrée de devises singulièrement appréciable.

Nous avions donc projeté d'équiper la France, à titre d'expérience et de modèle, d'un réseau de télévision Paris-Lille et Paris-Bordeaux. La réduction de crédits qui nous est imposée et la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvons, au point de vue financier, nous obligent à retarder cette expérience sur notre propre sol, pourtant réalisable dans l'immédiat. Dans ces conditions, je crains que, lorsque nous voudrons installer la télévision en France, nous soyons obligés d'acheter à l'étranger des appareils fabriqués sur les conseils et d'après les types établis par nos techniciens qui, à un moment donné, auront dû faire passer leurs brevets d'invention dans des pays plus accueillants que le nôtre.

On nous a dit que la télévision était une industrie de luxe. C'est inexact. Je ne crois pas qu'elle soit davantage une industrie de luxe que l'industrie de l'automobile ou que toutes les industries dans lesquelles nous avons momentanément, je veux bien le croire, une avance considérable sur nos concurrents étrangers, avance dont il est malheureux que la France ne tire pas parti pour assurer sa supériorité dans certains domaines au delà de nos frontières.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande instamment de faire l'effort de reprendre l'article 5 tel que l'avait présenté le Gouvernement, encore que je sache bien qu'il est toujours difficile de demander un effort supplémentaire aux citoyens français, déjà assez accablés par la misère des temps et par les difficultés quotidiennes de la vie.

Tout à l'heure, mon collègue M. Jouve présentera à cet article, si celui-ci est accepté avec la rédaction que je propose, un amendement qui nous permettra, en accord d'ailleurs avec M. le ministre des finances, de diminuer notablement la charge pour les plus pauvres et de la supprimer même pour les déshérités de la nation.

Mais vous aurez fourni à la radiodiffusion française les moyens d'essayer, d'une part, de rétablir les postes régionaux, monsieur le chanoine Kir, et, d'autre part, de remettre en activité une partie importante des services de la maison en assurant la gestion saine d'un grand moyen d'expression de la pensée française.

J'ajoute, en terminant, que vous rendrez courage à l'équipe admirable, que je connais bien maintenant et dont je me porte garant à cette tribune, de hauts fonctionnaires et d'agents subalternes, qui aiment leur maison et s'y sont dévoués réellement corps et âme, grâce auxquels, à l'heure actuelle, notre réseau français est à peu près restauré et ne demande qu'à reprendre son essor entier.

C'est en leur nom, c'est au nom de la justice et au nom du pays lui-même que je vous demande de faire cet effort. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Rivet, qui tend à la reprise de l'article 5 du projet du Gouvernement.

Il accepte également l'article additionnel proposé par MM. Jean-Raymond Guyon, Robert Buron et André Guillant concernant le rétablissement des émissions régionales.

Enfin, M. le professeur Rivet vient de faire allusion à un article additionnel proposé par le Gouvernement, par voie de lettre rectificative, et qui satisfait l'amendement que M. Jouve avait l'intention de soutenir.

M. le président. Nous n'en sommes pas encore à ces amendements, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je me permets d'exposer l'ensemble de la question. Je sais que tous ces textes ne peuvent pas être mis aux voix simultanément, je désire cependant donner à l'Assemblée la physionomie de l'ensemble des textes qui lui sont soumis.

L'article 5 fixera donc, si vous voulez bien vous rallier au point de vue du Gouvernement, les nouvelles taxes radiophoniques.

L'amendement présenté par MM. Jean-Raymond Guyon, Robert Buron et André Guillant est ainsi conçu:

« Les décisions du comité interministériel créé en application de l'article 1er de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 sont rapportées en ce qui concerne les réductions de crédits applicables aux émissions régionales de la radiodiffusion française. »

L'adoption de cet amendement donnerait satisfaction, je crois, à une large majorité, pour ne pas dire à l'unanimité de l'Assemblée, puisque celle-ci a voté récemment une résolution tendant au rétablissement des émissions régionales.

Déférant à ce vœu, le Gouvernement, malgré la suppression d'une économie qu'il avait jugée possible, accepte le texte de MM. Guyon, Buron et Guillant.

Enfin, le Gouvernement, qui sait que l'augmentation du taux de la redevance radiophonique risque d'être ressentie avec quelque peine par diverses catégories d'auditeurs, a jugé nécessaire de consentir à l'octroi de certains dégrèvements partiels ou totaux. Il vous propose donc une procédure concernant des dégrèvements, dans la limite d'un montant déterminé. Il a, en conséquence, saisi la commission des finances d'un article additionnel ouvrant un crédit de 75 millions qui permettra de prendre dans ce domaine les mesures nécessaires. Le texte contient les dispositions suivantes:

« Il est ouvert un crédit de 75 millions de francs, applicable au chapitre nouveau n° 403: « Exonérations totales ou partielles de la redevance radiophonique ».

« Dans la limite de ce crédit, des remises complètes ou partielles de la redevance radiophonique pourront être accordées aux détenteurs répondant aux conditions suivantes:

« *a*) Vivre seuls ou avec leur conjoint;

« *b*) Bénéficier des diverses lois d'assistance ou de l'allocation temporaire aux vieux et, lorsque leur situation sera jugée particulièrement digne d'intérêt, par une commission siégeant au chef-lieu de chaque région radiophonique.

« Un décret déterminera les modalités d'application du présent article et, notamment, la composition de la commission prévue ci-dessus ».

Je pense que la combinaison du texte de l'article 5 primitif du Gouvernement, de l'amendement de MM. Guyon, Buron et Guillant et du nouvel article additionnel proposé par le Gouvernement est susceptible de concilier les préoccupations exprimées tout à l'heure par M. Rivet et celle du Gouvernement qui désire équilibrer le budget annexe de la radiodiffusion.

M. le président. La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. Nous regrettons vivement de ne pouvoir voter l'amendement de M. le professeur Rivet.

Pour dire les raisons de notre attitude il me suffira de reprendre la plupart des arguments que l'auteur de l'amendement a si brillamment développés tout à l'heure à la tribune.

Nous sommes en effet d'accord avec lui lorsqu'il dénonce la politique d'asphyxie de la radiodiffusion poursuivie depuis un certain temps, laquelle, selon nous, n'est pas du tout liée à l'insuffisance de la taxe; nous sommes du reste persuadés que quelles que soient les ressources supplémentaires que nous mettions à la disposition du Gouvernement, et même si nous doublions la taxe, cette politique serait entièrement continuée.

Je m'explique à ce sujet.

Je souligne d'abord rapidement ce que nous avons dénoncé à plusieurs reprises dans des débats de cet ordre: depuis quelque temps, lorsqu'il s'agit de la radiodiffusion française, on emploie toujours la même politique de facilité, politique qui consiste, d'une part, à supprimer des émissions régionales, à mettre du personnel à la porte, à remplacer des émissions vivantes par des émissions faites au moyen de disques, et, d'autre part, à nous proposer l'augmentation de la taxe.

Vous pensez bien que nous ne faisons pas du tout une question d'ordre électoral (*Exclamations à gauche et au centre*) de l'augmentation de la taxe de 500 à 750 francs.

Je vous assure que nous n'éprouverions aucune gêne à défendre cette augmentation devant les usagers si nous étions en présence d'autre chose que cette politique d'asphyxie de la radiodiffusion nationale.

Avant de voter des mesures de cet ordre, nous voudrions d'ailleurs avoir la garantie que les recettes de la radiodiffusion ne sont employées que pour elle, ce qui exigerait que notre radiodiffusion fût un organisme autonome doté d'une caisse autonome.

Nous sommes gênés quand nous pensons que ces mesures pourraient servir à alimenter le budget général et, par exemple, à financer les inspecteurs régionaux dont M. le ministre de l'intérieur nous parlait tout à l'heure.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a un budget annexe de la radiodiffusion.

M. Yves Angeletti. Nous sommes d'accord, mais les fonds sont perçus par le budget général de l'Etat. Nous voudrions qu'ils le soient par la Radio, et seul un organisme autonome peut le permettre.

Je passerai très rapidement sur la question des ressources supplémentaires, dont M. le professeur Rivet a parlé excellement tout à l'heure.

Il est clair que l'on peut introduire de la publicité dans certaines émissions de la radiodiffusion nationale et nous nous étonnons de voir que ceux qui s'y opposent le plus fermement sont, en général, des gens qui entendent la réserver pour les postes privés qu'ils espèrent voir un jour rétablis.

Mais le point le plus grave, c'est que notre radiodiffusion est de moins en moins la radio du peuple français. Par ses informations, par ses revues de presse, par le journal parlé, elle tend de plus en plus à devenir uniquement l'instrument de la politique gouvernementale...

M. Marcel Poimbœuf. On ne voit pas cela à Moscou!

M. Yves Angeletti. ...et l'instrument de cette politique dans ce qu'elle a de plus impopulaire et de plus antipopulaire.

A ce propos, je veux rappeler rapidement l'attitude de la Radio pendant les dernières grèves.

De plus en plus, à l'imitation du Gouvernement, elle s'est attaquée successivement à toutes les couches de la population laborieuse.

Elle s'est livrée à des attaques inqualifiables contre les ouvriers, contre les paysans.

Actuellement, elle oriente sa campagne en reprenant l'argumentation du Gouvernement, c'est-à-dire en désignant les petits commerçants comme les responsables essentiels de la vie chère.

Elle s'emploie continuellement à ameuter les consommateurs contre les petits commerçants, développant la thèse d'après laquelle le Gouvernement n'est pour rien dans la hausse du coût de la vie et que cette hausse est uniquement le fait, soit des consommateurs, qui achètent trop et qui achètent sans marchander, soit des petits commerçants qui spéculent. Cela est absolument lamentable.

En réalité, nous avons une radiodiffusion qui n'est plus celle du peuple français, mais qui est celle du Gouvernement et — je dirai plus — qui s'identifie de plus en plus avec ce qu'on appelle la « voix de l'Amérique ». (*Rires et exclamations au centre et à droite. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Elle tend à se confondre avec celle-ci, qui ne devrait être qu'une branche spéciale.

Nous sommes persuadés, j'y insiste, que, dans l'état actuel de la situation, nous aurions beau doubler la taxe radiophonique, la radiodiffusion conserverait cette même politique tant qu'elle ne sera pas dotée d'un statut offrant de sérieuses garanties. C'est pour cela que nous entendons combattre.

En conclusion, nous allons voter contre l'amendement, d'abord pour condamner une politique qui aboutit, en fait, à la liquidation de la radiodiffusion, et ensuite pour condamner la politique de démission nationale que nous avons dénoncée dans d'autres débats et qui consiste à éteindre de plus en plus le rayonnement de notre radiodiffusion nationale.

Nous sommes persuadés que ce n'est pas du tout une affaire de taxe; c'est une question de volonté gouvernementale et de politique gouvernementale.

Si nous avons décidé de voter contre l'amendement, c'est aussi parce que nous pensons que les Français ont le droit et la volonté de posséder une radio impartiale, une radio qui ne soit pas chargée de prôner les mesures les plus discutables prises par l'équipe gouvernementale au pouvoir, c'est-à-dire qui ne soit pas ce qu'elle devient de plus en plus: une radio de basse propagande dans le domaine de l'information.

Enfin, nous voterons contre l'amendement parce que nous estimons que ces problèmes de la radiodiffusion doivent recevoir une solution urgente, et qui soit une solution d'ensemble.

Nous entendons manifester notre volonté de voir venir le plus rapidement possible en discussion un statut de la radiodiffusion, qui permette à celle-ci d'être non pas une radiodiffusion de gouvernement, mais une radiodiffusion française au sens véritable au mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, nous sommes tout prêts à donner à la radiodiffusion les ressources qu'elle réclame.

Nous faisons volontiers confiance à M. le ministre chargé des services de l'information, à M. le professeur Rivet et au personnel de la radiodiffusion pour qu'ils emploient ces fonds aussi rationnellement que possible, et avec le souci de ménager les deniers publics.

Mais je tiens à préciser qu'en aucun cas notre approbation n'implique la création de la maison de la radio en un lieu non approprié à cet usage, en un site classé et reconnu impropre à cette installation et sur lequel pèsent des servitudes telles que l'installation d'une maison de la radio s'y révèle pratiquement impossible.

Sous cette réserve, nous acceptons de voter les textes qui faciliteront la diffusion des œuvres par la radiodiffusion française.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je répèterai brièvement ce que j'ai déjà énoncé au cours de la lecture de mon rapport.

Nous avons disjoint l'article 5 parce que son texte n'offrait plus la compensation nécessaire.

Nous nous sommes refusés à relever les taxes radiophoniques, dès l'instant qu'on se refusait, par ailleurs, à secourir les émissions régionales et que, d'autre part, on n'exonérait pas de la redevance radiophonique les vieillards et ceux qui, à notre avis, méritaient cette exonération.

Les décisions qui viennent de se manifester, les amendements qui ont été présentés, l'article additionnel que le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée, remplissent d'une façon très exacte les conditions mises à l'acceptation de l'article 5 par la commission des finances. Par conséquent, celle-ci ne peut que se réjouir d'un pareil résultat; elle accepte les amendements et l'article additionnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paul Rivet, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, présente le nouvel article suivant:

« Il est ouvert au titre du budget des finances pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des dotations ouvertes au titre de l'exercice 1947, un crédit de 75 millions de francs applicable au chapitre nouveau 403 « Exonérations totales ou partielles de la redevance radiophonique. »

« Pourront être accordées, dans la limite de ce crédit, des remises complètes ou partielles de la redevance radiophonique frappant les postes de radiodiffusion détenus par des particuliers, autres que les postes à cristal.

« Ces remises ne pourront être accordées qu'aux détenteurs de tels postes répondant aux conditions suivantes:

« *a*) vivant seuls ou avec leur conjoint;
« *b*) bénéficiaires des diverses lois d'assistance ou de l'allocation temporaire aux vieux,

« et dont la situation sera jugée particulièrement digne d'intérêt par une commission siégeant au chef-lieu de chaque région radiophonique.

« Un décret déterminera les modalités d'application du présent article et notamment la composition de la commission prévue ci-dessus. »

Personne ne demande la parole sur ce nouvel article.

Je le mets aux voix.

(*L'article nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

M. Arthur Ramette. C'est un texte dont l'Assemblée ni la commission n'ont eu connaissance, monsieur le président.

Par conséquent, nous n'étions pas en état de nous prononcer. (*Interruptions à droite.*)

On pourra consulter le *Journal officiel*. Il n'a pas été donné lecture de ce texte!

M. le président. Monsieur le ministre l'a commenté.

MM. Jean-Raymond Guyon, Robert Buron et André Guillant d'une part, M. Marc Dupuy, d'autre part, avaient déposé deux amendements ayant le même objet et qui ont été satisfaits par le texte nouveau que l'Assemblée vient d'adopter.

M. Marc Dupuy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu accepter mon amendement, sous forme d'article additionnel rétablissant les émissions des postes régionaux.

Je veux espérer que ce n'est là qu'un début et que les indications données en faveur de l'amélioration de la radiodiffusion française entreront en application et seront respectées par tous ceux qui ont la charge du fonctionnement de celle-ci. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Le rétablissement des émissions des postes régionaux a été voté à l'unanimité. Vous n'en avez pas le monopole!

M. Marc Dupuy. C'est pourquoi j'ai remercié M. le ministre.

M. le président. Nous arrivons à un autre article nouveau présenté par la commission.

J'en donne lecture:

« Pour l'année 1948, l'expiration des délais de déclaration prévus par le code général des impôts directs en ce qui concerne les impôts cédulaires, les taxes accessoires et l'impôt général sur le revenu, est reportée du 31 mars au 30 avril. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai dit précédemment qu'un délai était, en effet, nécessaire, qui reporte au 30 avril la date de dépôt des déclarations.

Je pense que l'Assemblée unanime votera cet article additionnel qui répond aux circonstances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mes chers collègues, les membres du Gouvernement, ou en tout cas, le ministre des finances, seraient aussi heureux que chacun d'entre vous de pouvoir profiter de l'interruption des travaux parlementaires pour prendre quelque repos.

Auparavant, il est de mon devoir de mettre l'Assemblée en présence des conséquences pratiques du fait que les textes relatifs aux impôts cédulaires, qui figuraient dans le projet de loi déposé par le Gouvernement de M. Ramadier et portant réforme fiscale, ont été disjoints à la fin de décembre 1947 des dispositions votées par l'Assemblée — qui s'est bornée à voter le tome I rapporté par la commission des finances et non point le tome II — et ne sont pas encore adoptés au moment où les déclarations au titre des impôts sur les revenus devraient être établies.

La commission des finances, ce matin, à une majorité imposante — qui ne donne nullement au Gouvernement la tentation de combattre sa thèse — a décidé de ne pas proposer au vote de l'Assemblée avant les vacances de Pâques un certain nombre d'articles relatifs aux impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux et à l'impôt général sur le revenu, articles qu'elle avait pourtant déjà adoptés, si les renseignements du ministre des finances sont exacts.

A-t-elle craint la discussion d'un nombre trop élevé d'amendements ? J'ai entendu dire, dans les couloirs et ici même, qu'il y en avait déjà une quarantaine. Cette affluence a peut-être fait réfléchir ceux qui ont voté le report après les vacances parlementaires du vote de ces textes.

M. Arthur Ramette. Je note que vous étiez aux écoutes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je tiens à remercier la commission des finances de la sagesse dont elle a fait preuve en présentant l'article additionnel en discussion et que j'accepte, contraint et forcé, peut-être, mais de bonne grâce. (*Sourires.*)

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'un des textes adoptés par la commission, et qu'elle ne soumet pas encore à l'approbation de l'Assemblée, porte relèvement de trois à cinq millions du plafond des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux.

Si donc l'article additionnel en discussion n'avait pas été présenté, qu'auraient fait, à la date prévue de leur déclaration, les bénéficiaires du régime du forfait, dans l'ignorance où ils auraient été du chiffre arrêté et qui détermine les modes d'imposition, forfait ou bénéfice réel?

On a signalé à de nombreuses reprises lors des discussions relatives au prélèvement, que nous avons souffert, l'année dernière, d'un retard considérable dans l'émission des rôles. Il va en être malheureusement de même cette année.

Cependant, nous avions pris toutes les dispositions nécessaires pour rattraper le retard de l'année dernière, puisque l'administration des contributions directes est sur le point d'expédier les rôles relatifs aux impositions locales. Nous allons perdre ce gain qui aurait pu résulter de cet effort en ce qui concerne les impôts cédulaires, puisque nous est maintenant imposé un nouveau retard d'un ou deux mois.

M. Arthur Ramette. Vous avez déjà pris des gages!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En outre, la tâche de l'administration, qui a déjà beaucoup à faire, va se trouver compliquée du fait des textes votés. Et les percepteurs ne recevront les rôles qu'au mois de juillet, époque, nous le savons tous, peu favorable à la perception des impôts, du fait des congés payés, des vacances ou des moissons, qui apportent aux contribuables d'autres préoccupations que celle de visiter les comptables du Trésor pour verser le montant de leurs contributions.

Il ne s'agit pas là, je prie la commission des finances de le croire, d'une critique à son égard; mais il importe que nous nous rendions compte, ne serait-ce qu'en préface à cette réforme fiscale que nous désirons, de la nécessité d'asseoir nos impôts directs sur des bases qui permettent leur perception dans l'année, sinon mois par mois, du moins à des intervalles rapprochés. Il faut éviter que les retards dans l'émission des rôles, que viendront corriger des perceptions plus fréquentes ne nous mettent pas dans l'obligation d'abord d'accorder des délais supplémentaires pour le dépôt des déclarations, l'émission des rôles et les versements.

Certes, les Gouvernements précédents, la commission des finances et l'Assemblée ont adopté des textes relatifs aux acomptes et il est évident que ce qui arrive aujourd'hui n'aura pas les mêmes inconvénients qu'au temps où ces acomptes n'étaient que du quart de l'imposition de l'année précédente, alors qu'ils ont été portés par le Parlement, sur ma demande, au tiers.

Il n'en reste pas moins que, d'un commun accord, nous devrions pouvoir remédier aux méthodes auxquelles nous sommes contraints de recourir aujourd'hui.

Sous la réserve de ces observations que j'ai cru devoir présenter à l'Assemblée, j'accepte, bien entendu, je le répète, le texte présenté par la commission des finances.

Je note, de la part de la commission des finances, comme de l'Assemblée — si elle veut bien accepter cet article — un engagement de voter en temps utile un texte relatif aux impôts cédulaires afin que les contribuables puissent, le 30 avril, faire une déclaration en toute connaissance de cause.

J'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur l'importance de ce dernier point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le ministre des finances et des affaires économiques a parlé avec trop de bonne grâce et d'amicale compréhension de la commission des finances pour que je ne sois pas assuré de ne voir dans ses propos aucune intention de querelle.

Assurément, nous ne pouvions consentir à délibérer dans des délais restreints sur un projet comportant onze articles et qui entraînait des modifications sérieuses, profondes de l'assiette de l'impôt et de son taux.

La discussion par cette Assemblée et le Conseil de la République eût été sans doute fort longue, l'Assemblée nationale ayant le souci de remplir son devoir essentiel, qui est de voter le budget — recettes et dépenses — après un examen complet et consciencieux.

D'ailleurs, monsieur le ministre, la conférence des présidents est, pour la commission, une caution que, sans propos péjoratif, je dirai bourgeoise. (*Sourires.*)

Elle a parfaitement compris qu'il était impossible de prolonger au delà du 20 mars, les travaux de l'Assemblée et, en conséquence, elle a estimé que nous ne pouvions pas commencer maintenant l'étude du projet relatif aux aménagements fiscaux.

Le texte que nous vous proposons reporte l'expiration du délai imparti aux contribuables au 30 avril et relève M. le ministre des finances d'une inquiétude et d'un doute qui lui étaient probablement insupportables.

M. le ministre des finances sera satisfait de savoir que la commission — et certainement l'Assemblée — a le désir de voir le Parlement, dès le 8 avril, consacrer ses efforts, toutes affaires cessantes, à l'examen et au vote du projet d'aménagements fiscaux.

Bien plus, pour donner à M. le ministre des finances la garantie formelle que les articles relatifs à l'émission des rôles seront votés dans des délais très brefs, la commission des finances — je l'ai dit au début de ce débat — consent volontiers à en accepter la disjonction afin qu'ils soient votés séparément, au besoin sous forme de projet spécial pour lequel serait demandée la discussion d'urgence. La décision pourrait être acquise, ainsi, avant le 15 avril.

Quant à l'Assemblée, si elle accepte cet article additionnel, elle aura la certitude, en partant en vacances, qu'aucun projet important pour la vie nationale ne restera en suspens par sa faute.

Je lui demande de voter à l'unanimité, le texte qui lui est proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'article nouveau présenté par la commission.

(*L'article nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. René Lamps. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Le scrutin est de droit.

La parole est à M. Lamps pour expliquer sont vote.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, je ne surprendrai personne dans cette Assemblée en disant que le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet de loi.

Sans doute, avons-nous soutenu et voté l'une de ses dispositions en faveur des vieux travailleurs, mais il en contient deux autres contre lesquelles nous avons voté: d'une part, le rétablissement des préfets régionaux qui est une résurrection de Vichy, d'autre part l'augmentation de la taxe radiophonique.

La radiodiffusion est, en effet, un instrument de la politique gouvernementale et je n'en veux citer qu'un exemple: les consignes de censure données aux services de la radiodiffusion lors des événements de Valence.

Cinq consignes rappelaient alors, à s'y méprendre, celles qui étaient données sous l'occupation par les Allemands et leurs agents en France.

On a précisé aux journalistes de la radio qu'il fallait d'abord être bref et ne pas trop attirer l'attention sur les événements de Valence. Il ne fallait pas dire que les gardes avaient tiré les premiers. Il ne fallait pas souligner le nombre des blessés et des tués chez les manifestants, mais, au contraire, insister sur le nombre des blessés chez les gardes. Il ne fallait pas parler de « grève », mais de « manifestation ». Enfin, il fallait attirer l'attention sur le fait qu'un député communiste était à la tête de cette manifestation.

Nous avons connu de telles consignes à une autre époque.

C'est pourquoi nous avons voté contre le relèvement de la taxe. Nous savons que la charge supplémentaire qui va peser sur les petites gens, sur les humbles dont la radio constitue la seule distraction ne permettra pas de sauver la radiodiffusion française, car c'est contraire à la politique du Gouvernement.

Pour ces raisons, nous votons contre l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	414
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

REVISION DES BAUX COMMERCIAUX

Reprise de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'Assemblée avait décidé de reprendre en fin de séance le débat relatif à la revision des baux commerciaux.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la justice et de législation a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 3786 sur les propositions de loi: 1° de M. Montillot, tendant à compléter une disposition de la loi du 18 avril 1946 sur les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 2° de M. Triboulet, tendant à modifier l'article 3 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, concernant la revision des baux commerciaux; 3° de M. Charpin et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter l'article 3, paragraphe 8, de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, sur la révision triennale du loyer en matière de propriété commerciale.

La parole est à M. Citerne, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Gabriel Citerne, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, tandis que je travaillais avec le secrétaire de notre commission, l'Assemblée adoptait très rapidement, lors de la reprise de la séance, les conclusions d'un rapport que j'avais été chargé de lui présenter au nom de la commission de la justice.

Il s'agit, maintenant, d'une deuxième proposition qui, elle aussi, a trait à la propriété commerciale.

Le rapport vous a été distribué un peu tardivement peut-être. Nous vous demandons pourtant d'accepter cette proposition telle qu'elle vous est proposée par la commission unanime.

Je dois, toutefois, vous faire part de deux légères rectifications de forme.

Nous demandons, d'abord, que l'actuel alinéa 2 devienne l'alinéa 3 et qu'il soit rédigé au pluriel au lieu du singulier.

La deuxième modification consiste tout simplement à supprimer dans l'article 2, les termes « du montant », qui ne servent absolument à rien.

Ces deux réserves faites, nous vous demandons, au nom de la commission de la justice, d'adopter le texte qui vous est soumis par la commission unanime.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Mes chers collègues, je voudrais préciser le sens que la commission a voulu donner à la proposition que nous vous demandons d'adopter.

Le texte qui vous est soumis permet la revision des prix des baux commerciaux conclus avant la promulgation de la loi, et pour lesquels il n'est pas possible d'invoquer la revision permise par les alinéas 8 et 9 de l'article 3 de la loi du 30 juin 1926.

En vertu des dispositions de l'article 1er, tous les baux commerciaux pourront être revisés, aussi bien ceux qui ont été renouvelés en application des alinéas 8 et 9 de l'article 3 de la loi du 30 juin 1926 — qui ne sont pas abrogés par notre texte — que ceux qui n'étaient pas susceptibles de revision parce que ce sont des baux initiaux qui n'ont jamais été renouvelés.

Enfin, tous les baux initiaux qui relèvent de l'article 1er sont susceptibles de revision, même si le bail a été conclu depuis moins de trois ans et si les conditions économiques n'ont pas subi, depuis la conclusion du bail, une variation de plus du quart.

Je le répète: la revision de tous les baux non renouvelés et conclus avant la promulgation de la loi est possible dans tous les cas, sans qu'aucune condition soit fixée pour autoriser cette revision.

Si j'ai tenu à donner ces précisions c'est uniquement parce que nous invoquons, pour la procédure, les dispositions de l'article 3 de la loi du 30 juin 1926.

Nous ne voudrions pas que les conditions de fond prévues dans l'article 3 puissent être, par une interprétation extensive et abusive de la loi, imposées aux baux dont nous voulons permettre la revision.

Afin de clarifier la loi et d'éviter des interprétations de jurisprudence, très souvent inattendues, je précise que nous parlons des dispositions de procédure prévues à l'article 3, par opposition à celles qui sont inscrites à l'article 2. L'intention de la commission est d'exclure d'une façon formelle les dispositions de l'article 2.

Je veux ainsi dégager la volonté de l'Assemblée, méconnue par certaine jurisprudence sur la loi du 2 septembre 1946.

Il ne faut pas, lorsqu'on parle de la procédure de l'article 3, prétendre que l'on a voulu imposer, en même temps que les formalités de l'article 3, celle de l'article 2. Il ne serait donc pas nécessaire de former les demandes par acte extrajudiciaire.

Ceci est un premier point.

Deuxième point: il n'y aura pas lieu de procéder à une tentative de conciliation.

Si j'aborde ce problème, c'est parce que l'alinéa 1er de l'article 3 précise que la tentative de conciliation est faite afin de déterminer si le différend est dû à une question de prix ou de durée du nouveau bail ou à une question relative aux conditions accessoires des baux.

Puisque nous savons qu'il s'agit d'une question de prix, il n'est pas besoin de faire une tentative de conciliation afin de dégager la nature du différend qui oppose les parties.

La procédure est donc simplifiée au maximum. Le président du tribunal sera saisi directement, uniquement suivant les formes normales en vigueur, c'est-à-dire par déclaration au greffe, formulée par la partie la plus diligente.

La précédure suivra son cours, il y aura, le cas échéant, désignation d'un expert et décision du président du tribunal par ordonnance motivée.

M. le président Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Nonobstant toutes dispositions ou conventions contraires, les loyers des baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal visés à l'article premier de la loi du 30 juin 1926 conclus avant la publication de la présente loi, non expirés et non renouvelés en application de la loi précitée peuvent être revisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

« Si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus du quart de la valeur locative des lieux loués, les parties pourront former une nouvelle demande de revision du prix fixé en application de la présente loi. Cette demande ne pourra être formée qu'à l'expiration d'un délai de trois ans après que le nouveau prix aura été payé.

« A défaut d'accord amiable les demandes seront introduites et jugées conformément à la procédure prévue par l'article 3 de la loi du 30 juin 1926. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article premier, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Toutes les instances actuellement en cours, relatives à la revision du prix des baux soumis aux dispositions de l'article précédent, sont réputées avoir été introduites en application de la présente loi et seront jugées conformément à ses dispositions.

« Le nouveau prix courra, sauf accord contraire des parties, à dater du jour de la demande qui a donné lieu à l'instance. — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à permettre la revision du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à vingt heures.)

— 10 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission des finances demande la discussion d'urgence de son rapport n° 3855 sur le projet de loi, les propositions de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, de Mme Anna Schell et plusieurs de ses collègues, et la proposition de résolution de M. Mondon et plusieurs de ses collègues, relatifs aux victimes des inondations de l'Est.

La commission de la marine marchande demande la discussion d'urgence de son rapport n° 3718, sur les propositions de loi: 1° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à aligner le tarif kilométrique maritime pour le département de la Corse sur le tarif kilométrique ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français; 2° de MM. Blanchini, Gavini, Giacobbi, tendant à revenir, pour les tarifs applicables aux lignes maritimes de la Corse, aux dispositions prévues par le décret du 31 août 1937.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence et à leur communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à vingt heures cinq minutes.)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La prochaine séance aura lieu ce soir.

M. Albert Forcinal, *président de la commission des pensions.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Il y a quarante-huit heures, sur proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi la discussion des propositions relatives au statut des déportés et internés politiques.

Nous pensions que cette discussion interviendrait au début de la séance de cet après-midi.

Pour des raisons que nous n'avons pas à connaître, cette discussion se trouve décalée. Toutefois, nous voudrions ne pas perdre le bénéfice de son inscription à l'ordre du jour.

Ne voulant pas bouleverser l'ordre du jour de la séance de ce soir, réservée à la discussion du projet de crédits militaires, d'accord avec la commission des pensions, je demande que la discussion des propositions relatives au statut des déportés et internés politiques soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain matin.

Cette discussion durera au maximum une demi-heure ou trois quarts d'heure. En l'abordant vers onze heures, ce qui permettrait d'examiner les questions figurant déjà à l'ordre du jour, nous en aurions terminé avant midi.

Je me permets d'insister, monsieur le président, parce que l'Assemblée, je me permets de le lui rappeler, a décidé, le 4 mars dernier, d'adopter le statut des déportés et internés politiques avant la fin du mois. Nous n'avons plus que quelques heures pour tenir cet engagement. Je pense qu'on ne voudra pas causer une déception aux intéressés. L'Assemblée a pris un engagement, je lui demande de le tenir.

M. Emile-Louis Lambert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Emile-Louis Lambert.

M. Emile-Louis Lambert. En tant que rapporteur des propositions relatives au statut des déportés et internés politiques, je veux joindre mes instances à celles de M. le président Forcinal pour demander que ces propositions viennent en discussion demain au plus tard. Nous avons pris des engagements formels vis-à-vis de nos collègues communistes de la commission. Ces engagements, nous les avons pris également envers les déportés qui ne peuvent attendre plus longtemps. L'Assemblée elle-même s'est engagée. Dans un texte voté le 4 mars, il est prévu, à l'article 2, que le statut des déportés et internés, résistants, viendra en discussion avant le 31 mars.

L'ordre du jour de la séance de demain matin n'étant pas très chargé, il me semble qu'avant le vote du projet sur l'appel de la classe 1948, nous pourrions consacrer quelque cinquante ou cinquante-cinq minutes à la discussion du statut des déportés et internés politiques.

M. le président. La proposition de M. le président de la commission des pensions tendant à modifier l'ordre du jour, l'Assemblée doit être consultée par scrutin.

M. Guy de Boysson. La discussion des propositions relatives au statut des déportés et internés politiques figurait déjà à l'ordre du jour. Par conséquent, un vote par scrutin est inutile.

M. le président. L'Assemblée a modifié hier matin cette partie de son règlement.

L'article 34 du règlement, *in fine*, dispose :

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié qu'en fin de séance, pour les séances suivantes, à la suite d'un vote émis au scrutin public et à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit sur l'initiative du Gouvernement ou d'une commission, soit sur une demande signée par 30 membres... »

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général.

M. le rapporteur général. Que deviennent, dans ces conditions, le débat sur la caisse autonome de reconstruction et l'examen du cahier collectif d'ordonnancement de 1947 ?.

Je ne m'oppose pas à l'inscription à l'ordre du jour de la séance de demain matin de la discussion des propositions de loi tendant à établir le statut des internés et déportés politiques, mais je voudrais savoir si les deux questions dont je viens de parler y seront maintenues malgré la proposition de M. Forcinal.

M. le président. Il est entendu que la discussion des propositions relatives au statut des déportés et internés politiques ne viendrait qu'en fin de séance.

M. le président de la commission des pensions. D'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la proposition de M. le président de la commission des pensions tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin la discussion des propositions relatives au statut des déportés et internés politiques.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	580
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	309
Pour l'adoption	580
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Aujourd'hui, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et mai 1948 (n° 3801).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 18 mars 1948.

SCRUTIN (N° 712)

Sur la disjonction de l'article 3 du projet portant autorisations de dépenses sur l'exercice 1948.

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	183
Contre	417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.

Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Auegueil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capleville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillé.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lanier (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marcselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Meha gnerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Monte (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyat.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Monin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 713)

Sur l'ensemble du projet de loi portant autorisation de dépenses sur l'exercice 1948.

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 418
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Dutcrest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Firet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.

Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaglune
Martine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 414
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 714)

Sur la demande de M. le président de la commission des pensions d'inscrire les propositions sur les déportés à la fin de l'ordre du jour de vendredi matin.

Nombre des votants..... 562
Majorité constitutionnelle..... 309

Pour l'adoption..... 562
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baret.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaulard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Deiferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemai.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fonyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.

Lecacheux.
Lecour.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Meuton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Foulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert) Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theelen.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Anxionnaz.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Marosselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinsot Chapuis.
Saravane Lambert
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Smail.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	580
Majorité constitutionnelle	309
Pour l'adoption	580
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 60e SEANCE

3e séance du jeudi 18 mars 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Prolongation de délai demandée par le Conseil de la République. — Adoption d'une résolution.
3. — Secours aux victimes des inondations de l'Est. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Guillant, rapporteur de la commission des finances.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale : MM. Louis Marin, Mondon, Kriegel-Valrimont, de Tinguy, Midol. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique.

Contre-projet de M. Kriegel-Valrimont : MM. le rapporteur, Kriegel-Valrimont. — Décision, au scrutin, de ne pas prendre en considération le contre-projet.

Deux amendements de MM. Rosenblatt et Pierre André soumis à une discussion commune : Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Rappel au règlement : M. Kriegel-Valrimont, le secrétaire d'Etat au budget, le président.

Deux amendements identiques de MM. Crouzier et Rosenblatt : MM. Crouzier, Rosenblatt, le rapporteur, Kriegel-Valrimont, Livry-Level, Claudius-Petit, Louis Marin. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article unique.

Amendement de Mme Schell tendant à créer un article additionnel : Mme Schell, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget, Mondon. — Scrutin sur la disjonction demandée par le Gouvernement. — Disjonction prononcée.

4. — Motion d'ordre : MM. Barangé, rapporteur général ; Schauffler, Michelet.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION DE DELAI DEMANDEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une résolution.

M. le président. Au début de la 3e séance d'hier, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la proposition de résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai à lui imparti par la Constitution pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, les personnes domiciliées en Alsace-Lorraine et en Algérie pendant toute ou une partie de l'occupa-

tion ennemie, ainsi que les Alsaciens-Lorrains insoumis, déserteurs et anciens militaires incorporés de force dans l'armée allemande.

La commission de l'intérieur a déposé un rapport concluant à l'octroi du délai supplémentaire de 4 jours demandé par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de quatre jours le délai qui est imparti au Conseil de la République par ledit article 20 pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'ordonnance n° 45-1283, du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution présentée par la commission de l'intérieur.

(La résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 3 —

SECOURS AUX VICTIMES DES INONDATIONS DE L'EST

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission des finances a demandé la discussion d'urgence de son rapport fait sur le projet de loi, les propositions de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, de Mme Anna Schell et plusieurs de ses collègues et la proposition de résolution de M. Mondon et plusieurs de ses collègues relatifs aux victimes des inondations de l'Est (nos 3836-3274-3275-3287).

La parole est à M. Guillant, rapporteur de la commission des finances.

M. André Guillant, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances vient d'étudier le projet de loi n° 3836 et les propositions de loi et de résolution déposées par certains de nos collègues, tendant à la réparation des dommages d'un caractère exceptionnel causé dans les départements de l'Est par les inondations survenues au mois de décembre 1947 et au mois de janvier 1948.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'étendue du désastre.

Votre commission des finances a demandé la discussion d'urgence de ces projets.

Tous les textes qui ont été soumis à notre examen s'inspirent de l'alinéa 12 du préambule de la Constitution, qui stipule: « La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. »

Sur ce point, tout le monde était bien d'accord. Mais dès le début de la discussion au sein de la commission des finances, certaines divergences se sont manifestées quant à l'interprétation exacte de cet alinéa du préambule de la Constitution.

Il était manifeste, dès l'abord, que le projet de loi déposé par le Gouvernement n'épuisait pas tout le sujet. Il limitait les crédits à 2.135 millions de francs, alors que nous savons que pour le seul département de la Meurthe-et-Moselle, les dégâts s'élèvent à plus de 3 milliards de francs.

Le projet déposé par M. Kriegel-Valrimont, par contre, nous a paru trop vaste et, surtout, trop imprécis. Il ne limitait en aucune façon l'ensemble des crédits que vous seriez amenés à voter. Il était impossible de s'engager ainsi dans la nuit.

Mais interpréter, pour la première fois, par un texte de loi, l'alinéa 12 du préambule de la Constitution, était une entreprise à laquelle on ne pouvait procéder à la hâte. Une loi de cette nature ne pouvait être réglée en quelques heures, ne pouvait, disons-le, être bâclée. Souvenons-nous des difficultés éprouvées ici pour mettre au point la loi sur les dommages de guerre.

Votre commission des finances a pensé qu'il était sage et efficient d'élaborer un texte simple avec le double objectif suivant: d'abord, apporter aux sinistrés, qui ne peuvent pas attendre, une aide rapide et immédiate, ensuite, ne pas engager le Parlement dans une voie par trop imprécise.

C'est dans ces conditions qu'elle vous propose d'adopter le texte suivant:

« Un crédit provisionnel de deux milliards est constitué en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés aux particuliers, à l'Etat, aux départements, aux communes et aux établissements publics par les calamités publiques qui se sont produites du 1er janvier 1947 au 15 janvier 1948, sur l'ensemble du territoire.

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'utilisation de ce crédit. »

Une première observation s'impose: le crédit provisionnel que nous vous demandons, tout en réservant entièrement l'avenir, reste inférieur à celui énoncé dans le projet du Gouvernement.

En second lieu, nous avons cru, du moment qu'il s'agissait d'interpréter plus ou moins l'alinéa 12 du préambule de la Constitution, qu'il était normal et équitable de ne pas faire un sort spécial aux sinistrés des dernières inondations de l'Est, mais de faire bénéficier de la loi tous les sinistrés par suite de calamités publiques intervenues au cours de l'exercice 1947.

Votre commission des finances vous demande donc de voter ce texte qui est sage, puisqu'il réserve l'avenir, et qui donne aux sinistrés l'aide immédiate dont ils ont besoin.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Mesdames, messieurs, vous ne vous étonnerez pas si les premières paroles d'un des représentants des départements sinistrés de l'Est qui, ce soir, a l'honneur, dans la question qui va nous occuper, de parler le premier à cette tribune, soient pour adresser le tribut de sa reconnaissance et de celle de ses compatriotes sinistrés à tous les Français, tous les membres de l'Union française, tous nos amis étrangers, qui ont généreusement, en nature et en espèces, envoyé des dons à nos régions.

Nous leur en gardons une reconnaissance immense.

Cet élan de générosité n'a certainement jamais été égalé.

Certes, en France, depuis très longtemps et aussi loin qu'on remonte dans l'histoire — un de nos historiens a écrit, sur l'histoire des inondations en France, six gros volumes remplis d'indications à ce sujet — le peuple français a toujours été très généreux dans des occasions semblables. Mais jamais il ne l'a été autant que cette fois-ci.

Précisément, je reproche un peu au Gouvernement, dans l'exposé des motifs de son projet, de s'être contenté de dire que là-bas, dans l'est, il y avait eu des dommages et qu'il s'y trouvait un certain nombre de sinistrés et de sans-abri, sans avoir essayé de dépeindre l'importance des désastres qui avaient suivi ces inondations.

Le Gouvernement s'inspire, dit-il, des sentiments de générosité, disons plutôt de fraternité humaine, qui ont entraîné tout le monde. Cela est certain.

Il s'inspire aussi — et sur ce point, je suis moins d'accord avec lui qu'avec les représentants des sinistrés — du principe dont M. le rapporteur parlait tout à l'heure, et qui est inscrit dans le préambule de la Constitution.

Le Gouvernement a commis une faute très grave en se contentant de s'appuyer sur le principe de la solidarité des citoyens.

Ce n'est pas ce principe seul qui est inscrit dans le préambule de la Constitution. Il serait insuffisant. C'est le principe de l'égalité devant les charges des calamités nationales, c'est-à-dire les termes mêmes dont on avait baptisé la réparation intégrale dans la loi sur les dommages de guerre de 1919.

Dans la loi d'octobre 1946, on a baptisé également la réparation intégrale avec les mêmes termes, bien que, dans cette loi, les sinistrés n'aient obtenu qu'une demi-réparation. Le sens de ces mots est très précis. Il signifie qu'on doit accorder la réparation intégrale d'après la Constitution même. A-t-elle tort ou raison ? N'aurait-elle pu trouver un terme plus clair que le mot calamité ? En tout cas il est certain qu'elle accorde la réparation intégrale aux victimes des calamités nationales.

Des amis du Gouvernement nous disent: Ce principe ne figure pas dans la Constitution; il ne figure même pas dans la déclaration des droits qui peut précéder une Constitution. Il est seulement inscrit dans le préambule, c'est-à-dire comme une vague affirmation de principes, sans aucune sanction qui les affecte.

C'est une erreur. On peut, je le répète, dire que les constituants ont eu tort d'appliquer ce principe; il est dans la Constitution. Je fais, en effet, remarquer au Gouvernement et à tous nos collègues que ce préambule a été voté dans les mêmes

conditions que la Constitution. Il a été, phrase par phrase, sanctionné par des votes; il a été voté dans son ensemble. Ensuite, ce qui est plus important, on a émis un seul vote, à la fois sur le préambule et sur l'ensemble des articles de la Constitution. Bien plus, le referendum populaire qui a validé cette Constitution a porté sur le préambule comme sur les articles.

Que veut-on de plus pour que soit manifestée la volonté formelle d'une Assemblée et après elle celle de la majorité du peuple ?

On peut être pour ou contre la Constitution, la blâmer ou non: elle nous abrite à l'heure actuelle et elle contient ces mots caractéristiques qui, après trente ans de discussions sur l'emploi de ses termes dans les lois de dommages de guerre signifient « réparation intégrale ».

Il n'est pas possible qu'un Gouvernement essaie de passer outre à la Constitution, et il est étonnant qu'une commission des finances n'ait pas eu le courage, trouvant la question posée par les événements, de la trancher.

Elle se trouvait là, évidemment, devant un très grave problème, mais je crois que ses membres n'avaient pas foi dans le préambule de la Constitution, et sans doute se sont-ils dit: « Cela est dans la Constitution, sur un papier, cela n'engage pas plus que cela. » Erreur! Où vont les législateurs et le Gouvernement quand ils n'appliquent plus des textes obligatoires, quand, seulement, ils n'ont plus la foi dans les principes qu'ils ont affirmés ?

La commission des finances sera obligée de reconnaître que la Constitution est plus qu'une loi ordinaire et qu'elle nous engage plus. C'est l'esprit même qui doit animer toute notre législation. Et la fraternité nationale ne trouve pas de meilleur exemple que la réparation intégrale dans le cas de guerre et, d'après la Constitution que vous avez votée, dans les cas de calamités nationales.

Que la Constitution n'ait pas défini les calamités nationales, c'est une autre affaire, qui donnera probablement lieu à bien des discussions, comme elle en a provoqué dès le lendemain de sa promulgation. Pour l'instant, il faut l'appliquer. Le Gouvernement qui la cite, pourtant, dans son exposé des motifs, la cite mal et refuse de l'appliquer; la commission en fait autant. Je pense que l'Assemblée ne voudra pas les suivre.

De plus, le Gouvernement oublie totalement que la part de responsabilité qu'il a dans les inondations est très importante et qu'elle est un motif puissant de l'obliger à réparation et à réparation intégrale. Le Gouvernement nous a honorés, nous sinistrés de l'Est, de deux messages radiodiffusés: un premier, le 1er février; un second, le 28 février.

Ces messages, qui venaient après les réclamations des sinistrés de l'Est, expliquaient que le Gouvernement ne faisait pas tomber la pluie et qu'il n'avait par conséquent aucune espèce de responsabilité dans ces affaires.

Mais ici, il ne s'agit pas de la pluie: il s'agit d'inondations. Et il existe, entre les désastres commis par la pluie et ceux provoqués par les inondations, un abîme.

La pluie amène quelquefois des désastres. Quand elle est trop rare, elle provoque la sécheresse; quand elle tombe trop abondamment, elle détruit des récoltes, pourrit les foins; quand elle tombe au moment où il ne le faudrait pas, par exemple quand les fleurs vont se féconder, le pollen est noyé et il n'y a pas, ensuite, de récolte de fruits.

Les inondations, elles, se produisent quand les rivières sortent de leur lit et débordent les rives. Dans ce cas, les eaux ne viennent plus du ciel indépendamment de la volonté de l'homme, pour le moment, du moins; qu'elles proviennent de la fonte des neiges ou jaillissent des entrailles de la terre, elles trouvent un lit qui les canalise.

Le Gouvernement devrait savoir qu'il a le monopole du service de la surveillance, de l'utilisation des eaux courantes. Il y a là une nationalisation qui est vieille comme les siècles et qui est acceptée dans tous les pays civilisés: ce sont les services de l'Etat qui veillent sur les eaux, les canalisent, en règlent les prises, autorisent les établissements, les moulins, les ports, règlementent la circulation, la pêche. Rien ne peut se faire sur nos cours d'eau sans que l'administration, telle un dieu, ne l'ordonne, ne le permette ou ne le laisse faire.

N'est-ce pas le Gouvernement qui, par son administration des eaux et forêts, veille à la régularisation des eaux ?

Ne sont-ce pas les services du génie rural, de l'hydraulique et des ponts et chaussées, et d'autres services encore de l'Etat qui, les uns après les autres, portent la responsabilité de la surveillance du cours des eaux ?

C'est donc l'Etat, et non les particuliers, qui est responsable. Car les cours d'eau, contrairement aux pluies du ciel, peuvent être maîtrisés, doivent être maîtrisés, aménagés pour les divers besoins de l'homme, pour la culture, la pêche, les transports, la production de force, etc.

Ce n'est pas une théorie, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous expose; elle se traduit chaque jour dans la pratique. Vous en trouverez la preuve en essayant de vous rendre compte des dommages commis par les inondations de l'Est et en voyant avec clarté à qui en incombe la responsabilité.

Je vous pose la question que j'ai déjà posée il y a quelques jours, de cette tribune, à M. le ministre des travaux publics qui l'avait provoquée par son scepticisme: Qui a bâti les ponts de pierre qui se sont écroulés ? Qui est responsable de leur écroulement, pour n'avoir pas suffisamment étudié le régime des eaux et prévenu les réactions des fluctuations de ce régime par des maçonneries suffisantes ?

Sont-ce les usagers des ponts ? Non, ce sont les ingénieurs des ponts et chaussées.

M. Pineau nous a dit l'autre jour: « Nous avions des ponts de bois. »

Mais ces ponts de bois, qui donc les a établis, et qui les a laissé emporter sans prendre aucune précaution ? Ce sont les ingénieurs des ponts et chaussées.

Qui a construit les digues qui ont crevé, sur le Rhin, sur la Sarre, sur la Moselle, sur la Meurthe, laissant les eaux inonder quantité de villages ?

Ce ne sont pas les riverains. Ce sont les ingénieurs des ponts et chaussées qui les ont bâties et, qui plus est, ne les ont pas surveillées, comme ils devaient le faire, après les avoir bâties.

Ce sont les mêmes services qui ont barré le goulot formé par une vallée étroite en y accumulant des digues de chemin de fer, des canaux, des arches de pont et ont ainsi, sinon provoqué, du moins facilité les inondations.

Pourquoi n'avons-nous été prévenus nulle part des inondations ?

Il y a un service des crues au ministère des travaux publics. Pourquoi n'a-t-il pas fonctionné ? Sont-ce les victimes qui sont responsables ?

De quelque côté que nous nous retournions, nous constatons que ce sont les services de l'Etat qui ont mal géré leur affaire. La responsabilité de ces services est engagée à fond dans la question des inondations. Ce sont les agents de l'Etat qui en sont responsables et non les riverains, ni les propriétaires des terrains, pas plus que les habitants des villages ou les usagers.

Appliquez dès lors le principe admis par toutes les législations: quand quelqu'un a commis une faute lourde, il est tenu de la réparer.

Nous rejoignons ici, les codes en mains, le principe de la réparation intégrale par la voie du droit, peut-être plus puissante encore que la voie morale qui a fait insérer le principe de la réparation intégrale dans la loi sur les dommages de guerre.

Et je regrette que le Gouvernement n'ait pas osé affirmer, à côté du principe de la réparation intégrale, le fait de sa responsabilité.

Je vous dirai d'ailleurs pourquoi, monsieur le ministre. Vous voyez ce gros volume. Je me garderai bien de l'ouvrir. Vous éprouveriez d'ailleurs une double surprise, que je vais vous révéler.

Vous y trouveriez le rapport sur les inondations de 1910.

Vous y liriez des pages sur les inondations de la Chambre, qui ont été très pittoresques. Pendant trois semaines, nous fûmes obligés de nous embarquer devant les Invalides, de longer en barque la rue de Constantine, d'entrer par la rue de l'Université dans la cour d'honneur où des égoutiers, chaussés de leurs grandes bottes, nous prenaient sur le dos et nous amenaient au perron.

Ce qu'il y a de remarquable dans ce rapport, qui a été fait par des chefs de service qui pouvaient être incriminés, c'est qu'il ressort des quantités de tableaux, graphiques et cartes qu'il contient que leurs services ont, chacun, fonctionné à merveille; qu'il n'y a eu aucune faute de leur part; que s'il y a eu faute, c'est seulement de la part des victimes. Ceux qui se sont noyés avaient été imprudents, mais les services ont été parfaits!

Et puis ce rapport contient une seconde affirmation: éviter les inondations, y est-il déclaré, par la construction de canaux de dérivation de la Marne au Nord de Paris, l'aménagement de puits pénétrant jusqu'aux couches profondes où le sable peut emmagasiner l'eau, par la plantation de forêts et tant d'autres remèdes, tout cela coûterait trop cher.

Et comme le disait le directeur des services météorologiques d'alors, M. Angot: « Après y avoir bien réfléchi, il vaut mieux ne rien faire du tout, car les dépenses nécessitées pour indemniser les victimes et réparer les dommages sont en somme bien

peu de chose à côté de ce que coûteraient ces travaux. » Par conséquent, ne faisons rien, dirent tous les rapporteurs.

De la préface écrite par un haut fonctionnaire éminent, M. Picard, ancien ministre de la marine, membre de l'Institut, pourvu de nombreux titres, je ne rappellerai qu'une citation qui se trouve à la page 15 de ce volumineux rapport sur les inondations de 1910. C'est au moment où M. Picard reproche à l'auteur de l'*Histoire des inondations en France*, dont je vous ai parlé tout à l'heure, de ne pas savoir, comme on le fait si bien aujourd'hui, utiliser les statistiques.

M. Picard s'étonne vivement de ce fait de notre histoire que, quand se produisaient des inondations, les monarques de l'ancienne monarchie, les prévots des marchands, les échevins incarcéraient et pendaient les agents qui étaient responsables de la destruction des ponts ou de l'inondation des maisons.

Heureusement, s'écrie-t-il, que nous sommes sortis de cet obscurantisme ! Ce haut fonctionnaire s'étonne donc que, dans le passé, on ait mis en prison des responsables, et dit: heureusement qu'il n'en est plus ainsi.

En effet, messieurs les ministres, il n'en est plus ainsi. Cela prouve bien que ceux qui sont coupables prétendent toujours vouloir démontrer que les victimes seules sont responsables et que leurs services sont parfaitement innocents.

Si, dans la haute administration, on pendait, de temps en temps, quelques fonctionnaires qui le méritent, elle prendrait beaucoup mieux le sens des responsabilités.

Pour l'instant, elle ne l'a pas du tout; les ministres ne l'ont guère non plus.

Le projet du Gouvernement qui nous est soumis, comme tous les anciens projets de secours, ne se fonde pas sur un principe vrai et net comme celui de la réparation intégrale.

Or, la distribution des secours est tout à fait arbitraire au point que, depuis trente ans, les différents ministres de l'intérieur n'ont jamais été pressés de fournir aux commissions compétentes la répartition des secours qu'ils distribuaient et les crédits votés à cet effet par le Parlement.

L'année dernière, j'ai pensé qu'il me fallait tout de même connaître la répartition de l'année. J'ai alors, au mois de décembre, adressé une première question écrite à M. Depreux, ministre de l'intérieur de l'époque. Je lui demandais de me faire connaître l'importance des secours distribués au titre des secours d'extrême urgence dans chaque département.

Il m'a répondu: L'exercice n'est pas terminé, je craindrais de vous donner des chiffres inexacts.

Je lui ai reposé la question fin janvier: L'exercice va être clos, m'a-t-il répondu, et je ne possède pas encore tous les chiffres.

Je lui ai posé dix questions successives auxquelles il a répondu avec la volonté féroce de ne pas me donner les renseignements demandés; mais j'ai eu, en plus, le malheur un jour de dire à cette tribune que les questions écrites aux ministres constituaient un de nos moyens de contrôle, d'autant plus que quand il s'agissait de crédit public ou de défense nationale, ils avaient le droit de nous répondre par lettres privées.

Dans ces crédits pour des inondations, il n'y avait aucune raison tirée du crédit public ou de la défense nationale, mais le ministre a saisi la balle au bond et il m'a envoyé, par lettre personnelle, le relevé de la distribution des secours. Le voici.

J'y ai appris beaucoup de choses sur l'arbitraire administratif.

Dans la réunion de cet après-midi où la commission des finances examinait le projet que nous discutons en ce moment, un des membres de la commission — vous l'avez entendu, monsieur le rapporteur, ainsi que vous, représentants des sinistrés qui étiez là — a déclaré: « Je pourrais citer des cas qui montrent qu'on a distribué, dans certains départements, plus de secours qu'il n'y avait de dégâts. »

Je n'ai pas besoin de citer le nom du commissaire en question. Mais s'il avait eu entre les mains le document que je vous montre, il aurait certainement remarqué en voyant les chiffres relatifs à certains départements, combien est vrai le mot antique qui affirme que l'amitié d'un grand homme est une chose précieuse.

Certains départements sont en effet singulièrement privilégiés.

Il aurait vu aussi que, par une loi géographique tout à fait étrange, plus on va vers le soleil, qui pourtant réchauffe la terre et qui rend beaucoup de conditions atmosphériques plus favorables, plus la pluie formée par les secours donnés par l'Etat est abondante.

Il aurait appris des choses très curieuses, comme celle-ci que j'ai apprise avec non moins d'étonnement.

Un orage de grêle avait ravagé terriblement une dizaine de communes rurales de mon département. Je fais les démarches nécessaires pour les secours habituels. Halte-là ! me dit le ministère de l'intérieur: « Un orage de grêle ? On ne donne plus de secours aux ruraux qui ont été ruinés par la grêle. Il y a, depuis longtemps, une assurance contre la grêle et, depuis quelques années, ceux qui ne sont pas assurés n'ont plus droit à aucun secours. Les victimes n'avaient qu'à s'assurer ».

Je plaidai sans succès la cause de mes malheureux compatriotes quand je trouvai, dans la liste des secours agricoles donnés l'année dernière, une série de secours pour des orages de grêle dans des pays où il tombe habituellement très peu de grêle: ils avaient eu, eux, des millions confortables pour se réconforter. Je m'en suis plaint au ministre actuel de l'intérieur; devant le document, il a promis de me donner satisfaction dès qu'il aurait des crédits. Sans doute ne les a-t-il pas encore trouvés ?

Chose très grave et qui est bien dans la logique des humains : le responsable doit payer; l'Etat, responsable de ses agents, doit payer. C'est parce qu'ils sont conscients de la puissance de ce principe que les fonctionnaires tiennent tant à démontrer que leurs services n'ont jamais commis aucune faute.

Quand il s'agit des autres et, notamment, des simples citoyens, avec quelle force appliquent-ils le principe du responsable qui doit payer! Par une logique fatale, celle du fabuliste La Fontaine, ils ne sont heureux que s'ils peuvent accuser les victimes d'un sinistre d'avoir provoqué la catastrophe.

Je vous cite l'exemple des inondations de l'Est, l'an dernier. Je vois ici, comme témoins et auteurs, avec moi, d'une demande de secours, M. Mondon, M. Thiriet, M. Crouzier et, je dois le dire, tous les représentants de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. Nous avons, en effet, entre la Moselle et la Meurthe-et-Moselle, une petite rivière, la Seille, qui, dans une crue inattendue, a fait de graves dégâts dans chacun des départements, tant sur les récoltes riveraines que parmi les poissons de la rivière.

Nous demandons, naturellement, avec dossiers en mains, à avoir une part des fonds qui étaient annuellement votés pour secours d'extrême urgence en cas de calamités agricoles.

L'administration nous dit d'abord: « Cette rivière prend sa source dans un étang, affermé à une société de pêche qui vide l'étang pour recueillir les poissons. En outre, elle traverse des usines qui déversent, dans son lit, des eaux polluées qui sont probablement la cause de la destruction de la végétation et de la mort de tous les poissons. Ce sont sûrement cette société fermière ou ces usines qui sont coupables ».

La société fermière se défend; les usines se défendent. L'administration se laisse convaincre, mais qui va-t-elle incriminer ?

Elle dit: « Cette rivière traverse des villages où le curage n'a pas été effectué depuis longtemps. Voilà les coupables ! Et vous osez demander des secours pour eux ? »

Quelle joie de prétendre que ce sont les victimes qui sont les coupables! Aussitôt dit, aussitôt fait. Mais le plus étrange est que l'honorable ministre des finances, qui était alors M. Schuman, donna 1 million seulement, sur 18 millions de dégâts, au département de Meurthe-et-Moselle, où le curage de la Seille n'avait pas été fait, mais ne donna rien à son propre département de la Moselle, où le curage avait été fait ponctuellement et qui avait 28 millions de dégâts. Peut-être était-ce de l'intégrité ? En tout cas, il a fallu que notre collègue M. Thiriet, qui siège sur les bancs du mouvement républicain populaire, lui pose une question écrite six mois après pour qu'il obtienne aussi un million pour son département.

Que d'actes arbitraires de ce genre et d'injustices je pourrais vous citer!

Vous n'éviterez pas le fait de cet arbitraire, quel que soit le moyen que vous employez, tant que vous ne vous rattacherez pas à un principe clair: celui de la réparation intégrale ou celui de la responsabilité de l'Etat ou, comme dans le cas qui nous occupe, à la fois aux deux principes.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous ne vous chercherons pas querelle. Vous avez fait un effort, mais vous avez reculé sur les principes, tant pour proclamer la réparation intégrale que pour accepter la responsabilité de l'Etat sur la valeur des dommages, dont vous avez redouté de montrer l'importance et la cruauté.

Dans le cas particulier, si nous votons la formule — monsieur le ministre, écoutez-moi bien pour me répondre, car notre vote pourra très bien dépendre de votre réponse (*Rires*) — présentée par la commission des finances, qui est devenue une formule transactionnelle, provisionnelle, comme on dit en matière de finances, le problème de la réparation intégrale reste ouvert.

Ce sera une erreur de la loi de ne pas l'avoir tranché ici, dès maintenant, car, naturellement, nous le reprendrons à cette tribune.

Nous voulons bien — personnellement j'en suis d'accord — laisser passer le texte présent en ce qu'il constitue des avances parce qu'elles sont singulièrement urgentes; mais nous entendons reprendre le problème si, dans quelques instants, il n'est pas résolu, grâce à l'un ou l'autre de nos amendement, par l'Assemblée, plus courageuse que le Gouvernement ou que la commission des finances.

Par conséquent, l'essentiel, en ce qui concerne ce projet au point de vue des principes, c'est que nous voulons que soient appliqués, d'une part le principe de la réparation intégrale, d'autre part ce principe si important de la responsabilité de l'Etat dans les cas de grandes inondations.

Pour en revenir à la fameuse radio d'Etat, je pense que le Gouvernement, qui, cet après-midi, a fait augmenter la taxe pour tous les détenteurs de postes de radio, devra leur en donner pour leur argent et veiller à la bonne qualité des programmes de la radio.

Cette radio nous disait, l'autre jour, que le Gouvernement ne faisait pas pleuvoir. Elle évoquait toutes les catastrophes agricoles pour en innocenter le Gouvernement.

S'il est vrai, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'a aucune responsabilité dans les gelées, dans les sécheresses, dans un cyclone comme celui de la Réunion, dans un raz de marée, dans un tremblement de terre, il n'en est pas de même dans les inondations: là, il a entre les mains la direction et la responsabilité des services des cours d'eau et des canaux; il est responsable des grandes inondations comme les faits le démontrent.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'accepter que dès maintenant on puisse établir la responsabilité de l'Etat et que soit accepté en même temps, en vertu même de la Constitution, le principe de la réparation intégrale. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, trois années à peine après la libération définitive de son territoire et sur la terre même où les derniers combats s'étaient déroulés et où l'ennemi avait manifesté pour la dernière fois son goût perfide de destruction, la France vient à nouveau d'être éprouvée cruellement à la fin de l'année 1947 et au début de 1948.

Par une triste ironie du sort, les populations des départements qui avaient souffert dès 1939 et 1940 et évacué la ligne Maginot, que l'ennemi avait spoliées et expulsées avec 30 kilogrammes de bagages et 2.000 francs dans leur portefeuille se trouvent à nouveau sinistrées à la suite des inondations dont la presse et la radio ont amplement parlé à l'époque.

Des milliards de dégâts dans les départements des Vosges, du Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de la Meuse, tel est le bilan de ces tristes journées de décembre 1947 et de janvier 1948.

Des populations ont été cernées par l'eau pendant plusieurs jours. Non seulement, comme cela se rencontre souvent dans ces circonstances, des caves ont été inondées et des denrées alimentaires perdues, mais surtout des appartements ont été envahis par le courant jusqu'à une hauteur de deux mètres, des meubles détruits ou détériorés. La population, surprise, n'a pu sauver, comme l'a dit M. le président Marin, quelque vaisselle ou quelque linge.

A Metz, ville que j'ai l'honneur de représenter, un sixième à un cinquième environ de la population a connu cette situation pendant deux ou trois jours. 834 rez-de-chaussées et 158 locaux commerciaux ont été atteints. Dans la campagne, tout au long des vallées de la Moselle, de la Meurthe et de ses affluents, ainsi que de la Sarre, ce fut pendant plusieurs jours une atmosphère de ruine et de désastre.

Ces misères atteignaient une fois de plus des sinistrés, des spoliés d'hier, qui venaient de toucher quelque argent du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou qui étaient sur le point d'en recevoir.

Les exemples sont nombreux de ceux qui venaient à peine de reconstituer leur foyer. J'ai eu notamment la douleur de rencontrer le 1er janvier de cette année une femme habitant encore dans une baraque en bois, sinistrée et spoliée 100 p. 100, qui, ayant touché 90.000 francs, avait acheté du mobilier qu'elle venait de perdre de nouveau et qui se trouvait sans argent.

Je sais, comme l'a souligné M. le président Marin, qu'un vaste mouvement de solidarité nationale s'est dessiné dans le pays. De toutes parts, du Midi, du Nord, de l'Ouest, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, de l'Entr'aide française et des municipalités que nous avons le plaisir de remercier publiquement ici, nous avons reçu des fonds et des secours en nature par wagons et par camions. Au delà même de nos frontières, nos amis belges, suisses et américains nous ont apporté, non seulement des témoignages de sympathie, mais des secours en espèces et en nature.

Ces envois ont permis de parer au plus pressé et de secourir les plus grandes misères. Mais l'eau retirée, il faut reconstruire et acheter du mobilier afin que les populations sinistrées une deuxième fois revivent.

Les commerçants et les industriels ont été également très touchés. Les inondations ont encore provoqué une perte de stocks et de salaires.

C'est alors que s'est posé le principe de la réparation. Nous avons, à diverses reprises, demandé au Gouvernement de nous soumettre un projet de loi. Il a été déposé hier, à la veille des vacances parlementaires.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur, la commission des finances a estimé, à juste titre, qu'il était impossible de discuter aujourd'hui ou demain les quinze articles du projet, car le débat, fort long, ne pourrait aboutir avant les vacances de Pâques.

Dès le début de la discussion générale qui a eu lieu cet après-midi à la commission, M. Kriegel-Valrimont, puis moi-même avons posé le principe de la réparation intégrale.

Sans doute nous objectera-t-on qu'aucune loi, aussi bien celles de 1877 et de 1910 que celle de 1930, n'a admis un tel principe dans le cas de dommages provenant de calamités publiques. Mais j'ai indiqué devant la commission, et M. le président Marin vous l'a rappelé, que, depuis 1910 et 1930, un fait nouveau s'est produit. La Constitution dispose, dans son préambule, que la Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.

Or, nous sommes bien, en la circonstance, en présence d'une calamité nationale.

La commission n'a pas voulu, en quelques heures, à la veille des vacances parlementaires, alors que le texte nécessiterait peut-être de longs débats, trancher ce problème, et elle l'a réservé.

Dans ces conditions, j'ai proposé un texte transactionnel, en m'inspirant de la loi du 8 juillet 1930 votée à l'occasion des inondations du Tarn et de la Garonne.

Dans ce texte, repris par la commission à une modification près apportée à la suite de l'amendement de M. de Tinguy, je demandais qu'un fonds provisionnel d'un certain nombre de milliards, à fixer ultérieurement, fût attribué aux particuliers, aux communes, aux départements et aux établissements publics, en vue de la réparation des dommages subis par eux.

Il n'est, en effet, pas encore possible, aujourd'hui, d'évaluer de façon précise les dommages et, d'autre part, le débat sur la réparation intégrale n'est pas encore terminé. Comme il est indispensable de secourir immédiatement les sinistrés qui attendent depuis deux mois, nous avons demandé qu'un certain nombre de milliards soit mis à leur disposition.

Ce faisant, nous agissons dans le même esprit que nos devanciers en 1930. Lorsque nous lisons le compte rendu des débats de la Chambre des députés à la date du 24 mars 1930, nous constatons qu'un groupement de députés représentant les sinistrés avait été créé. Il comptait certains de nos collègues socialistes — il en est encore parmi les membres de cette Assemblée — et d'aucuns parmi eux sont les plus hauts diginitaires de l'Etat. Ce groupement avait également demandé la réparation intégrale des dommages. A ce sujet, M. Léon Blum avait déposé un amendement en faveur des ouvriers ayant perdu des heures de travail.

Nous demandons donc qu'un certain nombre de milliards soit immédiatement mis à la disposition des sinistrés. M. Kriegel-Valrimont avait proposé dix milliards. Dans un esprit de conciliation, j'ai demandé cinq milliards. Nous avons été battus par 12 voix contre 10, si mes souvenirs sont exacts.

Le chiffre de 2 milliards a alors été retenu. J'ai à peine besoin de dire que cette somme est nettement insuffisante, car les dégâts se montent à plus de 10 milliards. 5 milliards ne représenteraient donc que la moitié environ des dégâts et sinistres occasionnés par les inondations.

Aussi, vous demanderai-je, tout à l'heure, comme nos collègues MM. Crouzier et Pierre André, d'adopter un amendement tendant à augmenter le crédit immédiatement accordé aux sinistrés à la suite des inondations de l'Est.

La France a toujours regardé vers la Moselle, vers l'Alsace, vers le département de Meurthe-et-Moselle, le Rhin et les Vosges au moment des heures sombres de son histoire et demande à ses enfants de ces régions de conserver courageusement leur foi patriotique.

Jamais cette foi patriotique n'a failli. Aujourd'hui, ces enfants de la France, dans un moment tragique, se tournent vers vous, vous demandent de ne pas les désespérer et de les aider à vivre courageusement comme ils ont toujours vécu. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La proposition de loi en discussion, qui tend à accorder aux sinistrés des inondations des régions de l'Est une indemnité égale au montant des dommages subis, a été déposée par quelques-uns de nos collègues et par moi-même depuis plusieurs semaines.

A diverses reprises, certains de nos collègues ont rappelé l'urgence de la solution à donner au grave problème que posaient les dommages causés par les inondations dans les départements de l'Est.

C'est à l'Assemblée, et non au Gouvernement, qu'il appartient, ce soir, de résoudre cette question.

M. le président Louis Marin, avec beaucoup de malice, a fait remarquer que la responsabilité du Gouvernement était engagée en matière d'inondations. Sans vouloir développer ce soir l'interpellation que j'ai déposée concernant les responsabilités de certains services départementaux dans les inondations des départements de l'Est, je dois dire que les populations intéressées ont paru très sensibles au fait que rien n'a été tenté pour prévenir ces inondations. L'émotion a été vive, à cet égard, dans l'ensemble de ces départements et nous aurons probablement l'occasion d'entendre, sur ce point, les explications nécessaires du Gouvernement, qui n'a encore rien dit au sujet de certains faits qui engagent gravement la responsabilité de services départementaux, du préfet de Meurthe-et-Moselle et, sans doute aussi, de municipalités.

Mais ce n'est pas, je le répète, au Gouvernement qu'il appartient de résoudre le problème posé: c'est à l'Assemblée.

Par ailleurs, M. Louis Marin a parlé du scandale auquel donnait lieu la répartition de ce qu'il a appelé « les aumônes de l'Etat ». Il ne me paraît pas souhaitable, à cet égard, que le mauvais exemple qu'a pu donner le Gouvernement soit suivi par l'Assemblée.

Cet après-midi, la commission des finances a répondu à un appel de M. Pleven en faveur de certains départements de l'Ouest. Cette fois, elle a accordé les crédits de deux milliards d'une part, et de cinquante millions d'autre part, à ces départements.

Cette demande était, sans doute, justifiée, mais je ne voudrais pas que l'Assemblée fût moins généreuse à l'égard des départements de l'Est qu'à l'égard de ceux de l'Ouest.

Il importe alors de résoudre dans la clarté le problème qui nous est posé. On a beaucoup parlé, en effet, de crédits provisionnels. Mais ce terme pourrait masquer, si l'Assemblée n'en décidait autrement, la négation d'un principe affirmé dans la Constitution.

Dans l'exposé des motifs du texte déposé par le Gouvernement, on constate une omission frappante. En effet on lit dans cet exposé des motifs:

« Le Gouvernement, fidèle à l'esprit de la Constitution, dont le préambule a proclamé la solidarité de tous les français devant les charges qui résultent des calamités nationales... »

Or, le préambule de la Constitution, auquel se réfère l'exposé des motifs, dispose notamment:

« La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résulteraient des calamités nationales. »

Curieux oubli, de la part du Gouvernement, que celui, dans l'exposé des motifs du projet de loi, de ces termes « et l'égalité »! Cette omission implique que le principe de la réparation intégrale est délibérément écarté, car qui dit « égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales », dit « répartition des charges résultant des dommages causés », c'est-à-dire pose le principe de la réparation intégrale.

Ce principe est évident pour tous ceux qui ont contribué à la rédaction de la Constitution.

Par conséquent, le fait de suivre le Gouvernement dans son intention, impliquerait l'abandon du principe de la réparation intégrale. Je ne pense pas que l'Assemblée veuille créer ce précédent extrêmement dangereux pour la solution des questions du même ordre qui, dans l'avenir, peuvent se poser à propos de n'importe quel département français.

Nous opposons donc un contre-projet au texte proposé.

Ce contre-projet est la proposition de loi n° 3274, que nous avons rectifiée pour tenir compte d'un certain nombre d'observations, en y ajoutant un article 3 *bis* qui prévoit un crédit provisionnel de 10 milliards.

Que l'on ne nous dise pas que ce chiffre est excessif, puisque M. le rapporteur de la commission des finances lui-même a précisé que, dans le seul département de Meurthe-et-Moselle les dégâts connus se chiffrent à plus de 3 milliards. Il est évident que pour les six départements considérés, le chiffre que nous proposons est encore malheureusement bien au-dessous des besoins et nous le regrettons vivement.

Ainsi, j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle prenne pleinement ses responsabilités en la matière. Nous ne pouvons pas accepter le texte rapporté par M. Guillant, car — on a oublié de le dire jusqu'à maintenant — il est le résultat d'une discussion au cours de laquelle la commission, sur un amendement de M. Tinguy, a rejeté le principe de la réparation intégrale.

En effet, dans le premier texte proposé à la suite du rejet de notre proposition, il était encore question d'une réparation intégrale.

M. Lionel de Tinguy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Kriegel-Valrimont ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Volontiers.

M. Lionel de Tinguy. Mon cher collègue, vous savez fort bien que la commission a décidé de réserver le problème dans son ensemble pour le traiter après les vacances.

Il est donc inexact de dire, comme vous le faites, que nous avons résolu le problème. Nous avons agi comme je l'indique, pour hâter le débat, mais je crains que nous n'ayons pas réussi, sur ce point. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je fais remarquer à M. de Tinguy, en faisant appel à ses souvenirs, que la discussion sur la réparation intégrale a bel et bien été engagée. Tous les députés qui ont assisté cet après-midi à la commission des finances se rappellent cette discussion sur le principe de la réparation intégrale.

Je suis obligé de faire cette mise au point afin de bien préciser l'esprit dans lequel l'amendement en question a été présenté.

M. Lionel de Tinguy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Volontiers!

M. Lionel de Tinguy. Je n'ai pas accepté, cet après-midi, votre interprétation de la Constitution, qui, à mon sens, si elle était retenue, permettrait d'aller au delà de la réparation intégrale dans certains cas.

Je voulais ménager les finances publiques, car j'appartiens à un parti qui vote, non seulement les dépenses, mais aussi les recettes. Cela me différencie, peut-être, de certains autres dans cette Assemblée. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

J'avais le souci d'établir un mode de réparation qui fût à la fois équitable et possible dans l'état actuel de notre budget.

Telle était exactement la portée de mes observations.

M. Marcel Rosenblatt. Vous contredisez ce que vous avez affirmé il y a un instant.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. de Tinguy vient de confirmer le risque que ferait courir l'adoption du texte qui nous est proposé et qui ne comporte pas le principe de la réparation intégrale.

Le principe de la réparation est une nouveauté que consacre le texte de la Constitution.

Si l'on nous objecte des difficultés budgétaires, cela signifie que l'on repousse le principe de la réparation intégrale.

M. Louis Marin. Oui.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je suis heureux d'ailleurs de recevoir l'assentiment de M. Louis Marin sur ce point. Ainsi la discussion qui va s'engager gagnera en clarté.

Le danger qui résulterait de l'adoption du texte en discussion serait de créer le précédent consistant à ne pas affirmer le principe de la réparation intégrale auquel nous tenons ferme.

Au surplus, qu'on ne nous dise pas qu'il y a des impossibilités budgétaires. J'ai rappelé tout à l'heure que la commission avait envisagé d'accorder en faveur de départements de l'Ouest des crédits de travaux supérieurs à ceux envisagés pour l'ensemble des dégâts subis par les six départements de l'Est, durement éprouvés il y a quelques semaines.

Je crois donc que ce serait faire preuve d'une grande légèreté que de ne pas accorder aux sinistrés, sous prétexte de gagner quinze jours, ce à quoi ils ont droit en vertu de la Constitution.

Il est assez surprenant de constater que le chiffre des crédits demandés aujourd'hui est très proche du chiffre global proposé par le Gouvernement dans son projet. Ces crédits provisionnels une fois accordés, on userait ensuite de procédés divers pour retarder la solution définitive du problème et l'on peut craindre ainsi que les sinistrés n'obtiennent jamais la réparation définitive des dommages causés à leurs biens.

On ne se hâte pas de résoudre l'ensemble des problèmes intéressant les sinistrés. Ainsi, il n'est qu'un moyen de leur donner une satisfaction légitime, c'est d'accepter le texte que nous avons proposé.

Tous ceux qui voudront, dans cette Assemblée, poser le principe de la réparation intégrale, et permettre la satisfaction des besoins urgents des sinistrés, auront l'occasion de le prouver en votant pour le contre-projet que j'ai déposé, à savoir, la proposition n° 3274, à laquelle est adjoint un article tenant compte des observations présentées à la commission des finances.

Les sinistrés des départements de l'Est ont entendu beaucoup de bonnes paroles au cours de ces dernières semaines. Si l'Assemblée ne marquait pas, par ce geste nécessaire et hautement légitime, sa sollicitude envers ces départements, elle commettrait une grave erreur.

J'espère que tous les membres de l'Assemblée voudront s'associer aux représentants des départements de l'Est pour leur accorder satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. J'appuie la proposition que mon camarade Kriegel-Valrimont a déposée il y a quelques semaines ainsi que l'amendement qu'il y a lui-même apporté.

Je n'insiste pas sur la démonstration qu'il a faite. Je retiens deux observations du bref exposé de M. le rapporteur.

La première est qu'une somme notoirement insuffisante sera accordée aux sinistrés à titre de crédit provisionnel, soit 2 milliards de francs.

La seconde est qu'un décret d'administration publique, si je ne me trompe, déterminera les modalités d'application de ce crédit provisionnel.

Je ne parle pas en ce moment comme rapporteur de la commission des dommages de guerre; mais je me permettrai, comme simple membre de cette commission, de donner mon avis.

Si l'on ne prend pas immédiatement les dispositions pour accorder, comme le préambule de la Constitution le demande, la réparation intégrale, c'est le Gouvernement qui devra, par le moyen d'un décret, déterminer les conditions dans lesquelles le texte du préambule sera appliqué.

Il serait donc préférable d'adopter le projet. De la sorte, nous proclamerions que la réparation intégrale est due aux sinistrés de l'Est. Et cela pourrait servir de précédent.

Je voudrais ajouter quelques mots à l'exposé de M. Louis Marin. Notre collègue a cité un certain nombre de responsables parmi le personnel administratif. En tant que président de la commission des moyens de communication, je ferai état de deux documents qui émanent de la chambre de commerce des Vosges.

Le premier — et le cas s'est produit dans de nombreux départements — soulignait que, par suite des destructions de divers ouvrages d'art, les inondations avaient été beaucoup plus importantes qu'elles n'auraient été si les cours d'eau avaient été déblayés. Les débris des ponts dans les cours d'eau et les destructions des chemins restés en l'état auraient été une cause directe de l'extension des inondations. Ce renseignement confirme donc les observations de M. Marin.

Le second document, qui émane également de la chambre de commerce des Vosges, fait état d'une vieille législation française qui met à la charge des riverains l'entretien des cours d'eau non navigables. Il est évident que les riverains de ces régions de l'Est, qui furent déjà sinistrés par faits de guerre, sont dans l'impossibilité matérielle d'assurer l'entretien des cours d'eau non navigables et non flottables.

Certes, la responsabilité de l'administration est moins apparente dans le deuxième cas que dans le premier. Mais nous devons examiner la question; et même si la carence est due à la lenteur qu'on apporte à modifier une législation qui n'est plus de saison, nous devons essayer de tout faire pour que la réparation intégrale soit adoptée le plus rapidement possible par l'Assemblée.

Le meilleur moyen, à mon sens, de fixer les responsabilités, est d'adopter le contre-projet de M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Un crédit provisionnel de deux milliards est constitué en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés aux particuliers, à l'Etat, aux départements, aux communes et aux établissements publics par les calamités publiques qui se sont produites du 1er janvier 1947 au 15 janvier 1948, sur l'ensemble du territoire.

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'utilisation de ce crédit. »

M. Kriegel-Valrimont, Mme Schell, MM. Chambeiron, Rosenblatt, Servin, Savard et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Tous les dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, outillage, cheptel agricole, par les inondations des régions de l'Est de décembre 1947 à janvier 1948, donnent droit à une indemnité versée par l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a eu l'occasion, cet après-midi, d'examiner le contre-projet de M. Kriegel-Valrimont. Elle l'a repoussé à la majorité, non parce qu'elle a estimé que le principe en était mauvais, mais parce qu'elle a pensé que sa rédaction nous entraînait vers l'inconnu.

En effet, les calamités ne sont pas encore définies et le fait de prévoir la réparation intégrale de calamités non définies pourrait conduire à des difficultés inextricables.

M. Midol a, d'ailleurs, justifié nos appréhensions, en reconnaissant lui-même qu'il conviendrait que la loi fixât les modalités d'utilisation des crédits, c'est-à-dire définisse les cas de sinistre qui seront indemnisés et dans quelles conditions ils le seront.

C'est pour éviter des débats qui dureraient plusieurs séances — et l'expérience de la discussion de la loi sur les dommages de guerre est là pour le prouver — que la commission a demandé à l'Assemblée d'accepter un texte transactionnel qui sauvegarde le présent tout en réservant l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. L'observation de M. le rapporteur ne peut pas emporter la décision de l'Assemblée.

Il déclare: « Nous ignorons comment seront déterminés les dommages; nous ne savons pas du tout où nous allons. »

Je crains que M. le rapporteur n'ait pas prêté une attention suffisante au texte que je présente, ni aux explications que j'ai déjà eu l'occasion de fournir à la commission des finances. En effet, l'article 4 de notre contre-projet prévoit qu'un décret fixera les modalités d'application de la présente loi. On ne peut vraiment pas donner plus de garanties à ceux qui craignent une répartition hâtive ou mal faite des indemnités que nous prévoyons.

Dans ces conditions, la seule objection présentée par M. le rapporteur n'étant pas valable, l'Assemblée voudra sans doute accepter de prendre en considération notre texte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement accepte le texte transactionnel proposé par la commission et approuve l'esprit qui a présidé à sa rédaction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Kriegel-Valrimont, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	199
Contre	398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par MM. Rosenblatt, Kriegel-Valrimont et Mme Schell, tend à remplacer dans l'article unique les mots: « deux milliards » par ceux-ci: « dix milliards ». (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Le second, présenté par MM. Pierre André, Raymond Mondon et Jean Crouzier, a pour objet de substituer, dans le premier alinéa de cet article, aux mots: « deux milliards » les mots: « cinq milliards ». (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. A mon grand regret j'invoque contre les amendements l'article 48 du règlement, car il s'agit d'une augmentation des dépenses prévues dans le projet de la commission des finances.

M. le président. La disjonction, demandée par le Gouvernement, est de droit.
Elle est prononcée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour un rappel au règlement

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement sur l'interprétation qu'il vient de donner d'un texte réglementaire.

M. le secrétaire d'Etat au budget vient de dire qu'il oppose l'article 48 du règlement à notre proposition d'augmenter de 2 à 10 milliards les crédits provisionnels.

J'estime qu'il a commis une erreur.

L'expression même de « crédit provisionnel » implique qu'il s'agit d'une partie d'un crédit d'ensemble qui devra être déterminé à un moment donné.

Il est question de provision: le chiffre total reste à fixer par l'Assemblée.

Une provision, qu'elle soit fixée à 2 ou 10 milliards, reste une provision; il n'y a pas d'augmentation de crédit au sens des textes.

Dans ces conditions, il m'apparaît que l'interprétation donnée par M. le secrétaire d'Etat au budget lui est toute personnelle.

Une question de principe se pose pour l'Assemblée que je mets en garde contre l'interprépation proposée par M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande à M. Kriegel-Valrimont si cette provision, créditée ou non, devra figurer au budget. Si elle ne doit pas y figurer, je ne sais pas si les sinistrés de l'Est y trouveront leur compte. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il ne s'agit nullement de cela. Il s'agit tout simplement de décider qu'une provision sera versée.

On ne peut pas interpréter comme une augmentation le fait de fixer une provision à tel chiffre ou à tel autre. Ce qui serait une augmentation, ce serait de fixer le crédit total à un chiffre supérieur à celui qui aurait été proposé. Ou alors le mot provision n'a aucun sens.

M. Jacques Gresa. Les sinistrés subiront les conséquences désastreuses de l'interprétation de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. L'Assemblée n'a pas à se prononcer, l'article 48 du règlement, qui est parfaitement clair, ayant été invoqué.

Je suis saisi de deux autres amendements identiques, signés, l'un de MM. Jean Crouzier, Raymond Mondon et Pierre André, l'autre, de M. Rosenblatt, ayant pour objet, dans le premier alinéa de l'article unique, de faire suivre le mot « réparation », du mot « intégrale ».

La parole est à M. Crouzier pour soutenir son amendement.

M. Jean Crouzier. La commission des finances sur la proposition de M. de Tinguy et à une faible majorité, a décidé de supprimer du texte rédigé par mon ami M. Mondon, plusieurs de nos collègues et moi-même le mot « intégrale ». Elle a ainsi diminué singulièrement la portée de ce texte.

Mon amendement a pour objet le rétablissement du mot « intégrale » et, par conséquent, l'adoption par l'Assemblée du principe de la répartition intégrale des dommages subis par les inondés.

Ce principe sacré n'est-il pas, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure un orateur, énoncé dans le préambule de la Constitution que la majorité d'entre vous, mes chers collègues, a votée ?

Ce préambule proclame, en effet, la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. Or, vous ne nierez pas que l'inondation est le type même de la calamité nationale.

La proposition soumise à la commission des finances était donc en parfait accord avec la Constitution et, en la repoussant telle qu'elle était rédigée, la majorité de la commission, qu'elle le veuille ou non, a violé la Constitution.

Si la réparation n'est pas intégrale, il n'y a plus d'égalité entre les Français, puisque ceux qui ont subi des dégâts par inondation se trouvent, du fait même de l'amputation de leur créance, défavorisés par rapport à ceux qui n'ont pas été sinistrés.

L'article 1er de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, proclame solennellement cette égalité et cette solidarité des Français devant les charges de la guerre. Pourquoi le Gouvernement, dans le projet qu'il a déposé sur le bureau de l'Assemblée, et la commission des finances, se refusent-ils à appliquer ce principe constitutionnel aux victimes des inondations ?

Il s'agit là, au surplus, d'un problème tout simplement humain. Il n'est pas possible que l'Assemblée suive sa commission des finances et crée deux catégories de citoyens. Elle le peut d'autant moins qu'en l'espèce la plupart des sinistrés par inondation sont déjà des sinistrés de guerre.

Nos infortunées populations de l'Est ont vu trois invasions en 70 ans.

M. Jacques Grésa. Et le Gouvernement en prépare une quatrième.

M. Jean Crouzier. Au cours des deux dernières, ces populations ont subi des ravages considérables.

Certes, elles passent à juste titre pour être courageuses et patientes, mais elles sont aussi particulièrement sensibles à l'injustice.

Elles auront le sentiment qu'on commet à leur égard une véritable iniquité si on laisse à leur charge une part des dégâts, souvent très importants, qu'elles ont subis lors des inondations de décembre dernier.

Vous aurez à cœur, mes chers collègues, de ne pas les décevoir et de leur accorder la réparation intégrale qui leur est due.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter mon amendement, et je dépose une demande de scrutin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt, pour soutenir son amendement.

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, comme l'ont déjà indiqué nos collègues, l'article 18 du préambule de la Constitution adoptée par l'assemblée constituante et le peuple français dispose que la nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résulteraient des calamités nationales.

En vertu de cette proclamation, la solidarité nationale doit s'exercer en faveur des victimes des récentes inondations des régions de l'Est.

Nous savons que l'importance du sinistre est telle que de nombreuses familles ont perdu, par suite de la catastrophe, leur mobilier et leurs biens les plus indispensables.

Parmi ces victimes se trouvent des familles déjà frappées dans leurs biens par la guerre.

Nous savons que ce sont surtout les régions de l'Est qui, au cours de 70 ans, ont connu trois fois l'invasion de l'ennemi

Il est urgent de manifester aux populations éprouvées la solidarité prescrite par la Constitution.

Au cours de la réunion de la commission des finances qui a eu lieu cet après-midi, M. de Tinguy a présenté au nom du groupe du mouvement républicain populaire un amendement tendant à supprimer le mot « intégrale » du projet qui nous est proposé. Il était soutenu non seulement par son groupe, mais aussi par le groupe socialiste. Par suite de cette coalition, nous avons été battus.

Je ne peux pas comprendre comment nos collègues représentant les départements sinistrés peuvent s'opposer à la réparation intégrale. Comme mes collègues l'ont déjà signalé, la suppression de cette intégralité serait un acte contraire à la Constitution.

Je demande en conséquence à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement qui stipule l'intégralité des réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances maintient son texte et, par conséquent, vous demande de ne pas accepter les amendements qui ont été présentés par nos collègues. Je tiens toutefois à préciser qu'en vous demandant de ne pas réintroduire le mot « intégrale » dans le texte, elle n'entend pas pour autant condamner le principe de la réparation intégrale. (*Exclamations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Jean Crouzier. Alors, laissez le mot « intégrale » dans le texte!

M. le rapporteur. Nous vous demandons de voter un premier crédit de façon à réserver toute la question. Vous savez que si nous commençons ce soir à discuter sur le principe, nous serons encore à nos

bancs demain matin, en train d'examiner les modalités d'application. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. René Penoy. Et les sinistrés attendront !

M. le rapporteur. Oui, les sinistrés attendront la fin de nos délibérations.

C'est pourquoi la commission des finances a réservé entièrement les droits des sinistrés, mais elle vous propose un texte qui, en vingt-quatre heures, vous permettra de leur venir en aide.

Je pense que c'est ce qu'ils attendent d'abord. (*Appplaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Une fois encore, je dois signaler que l'objection de M. le rapporteur ne peut pas être retenue.

En effet, ce que contient le texte complété par le mot « intégrale », c'est le principe. Pour le reste, si l'article ainsi modifié était adopté, il s'agirait du même crédit provisionnel et rien ne serait changé quant aux modalités d'application.

Nous nous bornerions donc bien à affirmer le principe; nous ne retarderions en aucune façon l'application de la loi en discussion.

L'opinion de M. Guillant n'est absolument pas valable. Le maintien du principe de solidarité introduit par la Constitution doit être sauvegardé par l'Assemblée qui, en agissant différemment, porterait atteinte au texte de la Constitution.

Estimant que cela ne peut faire de doute pour personne, je demande à l'Assemblée d'accepter le texte proposé par M. Rosenblatt.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Kriegel-Valrimont me dit que l'introduction du mot « intégrale » n'apporte rien de nouveau dans le texte. Dans ces conditions, je lui demande de bien vouloir accepter notre texte.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Nous demandons le maintien d'un principe.

M. le rapporteur. En effet, si, dans toutes les lois nous devions rappeler les principes constitutionnels, nos textes de lois seraient bien lourds. Nous pourrions, dans n'importe quelle loi, nous référer aux principes constitutionnels, mais, en général nous ne le faisons pas. Pourquoi le ferions-nous cette fois-ci ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Voilà qui contredit la première explication du rapporteur.

M. le président. Je vais mettre aux voix le texte des deux amendements.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

La parole est à M. Livry-Level pour expliquer son vote.

M. Philippe Livry-Level. Certains de mes amis et moi voterons l'amendement déposé par MM. Crouzier, Mondon et Pierre André. Nous estimons en effet que le mot « intégrale » doit figurer dans le texte de l'article unique.

Pour ma part, je représente un département sinistré. Si le Gouvernement actuel comprend les mots « réparation intégrale » comme ses prédécesseurs l'ont fait pour les sinistrés de guerre, cela signifie qu'une faible partie seulement des dommages sera réparée!

Si donc nous n'apportons pas cette précision, nous pouvons craindre que les sinistrés des départements de l'Est ne touchent aucune indemnité. C'est pour ménager leurs intérêts que nous voterons l'amendement.

M. le président. La parole est M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. La plupart de mes amis du rassemblement des gauches et moi-même voterons contre l'adjonction du mot « intégrale » au texte qui nous est soumis.

L'introduction de ce mot n'apporte peut-être pas un grand changement dans le résultat immédiat, le crédit restant le même. Mais elle est suffisamment grave pour retarder le vote, car il nous faudrait ouvrir une discussion complète sur la réparation des calamités naturelles.

Si, à l'occasion de toutes les calamités naturelles, les citoyens sont fondés à réclamer la réparation intégrale de leurs dommages, alors nous serons amenés à constater l'impossibilité dans laquelle sera le Trésor de faire face aux charges qui en résulteront.

Je m'étonne de voir certains collègues oser défendre le principe de cette réparation intégrale des dommages causés par les calamités naturelles, car, demain, tous les agriculteurs de France l'invoqueront pour quelque calamité que ce soit.

On pourrait engager un débat sur le point de savoir si une inondation régionale est une calamité nationale, mais je crois que l'heure serait mal choisie.

La démonstration reste à faire.

Une gelée qui ruinerait telle ou telle contrée de France serait-elle une calamité régionale ou nationale ?

Je crois qu'il convient de redonner aux mots leur sens véritable. Comment peut-on raisonnablement assimiler une inondation qui ravage six départements à une calamité nationale comme la guerre ou l'occupation ? Il y a là une aberration; et je fais appel au sentiment de responsabilité des démocrates de cette Assemblée pour qu'ils ne s'engagent pas à la légère dans une voie pareille.

Nous comprenons fort bien que la commission des finances n'ait pas voulu engager le débat sur le fond; mais quand M. le rapporteur déclare qu'elle n'a pas condamné pour autant la réparation intégrale, il dit par là même qu'elle ne l'a pas acceptée. Et c'est tout naturel; la chose est beaucoup trop grave.

Nous voterons donc, quant à nous, je le répète, sans ambage, contre l'addition du mot « intégrale », laissant d'ailleurs le débat ouvert, mais prenant, pour l'heure, nos responsabilités. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. M. Claudius-Petit a dit qu'il s'étonnait de voir certains de nos collègues défendre l'expression « réparation intégrale ». Lui-même a commis une grosse erreur: il ne s'agit pas de calamités naturelles, mais de calamités nationales.

A tort ou à raison — cela n'est pas en discussion — le préambule de la Constitution dispose que les victimes de calamités nationales recevront réparation intégrale. Vous avez eu tort de voter la Constitution si vous n'y croyez pas, ou de mettre une pareille formule dans la Constitution, si vous croyez cette formule excessive.

M. Eugène Claudius-Petit. « National » n'est pas synonyme de « Moselle »! La Moselle, c'est la « petite patrie ».

M. Louis Marin. Monsieur Caudius-Petit, il a été indiquée que le mot « national » ne s'entendait pas au sens géographique; il est des calamités nationales, telles que l'invasion, qui peuvent n'intéresser que quelques départements.

M. Eugène Claudius-Petit. Oui, mais tous les Français sont dans la guerre.

M. Louis Marin. Bien entendu, monsieur Claudius-Petit; vous ne prétendez pas, je pense, m'apprendre ce que c'est que des sinistrés de guerre. Vous n'étiez pas encore né que je m'en occupais déjà! (*Rires.*)

M. Marcel Darou. Et l'on s'en occupera encore quand vous n'y serez plus.

M. Louis Marin. M. Claudius-Petit cherche à se « rattraper ». (*Sourires.*) Il n'empêche qu'il commet une très grosse erreur.

Est-il raisonnable d'avoir fait figurer, dans le préambule de la Constitution, le mot « calamité », difficile à définir ? Ce qui est certain, c'est que, telle qu'elle a été votée, la Constitution comporte ce mot et l'expression « calamité nationale » appelle la réparation nationale. C'est ainsi, je n'y peux rien. Tant pis pour ceux qui ont voté ce texte et s'insurgent contre les idées qu'il contient!

Tout à l'heure, M. Kriegel-Valrimont se plaignait de l'interprétation de M. le rapporteur. Sur le second point, il avait raison, mais non pas sur le premier.

A cet égard, en effet, qu'a-t-on accepté lorsque le règlement a été établi ? Il a été admis qu'il suffit, pour écarter une proposition, qu'un ministre, le président de la commission, le rapporteur général ou le rapporteur spécial déclare: « Ceci compromet les finances publiques ».

Ce sont les propres dispositions du règlement. « Vous voulez jouer aux cardinaux », vous ai-je dit. En réalité, vous avez voulu faire des papes, vous en avez créé quatre. (*Rires.*)

Il n'y a plus, dès lors, qu'à les écouter; du moment que vous avez fait des papes, ce qu'ils disent, c'est la vérité.

Vous faites des Constitutions. Vous faites des règlements. Et puis, tout à coup, vous ne voulez plus les appliquer!

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, le texte commun des deux amendements déposés respectivement par MM. Jean Crouzier, Raymond Mondon, Pierre André et par M. Rosenblatt.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 205
Contre 364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Mme Schell a déposé un amendement qui tend, après l'article unique, à insérer l'article suivant:

« Les salariés réduits au chômage par suite des inondations, percevront une indemnité représentant les trois quarts du manque à gagner.

« Le calcul de l'indemnité se fera sur la base du salaire brut perçu pendant la période du 29 décembre 1947 au 11 janvier 1948, sans dépasser toutefois le plafond fixé à 200 fois le salaire horaire minimum légal. »

La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Mon amendement tend à indemniser les salariés réduits au chômage par suite des inondations.

Jusqu'à ce jour, ils n'ont bénéficié d'aucun secours. Or, nous savons que les salaires sont déjà nettement insuffisants. Tout arrêt du travail provoque des difficultés dans les ménages.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'accorder à ces salariés une indemnité représentant les trois quarts du manque à gagner.

Le premier alinéa de ma proposition se rapproche sensiblement de la loi du 21 octobre 1946 sur les intempéries intéressant les ouvriers du bâtiment obligés de cesser le travail en raison des conditions atmosphériques.

Le deuxième alinéa fixe le mode de remboursement, qui aura lieu sur la base du salaire brut perçu pendant la période allant du 29 décembre 1947 au 1er janvier 1948, sans dépasser toutefois le plafond fixe à 200 fois le salaire horaire minimum légal.

Je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement. L'indemnité est modeste. Elle permettrait aux travailleurs d'être dédommagés rapidement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances demande à l'Assemblée de disjoindre l'amendement de Mme Schell.

En effet, sans méconnaître que les bases sur lesquelles se fonde Mme Schell sont équitables, je constate que nous venons d'adopter un texte qui laisse à un règlement d'administration publique le soin de définir les conditions dans lesquelles seront utilisés les 2 milliards de crédits provisionnels qui ont été votés.

Si nous voulons envisager tous les cas particuliers, dignes d'intérêt, qui sont susceptibles de se présenter, nous serons amenés à multiplier les amendements.

C'est pourquoi la décision que je viens de rappeler me paraît la plus sage.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la disjonction demandée par la commission...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et par le Gouvernement.

Mme Anna Schell. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. J'insiste auprès du Gouvernement.

Les travailleurs des départements sinistrés, surtout ceux de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ne comprendraient pas que le Gouvernement refuse de leur accorder une indemnité légère, alors qu'ils se rappellent que l'opération de conversion des marks en francs, dans la Sarre, a coûté 48 milliards à l'Etat.

Pour cette opération, on a su trouver les crédits nécessaires, mais aujourd'hui, quand il s'agit de dégager moins d'un milliard pour les travailleurs, on nous dit que l'on ne sait pas où le prendre!

Je répète que les travailleurs jugeront.

D'autre part, il ne s'agit pas d'un cas particulier.

On vous a rappelé que le texte que présente le groupe communiste est d'une portée comparable à celle d'un autre projet qui fut déposé par M. Léon Blum en 1930.

Nous ne comprenons donc pas le refus qu'opposent le Gouvernement et la commission à notre amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne se refuse pas à étudier le cas particulier de telle ou telle catégorie...

Mme Anna Schell. Il ne s'agit pas de cas particuliers!

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...d'ouvriers en chômage du fait des inondations, mais il pense, comme la commission, que toutes dispositions utiles à cet égard doivent être prises par voie d'arrêtés ou de circulaires, en application du projet de loi que l'Assemblée nationale discute.

Il estime, par ailleurs, qu'une décision réglant un cas particulier constituerait un précédent dangereux en matière de calamités nationales ou régionales.

Mme Anna Schell. Et que fait-on pour les dommages causés par les intempéries ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Des dispositions spéciales devraient, alors, être prévues afin de régler, cas par cas, les revendications de ceux qui ne manqueraient pas de s'appuyer sur le précédent que créerait l'adoption de l'amendement de Mme Schell.

C'est pourquoi le Gouvernement en demande la disjonction.

M. Marcel Rosenblatt. Les réparations que nous demandons sont infiniment plus modestes que celles qui sont prévues par la législation sur les calamités agricoles!

Mme Anna Schell. Nous demandons le scrutin.

M. Raymond Mondon. Je demande la parole contre la disjonction.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Mondon, je tiens à rappeler que l'Assemblée nationale a décidé de lever la séance à minuit.

Il est minuit moins dix.

Je vous demande donc de m'aider à faire respecter les décisions formelles qui ont été prises par l'Assemblée elle-même, sur proposition de la conférence des présidents.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je n'ai que quelques mots à dire.

Dans l'article 4 de son projet, le Gouvernement prévoyait l'octroi d'indemnités aux patrons bateliers et aux salariés de la batellerie.

M. Marcel Rosenblatt. Oui, en faveur des chômeurs.

M. Raymond Mondon. Or, du fait des inondations, non seulement les bateliers, mais tous les ouvriers d'usine ont dû chômer.

Pourquoi, dans ces conditions, accorder des indemnités à certains ouvriers et les refuser aux autres ?

M. le président. Je mets aux voix la disjonction de l'amendement de Mme Schell, demandée par le Gouvernement et la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 315

Pour l'adoption..... 389
Contre 219

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement de Mme Schell est donc disjoint.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 2 milliards en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1er janvier 1947 au 15 janvier 1948 sur l'ensemble du territoire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

(Le projet de loi est adopté à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je comprends combien il est désagréable de modifier des décisions qui ont été délibérées et prises en connaissance de cause.

M. le président a rappelé, il y a un instant, que l'Assemblée avait décidé de suspendre, chaque jour, à minuit, ses travaux.

Si nous nous conformons à cette règle, nous n'engagerons pas ce soir la discussion du projet de loi relatif aux deux douzièmes provisoires militaires sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer.

Dans ces conditions, l'ordre du jour de la semaine sera beaucoup trop chargé.

L'Assemblée ne pourrait-elle pas consentir, ce soir, un effort supplémentaire, exceptionnel, qui lui permettrait d'en terminer avec ce projet? (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à droite.*)

Si l'Assemblée consent cet effort, notre ordre du jour, allégé, nous permettra de mener à leur terme, avant les vacances parlementaires, la discussion des autres projets qui nous sont soumis.

Nous éviterons ainsi, dans les dernières heures, les décisions hâtives qui caractérisent parfois l'activité parlementaire à la veille des interruptions de session. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Gresa. Il faut respecter les propositions de la conférence des présidents, qui ont été adoptées par l'Assemblée.

M. le président. M. le rapporteur général propose à l'Assemblée de poursuivre ses travaux.

M. Max Brusset. Ce n'est pas sérieux! On ne tient aucun compte des décisions prises!

Sur divers bancs. Renvoi à demain matin!

M. Charles Schauffler. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mon devoir de questeur m'oblige à rappeler que les dépenses qu'entraine la tenue d'une séance de minuit à quatre heures du matin sont de 720.000 francs. Ces dépenses se renouvellent après quatre heures du matin.

Je signale également que les dernières séances de nuit ont coûté 4 millions et demi. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Max Brusset. C'est un scandale! Il n'y a qu'à lever la séance.

On prend des décisions qu'on n'applique jamais!

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je propose que la discussion des crédits militaires soit abordée demain matin.

A ma connaissance, nous n'avons jamais eu l'occasion, depuis que cette Assemblée se réunit, de discuter en plein jour les crédits militaires. (*Sourires.*)

M. André Barthélémy. Comme cela, nous les discuterons au petit matin.

M. Max Brusset. On examine toujours ce budget « à la sauvette »!

M. le président. Je suis obligé de rappeler à M. Michelet que sa proposition entrainerait la modification de l'ordre du jour de la première séance de demain.

Aux termes du nouvel article 34 du règlement, cette demande n'est recevable que si elle est accompagnée d'une demande de scrutin public, appuyée de trente signatures.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée...

M. Max Brusset. Il n'y a qu'à suspendre la séance.

M. le président. ...sur le point de savoir si l'ordre du jour de la séance de demain matin doit être modifié ou si la discussion du projet de douzièmes doit être inscrite à l'ordre du jour d'une séance qui pourrait avoir lieu demain soir.

Je rappelle à l'Assemblée que le nouvel article 34 du règlement impose un scrutin pour la modification de l'ordre du jour.

M. Pierre Montel. Un scrutin intervenant à cette heure va coûter 600.000 francs!

M. Max Brusset. Il n'y a qu'à suspendre la séance.

M. André Barthélémy. Tout cela est de la faute à Mme Peyroles, puisque c'est elle qui a proposé cette modification du règlement.

M. le président. Si l'Assemblée ne décide pas, par un vote au scrutin intervenant ce soir, de modifier l'ordre du jour de la séance de demain matin, la discussion du projet de crédits militaires ne pourra être inscrite qu'à l'ordre du jour d'une séance tenue demain soir.

M. René Bichet. Il n'y a qu'à suspendre la séance, au lieu de la lever.

Au centre et à droite. Suspension!

M. le président. J'entends demander la suspension de la séance.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance jusqu'au lendemain matin, neuf heures et demie.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue à minuit.*)

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4308. — Mme Anna Schell demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° quelle est la nomenclature des entreprises industrielles des départements recouvrés bénéficiant des prêts spéciaux résultant des prélèvements sur le produit net de la loterie nationale; 2° quel est le montant et la répartition des sommes affectées à cet effet. (*Question du 30 décembre 1947.*)

Réponse. — Un prélèvement de 25 millions de francs sur le produit net de la loterie nationale au bénéfice des industries des trois départements recouvrés avait été prévu par le décret du 17 juin 1938 pour chacun des exercices 1938 et 1939; les modalités de répartition de ce prélèvement avaient été fixées par arrêté du 16 novembre 1938. Toutefois, le crédit de 50 millions prévu par ces textes n'a pas été complètement utilisé. En application de l'article 2 de l'ordonnance du 11 juillet 1945, le solde disponible a été fusionné avec le crédit de 500 millions de francs ouvert aux entreprises industrielles qui ont été sinistrées par suite de la guerre. Il convient de préciser que l'affectation d'une partie du produit net de la loterie nationale prévue par le décret du 17 juin 1938 présentait un caractère exceptionnel et qu'actuellement les recettes dont il s'agit sont versées au budget général.

4339. — M. Paul Theetten demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable possédant des titres étrangers (valeurs mobilières), titres déclarés pour l'impôt de solidarité, peut réaliser ces titres et en utiliser le montant à l'étranger. (*Question du 31 décembre 1948.*)

Réponse. — La vente à l'étranger, par une personne ayant, du point de vue de la réglementation des changes, la qualité de résidant en France, de valeurs mobilières étrangères, et l'utilisation à l'étranger du produit de cette vente sont subordonnées à une autorisation préalable de l'office des changes. D'autre part, dans la plupart des pays où existe un contrôle des changes, la réglementation prévoit que le produit de la vente de valeurs mobilières appartenant à des non résidents ne peut être transféré à l'étranger, mais doit être obligatoirement remployé sur place, soit en valeurs mobilières, soit sous forme d'un autre investissement à long terme.

4417. — M. Jules Castellani expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains agents de l'enregistrement nommés surnuméraires à titre provisoire, en 1916, et à titre définitif, en 1917, après leur premier examen professionnel, ont été invités, lors de leur élévation au grade de receveur, à faire connaître s'ils entendaient verser les retenues rétroactives pour pensions civiles à compter de leur entrée réelle dans les cadres ou de leur intégration définitive dans l'administration que, mal informés de la portée de leur option, ils ont choisi le deuxième terme de l'alternative qui leur était ainsi proposée; que, dans cet état, ils seront privés, au moment de leur admission à la retraite, du bénéfice d'une annuité et perdont, en conséquence, plusieurs milliers de francs par an; et demande s'il pourrait prendre toutes dispositions utiles pour que, au lendemain du vote d'une loi qui accorde un nouveau délai, expirant le 30 juin 1946, aux anciens auxiliaires pour la validation, prévue par la loi du 14 avril 1924, des services par eux accomplis en cette qualité, les fonctionnaires dont la situation lui est signalée soient, par identité de motifs, mis

en mesure de profiter de la même faveur et puissent ainsi faire liquider leur pension sur l'entière durée de leurs services effectifs. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — Les services accomplis par les surnuméraires de l'enregistrement, des domaines et du timbre des promotions 1945 à 1919 en qualité de surnuméraires provisoires, présentent le caractère de services auxiliaires. A ce titre, leur validation peut actuellement être demandée dans les conditions prévues par l'article 5 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

4521. — **M. Paul Rutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la publication du décret autorisant les communes à contracter, auprès des particuliers, des emprunts pour les grands travaux peut être prévue incessamment, selon le désir de nombreuses municipalités; et signale que celles-ci aimeraient que ces emprunts puissent être remboursables en trente ans et les annuités prises en charge par l'Etat dans la proportion de 40 p. 100 et, par le département, pour 30 p. 100. (*Question du 26 janvier 1948.*)

Réponse. — 1° Les modalités d'application de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 dont l'article 1er a autorisé l'attribution de subventions payables en annuités pour l'exécution par des collectivités publiques ou privées de travaux d'équipement rural, ont fait l'objet d'un arrêté du 3 février 1948 publié au *Journal officiel* du lendemain, page 1188; 2° la participation de l'Etat sera calculée en application des barèmes en vigueur, et variera, par conséquent, suivant la nature des travaux; elle pourra, dans certains cas, couvrir 60 p. 100 de la dépense. En ce qui concerne la prise en charge par le département d'une partie de la dépense, il y a lieu de faire remarquer que cette participation, lorsqu'il s'agit de travaux communaux, n'est que facultative, et qu'elle est laissée à la libre appréciation des conseils généraux qui doivent tenir compte de la situation des finances départementales.

4703. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux entrepreneurs qui ont effectué des travaux pour le compte de l'Etat et qui n'ont pas été réglés vont être frappés par les lois financières que l'Assemblée nationale a récemment votées; que beaucoup, parmi eux, connaissent des difficultés de trésorerie certaines et que, du fait des créances impayées, ils se trouveront dans la quasi-impossibilité de faire face à leurs obligations; et demande si les créanciers de l'Etat, pour fourniture de marchandises ou de services, peuvent, sur présentation de cette créance, recevoir en contrepartie des titres de l'emprunt exceptionnel jusqu'à due concurrence. (*Question du 3 février 1948.*)

Réponse. — Réponse négative. Aux termes de l'article 4 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, les souscriptions à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation sont reçues exclusivement soit en chèques, soit en numéraire.

4704. — M. **Bertrand Chautard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les délais supplémentaires de souscription à l'emprunt sont prévus en faveur des commerçants ou des contribuables assujettis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales qui n'auraient pas encore, au 15 février 1948, reçu leur feuille de contributions de l'année 1947 et si, notamment, ils pourront se libérer en totalité du montant de leur prélèvement en souscrivant à la dernière tranche de l'emprunt. (*Question du 3 février 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Il est prévu en effet à l'article 8 de l'arrêté du 9 janvier 1948 relatif à l'application de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt que les personnes physiques ou morales, pour lesquelles le prélèvement est calculé d'après les bénéfices ou revenus imposables au titre de 1947 (bénéfices ou revenus de 1946) et pour lesquelles les rôles afférents à ces bénéfices ou revenus n'auront pas été mis en recouvrement avant le 15 janvier 1948, pourront s'exonérer du prélèvement en souscrivant à l'emprunt jusqu'à la clôture de la troisième tranche sans tenir compte des règles concernant la répartition des souscriptions entre les diverses tranches de l'emprunt et, après la clôture de la troisième tranche, dans la limite d'un délai de deux mois à compter de la mise en recouvrement de ces rôles. Les souscriptions régulièrement effectuées après le 17 avril 1948 ne seront reçues que par les comptables du Trésor.

4798. — **M. Jean Catrice** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il serait possible d'autoriser à nouveau l'attribution trimestrielle d'argent belge, au cours officiel, aux titulaires de passeports, attribution qui avait été supprimée il y a quelques mois; et attire son attention sur les rapports d'amitié et de parenté qui unissent les habitants de chaque côté de cette frontière, rapports d'où il résulte qu'il serait indispensable que soient repris, d'urgence, les échanges personnels qui doivent resserrer plus étroitement les liens qui les unissent. (*Question du 6 février 1948.*)

Réponse. — L'amenuisement de nos disponibilités en francs belges a contraint l'Office des changes à suspendre en septembre 1947 toute attribution de devises aux personnes se rendant en Belgique pour motifs privés afin de réserver ces devises aux dépenses présentant un intérêt économique certain. La situation actuelle de notre trésorerie en francs belges ne permet pas de revenir sur cette décision.

4841. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un agriculteur qui a souscrit à l'emprunt pour la somme dont il était redevable au titre du prélèvement d'après ses bénéfices agricoles de 1946 et qui obtient ensuite une réduction sur le chiffre de ces bénéfices — ce qui diminue ainsi le montant du prélèvement dû par lui — ne pourrait obtenir d'affecter l'excédent des sommes souscrites à l'emprunt au payement de ses impôts futurs, sans délai de forclusion. (*Question du 10 février 1948.*)

Réponse. — Réponse négative: l'exonération prévue par l'article 2 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 en faveur des souscripteurs à l'emprunt 3 p. 100 1948 à dix ans porte seulement sur les sommes dues au titre du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation à l'exclusion de tout autre impôt.

4892. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment la C. C. D. V. T., condamnée par lui à une mort que tout le monde souhaite prochaine, se juge autorisée à déclamer le dépôt dans ses caisses avant le 28 février de nombreux titres industriels qui existent matériellement et dont l'embastillement ne peut se justifier d'aucune manière. (*Question du 12 février 1948.*)

Réponse. — En rappelant par la presse que les actions au porteur de certaines sociétés devaient être déposées à ses guichets avant le 29 février 1948, la caisse centrale de dépôts et virements de titres s'est bornée à respecter les dispositions d'un arrêté en date du 12 novembre 1947 qui impose le dépôt, avant des dates échelonnées entre le 1er janvier et le 31 mai 1948, des actions au porteur de sociétés françaises figurant sur six listes annexées à cet arrêté. Il ne pouvait être envisagé de rapporter cet arrêté alors que de nombreux porteurs des actions dont il s'agit se sont déjà conformés à ses prescriptions et que certains d'entre eux ont pu se voir pénalisés pour n'avoir pas respecté les délais fixés. D'ailleurs, dans l'hypothèse même où le régime du dépôt à la C. C. D. V. T. serait abrogé et remplacé par un nouveau régime des valeurs mobilières, l'échange des actions au porteur contre de nouveaux titres ne pouvait qu'être facilité par le dépôt préalable de toutes ces actions.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 18 mars 1948.

SCRUTIN (N° 715)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Kriegel-Valrimont sur les sinistrés de l'Est.

Nombre des votants..... **599**
Majorité absolue..... **300**

Pour l'adoption..... **198**
Contre **401**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouze.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailliocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.

Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guilie.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheick
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thirier.
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 199
Contre 398

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 716)

Sur les amendements de MM. Crouzier, Mondon, Pierre André et Rosenblatt à la proposition sur les sinistrés de l'Est.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 205
Contre 363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asslierde La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Duveu.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumont (Jean-Louis).
Dupuat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Pezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fanet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gay.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Goulin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marc Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mlle Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.

Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran (Général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Clemenceau (Michel).
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macoulin.
Martine.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Peytel.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 205
Contre 364

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3e Séance du Jeudi 18 Mars 1948 (suite).

SOMMAIRE (*suite*)

5. — Dépenses militaires pour les mois d'avril et mai 1948. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Guesdon, rapporteur de la commission des finances; Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Pierre Meunier, rapporteur spécial pour la marine; Pinay, rapporteur spécial pour l'air.

Discussion générale: MM. Pierre Montel, Villon, Michelet, Jean, Guillot, Tourné.

M. Pierre-Henri-Teitgen, ministre des forces armées.

Clôture de la discussion générale et passage à la discussion des articles.

Art. 1er, 2 *et état A:* adoption.

Art. 3: MM. le ministre des forces armées, le rapporteur, Bartolini. — Adoption.

Art. 4, 5, 6 *et état B, à* 9: adoption.

Art. 10: M. le ministre des forces armées. — Adoption après une modification de forme.

Art. 11 et 12: adoption.

Explication de vote sur l'ensemble : MM. Livry-Level, Gresa, Tourné, Bougrain, Grenier, le président, Badie, Maurellet.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

6. — Incident: MM. Livry-Level, le président, Grenier, Claudius-Petit, Gresa.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

8. — Avis conformes du Conseil de la République.

9. — Renvoi pour avis.

10. — Renvoi pour avis au Conseil économique.

11. — Dépôt de proposition de loi.

12. — Dépôt de rapports.

13. — Dépôt d'avis.

14. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

(*La séance est reprise le vendredi 19 mars 1948 à neuf heures et demie.*)

(*M. Edouard Herriot remplace M. Marcel Roclore, vice-président, au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPENSES MILITAIRES POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 1948

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et mai 1948 (n° 3801).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des forces armées:

M. Le Bigot, contrôleur de l'administration de la marine;

M. Fersing, contrôleur général de l'administration de l'armée;

M. Lenoir, contrôleur général de l'administration de la marine;

M. Hederer, contrôleur général de l'administration de l'aéronautique.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Guesdon, rapporteur de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement, une fois de plus, nous demande de voter des douzièmes provisoires.

Cette méthode est de pratique courante depuis 1946, quels que soient les gouvernements qui se sont succédé. Elle a provoqué une véritable cascade de regrets de la part de tous les rapporteurs et je ne puis aujourd'hui, au nom de la commission des finances, que m'associer aux regrets exprimés par mes prédécesseurs, et demander au Gouvernement de mettre enfin un terme à ces errements, d'autant plus que ce projet constitue plutôt une demande d'acomptes provisionnels à valoir sur le budget de 1948, que de simples douzièmes provisoires, et que nous ne pouvons cependant procéder ni aux vérifications, ni aux discussions indispensables. Et cela est très grave étant donné l'importance de certaines demandes formulées par le Gouvernement.

Avant de commenter plus particulièrement quelques articles qui appellent des observations, je voudrais donner d'abord une idée d'ensemble de la structure du cahier de crédits présenté à l'Assemblée. J'examinerai ensuite le volume total des crédits demandés.

En principe, les crédits accordés pour les trois premiers mois de l'année 1948 sont reconduits mathématiquement pour les deux mois suivants. Il y a lieu cependant de faire quelques réserves sur lesquelles j'appelle l'attention de l'Assemblée.

Les dépenses ordinaires, si elles étaient purement et simplement calculées sur la base des crédits du premier trimestre, devraient, pour avril et mai, s'élever à 37.275 millions 697.000 francs. En réalité elles sont fixées à 46.649.697.000 francs, soit une augmentation de 9.394 millions.

Les crédits ainsi demandés proviennent d'une réévaluation de certains postes du premier trimestre dont voici les principaux:

Inscription, au budget des forces armées, des allocations spéciales accordées par la loi du 19 juillet 1947, et qui, par conséquent, devaient évidemment s'imposer au Gouvernement quelle que soient les vues de chacun.

Application, pour les forces armées, de la loi du 2 mars 1948, portant à 10.500 francs le salaire moyen départemental servant de base au calcul des prestations familiales.

Il est d'autres postes de réévaluation contre lesquels on ne peut formuler aucune objection valable, si l'on estime que les objectifs auxquels tendaient les premiers douzièmes étaient parfaitement justifiés. Ces réévaluations résultent, en effet, essentiellement de la hausse des salaires et des prix industriels survenue depuis octobre 1947 et pour partie des usages qui veulent que certains mois de l'année soient des périodes de pointe. Pour la marine, par exemple, les 2 mois qui viennent coïncident avec l'achat massif de mazout.

C'est ainsi qu'à la section guerre, il est demandé 530 millions pour la rénovation du matériel automobile et des chars, (chapitre 3192), 315 millions au titre de la suppression des achats de marks dans les territoires occupés, suppression de caractère impératif, contre laquelle nous ne pouvons rien puisqu'elle nous est imposée par des accords internationaux. Enfin, les opérations d'Indochine provoquent l'inscription de crédits nouveaux importants: pour l'artillerie, 1 milliard 565 millions, pour le service automobile, 1 milliard 85 millions.

Passons aux dépenses de reconstruction et d'équipement.

Le Gouvernement prévoit une majoration systématique des autorisations de crédits de payement. Il revalorise de 35 p. 100 l'ensemble des crédits de payement correspondant aux cinq premiers mois de l'année et l'ensemble des autorisations de payement concernant tout l'exercice 1948 et qui n'auraient pas été couverts par des crédits de payement au 1er janvier 1948.

A cet égard, il faut constater que si l'on prend, comme critère actuel, les prix pratiqués au 1er février 1948 (alors qu'auparavant il s'agissait des prix connus au mois d'octobre 1947. Cette moyenne de 35 p. 100 est parfaitement admissible, ainsi que chacun a pu le constater en examinant l'éventail des prix qui joue à plein pour toutes les nouvelles constructions et réalisations demandées par le Gouvernement.

Le volume total des crédits demandés se décompose ainsi: Air, 5.076.940.000 francs; guerre, 23.162.839.000 francs; marine, 5.707.738.000 francs; France d'outre-mer, 12.702.180.000 francs.

Ces quatre postes forment un total de 46.649.697.000 francs.

Les crédits pour les dépenses de reconstruction et d'équipement se répartissent ainsi:

Section commune, 44.500.000 francs; air, 3.688.667.000 francs; guerre, 1.601.550.000 francs; marine, 2.427 millions de francs; France d'outre-mer, 573 millions de francs.

Ces postes forment un total de 8 milliards 334.717.000 francs.

Voici maintenant, d'une façon plus schématique et peut-être plus parlante, les rapports existant entre les différents postes dont je viens d'indiquer les montants respectifs. Compte tenu du budget ordinaire et du budget extraordinaire, une classification en pourcentages s'établit comme suit:

Air, 17 p. 100; guerre, 44 p. 100; marine, 15 p. 100; France d'outre-mer, 23 p. 100, et dépenses communes, 1 p. 100 seulement.

Voyons maintenant l'importance annuelle des crédits et des engagements qui nous sont demandés, s'ils étaient maintenus pour les autres mois.

Si la même cadence était observée pour les crédits nécessaires pour les sept autres mois, on arriverait, pour le budget ordinaire, à un total de 290 milliards environ.

Le projet gouvernemental fait état, en outre, d'autorisations de programmes à lancer qui se rapportent à des autorisations nouvelles. Le total de ces autorisations se monte à environ 4 milliards 99 millions.

En ce qui concerne les budgets annexes, les crédits de payement et les autorisations de programmes ont été calculés selon les mêmes règles que celles employées pour les dépenses de reconstruction et d'équipement du budget ordinaire. Pour les deux mois d'avril et de mai, ils représentent une somme comparable à celle prévue pour les trois premiers mois de l'année. Notons d'ailleurs que les budgets annexes ne s'ajoutent pas et ne constituent qu'une répartition de l'ensemble des crédits demandés.

Analysons maintenant quelques dispositions particulières du projet de loi.

A la page 6, dépenses ordinaires, je vois sous la rubrique, guerre: « Chap. 300, relèvement des crédits concernant l'alimentation », une somme de 174 millions de francs pour tenir compte des variations de l'effectif budgétaire moyen des hommes appelés à bénéficier de ces prestations.

Cette demande s'explique par le fait qu'on envisage un appel pour le mois d'avril.

En ce qui concerne les chapitres 3192 et 3172, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée qu'il s'agit, avec des véhicules plus ou moins abîmés, avec des canons plus ou moins détériorés, de construire de nouveaux véhicules, de fabriquer de nouveaux canons.

C'est ce qu'on appelle, boulevard Saint-Germain, du « cannibalisme », et, du côté de Levallois, de la « casse ».

Pour ces opérations, la hausse des salaires et des prix dont je viens de parler et qui joue très nettement depuis le mois d'octobre 1947 justifie évidemment de la part du Gouvernement une demande d'augmentation chiffrée, je le répète, à 530 millions pour le matériel automobile et les chars, et 175 millions pour l'armement et les munitions.

Je signale une erreur à la page 7.

Il est fait allusion à l'application, pour l'ensemble du budget des forces armées, de la loi du 2 mars 1947. Il s'agit évidemment de la loi du 2 mars 1948.

En ce qui concerne la France d'outre-mer, le chapitre 356 a trait à l'ajustement des prévisions relatives au service de santé.

Il est demandé 180 millions de francs.

Je me suis également renseigné. Il m'a été répondu qu'il était habituel d'acheter, au début de l'année, tous les produits pharmaceutiques utilisés par le service de santé et dont les opérations d'Indochine rendent l'utilité et l'importance incontestables.

Ce poste représente 180 millions de francs.

A la page 8, au titre des budgets annexes, il est précisé: « L'examen des dotations prévues au titre des budgets annexes fait apparaître, par rapport aux dotations calculées sur la base du premier trimestre, une différence en plus de 375 millions 300.000 francs. »

Malgré nos recherches, nous n'avons pas retrouvé la contre-partie de la somme en cause dans les autres chapitres des budgets ordinaires.

Je serais personnellement très heureux si le Gouvernement voulait donner des explications à ce sujet.

En ce qui concerne le chapitre 904 de l'article 3, je signale immédiatement qu'une erreur s'est produite.

Au lieu de donner à ce chapitre 904 la rubrique « Matériel de série de l'armée de l'air », il faut le libeller comme suit: « Chapitre 906. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches des prototypes. »

Le chapitre 912 a pu intriguer certains de nos collègues. En effet, l'expression « cession de matériel lourd » est assez difficilement compréhensible pour ceux qui ne sont pas habitués aux termes techniques employés dans le budget de l'armée.

Je crois qu'il faut lire, en réalité: « Fabrication de matériel lourd », et non pas: « Cession de matériel lourd ».

L'autorisation demandée au titre des forces armées, section air, est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel en régie des arsenaux, des centres d'essais et vol, des centres d'essais de moteurs et d'hélices, des bureaux d'études et de soumission des moteurs.

Il y a là évidemment une demande qui peut paraître excessive. Mais il ne faut pas oublier qu'elle est valable pour les cinq premiers mois et destinée, je pense, à réparer une omission commise à l'occasion des premiers douzièmes et qu'il faut maintenant réparer par le moyen de ces deux douzièmes supplémentaires.

En qualité de rapporteur, je voudrais demander au Gouvernement et à l'Assemblée d'accepter une nouvelle rédaction pour le dernier alinéa de l'article 10.

Je rappelle l'ancienne rédaction: « Les engagements effectués depuis le 1er janvier 1948 s'imputent sur les autorisations inscrites au présent article. »

Comme il s'agit d'une somme de l'ordre de 4 milliards environ, qu'il serait difficile de l'imputer sur un milliard, je pense qu'il serait préférable de rédiger ainsi la fin de l'article 10: « Les engagements effectués depuis le 1er janvier 1948 s'imputent sur les autorisations inscrites au présent article et à l'article 7, deuxième alinéa, de la loi n° 47-2429 du 30 décembre 1947.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Voulez-vous me permettre une remarque ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre des forces armées. Je crois que l'alinéa comporte une erreur. Le membre de phrase « Les engagements effectués depuis le 1er janvier 1948 s'imputent sur les autorisations inscrites au présent article » aurait dû figurer en tête de la page 15. A cette place, cet alinéa est compréhensible. Tel qu'il est placé, il ne l'est pas.

M. le rapporteur. Je remercie M. le ministre de la précision qu'il vient d'apporter. Je ne regrette pas d'avoir présenté mon observation puisqu'elle a permis d'apporter la mise au point, ou plutôt la mise en place indispensable.

La commission des finances m'a demandé d'attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur le fait qu'en ce qui concerne les articles 8 et 12, il ne peut s'agir en aucune façon de les interpréter comme donnant au Gouvernement la possibilité d'opérer des transferts, des virements d'un poste budgétaire à un autre, comme cela s'est malheureusement pratiqué dans le passé.

Autrement dit, nous rappelons au Gouvernement qu'aucun transfert ne doit être pratiqué du chapitre personnel au chapitre matériel, chapitres qui doivent rester, une fois de plus, entièrement autonomes.

En résumé, nous subissons sans enthousiasme les exigences des douzièmes qui nous sont proposés, et nous ne les acceptons que parce que nous ne pouvons faire autrement, si l'on ne veut pas qu'il y ait des solutions de continuité dans la ligne de notre politique militaire.

Je rappelle, en terminant, les chiffres principaux de ces douzièmes:

Dépenses ordinaires: 46.650 millions de francs; dépenses de reconstruction et d'équipement, autorisations d'engagement: 21.378 millions de francs (article 2) et 4.099 millions de francs (article 3); crédits de payement (article 4): 8.335 millions de francs.

En résumé, les crédits de payement ressortent à 54.985 millions, en chiffres ronds, et les autorisations d'engagement à 25.477 millions.

J'ajoute que la commission, consciente de la gravité de la situation et voulant réserver l'examen total de notre politique militaire, à propos d'un budget vraiment complet et sérieux, se refuse à discuter le détail des chiffres des différents articles, la pertinence de certaines demandes par trop ésotériques. En toute conscience, nous ne pouvons priver la France d'une armée, encore que notre défense nationale cherche toujours sa doctrine.

Nous accepterons donc ces douzièmes, mais en en laissant l'entière responsabilité au Gouvernement. J'ajouterai que nous n'avons qu'un désir: prendre à notre tour nos responsabilités, toutes nos responsabilités... quand nous en aurons enfin la possibilité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale a adopté le projet de loi concernant les deux douzièmes provisoires.

Afin de ne pas prolonger outre mesure ce débat, je me contenterai de quelques observations de détail et de fond.

M. Charles Tillon. Enterrons!

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement

nous a fait savoir qu'il a l'intention de déposer les projets relatifs aux lois organiques sur l'armée.

Depuis déjà fort longtemps, notre commission a vigoureusement insisté sur la nécessité de définir la doctrine militaire de la nation, afin de pouvoir évaluer exactement le montant des dépenses auxquelles le pays aura à faire face pour que l'armée française soit en mesure de remplir les missions qui lui sont imparties.

La commission prend acte de ces déclarations et espère que le Gouvernement fera le nécessaire pour que la date fixée ne soit pas une nouvelle fois reculée.

Je voudrais maintenant souligner en quelques mots les caractéristiques essentielles de ces deux douzièmes provisoires.

Nous pouvons faire trois constatations: d'abord, une augmentation notable des dépenses; ensuite — nous le regrettons une nouvelle fois — la méthode déplorable des douzièmes provisoires; enfin, une répartition nouvelle des crédits, que nous regrettons également.

Cette augmentation provient surtout de la hausse des prix et de la nécessité d'ajuster les crédits prévus par suite du changement des conditions économiques intervenu depuis le vote de la loi de budget de 1947.

M. Charles Tillon. Mais la vie ne baisse pas.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Par ailleurs, nous savons que le Gouvernement a prévu la répartition de ces crédits d'aménagement sur les chapitres qui concernaient en particulier la garde des prisonniers de guerre et les séquelles de guerre.

D'autre part, la répartition des crédits paraît changée, je le répète.

En effet, d'un calcul auquel nous nous sommes livrés, il ressort que les crédits affectés à l'aviation ont été diminués par rapport à l'année dernière.

C'est profondément regrettable.

M. Patrice Bougrain. Ce n'est pas regrettable, c'est de la folie.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* La commission m'a chargé de présenter devant vous quelques observations de détail.

Un certain nombre de nos collègues en ont fait d'autres; je tiens à leur laisser le soin de les présenter à l'Assemblée et au Gouvernement.

Je ne prendrai à mon compte que celles retenues par la commission.

Au titre des budgets annexes, sur un total de 13.725 millions, nous constatons, au chapitre concernant les essences en particulier, qu'un certain nombre d'officiers provenant de différentes armes auraient été mutés au service des essences, à des grades supérieurs à ceux qu'ils avaient auparavant.

Nous aimerions que M. le ministre nous dise ce qu'il en est

Nous déplorons encore une fois cette méthode détestable des douzièmes provisoires. La commission a fait siennes les conclusions d'une fiche émanant de vos services, et qui, nous voulons le croire, monsieur le ministre, a eu votre approbation. Je me permets de la lire à l'Assemblée.

« L'attribution des deux nouveaux douzièmes provisoires porte à dix-sept le nombre de mois durant lesquels le budget de la guerre a été alimenté par tranches de trois mois ou de moins de trois mois.

« Ceci souligne l'impossibilité dans laquelle ont été les services de tenir le moindre programme pour la réalisation des buts fixés par le ministre et par l'état-major.

« Le cas du budget de 1948 est particulièrement grave. Le budget de 1947 avait été calculé pour entretenir une armée de 284.000 hommes.

« Dans la discussion budgétaire, les chapitres « de matériels » avaient été anormalement abattus, déséquilibrant l'ensemble et empêchant ainsi la réalisation des dotations et un strict entretien.

« L'armée, en 1948, est passée à 365.000 hommes. Le budget 1948, du fait des douzièmes provisoires, se trouve toujours être celui de 1947, que l'on reconduit en ce qui concerne les matériels. Il est inadapté aux buts poursuivis. Impossibilité pour les services de lancer le moindre programme; obligation de travailler à la petite semaine dans des conditions antiéconomiques; entretien insuffisant; impossibilité de rénover en quantité suffisante le matériel nécessaire pour réaliser les dotations.

« Telles sont les conséquences de la procédure actuelle. Les finances ont apporté, dans le calcul des deux derniers douzièmes, un certain nombre d'aménagements, pour tenir compte des hausses de prix, en particulier. Ils permettent aux services de vivre, mais ne leur permettent pas de réaliser les programmes de l'armée. C'est un nouveau retard de deux mois pour la réalisation de nombreux programmes destinés à compléter les dotations qui manquent actuellement dans l'armée.

« Néanmoins, il est indispensable que les aménagements acceptés par le ministre des finances, tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire, soient intégralement votés. Ils ont en effet été réduits à un très petit nombre dont l'exécution est essentielle ».

Sur la base de ces conclusions, nous nous permettons de demander à l'Assemblée, au nom de la commission de la défense nationale, de voter les deux douzièmes demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier, rapporteur spécial pour la marine.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial pour la marine.* Je n'ai d'observations particulières à présenter au nom de la commission des finances sur les crédits proposés pour la marine, puisqu'ils ont été déterminés dans des conditions analogues à celles employées pour les autres départements militaires et sur lesquelles M. le rapporteur vous a donné toutes explications utiles.

Cependant, je dois présenter une observation d'ordre général et élever une protestation très vive contre les conditions dans lesquelles le projet du Gouvernement nous a été présenté. Ces conditions auraient peut-être été acceptables s'agissant de douzièmes provisoires, dont la caractéristique est une reconduction mathématique des crédits de l'exercice précédent.

Or, il n'est nullement question de cela dans le véritable monstre qui nous est soumis. C'est un projet de budget de deux mois; c'est aussi une autorisation de programme, puisqu'il comprend des crédits d'engagement pour un programme nouveau; c'est encore un collectif puisque ce texte comporte la réévaluation des crédits votés pour les trois premiers mois de l'année.

C'est tout cet ensemble que le Gouvernement nous a soumis, il y a un jour seulement, dans un fascicule qui ne contient aucune explication ni aucune justification réelle. Les rapporteurs spéciaux, qui n'ont eu que quelques heures pour examiner ce texte, ont été dans l'impossibilité d'effectuer un travail sérieux.

De telles méthodes ne permettent pratiquement aucun contrôle parlementaire. Cela n'est d'ailleurs pas nouveau, puisque cette situation dure depuis plus d'un an.

Ainsi, tandis que la situation financière s'aggrave chaque jour — il n'est que de lire le bilan de la Banque de France pour le constater — tandis que la nation est écrasée par les sacrifices qui lui sont demandés, des centaines de milliards sont engloutis dans le gouffre des dépenses militaires, sans qu'aucun contrôle parlementaire réel puisse s'exercer.

Voilà la situation que je voulais souligner et dont le Gouvernement est le seul responsable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinay, rapporteur spécial pour l'air.

M. Antoine Pinay, *rapporteur spécial pour l'air.* Mesdames, messieurs, je n'aurais rien à ajouter au rapport qui vient d'être développé par M. Guesdon si je ne pensais que, pour dégager notre responsabilité, il est indispensable d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation difficile de l'armée de l'air, alors que chacun est convaincu que l'aviation est appelée à jouer un rôle décisif dans une armée moderne. (*Très bien ! très bien !*)

Je vais donc me permettre de présenter à l'Assemblée quelques brèves observations sur le projet qui lui est soumis.

Les crédits proposés pour le budget de l'armée de l'air au titre des dépenses ordinaires pour les mois d'avril et de mai 1948 s'élèvent à la somme de 5 milliards 76.940.000 francs. Le total des dépenses militaires ordinaires pour la même période étant de 46.649.697.000 francs, un rapide calcul nous montre que les dépenses ordinaires au titre du budget de l'armée de l'air, ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, tombent au pourcentage de 10.9 pour 100 de l'ensemble des dépenses militaires.

Pour le premier trimestre 1948, ce pourcentage était de 13,4 p. 100 et, pour l'an dernier, de 14,5 p. 100.

M. Charles Tillon. C'est bien une armée de gendarmes!

M. Antoine Pinay. Nous sommes obligés de constater que le pourcentage des crédits ordinaires attribués à l'armée de l'air va constamment en s'amenuisant. Or, depuis 1946, le Parlement s'est clairement prononcé pour une augmentation des forces de l'air.

Je n'infligerai pas à l'Assemblée la lecture de toutes les interventions qui ont été faites à ce sujet; je rappelle simplement que MM. Jean-Moreau et Bougrain, mes prédécesseurs à ce rapport, ont montré que le pourcentage des forces de l'air dans les armées étrangères, aussi bien celles de pays comme l'Amérique et l'Angleterre que celles de petites nations comme la Suède, atteignait 30 p. 100.

M. Pierre Montel, se fondant sur la comparaison avec les armées étrangères, a exprimé plusieurs fois le vœu que les crédits destinés à notre armée de l'air atteignent le pourcentage de 40 p. 100 de l'ensemble de ceux affectés aux forces armées.

M. le général Joinville s'est exprimé ainsi à la séance du 30 décembre 1947:

« Le projet qui nous est soumis prévoit pour l'armée de l'air un crédit de 7 milliards et demi de francs sur un total de 56 milliards, soit 13 p. 100 du total, alors que des pays comme la Suède et la

Norvège consacrent à leur armée de l'air respectivement 28 et 30 p. 100 de leur budget militaire.

Et il ajoutait en conclusion:

« Une armée qui présente ce défaut essentiel ne peut absolument pas assurer sa mission de défense du sol national dans les conditions de la guerre moderne ».

M. Max Lejeune, rapportant le projet des crédits provisionnels pour le premier trimestre, en constatant que le pourcentage des crédits de l'air était tombé à 13,4 p. 100 concluait:

« Il ressort de cette comparaison que le département de l'air ne bénéficierait pas en 1948, dans la ventilation des crédits, de l'importance que le Parlement, à diverses reprises, a manifesté l'intention de lui donner ».

M. Max Lejeune est maintenant secrétaire d'Etat à la guerre. Que dirait-il aujourd'hui où, moins de trois mois après son observation, le pourcentage de 13,4 pour 100, qu'il estimait trop faible, tombe à 10,9 p. 100?

Je sais qu'à l'occasion de chaque discussion budgétaire, le Parlement se refuse à examiner le problème au fond,...

M. Jacques Gresa. Vous voulez dire la majorité!

M. Antoine Pinay. ...et laisse au Gouvernement la responsabilité de le faire. C'est simple, c'est vite dit et vite fait; mais il s'agit de voir où cela nous mène aujourd'hui.

Si nous continuons dans cette voie, il ne faudra pas nous étonner de posséder à la fin de 1948 une armée de quelque 700.000 fusils et seulement quelques rares avions.

Ne croyez pas que j'exagère. En me fondant uniquement sur les effectifs fixés par les diverses lois budgétaires, j'ai pu constater que les chiffres de base donnés par la loi du 5 avril 1946 étaient de 379.000 hommes au total, dont 50.000 pour l'armée de l'air, soit 13,2 p. 100.

Les chiffres que nous propose le projet de loi des cadres qui vient d'être déposé sont de 660.000 hommes, dont 77.000 pour l'armée de l'air, c'est-à-dire 11 p. 100. Ainsi, l'ensemble des forces armées s'accroît de 280.000 hommes tandis que l'armée de l'air ne reçoit qu'une augmentation de 27.000 hommes.

M. Charles Tillon. Il s'agit de faire une armée de guerre civile!

M. Antoine Pinay. Le pourcentage des effectifs tombe ainsi de 13,2 p. 100 à 11 p. 100, pendant que la proportion des crédits ordinaires passe de 14,5 p. 100 à 10,9 p. 100, comme je l'ai signalé. Si je puis m'exprimer ainsi, l'armée de l'air s'accroît d'une façon négative. Ce n'est certes pas ce que désire le Parlement ni, j'en suis convaincu, ce que veut le Gouvernement, mais c'est ce qu'un observateur impartial est obligé d'enregistrer.

Cette constatation est grave. C'est pourquoi, en ma qualité de rapporteur du budget de l'air, j'ai tenu à mettre dès aujourd'hui l'Assemblée devant les responsabilités qu'elle encourt en reculant de trimestre en trimestre l'examen au fond du problème de la défense nationale.

Je sais que M. le ministre des forces armées peut nous dire que, si nous faisons le décompte sur les dépenses extraordinaires, c'est-à-dire les dépenses de reconstruction et d'équipement, cela donne pour l'armée de l'air un pourcentage légèrement plus élevé. Il serait, en effet, de 15,8 p. 100, c'est-à-dire encore beaucoup trop faible.

Mais, en toutes choses, il faut comparer ce qui est comparable. C'est pourquoi j'ai voulu m'en tenir, aujourd'hui, à la comparaison des crédits ordinaires, c'est-à-dire aux effectifs et à l'entretien, me réservant, lors du vote définitif du budget, d'intervenir sur la question également capitale des matériels et de l'équipement moderne de nos forces armées.

De toute façon, nos observations serviront au Gouvernement pour préparer le budget définitif de 1948 et pour mettre au point, dans le sens que je viens d'indiquer, les projets de loi d'organisation de la défense nationale.

Le Parlement, responsable de la défense nationale, ne saurait admettre longtemps que ses intentions et ses désirs, maintes fois manifestés, soient constamment trahis dans les faits.

Je voterai aujourd'hui les crédits provisionnels qui nous sont demandés, car l'Assemblée n'a pas le temps matériel de les modifier. Mais j'attends, dans le budget définitif de 1948, une modification radicale des pourcentages attribués à l'armée aérienne.

C'est l'intérêt de la défense nationale et la sécurité de la France qui sont en jeu. Le Parlement devra, le plus tôt possible, se prononcer définitivement sur ce problème capital et de jour en jour plus angoissant. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je ne présenterai que des observations d'ordre général sur les crédits qui nous sont demandés, puisque aussi bien une discussion s'instituera sans doute sur chacun des articles.

L'exposé des motifs du projet n° 3801 qui nous est présenté commence par les phrases suivantes:

« La préparation du projet de budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 s'achève actuellement. Elle a été retardée par le désir du Gouvernement de tenir les promesses maintes fois formulées au cours de ces dernières années, en déposant les projets relatifs aux lois organiques de l'armée, et le souci qu'il a eu, répondant en cela aux vœux de vos commissions, de présenter dans un document budgétaire établi sur une base fonctionnelle l'ensemble des dépenses militaires. Dès les premiers jours du mois d'avril, le Gouvernement soumettra aux Assemblées l'ensemble de ses propositions ».

Après une telle déclaration de principe, apparemment satisfaisante, ce qu'on nous présente n'est, à mon sens, ni douzièmes provisoires, ni budget.

Pourquoi? Je crois savoir que M. le ministre des forces armées avait bien l'intention de nous présenter un budget réel, qu'il avait même l'intention de nous soumettre un budget dit « fonctionnel », c'est-à-dire présenté sous des formes nouvelles infiniment plus compréhensibles et plus claires, permettant au Parlement d'effectuer aisément et de façon réelle son contrôle.

Si mes renseignements sont exacts, ce budget fonctionnel, qui a nécessité un très gros travail intellectuel et matériel, aurait été déposé au ministère des finances à une date déjà ancienne et n'aurait pas été accepté pour des raisons qu'il appartiendra à M. le ministre des forces armées de nous faire connaître puisque ses indications dicteront notre vote final.

En tout état de cause, on constate que les contradictions existant à l'intérieur du Gouvernement, qui se sont déjà manifestées en matière économique et financière il y a peu de temps, se renouvellent en matière militaire, c'est-à-dire dans le domaine de la sécurité générale du pays, ce qui est infiniment grave.

Je suis persuadé que M. le ministre des forces armées est pour une bonne part de mon avis.

Dans les circonstances internationales graves que nous traversons, il ne saurait être question d'établir une défense nationale, de la promouvoir, de bâtir des programmes si l'on n'a pas, au sein du ministère des armées, y compris les secrétariats et sous-secrétariats d'Etat qui en dépendent, une équipe d'hommes qui s'estiment profondément et qui ont l'intention d'œuvrer dans le même sens.

Cette équipe doit s'étendre — puisque, maintenant, la guerre est, hélas! une guerre totale — non pas seulement aux ministères militaires, mais également aux ministères à caractère industriel et financier.

Nous ne pouvons admettre qu'on nous présente successivement plusieurs projets de réorganisation de la défense nationale en vue des missions nouvelles de l'armée et compte tenu de la situation internationale, puis qu'on les retire, qu'on les présente à nouveau et qu'on les retire ensuite.

La France fait les frais de ce petit jeu de passe-passe et la sécurité française risque d'en faire les frais demain.

Certaines propositions de loi émanant de partis de la majorité ne sont pas conformes aux projets du Gouvernement. Parmi les auteurs de ces propositions figurent même des ministres faisant partie de l'équipe de la défense nationale.

Si bien que depuis dix-sept mois, si je ne m'abuse, nous sommes demeurés sous un régime provisoire. Depuis des mois, nous attendons qu'on nous présente les projets de lois organiques de l'armée. Nous savons que des discussions sont engagées avec le ministère des finances qui à juste titre, sans doute, dit: Est-ce aux effectifs ou est-ce au matériel que vous désirez voir affecter les crédits que nous sommes disposés à proposer au Parlement? Sur quels éléments voulez-vous que porte d'abord l'effort?

Or, il s'agit là, à mon sens, d'une question de gouvernement. Car le pays ni le Parlement ne sauraient oublier que toute la responsabilité de la défense nationale incombe au chef du Gouvernement. C'est donc à lui qu'il appartient d'arbitrer.

Si donc, aujourd'hui, le Gouvernement est dans l'incapacité de nous présenter les projets de lois organiques et si, dans son propre sein, ses membres ne peuvent se mettre d'accord soit sur la présentation, soit sur l'importance des budgets militaires, je suis obligé de rappeler — je l'affirme sans amertume mais avec tout ce que ma déclaration comporte de sévérité intellectuelle — qu'il existe un responsable de la défense nationale.

Si demain les événements devenaient graves, si nous nous trouvions en présence de difficultés majeures, il n'en resterait pas moins que, vis-à-vis du pays ou même, hélas! vis-à-vis de commissions d'enquête futures, la Constitution elle-même désignerait comme responsable de la situation, au point de vue de la défense nationale, celui qu'elle a expressément désigné comme tel.

Mes amis et moi sommes donc aujourd'hui placés devant un dilemme de conscience qui, je l'affirme, est extrêmement grave. Le premier terme en est le suivant:

Si je continue, sous ma responsabilité de membre du Parlement, aggravée de ma responsabilité de membre de la commission de la défense nationale, à accepter le système en vigueur depuis des mois, ne suis-je pas, en définitive, complice de ceux qui le perpétue? Me suffit-il de mon-

ter à cette tribune tous les mois, tous les deux mois ou tous les trimestres et de déclarer: je constate tel fait, je présente telle suggestion, je m'aperçois bien qu'on n'en tient aucun compte, mais je dégage ma responsabilité ?

En ce qui concerne les événements des années 1939 et 1940, par exemple, on a reproché à certains grands chefs militaires du conseil supérieur de la guerre de dire pour leur défense : Mais, à telle date, je vous ai déclaré que je n'étais pas d'accord et que je dégageais ma responsabilité. J'ai souvent lu, sous la plume d'auteurs divers, et tous de qualité, que si ces hommes avaient fait preuve de caractère, ils auraient dû résilier entre les mains du chef de l'armée ou du chef du Gouvernement les fonctions qu'ils ne pouvaient plus assumer.

Je me demande si, aujourd'hui, le Parlement et, en particulier, les membres de la commission de la défense nationale, ne se trouvent pas dans une situation analogue à celle de ces chefs militaires. Tel est le premier terme du dilemme.

Et voici le second terme : dans la situation internationale actuelle, c'est-à-dire à un moment où les discussions risquent de n'être plus que des discussions, alors que nous sommes en présence de faits, comment pourrions-nous, en dépit des erreurs commises et des reproches justifiés que nous croyons devoir adresser au Gouvernement, sans passion, mais avec la sévérité nécessaire, priver celui-ci des moyens de défendre demain nos frontières et nos libertés ?

Après avoir déclaré à la commission de la défense nationale que mes amis et moi, pour garder toute notre liberté, entendions nous abstenir dans le vote intervenu hier à la commission de la défense nationale, je vous demande, monsieur le ministre, de nous apporter, non pas la promesse — passez-moi l'expression — que demain on rasera gratis, mais des assurances formelles, afin de n'être plus placés nous-mêmes devant ce dilemme que je viens d'indiquer. Sinon, il ne nous resterait plus, dès lors, qu'à opter pour l'un des termes du dilemme, c'est-à-dire refuser les crédits.

J'ai tenu, monsieur le ministre, à vous indiquer cette position d'attente de mes amis et de moi-même jusqu'aux explications que vous voudrez bien nous fournir.

Je vous demande, monsieur le ministre des forces armées, de nous donner ces assurances de telle sorte qu'elles soient entendues au delà des murs de cette Assemblée, et même par delà nos frontières, dans les pays qui veulent faire comme nous-mêmes les efforts nécessaires pour la défense des libertés, afin que l'on sache que nous avons, nous aussi, le courage de nous imposer des disciplines, fussent-elles même politiques, en créant des équipes homogènes et cohérentes pour l'organisation de la défense et de la sécurité française. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Gresa. C'est un appel à un élargissement de la majorité.

M. Pierre Montel. Je ne suis pas candidat, monsieur Gresa. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. André-François Monteil. En tout cas, M. Monteil est un patriote.

M. Charles Tillon. Ceux qui ont porté la francisque ne peuvent pas en dire autant d'eux-mêmes.

M. Waldeck Rochet. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Monteil.

M. André-François Monteil. Et moi je n'en ai pas à recevoir de vous !

M. Remy Boutavant. Vous vouliez adhérer au parti communiste, à la libération, monsieur Monteil, nous n'avons pas voulu de vous.

M. Eugène-Claudius Petit. Vous nous aviez caché ça !

M. André-François Monteil. On va tout savoir.

M. Rémy Boutavant. Il en rougit, le traître ! (*Exclamations et rires.*)

M. Monteil a fait des bassesses pour adhérer au parti communiste.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, en mars 1946, il y aura deux ans dans quelques jours, nous avons voté pour la dernière fois un budget militaire.

Depuis décembre 1946, nous ne votons plus que des douzièmes provisoires. Aujourd'hui, nous allons voter pour ou contre le seizième et le dix-septième douzième provisoire.

Le montant et l'emploi de ces crédits n'ont aucun rapport avec le budget qui en fût le point de départ.

Si nous en sommes arrivés là, ce n'est certes pas la faute du groupe communiste. Dès le vote sur le premier douzième provisoire, le 23 décembre 1946, mon collègue et ami le général Joinville regrette que ce vote ait lieu sans débat approfondi sur l'organisation de l'armée.

Le 27 mars 1947, nous avons encore exprimé le regret que les conditions toutes particulières dans lesquelles la discussion avait lieu, mais surtout la forme dans laquelle les crédits nous étaient présentés et le temps qui nous avait été accordé pour les étudier, ne nous permettaient que de présenter de brèves observations.

Le 31 juillet 1947, le Gouvernement nous demandait, à nouveau, de voter quatre douzièmes provisoires, malgré ses promesses antérieures de nous présenter un budget définitif.

Nous avons alors donné une forme tangible à notre protestation. Nous avons proposé que l'Assemblée se contentât de ne voter qu'un seul douzième, afin de mettre fin à cette pratique antidémocratique.

Le 28 novembre, nous avons voté contre les crédits du dernier douzième provisoire de 1947, afin de manifester notre désapprobation à l'égard de l'étouffement des débats et de ces votes à l'esbrouffe.

Le 30 décembre 1947, nous mettions l'Assemblée en garde contre l'éventualité de nous trouver, avant le 31 mars de cette année, dans l'obligation de voter des crédits provisionnels, et, malheureusement, une fois de plus, les événements nous ont donné raison.

Nous proposions alors de ne voter qu'un seul douzième, mais, à son habitude, la majorité, tout en exprimant ses regrets, ne nous a pas suivis et a ainsi permis au Gouvernement de continuer sa pratique.

L'Assemblée a préféré écouter M. Pierre-Henri Teitgen, qui avait juré ses grands dieux que les douzièmes provisoires pour le premier trimestre de 1948 seraient les derniers que nous aurions à voter.

Que sont devenues les promesses du Gouvernement, et quelle importance, dans ces conditions, attacher à celles qu'il nous fait aujourd'hui ?

D'aucuns prétendent que la situation où nous sommes aujourd'hui découle du fait que les lois d'organisation de l'armée n'ont pas encore été votées par l'Assemblée.

Or, non seulement les lois proposées par ce Gouvernement et le Gouvernement antérieur n'ont pas été examinées en commission, sous le prétexte que le Gouvernement lui-même ne les jugeait pas satisfaisantes, mais encore la majorité s'est toujours refusée à discuter les propositions de loi portant organisation de l'armée, qui avaient été déposées par notre collègue Billoux depuis plus d'un an, et dont l'adoption aurait permis la réorganisation de l'armée sur des bases vraiment sérieuses, et non pas, simplement, la constitution d'un moule élastique dans lequel on peut mettre ce qu'on veut.

La situation dans laquelle nous sommes, en cette matière importante et décisive de la défense nationale, fait apparaître de la part du Gouvernement une véritable négation de la démocratie, l'abolition constante du droit de contrôle du Parlement.

Ce n'est peut-être pas un hasard si ce même Gouvernement, qui nous met dans cette situation en ce qui concerne les crédits, interdit aux commissaires de la défense nationale de visiter les casernes et les unités, et s'il interprète un article de la loi de 1938 restrictivement, comme si le droit de contrôle était réservé seulement au temps de guerre et n'existait pas en temps de paix.

Mais on comprend que ni le Gouvernement ni sa fidèle majorité ne tiennent à dire la vérité au pays sur la politique militaire, parce que celle-ci n'est pas défendable et que ses mobiles ne sont pas avouables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons fait la démonstration, l'autre jour, que votre politique militaire est guidée par des préoccupations qui n'ont rien à voir avec l'intérêt national. En réponse, vous n'avez pas fait la moindre tentative de justification.

Mais nous ne nous tairons pas. Nous ne nous lasserons pas de poser, ici et dans le pays, les questions dont dépend l'existence de la France, en tant que nation indépendante, et la sauvegarde de la paix.

Oui ou non, êtes-vous en train d'abandonner toute production d'armement et d'étrangler progressivement l'industrie de l'armement et de l'aviation française ?

Oui ou non, acceptez-vous le principe de la standardisation des armements, qui nous place au rang du Chili, et le principe des industries complémentaires, qui nous interdit des fabrications décisives, telles que celle des moteurs d'avions ?

Oui ou non, avez-vous accepté que la France se contente d'une armée de terre, alors que d'autres posséderaient les autres armées, l'Angleterre en particulier l'aviation, comme l'écrivait le journal anglais *Evening Standard* en relatant les discussions qui avaient eu lieu et les décisions qui avaient été prises, à l'occasion de la visite du général Revers à Londres ?

Oui ou non, êtes-vous d'accord avec les articles du *Monde* d'octobre dernier préconisant l'abandon d'un système militaire national et l'intégration de l'armée française dans les forces anglo-saxonnes ?

Etes-vous d'accord avec l'article du général Léchères préconisant l'abandon du concept national lui-même ?

Oui ou non, achetez-vous, non seulement des armes à l'étranger, mais encore l'équipement: les uniformes en Angleterre, les munitions en Belgique, pour que l'armée française puisse, selon la formule que *Le Monde* employait l'autre jour pour les armées du Benelux, plus facilement s'intégrer dans l'armée britannique ?

Oui ou non, êtes-vous prêts à englober dans l'accord militaire de Bruxelles l'armée de l'assassin Franco et celle de 500.000 hommes que le memorandum du général Clay, publié le 15 mars dernier, veut, pour le moment, permettre à l'Allemagne de l'Ouest, en attendant mieux ?

Oui ou non, est-il prévu, dans les accords militaires de Bruxelles, d'utiliser les forces des puissances signataires pour intervenir dans tous les pays où les peuples ne se feraient pas de la démocratie la même image que les lyncheurs de nègres et les milliardaires de Wall Street, c'est-à-dire l'image qu'on tente de réaliser en Grèce et qui est déjà réalisée en Espagne ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Est-il exact que, selon cet accord, sous prétexte de menaces contre la stabilité économique, des Français pourront demain être envoyés, aux côtés des fascistes italiens, faire la guerre civile en Italie contre le peuple démocratique, de même que nous risquons de voir demain une nouvelle armée allemande, commandée par des officiers nazis, intervenir contre les ouvriers français défendant le pain de leurs enfants ou contre des commerçants ou des paysans protestant contre le plan de famine du Gouvernement Schuman-Mayer ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Parlez-nous donc du général allemand von Paulus, chef d'une armée soviétique, monsieur Villon ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est un mensonge, monsieur Petit.

M. Patrice Bougrain. Il sera difficile de le prouver, monsieur Duclos. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. N'élevez pas trop la voix, monsieur Bougrain ! Soyez prudent dans vos interventions.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous n'avons pas peur, monsieur Ramette. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Von Claudius ! Von Claudius !

M. Eugène Claudius-Petit. Von Claudius était membre du conseil national de la résistance, quand vous n'y étiez pas encore. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Que les nazis se taisent !

A droite, au centre et à gauche. C'est vous les nazis ! (*Mouvements divers.*)

M. Charles Tillon. Si M. Bougrain ne connaît pas *Les lettres de mon moulin*, nous pourrions les lui rappeler. Il pourrait nous parler en revanche de ses douze millions de billets.

M. Patrice Bougrain. Quand vous voudrez bien rendre des comptes, monsieur Tillon, nous aussi nous y trouverons quelque intérêt.

A l'extrême gauche. Assez ! Corrompu ! Vendu ! Trafiquant !

M. Arthur Ramette. Et c'est ce monsieur qui voudrait nous donner des leçons de morale ! Pourri ! Vendu !

M. le président. Monsieur Ramette, je vous rappelle à l'ordre.

Je ne saurais tolérer de telles expressions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Je ne sais ce qui a pu soulever cette tempête de protestations. (*Exclamations.*)

J'ai posé simplement la question suivante :

Est-ce que, oui ou non, sous prétexte de menaces contre la stabilité économique, il sera demain possible que des Français courent le risque d'être envoyés, aux côtés des fascistes italiens, faire la guerre civile en Italie, contre le peuple démocratique ?

J'ai posé la question, je demande qu'on y réponde.

J'en pose une autre : est-ce que, oui ou non, lorsqu'on aura encore poussé un peu plus avant l'alliance avec l'Allemagne de l'Ouest, plus exactement l'intégration de l'Allemagne de l'Ouest dans les plans de coordination des pays du plan Marshall, nous ne risquons pas de voir intervenir en France, sous prétexte de menaces contre la stabilité économique, une armée allemande, sous le commandement d'officiers nazis, ou anglais et américains, et peut-être même « français », contre les ouvriers français défendant le pain de leurs enfants et contre le plan Mayer-Schuman ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il suffira alors de rappeler le traître Pétain à la tête de l'Etat pour que tout soit rentré dans l'ordre, dans l'ordre européen d'Hitler, bien entendu ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Pendant que vous évitez tout débat et refusez toutes explications sur votre politique de défense nationale devant la commission, vous acceptez que le représentant allemand de la bizone, Hermann Puender, nazi depuis 1930, ex-rédacteur en chef d'un journal de l'armée nazie, participe aux travaux à huis clos des commissions militaires et économiques de la conférence des seize, ayant ainsi la possibilité de prendre connaissance de notre situation économique et de l'état de nos forces militaires. (*Interruptions au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Vous utilisez bien Von Paulus ! Vous espérez sans doute qu'il fera le jeu de l'armée rouge allemande et de la Russie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. S'il n'avait pas été battu, il en est beaucoup qui ne seraient pas devenus résistants.

M. Eugène Claudius-Petit. Comment, monsieur Ramette ? Est-ce à moi que votre interruption s'adresse ?

M. Arthur Ramette. A beaucoup dans cette enceinte. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Catrice. A quelle époque avez-vous été résistant, monsieur Ramette ? Vous devriez vous taire.

M. Arthur Ramette. J'ai été plus résistant que vous, qui avez continué à administrer votre affaire, à Roubaix.

M. Jean Catrice. Vous-même exploitez la Résistance, mais vous n'en étiez pas.

M. Arthur Ramette. Vous songiez surtout à gagner de l'argent, monsieur Catrice. Silence aux trafiquants !

M. Eugène-Claudius Petit. Avant de dénier un droit aux autres, il aurait fallu faire ses preuves soi-même, monsieur Ramette.

M. Charles Tillon. Allez avec Passy, l'agent de la D. G. E. R., monsieur Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. J'étais dans la Résistance, à Lyon, dès la fin de 1941, avec certains de vos collègues communistes, alors que vous n'y étiez pas encore.

M. Rémy Boutavant. Vous avez sans doute profité des millions parachutés ?

M. Jean Catrice. Mais M. Ramette figurait parmi les signataires de la lettre adressée au président Herriot, en 1940, pour demander la paix à Hitler.

M. Arthur Ramette. Je ne renie pas ma signature, monsieur Catrice.

Vous, pendant la guerre, vous êtes resté pacifiquement à Roubaix.

M. Waldeck Rochet. Profiteur de guerre !

M. Charles Tillon. Vous vous êtes enrichi avec les boches, monsieur Catrice.

M. Eugène-Claudius Petit. A la même époque, monsieur Ramette, vous étiez à Moscou, du côté d'Hitler et contre les Alliés.

M. Arthur Ramette. Oui, je suis allé à Moscou, comme d'autres sont allés en Angleterre. Personne ne peut se trouver déshonoré d'être allé à Moscou.

M. Jean Catrice. En tout cas, vous n'étiez pas sur le front.

M. Charles Tillon. Et M. Patrice Bougrain ne dit plus rien.

M. Patrice Bougrain. Il se contente de vous écouter hurler. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, veuillez laisser terminer M. Villon.

M. Pierre Villon. Vous acceptez que le représentant allemand de la bizone, Hermann Puender, nazi depuis 1930, ex-rédacteur en chef d'un journal de l'armée allemande, participe aux travaux à huis clos de la conférence des seize, qu'il prenne connaissance de l'état de nos forces militaires et des intentions de notre Gouvernement dans ce domaine.

Il connaîtra mieux ainsi votre politique de défense nationale que vous ne permettez de la connaître à l'Assemblée nationale elle-même.

Ce que nous savons de l'état actuel de notre armée, de notre industrie d'armement et des engagements internationaux pris par le Gouvernement nous permet, malheureusement, de répondre par l'affirmative à toutes les questions que nous venons de poser.

Les quelques renseignements donnés sur l'emploi des crédits qui nous sont soumis confirment nos craintes. Ils demontrent que vous diminuez les crédits de l'aviation et de l'armement par rapport aux crédits d'effectifs, que vous achetez encore du matériel à l'étranger, des navires, des collections d'effets.

Vous n'assurez plus à la France la possibilité de faire une politique de défense nationale indépendante, puisqu'elle ne possède plus qu'une armée partielle, pièce détachée d'une armée complète. Mieux, c'est la pièce détachée la moins décisive, puisqu'elle ne comporte ni artillerie, ni chars, ni aviation, ni réserves instruites et organisées.

Nous n'avions qu'à écouter, il y a quelques instants, le rapport très honnête de M. le rapporteur du budget de l'air pour avoir la confirmation de notre propre analyse.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Tous les rapporteurs ont été honnêtes, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. Je n'ai pas parlé des autres, rapporteurs, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vous les associez donc dans cette épithète flatteuse ?

M. Charles Tillon. Ils se sont tous prononcés contre le Gouvernement.

M. Pierre Villon. J'ai souligné l'honnêteté du rapporteur de l'air. Je ne suis pas venu à cette tribune pour parler de tous les rapporteurs particuliers de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Il y en avait deux autres.

M. Pierre Villon. Si ce rapport tombe sous les yeux des commerçants, des artisans, des membres des professions libérales et des paysans, à qui on demande de payer le prélèvement et à qui on impose des charges de plus en plus lourdes, ils comprendront pour quelle armée vous leur demandez de faire des sacrifices.

Vous êtes incapables d'assurer la défense de nos frontières contre les attaques terrestres ou maritimes et de protéger notre territoire contre des attaques aériennes.

M. Raymond Mondon. De qui ?

M. Pierre Villon. Vous vouez la France à recevoir des bombes atomiques des deux côtés, et vous êtes incapables de la protéger.

L'abandon de la souveraineté nationale caractérise votre politique militaire, comme elle caractérise la politique intérieure et extérieure du Gouvernement.

Livrer ainsi à d'autres le soin de nous défendre et l'instrument de notre défense, que vous le vouliez ou non, cela porte un nom, celui de trahison. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. le président. De tels propos sont inadmissibles. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Villon.

M. Philippe Livry-Level. Il est, en effet, inadmissible de traîner dans la boue des gouvernements étrangers et de traiter le Gouvernement français de traître.

On peut être opposé au Gouvernement mais on n'a pas le droit de l'insulter.

A l'extrême gauche. Vous parliez de la même façon en 1938.

M. Jean Catrice. M. Villon ne fait que réciter par cœur ce qu'on l'a chargé de dire!

Mme Rachel Lempereur. M. Villon qualifie les autres comme il devrait lui-même être qualifié.

M. Charles Lussy. Nous n'accepterons plus d'être injuriés.

M. René Schmitt. Nous ne nous laisserons pas insulter par M. Villon.

M. Philippe Livry-Level. Faites retirer ses dernières paroles par M. Villon, monsieur le président.

M. le président. J'ai rappelé M. Villon à l'ordre.

M. Jean Catrice. Vous êtes bien placé pour parler de trahison, monsieur Villon. Vous connaissez très bien les histoires de trahison.

M. Pierre Villon. Ça y est! Celui-là a osé faire allusion à des bruits infâmes.

M. Raymond Mondon. C'est vous qui avez parlé de trahison.

M. Pierre Villon. Les hitlériens d'aujourd'hui, voilà où ils sont (*Exclamations et rires au centre et à gauche*) voilà les hommes de la trahison de la libération et de la Résistance.

Voilà où ils sont les hommes qui aujourd'hui osent s'appuyer sur le témoignage des agents nazis. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Philippe Livry-Level. Entre agents, on se connaît!

M. Constant Monjaret. Vous ne convaincquez plus personne, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. Je constate avec intérêt...

M. Fernand Bouxom. Bien sûr, c'est ce que vous cherchiez. Vous avez même un papier tout prêt! (*Rires au centre.*)

M. Pierre Villon. ...que les campagnes que certains journaux ont reproduites ont un prolongement dans cette Assemblée...

M. René Penoy. Il fallait bien que vous donnez une suite à ce qui s'est passé à la commission de la défense nationale.

M. Pierre Villon. Les journaux racontent des mensonges. Ils ont entièrement déformé ce qui s'est passé à la commission de la défense nationale.

C'est ici, devant cette Assemblée, que nous dirons une fois de plus la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Livry-Level. Laquelle ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Il n'y a que votre vérité qui compte, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. Nous dirons la vérité sur les textes qui ont servi de base aux accusations dont j'ai été l'objet.

Le *Figaro* a sorti des témoignages d'un agent nazi...

M. Robert Bruyneel. Votre agent.

M. Pierre Villon. ...des extraits d'un livre qui avait été publié en Amérique en janvier 1941.

En 1941, entendez-vous bien, c'est-à-dire au moment où...

M. Eugène Claudius-Petit. Au moment où la Russie était l'alliée de l'Allemagne contre l'Angleterre... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Calomniateur!

M. Eugène Claudius-Petit. ...au moment où vous écrasiez la liberté en Pologne, au moment où vous partagiez la Pologne. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Au moment, monsieur Petit, où vous faisiez la drôle de guerre en trahissant la France.

M. Marcel Hamon. Au moment où vous dépensiez en gueuletons l'argent destiné aux F. T. P., qui n'arrivaient pas à le recevoir...

M. Jacques Duclos. Vous étiez un traître!

M. Eugène Claudius-Petit. En 1944, il n'y avait pas de F. T. P.

Ils ne sont nés qu'un peu plus tard!

M. Marcel Hamon. Vous étiez appointé à 100.000 francs par mois par la résistance.

M. Charles Tillon. Vous étiez avec Philippe Henriot.

M. Jacques Duclos. Et vous n'avez qu'à vous taire.

M. Marcel Hamon. Vous faisiez de la résistance à 100.000 francs par mois pendant que les F. T. P. n'avaient pas d'argent. (*Exclamations à gauche et au centre. — Bruit.*)

M. le président. Je vous en prie, veuillez cesser ces interruptions.

M. Marcel Hamon. Les F. T. P. n'avaient pas 100.000 francs par mois, eux!

M. Eugène Claudius-Petit. Les autres résistants non plus.

M. Marcel Hamon. Vous dépensiez l'argent des soldats français en festins.

M. Jacques Gresa. Vil policier!

M. Eugène Claudius-Petit. Cela vous gêne que l'on vous rappelle le rôle de la Russie au début de la guerre, mais c'est la vérité et vous n'y pouvez rien.

Vous trahissiez la patrie, vous trahissiez la nation, vous trahissiez la liberté.

M. Waldeck Rochet. Taisez-vous, allié des nazis!

M. Marcel Hamon. Agent de l'étranger!

M. Robert Bruyneel. Des agents de l'étranger, il y en a trop ici!

M. Pierre Villon. Il y a des gens qui devraient faire attention à leurs paroles.

J'ai lu, ces jours-ci, un livre sur l'action dans la clandestinité écrit par Roger Stephane, qui est non pas communiste, mais partisan de la troisième force...

M. Charles Lussy. Ce n'est pas vrai! Il n'a jamais fait partie de la troisième force. Je ne l'ai connu que comme crypto-communiste. (*Rires.*)

M. Pierre Villon. Ce livre raconte que certains hommes qui se vantent beaucoup de leur action dans la résistance, n'étaient que les partisans d'une action purement propagandiste, et opposés à toute action pratique, active, contre l'occupant.

C'est malgré moi que j'aborde cette question. On m'y a obligé.

En 1941, a paru en Amérique un livre écrit par un nommé Valtin, alias Richard Krebs.

Ce livre a paru, comme par hasard, à cette époque où les Etats-Unis n'étaient pas encore en guerre et où il y avait au contraire en Allemagne de hâtifs préparatifs de guerre en vue d'une agression contre l'Union soviétique.

Il fallait préparer le climat de l'Amérique et l'empêcher à la fois d'entrer en guerre contre l'Allemagne (*Interruptions à gauche*) et l'entraîner aux côtés de l'Allemagne dans une guerre contre les bolcheviks.

Au centre. C'est de l'histoire à la mode soviétique!

M. Constant Monjaret. De l'histoire à la sauce tartare. (*Rires au centre.*)

M. Pierre Villon. C'est dans ce livre que l'on a puisé pour m'attaquer.

Or, l'auteur de ce livre, Richard Krebs, d'après les journalistes américains Sayers et Kahn, « dut obéir, le 28 mars 1941, à un mandat d'arrêt parce qu'étranger indésirable et expulsable ».

Les débats devant le tribunal fédéral qui suivirent établirent que Krebs avait été reconnu coupable d'une tentative d'assassinat en Californie en 1926 et qu'il avait été incarcéré pendant trente-neuf mois à la prison de Saint-Quentin. (*Exclamations et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les procès-verbaux des débats du tribunal de Los Angeles montrèrent que ce crime, que Krebs avait décrit dans le livre *Out of the night* — le même dont *le Figaro* a publié des extraits — comme commis sur une consigne du Komintern, avait été la conséquence d'une dispute à propos d'une facture que Krebs devait à un petit commerçant. Et, expliquant au tribunal pourquoi il avait essayé de tuer le commerçant, Krebs dit: « Ce juif me rendit fou ».

M. Philippe Livry-Level. Cela n'a rien à voir avec vous, monsieur Villon ?

M. Arthur Ramette. Ce sont des témoignages qu'on utilise contre nous.

M. Fernand Grenier. Le *Pays* a publié les injures de ce monsieur.

Vous allez chercher vos assertions dans toutes les poubelles. Nous avons le droit de nous défendre contre cela.

M. Jacques Duclos. Vous pataugez dans l'ordure.

M. Pierre Villon. On se sert de ces témoignages du nazi, agent de la Gestapo, Krebs, pour lancer des insultes contre moi et en ajoutant que Pierre Villon est le fils d'un rabbin et, par conséquent, qu'il est juif; mes insulteurs se démasquent comme les partisans du racisme hitlérien. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Robert Bruyneel. Faites condamner vos accusateurs comme d'autres vous ont fait condamner.

M. le président. Revenons au sujet

M. Pierre Villon. Je suis en plein dans le sujet, monsieur le président. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne permettrai pas qu'on m'interdise, à moi, ici, de dénoncer une politique qui est une politique de trahison — c'est la véritable manière de la qualifier — alors qu'on m'accuse, moi, d'être un traître. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. On pourrait nous traiter de n'importe quoi et nous n'aurions pas le droit de répondre ?

M. Pierre Villon. Il y a des gens qui n'aiment pas qu'on mette ces choses au point, et cela se comprend fort bien; en effet, cette mise au point permet de constater qu'il existe de nouveau une internationale du crime fasciste...

M. Eugène-Claudius Petit. Celle qui est représentée par le Kominform!

M. Pierre Villon. ...qui prépare, sous prétexte de défense anticommuniste, la mise sous le boisseau de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je reprends la citation des journalistes Sayers et Kahn:

« Les débats devant la loi fédérale révélèrent aussi que Krebs avait été expulsé des Etats-Unis en 1929...

M. André-François Monteil. Il était communiste en 1929.

M. Pierre Villon. ...et qu'en 1938 il se trouvait illégalement aux Etats-Unis... »

M. Raymond Mondon. Il faisait partie du Guépéou, à cette époque !

M. Pierre Villon. « De plus, il est établi qu'il avait servi, en 1934, de témoin au gouvernement nazi pour faire condamner un marin pour trahison » — pour trahison au régime hitlérien.

M. Robert Bruyneel. Avez-vous été en relations avec lui ?

M. Pierre Villon. Le tribunal d'émigration aux Etats-Unis établit dans ses conclusions que dans les dernières cinq années le sujet a été considéré comme un agent de l'Allemagne nazie.

« D'après les procès-verbaux qui nous sont soumis, déclarent ces conclusions, il apparaît qu'il ne mérite aucune confiance et qu'il est complètement amoral. »

M. Raymond Mondon. L'avez-vous connu ?

M. Waldeck Rochet. C'est vous qui en faites votre homme.

M. Pierre Villon. Voilà les hommes dont vous invoquez le témoignage !

Et c'est à moi que vous demandez de répondre si ce qu'il dit est la vérité, de m'abaisser à répondre aux accusations qui sortent des officines de Goebbels ?

Demain, vous êtes prêts à ne plus vous contenter d'un Krebs; demain, vous ressortirez tout ce que Goebbels a dit lui-même (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et vous retrouverez ainsi un terrain d'accord avec les Flandin, avec tous ceux qui, hier, ont trahi la France et la République. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Bartolini. Et qui sont en train d'insulter les plus grands savants français et d'exclure de la communauté française les hommes comme Joliot-Curie. Vous en êtes là, messieurs !

M. Jacques Duclos. Truman commande et l'on obéit.

M. Jean Bartolini. C'est Attlee et Truman qui commandent en France !

M. Pierre Villon. Vous en êtes déjà à exclure de la communauté nationale...

M. Robert Bruyneel. Ne parlez pas de communauté nationale !

M. Pierre Villon. ...des gloires de la science française, des hommes comme Joliot-Curie, qui se sont battus,...

M. Robert Bruyneel. Nous aussi, nous nous sommes battus ! (*Applaudissements à droite et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. ...qui ont tout risqué à une époque où il y avait tant d'arrestations de patriotes et qui ont fait don à la France de tous leurs brevets intéressant la défense nationale.

M. Robert Bruyneel. Nous nous sommes battus, nous, dès 1939.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Monsieur Villon, je vous ai déjà dit à plusieurs reprises au sein de la commission de la défense nationale quelle était ma position personnelle sur le sujet qui nous occupe en ce moment.

Je tiens à le redire ici : nous n'avons pas pour l'instant à prendre parti sur le fond de la question soulevée. Ce que nous voudrions simplement savoir, c'est ceci : êtes-vous disposé, oui ou non, à poursuivre en diffamation l'éditeur du livre en question et les journaux qui s'en sont faits l'écho ? (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Comme Mme Ginollin !

M. Pierre Villon. Je ne pensais pas qu'il était nécessaire à un député français de répéter deux fois l'engagement qu'il a pris, ou, plus exactement, l'intention très ferme qu'il a exprimée l'autre jour.

Mon avocat est en train de constituer le dossier, de voir tous les journaux qui ont participé à cette campagne, afin que tous soient appelés à se justifier devant les tribunaux français du fait d'utiliser les arguments, les calomnies, les insultes élaborés dans les officines de la Gestapo et réutilisées maintenant par des agents d'une puissance étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous vouliez la réponse. La voilà !

M. Pierre Villon. Avant la guerre de 1914, comme avant celle-ci, ce sont les défenseurs de l'indépendance nationale qui se faisaient traiter d'agents de l'étranger par les véritables agents de l'étranger, par ceux-là mêmes qui, en juin 1940, ont démontré qu'ils étaient des agents allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

Maintenant, notre peuple a compris. Le seul fait de marcher sur les traces des accusateurs de Thorez...

M. Jacques Duclos. On a osé traiter Maurice Thorez d'agent de l'Allemagne.

M. Pierre Villon. ...des accusateurs de ceux qui luttaient contre Munich, le seul fait de reprendre les mêmes méthodes indique que l'on mérite d'être suspect à notre peuple.

M. Edmond Michelet. Je prends acte, monsieur Villon, de ce que vous avez l'intention de poursuivre tous ceux, éditeurs et journalistes, qui se sont fait les propagateurs de la nouvelle en question.

J'ajoute que je souhaite — comme aussi un grand nombre de nos collègues — que les poursuites soient plus rapides que celles qu'une de nos collègues communistes avait « promises » à M. de Chevigné sur un sujet analogue. (*Applaudissements et rires au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Dans la voie où vous êtes engagés, vous trouvez tout normal qu'un maréchal anglais commande notre armée au nom de l'état-major anglo-saxon, qui subsiste depuis la fin de la guerre.

Qu'eussiez-vous dit si l'Union soviétique, après la conclusion de la « belle et bonne alliance », avait exigé qu'un général russe commandât l'armée française, pût l'inspecter, décider de son armement, de son utilisation, de la composition de ses unités, et même de son état-major ?

Le ministre des affaires étrangères a publié un démenti niant que le maréchal Montgomery fût appelé à devenir le chef des armées de l'Europe occidentale; mais ce démenti ne nie pas — ce que la presse du monde entier raconte — que ce maréchal anglais est chargé de coordonner les armées de l'Europe occidentale, ni l'existence d'un super état-major européen.

Quoi d'étonnant, aussi, à ce que certains généraux, tels que Léchères et de Gaulle, puisque le Gouvernement s'oriente dans cette voie, acceptent très sérieusement l'idée de l'abandon du territoire national et de sa reconquête ultérieure, à coups de bombes atomiques probablement, et condamnent, en même temps que le concept national, celui de la sécurité à tout prix ?

Ce qui vous amène au point où vous en êtes, c'est que vous sacrifiez l'intérêt national à l'intérêt de classe. La haine des régimes qui ont aboli le règne des trusts, la haine et la peur du peuple conduisent toujours, aujourd'hui, comme en 1938 et 1939, à la trahison.

Quand on est obsédé par l'idée de mater sa propre classe ouvrière et toutes les couches sociales qui, avec elle, sont les victimes des trusts internationaux, alors on va jusqu'à voir dans l'armée un instrument de guerre civile ou, comme on dit par antiphrase, de maintien de l'ordre, et on lui enlève sa fonction de défenseur de la nation. Alors, on est prêt à livrer son pays et son peuple tout entier à la destruction plutôt que de se soumettre aux lois de la démocratie, c'est-à-dire de la majorité de ce peuple.

Cette obsession vous amène à vous contenter d'une armée permanente gonflée en effectifs presque purement terrestres, munie surtout de mitraillettes et de grenades lacrymogènes, et à l'abandon de l'organisation de la préparation militaire et des réserves.

Cette obsession vous conduit à instaurer le service militaire de dix-huit mois, bien qu'il désorganise encore davantage l'armée, bien que les dépenses supplémentaires qu'il impose rendent encore plus difficile l'amélioration de la situation matérielle de nos cadres et encore plus précaires la nourriture, l'habillement, l'instruction des recrues.

Vous voulez instaurer le service militaire de dix-huit mois, bien qu'il fasse perdre au pays de 26 à 30 millions de journées de travail. Votre intention est d'utiliser les contingents appelés en Indochine et à Madagascar, en abolissant la loi qui vous empêchait jusqu'à présent de le faire légalement, afin de pouvoir appeler en France les soldats de métier, y compris la légion étrangère et ses S. S., que vous considérez comme plus sûrs dans la lutte contre le peuple français.

M. Edmond Michelet. Il n'y a pas de S. S. dans la légion étrangère, je l'ai démontré.

M. Pierre Villon. Comment, dans de telles conditions, les officiers et sous-officiers qui ont l'amour de leur métier, parce qu'ils ont l'amour de la patrie et veulent en être les défenseurs, ne seraient-ils pas profondément troublés par le rôle qu'on veut leur faire jouer, à l'intérieur, au service d'une faction contre le peuple, à l'extérieur, au service d'un impérialisme étranger et pour défendre des intérêts qui n'ont rien à voir avec ceux de la France ?

Comment le pays pourrait-il ne pas être ému des perspectives de guerre que vous acceptez, que certains d'entre vous souhaitent avec le général de Gaulle ?

Comme on comprend que vous soyez discrets ! Comme on comprend que vous évitiez la discussion des lois d'organisation de l'armée, les débats sur les crédits militaires et aussi, soit dit en passant, la discussion de l'interpellation de nos collègues Charles Tillon et Jacques Gresa sur l'aviation !

Pour constituer la Military Police de l'armée Truman et non pas une armée française de défense nationale, quelles charges imposez-vous au pays ?

L'Aube s'est vanté de ce que M. Teitgen aurait fait une économie de 42 milliards sur les crédits militaires. Curieuse arithmétique !

Les crédits provisionnels du premier trimestre, votés le 30 décembre dernier, permettaient de chiffrer les dépenses ordinaires à la somme de 224 milliards pour l'année entière. En nous basant sur les crédits provisionnels qui nous sont soumis actuellement, pour deux mois, nous obtenons, également pour les dépenses ordinaires, la somme de 279.898 millions, soit 55 milliards de plus.

Quand on compare le total des dépenses ordinaires et extraordinaires prévisibles en décembre 1947, pour les effectifs et l'armement réunis, à ce que l'on peut envisager sur la base du projet actuel, on trouve encore une augmentation de quelque 44 milliards, puisque nous devons atteindre maintenant le chiffre de 330 milliards.

Ainsi, une soustraction de 42 milliards, effectuée par M. le ministre des forces armées, aboutit à une augmentation de 55 ou tout au moins de 44 milliards! Je ne parle que des prévisions officielles. Mais la hausse des prix consécutive à la dévaluation risque de conduire à de sérieux dépassements. On ne peut pas simplement multiplier par quatre les chiffres qui nous sont soumis aujourd'hui.

En outre, si le Gouvernement a tenu compte de la « variation » des effectifs — comme il dit — pour le calcul des crédits nécessaires à l'alimentation de la troupe, il ne semble pas qu'il ait chiffré les conséquences de sa décision de retenir le premier contingent de la classe 1947 pendant deux mois supplémentaires, d'où il résulte qu'il devra payer aux soldats de ce contingent, à partir du 15 mai prochain, la solde progressive due aux militaires servant au delà de la durée légale.

A moins qu'il n'ait l'intention de faire voter, avant le 15 avril, l'institution du service militaire de dix-huit mois et de ne plus payer de solde progressive à ceux qui, actuellement, sont sous les drapeaux pour douze mois.

Ainsi, après avoir pris un décret retenant pendant deux mois supplémentaires le premier contingent de la classe 1947, le Gouvernement serait déjà prêt à le maintenir durant quatre nouveaux mois!

Il est certain aussi que si le service militaire de dix-huit mois, ou, suivant la dénomination préférée par nos collègues socialistes, le service de douze plus six mois, était adopté, une nouvelle et importante augmentation des crédits pour le reste de l'année devrait être envisagée, par suite du maintien sous les drapeaux de la classe 1947.

Mais il y a plus.

Le général Marshall a déclaré récemment que le Gouvernement français le pressait pour obtenir des fournitures militaires et que, dans ce but, il mettait à notre disposition un crédit de 50 millions de dollars.

Ainsi, pour un armement démodé, nous contractons envers les Etats-Unis une dette supplémentaire de 10 milliards 750 millions de francs, dette qui n'apparaît nulle part dans les cahiers de crédits qui nous sont soumis.

Cet exemple prouve en quoi consistera, en fin de compte, le plan Marshall. L'aide économique ayant pour but la reconstruction, cette aide économique tant vantée pour sa générosité, n'est que le camouflage d'une vaste entreprise de vassalisation, par laquelle la France devient la débitrice de plus en plus livrée aux ordres de l'usurier, bonne à se soumettre à toutes ses volontés.

Des crédits, se montant à 330 milliards de francs, qui peuvent atteindre demain 380 milliards ou 400 milliards de francs, de nouvelles dettes envers les Etats-Unis, c'est vraiment cher pour une armée française qui n'est plus l'armée à la disposition de la France, mais une vaste gendarmerie au service de la politique de M. Truman!

M. le président. Ces propos, monsieur Villon, sont excessifs.

M. Pierre Villon. Nous sommes obligés d'appeler un chat un chat et nous continuerons. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Pierre Villon. Afin que le pays puisse entendre contradictoirement l'analyse de la situation et l'apologie d'une politique, nous sommes bien obligés d'expliquer notre position et de dire où conduit cette politique que nous combattons.

M. Raymond Mondon. Depuis une demi-heure, vous ne faites que débiter des ordures! La tribune n'est pas une poubelle! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous êtes un bas insulteur, monsieur Mondon.

Contre nous, vous allez chercher vos injures chez les boches!

M. Raymond Mondon. J'ai souffert des boches autant que vous, si ce n'est plus.

Vous n'avez pas le droit d'insulter l'armée et le Gouvernement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous mentez, monsieur Mondon, lorsque vous prétendez que nous insultons l'armée! Je demande à M. le président de vous rappeler à l'ordre. (*Exclamations au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ce sont bien là vos méthodes, celles de journaux tels que *Le Pays*, *La Bataille*, *Samedi-Soir*, de l'agent de la D. G. E. R., M. Chaban-Delmas!

M. Raymond Mondon. Il ne s'agit pas de *Samedi-Soir* ou de tel autre journal, mais de moi-même, qui vous parle!

M. Pierre Villon. Nous sommes partisans d'une politique de défense nationale véritable. Nous sommes prêts à tous les sacrifices en cas de menace contre la sécurité et l'indépendance de notre pays. Nous sommes prêts à préparer la défense de cette indépendance nationale et de cette sécurité.

Mais, qui donc menace aujourd'hui nos frontières? Quel est donc l'ennemi qui vous oblige à dépenser des sommes aussi considérables?

M. Henri Mallez. La Russie, tout simplement! (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. La voilà bien la bêtise de Cambrai! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Si vous croyez que les soldats français mettront sac au dos pour aller se battre contre les héros de Stalingrad, vous vous trompez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs au centre et à gauche. C'est l'aveu!

M. Fernand Grenier. Vous ne seriez pas là si la Russie n'avait été à nos côtés. Elle a exterminé à elle seule les quatre cinquièmes de l'armée allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous-même ne seriez pas là si l'Angleterre et l'Amérique ne nous avaient aidés.

M. Pierre Villon. Qui vous oblige à décider subitement le maintien sous les drapeaux du premier contingent de la classe 1947 pendant deux mois supplémentaires, à réclamer le service de dix-huit mois, à porter l'effectif des hommes sous les drapeaux à un chiffre plus élevé que celui de 1938?

Ce n'est pas encore l'Allemagne, bien que l'orientation de notre politique étrangère, l'abandon des principes de Yalta et de Potsdam risque justement de faire très vite de l'Allemagne de l'Ouest une puissance agressive et dangereuse.

Quel autre ennemi craignez-vous alors?

M. André-François Monteil. Le Honduras!

M. Pierre Villon. Ce n'est pas l'Union soviétique, je suppose, avec laquelle nous sommes liés par un pacte d'alliance défensive et par un traité d'amitié que vous n'avez pas encore dénoncé, que je sache. Ce n'est pas l'Union soviétique, qui a perdu 17 millions des siens dans la bataille contre le fascisme hitlérien...

M. Jean Duclos. Ils l'ont oublié.

M. Pierre Villon. ... pour la libération des peuples démocratiques

M. Philippe Livry-Level. Pour sa sauvegarde! Ne mélangeons pas tout!

Ne faites pas de telles déclarations. Il y a tout de même une limite!

M. Eugène Claudius-Petit. La Russie a été attaquée!

M. Pierre Villon. Ce n'est pas l'Union soviétique qui, tranquillement, calmement...

M. Philippe Livry-Level. Elle a peut-être perdu 20 ou 30 millions d'hommes, mais pour assurer sa propre défense!

Je ne le lui reproche, d'ailleurs, pas.

M. Fernand Grenier. L'Amérique a perdu 240.000 morts au cours de la guerre...

M. Philippe Livry-Level. Je dois le répéter: ce n'est pas pour nous que la Russie s'est battue, c'est pour elle!

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas vrai! L'Amérique, elle, a réalisé quatre fois plus de bénéfices en quatre ans de guerre qu'en quatre ans de paix!

M. Philippe Livry-Level. Je ne me livre pas à une telle comptabilité, monsieur Grenier.

A l'extrême gauche. Combien l'Amérique a-t-elle perdu d'hommes?

M. Auguste Touchard. 280.000, tout au plus.

Mme Rachel Lempereur. Oui, mais combien de matériel a-t-elle envoyé?

M. Fernand Grenier. La guerre ne leur a coûté que de l'argent. Voilà pourquoi ils sont impérialistes.

M. Philippe Livry-Level. Il est tellement vrai que la Russie s'est battue pour elle-même qu'elle a commencé par engloutir la moitié de la Pologne pour digérer le reste après la guerre.

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas vrai!

Si vous connaissiez votre histoire, vous sauriez qu'en 1939, c'est l'Ukraine et la Biélo-Russie, enlevées à la Russie en 1920, qui sont retournées à l'U. R. S. S.

M. Philippe Livry-Level. Je la connais aussi bien que vous, l'histoire! Il ne faut pas m'en conter. Je suis allé aussi aux cours du soir.

M. Pierre Villon. La Russie, calmement, procède à la démobilisation de son armée et revient à l'effectif du temps de paix, afin de reconstruire ses ruines au moment même où, de l'autre côté de l'Atlantique, une politique d'hégémonie mondiale, d'intervention ouverte, dans les affaires intérieures des autres nations, une politique d'agression...

Au centre. A Prague, par exemple!

M. Pierre Villon. ... est cyniquement défendue par les Truman, les Marshall, les James Forrestal.

M. Edmond Michelet. Ces insultes contre des alliés comme ceux-là sont inadmissibles. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Villon, je vous rappelle une fois de plus à l'ordre!

M. Waldeck Rochet. Pourquoi « comme ceux-là »?

Vous voulez dire, sans doute, que les autres on peut les insulter. Ce que vous faites tous les jours.

M. Charles Tillon. Ce « comme ceux-là » est à retenir!

M. Pierre Villon. Ici, on ne peut insulter que les héros de Stalingrad!

M. Fernand Grenier. La Russie n'est-elle pas l'alliée de la France ? Alors, pourquoi l'insultez-vous ?

M. Philippe Livry-Level. On n'insulte pas la Russie !

M. Pierre Villon. Vous protestez, messieurs ?

Cependant, lorsqu'un gouvernement lance à un autre peuple qui se trouve de l'autre côté du globe terrestre : « Vous n'avez pas le droit de voter pour les socialistes et pour les communistes, ou nous interviendrons par la force », comment appelez-vous cette politique ?

Est-elle autre chose qu'une politique d'intervention dans les affaires des autres nations ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Et en Hongrie, qu'a-t-on fait ?

M. Raymond Mondon. Et à Prague, on n'intervient pas ?

M. Pierre Villon. A Prague, on a réglé les affaires de la Tchécoslovaquie. On ne s'est occupé ni de celles de la France ni de celles de l'Italie ! (*Exclamations au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Le peuple de Tchécoslovaquie a réglé ses propres affaires !

M. Jacques Duclos. Un travailliste, M. Crossman, l'a écrit lui-même !

M. Pierre Villon. Votre politique militaire n'est pas inspirée par le souci de mettre le pays en état de défense contre un éventuel agresseur, mais par la volonté de se soumettre aux ordres des bellicistes américains.

Des preuves ?

Dans *Le Monde*, on pouvait lire, au mois de janvier dernier, que « M. Baruch, invité à prendre la parole devant la commission des affaires étrangères du Sénat au sujet du plan Marshall, s'est prononcé en faveur d'un pacte de défense régionale des nations de l'Europe occidentale dans le cadre de la charte de l'O. N. U. »

Et Reuter câblait, le 15 janvier, de Washington, que « M. Forrestal, ministre de la défense, souhaite que son ministère soit chargé de coordonner les forces armées des seize pays bénéficiaires du plan Marshall ».

C'était au mois de janvier. Au mois de mars, on exécute les ordres à Bruxelles et à Paris.

M. le président. Non, monsieur Villon, ces paroles sont inadmissibles !

M. Pierre Villon. Ainsi, vous favorisez les plans des bellicistes américains (*Protestations sur de nombreux bancs*) et vous risquez de conduire le pays à la guerre.

Pour arriver à vos fins, vous commencez par ruiner la nation, tandis que l'Union soviétique et tous les pays de démocratie populaire (*Mouvements divers*), selon un rapport d'une commission sénatoriale américain, sont en pleine renaissance.

Pour faire une telle politique extérieure et militaire, vous abolissez, vous violez de plus en plus souvent et ouvertement les règles démocratiques et votre propre légalité.

En effet, là où le peuple est maître de ses destinées, là où il peut s'exprimer librement (*Interruptions sur divers bancs*), là où il peut choisir librement ses représentants, il n'est pas possible de préparer ni de faire des guerres d'agression, des guerres injustes.

M. Eugène Claudius-Petit. Dans ces pays-là, les Mazaryk se suicident. Le peuple tolère qu'on saute par la fenêtre ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Exploiteur de cadavres !

M. Pierre Villon. Vous étiez moins pressé d'interpréter les paroles de Mazaryk quand il était vivant que vous ne l'êtes d'interpréter sa mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous ne cesserons d'alerter le pays contre les dangers que votre politique militaire fait planer sur nos finances, sur notre équipement et notre reconstruction, sur la paix intérieure et extérieure, sur notre indépendance nationale, sur notre existence en tant que nation.

C'est notre peuple, attaché à la démocratie et à la paix, soucieux de sa liberté nationale, ce sont nos soldats et nos cadres, patriotes dans leur immense majorité, qui, éclairés sur la gravité de ces dangers, sauront les conjurer par leur union et par leur action, sauront créer les conditions du retour à une autre politique militaire, à une politique de défense nationale, à une politique qui, en définitive, avec l'aide de toutes les forces démocratiques du monde, fera échouer les plans des fauteurs de guerre et assurera une paix durable à notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Guillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, nous tenons à protester énergiquement contre la méthode que l'on a adoptée pour présenter à notre Assemblée le budget des forces armées.

Notre protestation est d'autant plus ferme qu'une guerre se poursuit contre un pays de l'Union française, l'escamotage du budget militaire revêtant, de la sorte, une portée encore plus inquiétante.

Hier, à la commission de la défense nationale, M. le ministre de la France d'outre-mer a rappelé la gravité des engagements qui se sont déroulés à une trentaine de kilomètres de Saïgon et il a souligné que la guerre que vous menez contre un des peuples de l'Union française, n'a pas diminué d'intensité.

Il y a un an, j'intervenais à cette tribune dans le débat sur l'Indochine et je signalais que la guerre qui s'engageait coûterait cher à la France, creuserait un fossé de haine entre le peuple de France et celui du Vietnam et porterait un coup terrible à l'influence de la France dans le Sud-Est asiatique.

Je disais alors :

« Depuis les incidents d'Haïphong, les combats se sont étendus à l'ensemble du Tonkin au Nord de l'Annam.

« Notre supériorité matérielle rend les Vietnamiens incapables de nous rejeter des positions acquises et de s'opposer à notre progression en rase campagne, mais nous ne pourrons pas nous étendre infiniment. »

M. Jacques Gresa. Très juste !

M. Jean Guillon. Je rapportais, ce faisant, l'avis de nos chefs militaires. Voici ce que déclarait l'un d'entre eux :

« Quant aux perspectives d'avenir telles qu'on les envisage ici dans les milieux autorisés, on peut les résumer ainsi : Le haut commandement n'a, évidemment, ni les moyens, ni encore le désir de continuer indéfiniment des opérations qui risqueraient de dégénérer en une interminable guerilla. »

Nous précisions aussi :

« Nos troupes ne se battent pas seulement contre quelques bandes du Viet Minh, comme certains essaient de nous le faire croire, mais contre la grande majorité, sinon la totalité de la population. »

A ce propos, je rappelais quelques opinions qui rejoignaient la nôtre. Un journaliste du *Parisien libéré* écrivait, par exemple :

« Il faut que les Français le sachent. Si Ho Chi Minh et le Viet Minh disparaissaient, après eux il n'y a que les partis pro-chinois ou pro-américain, ou même pro-japonais, en tout cas, antifrançais sans réserve. »

C'est à cette politique, messieurs, que la guerre que vous avez engagés aboutit aujourd'hui.

Cette guerre continue. M. le ministre de la France d'outre-mer, lors de sa dernière audition à la commission des territoires d'outre-mer, nous a précisé qu'elle avait déjà coûté, en 1947, 60 milliards, et que neuf soldats de l'armée française étaient tués au combat chaque jour.

La guerre continue, parce que le Gouvernement d'aujourd'hui, pas plus que la majorité du Gouvernement d'il y a un an, ne veut traiter avec le peuple vietnamien et son président Ho Chi Minh, qui jouit de la confiance de tous.

La guerre continue, parce que vous voulez maintenir votre colonialiseme sur la vieille terre du Viet Nam et parce que vous sacrifiez les intérêts de la France à ceux de l'impérialisme américain. (*Mouvements divers.*)

La guerre continue, les soldats tombent, mais vous vous réjouissez, parce que les actions de la banque de l'Indochine augmentent de valeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà, le 6 février 1947, M. Caffery, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, disait à M. Georges Bidault :

« Il sera apparent au Gouvernement français qu'il n'est pas dans l'intérêt des Etats-Unis de voir des administrations d'empires coloniaux remplacées par des organisations politiques, comprenant une philosophie de vie et de gouvernement étrangère aux traditions que la France et les Etats-Unis partagent depuis longtemps. »

A cette époque, les termes étaient modérés. Aujourd'hui, les Américains se gênent moins. Ils parlent haut et clair, en maîtres, et leur porte-parole est M. William Bullitt.

L'Indochine n'est plus qu'une position stratégique des intérêts de l'impérialisme américain dans le sud-est asiatique.

Voici ce que M. William Bullitt écrivait récemment dans la revue *Life* :

« Nous pourrons avoir besoin du chemin de fer vietnamien pour aider la Chine à résister à un autre agresseur, l'Union soviétique.

« C'est pourquoi le gouvernement communiste vietnamien serait un danger de catastrophes pour la Chine et pour nous-mêmes. »

Naturellement, on ne parle pas de la France.

« Alors, les Etats-Unis, continue-t-il, devraient peut-être mettre la main à la pâte... »

On sait ce que cela veut dire.

« ...car des intérêts, plus vastes que les intérêts de certains Français au Vietnam, sont en jeu, si grande puisse être leur influence à Paris.

« Voisin immédiat du sud de la Chine, le Vietnam est vital pour la défense de l'Extrême-Orient contre les agressions de l'impérialisme soviétique. »

Exactement dans les mêmes termes que l'on emploie en Europe, on formule donc ici la nécessité d'étendre et de renforcer l'expansionnisme américain.

Les mercenaires de l'impérialisme américain en Chine, la clique corrompue du Kuomintang contiennent de plus en plus difficilement le mouvement démocratique, et il y a déjà plus de 130 millions d'hommes, dans cette Chine immense, qui ont pris en main leur destinée. On comprend ainsi les inquiétudes de la réaction internationale.

Ainsi, c'est en fonction de ces intérêts stratégiques de l'impérialisme américain dans le sud-est asiatique que le Gouvernement mène sa politique à l'égard du Vietnam et des autres pays de l'Indochine. C'est en fonction de ces intérêts américains qu'il poursuit une guerre longue, injuste et cruelle, ruineuse pour notre économie et pour celle du Vietnam, une guerre qui accumule les ruines et les deuils.

Il y a un an, pour ne pas traiter avec le gouvernement d'Ho Chi Minh, on avançait des arguments spécieux et rocambolesques. Aujourd'hui, on prétend traiter avec l'ex-empereur Bao Daï, qui déclarait récemment — et l'on comprend qu'il soit *persona grata* dans certains milieux: « Je défends la civilisation occidentale. Je comprends l'intérêt de la lutte idéologique de l'Amérique. »

Nous comprenons aussi que M. Bollaert, dans un télégramme du 22 juillet, caractérisait ainsi l'ex-empereur: « Bao Daï semblait un jouet que se disputaient la Chine et les Etats-Unis. »

La guerre que vous faites, la guerre que vous avez déclenchée depuis un an, c'était pour aboutir à cette solution. Vous ne vouliez pas traiter avec un homme qui avait derrière lui tout un peuple et qui voulait que son pays fasse partie de l'Union française. Vous préférez traiter avec un homme qui est un « jouet » entre les mains de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est avec cet homme que vous négociez alors qu'il ne représente pas le peuple vietnamien, alors qu'il n'a, derrière lui, qu'un passé de collaboration avec les Japonais, alors qu'il n'a personne derrière lui actuellement, sinon les partis prochinois ou les organisations mi-politiques mi-religieuses projaponaises, comme les kaodites.

Je dois dire, d'ailleurs, que l'opinion que j'exprime à cette tribune a également été évoquée par d'autres que des communistes.

Tout à l'heure, je voyais un de nos collègues socialistes faire quelque peu la moue lorsque j'évoquais les caractéristiques politiques de l'ex-empereur Bao Daï. Je me permettrai de lui rafraîchir la mémoire en lui lisant quelques lignes du *Populaire* écrites par un homme qu'il connaît bien, Robert Verdier, dans le numéro du 19 septembre 1947:

« On voit mal comment la République française accepterait de paraître vouloir réinstaller un empereur sur son trône. On voit mal surtout comment on pourrait escompter rétablir une paix durable si on ne la fondait pas sur une entente avec les éléments les plus représentatifs du Viet-Nam.

« C'est assurément une sage précaution de ne vouloir exclure personne des pourparlers, mais ce serait aller exactement à rebours que de commencer par éliminer Ho Chi Minh et son gouvernement, qui sont précisément les principales forces que la France trouve en face d'elles. »

Dans un journal dont la sagesse politique ne sera pas contestée par une partie de cette Assemblée, *Le Monde*, M. André Blanchet écrivait ceci le 18 novembre dernier:

« Nous adresserons-nous à Bao Daï en tant qu'ex-empereur lié à nous par un traité que nous avons nous-mêmes aboli ou en tant que cosignataire des accords du 6 mars? Peu importe, pourvu que son autorité vaille réellement et ne soit pas entravée par l'influence indibitablement demeurée grande de Ho Chi Minh. Celui-ci vivant, il faudra toujours, quoi qu'il nous en coûte, compter avec son prestige, dont plusieurs témoignages d'éminents observateurs français et étrangers nous confirment encore la persistance. »

M. Bollaert, dans un télégramme du 26 septembre dernier, avoue la raison essentielle de cette comédie, indigne de la France, que le Gouvernement joue avec l'ex-empereur Bao Daï. Voici le télégramme de M. Bollaert:

« M. William Bullitt est arrivé en Indochine le 22 septembre et compte y séjourner une dizaine de jours. J'ai pris toutes dispositions pour donner à l'ancien ambassadeur des Etats-Unis en France toutes facilités pour son séjour et éventuellement ses visites.

« Bien que ce voyage ait un caractère privé, M. Bullitt paraît marquer un intérêt spécial aux questions économiques et, dans les deux conversations que j'ai eues avec lui, il m'a interrogé de façon très précise sur la situation industrielle et commerciale de l'Indochine, dans le passé et dans le présent.

« Je n'ai pas cru devoir me dérober à une curiosité exprimée avec beaucoup de grâce et j'ai invité mes services économiques à donner à M. Bullitt les renseignements qu'il sollicitait. Celui-ci m'a paru très sensible au procédé. »

On est très vieille France, voyez-vous, lorsqu'il s'agit de vendre un peuple!

« Abordant incidemment la situation politique, il m'a demandé en particulier si le Viet-Minh était bien d'essence communiste comme il le pensait et m'a déclaré spontanément » — admirez le « spontanément » — « que devant l'affirmative on ne devait reculer devant aucun moyen pour le combattre. »

On comprend un peu la position de M. William Bullitt si l'on ajoute que le président Ho Chi Minh se trouvait et se trouve à la tête du Viet-Minh qui a mené une lutte exemplaire contre l'occupant japonais, que le président Ho Chi Minh, lors de la capitulation japonaise, refusa catégoriquement les propositions des agents américains de remettre l'économie du Viet-Nam aux hommes de Wall Street. On comprend alors la rancune de M. William Bullitt.

Mais la politique que fait le Gouvernement pour servir la rancune des impérialistes américains n'a rien à voir avec l'intérêt de la France, c'est une politique qui tue des Français pour les besoins de l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ordres sont donc formels: ne pas traiter avec le président Ho Chi Minh. Cela aboutit, en fin de compte, à la continuation de la guerre et à la préparation de l'intervention politique directe des Etats-Unis dans la question des rapports franco-vietnamiens.

Je lis dans le *Times* du 6 mars dernier ce qui suit:

« Depuis que la guerre non déclarée ruine l'Indochine, épuise sérieusement les ressources de la France, il est de l'intérêt de tous de parvenir à établir une paix solide. Si Bao-Daï ne peut pas réussir à l'établir ou si la prochaine conférence de Hué entre les représentants des trois Ky n'amène pas de résultats concluants, la France pourra être bien inspirée en se demandant si ce n'est pas le cas de faire appel à la médiation d'une « commission des bons offices » du même genre que celle qui a récemment mis un terme aux combats d'Indonésie. »

Ainsi, la guerre que vous avez engagée et que vous poursuivez encore aboutit en fin de compte à préparer l'intervention des Etats-Unis dans une question qui devrait être simplement réglée par la France.

Près d'un an et demi après les événements sanglants de Haïphong, la guerre continue sous la forme d'une guérilla généralisée du Tonkin à la Cochinchine.

Que disent les communiqués officiels résumés dans le bilan de la première quinzaine de février, par exemple, publiés par la revue très officielle *Les Nouvelles de l'armée*?

Voici quelques phrases significatives:

« Pour le Tonkin, les mines sur les routes, les attaques contre les villages ralliés conservent la même fréquence. Dans le Sud Annam, le Laos et le Cambodge, des attaques des postes. En Cochinchine, la guérilla continue avec des succès divers.

« Les derniers événements militaires soulignent l'âpreté des combats, la difficulté de maintenir les voies de communications entre les centres occupés par les troupes françaises.

« En réalité, ces dernières n'occupent qu'environ 5 p. 100 du territoire du Viet Nam. »

Nous sommes obligés de constater que cette politique est absolument contraire aux intérêts du peuple français. Le Gouvernement a mis l'armée française en Extrême-Orient au service des intérêts de l'impérialisme américain.

Il témoigne, là comme ailleurs, qu'il se moque des intérêts de la France. Il poursuit une politique qui tue chaque mois près de six cents soldats de l'armée française, pour une cause qui n'est pas celle de la France.

Une politique française rétablirait le contact nécessaire avec le gouvernement du président Ho Chi Minh, et, sur la base des accords du 6 mars et du *modus vivendi* de Fontainebleau, rétablirait la paix.

Dans les circonstances actuelles, où la pression de l'impérialisme américain sur le Gouvernement français se traduit par une politique de réaction, nous appelons à l'union renforcée des peuples de France et des territoires d'outre-mer.

C'est la seule voie du progrès et la condition d'une Union française durable et féconde parce que basée sur la confiance, la démocratie et la liberté.

Votre politique, c'est la guerre, et les machinations diplomatiques que vous préparez, c'est encore la guerre. Mais les forces de réaction et de guerre seront battues par l'union de toutes les forces démocratiques et nationales qui se rassemblent pour veiller à l'indépendance de la France et au salut de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre des forces armées, je désire vous poser quelques questions.

Ce n'est pas de ma faute si, pour la troisième fois en l'espace de quelques semaines, je suis obligé de vous parler des revendications matérielles qui intéressent et nos soldats et nos cadres.

J'ai eu l'occasion de le faire, il y a quinze jours, mais vous ne m'avez pas répondu. J'espère qu'aujourd'hui votre discrétion ne sera pas celle d'hier et que vous voudrez bien me répondre.

Où en sommes-nous en ce qui concerne la prime d'alimentation? Etes-vous décidé à l'augmenter pour que nos chefs de corps et nos officiers d'ordinaire éprouvent moins de difficultés à nourrir nos soldats?

Où en êtes-vous pour le prêt? Vous savez que le prêt à 6 francs ne permet pas à nos soldats, fils d'ouvriers, de petits pay-

sans, de petits commerçants, de faire face aux multiples dépenses qu'ils connaissent à la caserne.

Où en sommes-nous quant à la franchise postale que la commission de la défense nationale vous a demandé, à l'unanimité, d'accorder à nos soldats ?

Etes-vous disposé à faire en sorte que, pour les permissions de longue durée, et celles de convalescence, les transports soient gratuits ? Etes-vous disposé à faire en sorte que, demain, les allocations militaires accordées aux parents qui ont des fils soldats, soient en rapport avec le coût de la vie ? Etes-vous disposé — ou même avez-vous déjà pris des mesures dans ce sens — à aider ceux qui, tout en effectuant un temps de service déterminé, veulent apprendre le métier de soldat et même avoir la possibilité de commander, c'est-à-dire devenir caporaux, caporaux-chefs ou sergents ?

Il y a deux semaines, je vous ai rappelé que vous donnez à un caporal-chef 10 francs par jour, à un sergent 12 francs par jour. Ce n'est pas en donnant 12 francs par jour à un sergent que vous encouragerez nos femmes recrues à « suivre le peloton » pour devenir de bons sous-officiers !

Pour les sous-officiers de carrière, où en sommes-nous avec le statut qu'ils réclament, le statut qui leur a été enlevé par Vichy ? Je sais que les services des finances font des difficultés. Vous aviez promis que ce statut serait établi très prochainement mais voilà des mois que les sous-officiers attendent et ils sont inquiets avec raison.

Où en est la revalorisation du traitement des sous-officiers ? Un sous-officier marié, père d'un enfant, a tout juste 10.000 francs par mois; un sous-officier, après vingt années de bons services n'a que 13.000 ou 14.000 francs par mois.

De même pour les officiers: un lieutenant, père d'un enfant, ne perçoit pas plus de 15.000 francs par mois.

Je connais un capitaine — je l'ai vu hier — qui, après vingt ans de service, touche seulement 18.500 francs par mois.

Il est des officiers supérieurs, comme ce commandant que j'ai rencontré tout dernièrement, sorti de l'école polytechnique, qui ne gagnent que 24.000 francs.

Vous connaissez les conséquences de cette politique. D'abord, une partie des sous-officiers et des officiers quitte notre armée. Ceux qui restent sont ceux qui ont la flamme sacrée.

Ensuite, nous savons que d'aucuns, dans les casernes, se livrent à une propagande déterminée consistant à dire: si à l'heure actuelle, vous êtes mal payés, c'est parce que certains députés ne veulent pas voter de crédits militaires.

On utilise cet argument pour essayer d'atteindre les communistes et on le fait avec l'espoir que demain, quand la République demandera à ces hommes de faire leur devoir envers elle, ils seront découragés et ne voudront pas l'accomplir.

Avec les centaines de milliards prévus au budget de l'armée, ceux que vous nous demandez de voter aujourd'hui, comme ceux que vous nous demanderez de ratifier demain, vous pourrez pourtant largement satisfaire les revendications immédiates de nos soldats et de nos cadres.

Mes amis et moi-même, nous avons eu l'occasion, souventes fois, de vous démontrer que par des réductions d'effectifs on pouvait très facilement bien nourrir et bien rémunérer les cadres de notre armée.

Un mot, maintenant, sur les envois éventuels de nos recrues en territoires d'outre-mer. Nous ne voulons pas qu'un jeune soldat de moins de vingt et un ans puisse, sans engagement à long terme dans l'armée coloniale, être envoyé dans les territoires d'outre-mer. C'est la loi. Il faut aussi dans ce domaine respecter la loi. Monsieur le ministre des forces armées, j'espère que vous me répondrez et qu'ainsi, vous mettrez fin à l'inquiétude qui se manifeste dans l'esprit de plusieurs milliers de jeunes gens français.

En ce qui concerne le régime des permissions, nous souhaitons que vous fassiez également preuve d'un esprit libéral. Ce régime doit être amélioré et les permissions distribuées équitablement. Vous avez déjà fait quelques promesses pour les agriculteurs, mais nous voulons qu'elles deviennent des réalités. Pour eux, comme pour les viticulteurs, nous voulons au moins deux permissions agricoles par an. L'armée n'y perdra pas, nous vous l'avons montré.

Vous devez remédier aussi à la modicité de la solde et du prêt alloués aux marins. Songez à leur situation quand ils se déplacent à l'étranger, avec leurs francs dévalués. Quand ils débarquent à Malte, à Singapour ou en Amérique, ils ne peuvent plus « chanter » comme autrefois. Le franc est tellement déprécié qu'ils ne peuvent plus, lorsqu'ils sont à terre, trouver quelques amusements.

Etes-vous, monsieur le ministre des forces armées, décidé, comme vous l'aviez prévu, à payer le traitement de garde mobile aux rappelés des classes 1943 et 1946 ? J'espère que vous répondrez à cette question et que, par votre réponse, vous mettrez fin à l'inquiétude qui se manifeste parmi les gens touchés par votre mobilisation de novembre.

Enfin, monsieur le ministre des forces armées, vous devez prendre vos responsabilités en ce qui concerne la presse. Nous vous l'avons dit à plusieurs reprises, il existe en France deux catégories de journaux, ceux dont vous autorisez la lecture dans les casernes, et qui, la plupart du temps, empoisonnent l'esprit de nos soldats, et ceux dont vous interdisez la lecture.

Vous autorisez des journaux qui publient les mémoires de Goebbels (*Applaudissements à l'extrême gauche*) ou les mémoires d'hommes qui ont lutté contre la France ou dont la France a souffert, mais vous interdisez l'*Humanité*, vous interdisez le journal de l'Union de la jeunesse républicaine de France, l'*Avant-Garde*, vous interdisez *France d'abord*.

M. Pierre Villon. Et dans la revue *Défense nationale*, le général Léchères justifie la trahison de celui qu'il appelle encore le maréchal Pétain.

M. André Tourné. Quand nous constatons que vous interdisez à nos soldats la lecture d'un journal comme *France d'abord*, ce journal magnifique, traqué par la milice et par la Gestapo parce qu'il était un de ceux qui galvanisaient les résistants de France quand il fallait libérer notre pays, comment n'élèverions-nous pas la voix ?

Pour quelles raisons ne voulez-vous pas que cette presse soit lue par nos soldats ?

En me répondant, monsieur le ministre, vous répondrez en même temps aux questions que se posent des centaines de milliers de soldats, de sous-officiers et d'officiers ainsi que leurs familles.

Telles sont, monsieur le ministre des forces armées, les quelques questions que je me devais de vous poser.

Pour l'intérêt et la bonne tenue de notre armée française, qui doit sentir la sollicitude de la République envers elle, je vous demande de leur donner de bonnes et justes réponses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je demande à l'Assemblée de me permettre de formuler une observation préalable.

Des propos ont été tenus ce matin tant à l'endroit du Gouvernement de la République, qu'à l'endroit de chefs d'Etat alliés, propos qui ont, à coup sûr, soulevé l'indignation de l'Assemblée.

Le Gouvernement constate que, jusqu'à ce jour, jamais un Français n'avait prononcé semblables paroles. Il le constate et cette constatation lui suffit.

M. Pierre Villon. Ce sont là pirouettes de robin ! (*Protestations au centre. — Mouvements divers.*)

M. Charles Viatte. Il y a des hommes qui n'ont pas le droit d'insulter les autres.

M. le président. Monsieur Villon, je vous rappelle à l'ordre une fois de plus.

M. Arthur Ramette. On a tout de même le droit de faire connaître son opinion.

M. le ministre des forces armées. Avant de répondre aux questions qui m'ont été posées, je tiens à dire que je suis le premier à déplorer la nécessité dans laquelle nous nous trouvons, de demander à l'Assemblée de nouveaux douzièmes provisoires.

Le Gouvernement aurait souhaité voir examiner aujourd'hui et dans les jours qui suivront, le projet de budget définitif.

Ce projet de budget a été établi par le ministre des forces armées, puis transmis au ministre des finances et des affaires économiques. On pouvait espérer qu'il pourrait venir en discussion utilement avant le départ en vacances de l'Assemblée.

Le ministère des finances, surchargé comme vous le savez, au cours de ces dernières semaines, n'a pu terminer l'examen de ce projet. Le départ en vacances de l'Assemblée nous a obligés, ensuite, à retarder sa mise en discussion.

Mais soyez sans crainte, mesdames et messieurs, le texte est déjà à l'impression et sera certainement distribué pendant les vacances. Vous le trouverez dès votre retour.

C'est au moment de la discussion de ce budget définitif que pourront être résolus par l'Assemblée les grands problèmes qui commandent notre politique militaire. Le ministre des forces armées et le Gouvernement dans son ensemble sont ardemment désireux de voir s'instaurer ce débat et de savoir ce que pense l'Assemblée de l'orientation à donner à notre défense nationale.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas la première fois depuis un an. Promesse n'est pas dette pour ce Gouvernement.

M. le ministre des forces armées. Pour ce qui concerne les lois organiques, il faut nous rendre cette justice que quelques progrès ont été faits.

Sur quatre lois organiques qu'il y avait lieu de proposer à votre appréciation, trois ont déjà été déposées sur le bureau de l'Assemblée. La quatrième est terminée. Le conseil des ministres, comme chacun le sait, en a commencé l'examen. Le projet sera définitivement adopté par le conseil à sa prochaine réunion et par conséquent, l'Assemblée sera dès la rentrée en possession de toutes ces lois organiques.

Ces observations présentées, je répondrai aux questions qu'ont bien voulu me poser MM. les rapporteurs.

La proportion, m'a-t-on dit, des dépenses prévues pour l'armée de l'air est inférieure à ce qu'exigerait une défense nationale moderne.

Je ferai observer à M. le rapporteur que ses chiffres, peut-être, ne sont pas totalement exacts, car il y a lieu de comparer non pas seulement les chiffres du budget ordinaire de l'air avec les chiffres du budget ordinaire de la guerre et de la marine, mais les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire de l'air, avec les chiffres des budgets ordinaire et extraordinaire de la guerre et de la marine.

D'autre part, il y a lieu de réintroduire dans les dépenses faites au titre de l'armée de l'air un certain nombre de crédits qui figurent provisoirement sous la rubrique « guerre ». Ce sont, par exemple, les crédits relatifs aux allocations spéciales forfaitaires et au relèvement des allocations familiales. Il est évident que ces chiffres intéressent aussi, bien qu'inscrits sous la rubrique « guerre », l'armée de l'air.

Si l'on rétablit la vérité des chiffres comme je viens de vous le proposer, on aboutit au résultat que voici:

Au budget ordinaire, nous demandons, pour l'armée de l'air, près de 6 milliards sur un total de 46 milliards, soit près de 12,5 p. 100 de la masse des crédits demandés.

Au budget extraordinaire, nous demandons 3.680 millions, sur un total de 8.335 millions de francs, soit 44 p. 100 de la masse des crédits demandés.

Je reconnais d'ailleurs, bien volontiers, que l'état actuel des choses, en ce domaine, n'est pas satisfaisant et que tout l'effort doit tendre, dans les mois à venir, à augmenter le potentiel de notre armée de l'air.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. le ministre des forces armées. Seulement, mesdames, messieurs, cela ne se décrète pas en un instant.

Augmenter le potentiel de l'armée de l'air, cela ne consiste pas seulement à augmenter le chiffre de ses effectifs par un appel massif sous les drapeaux de cette armée. Les recrues une fois incorporées, il faut pouvoir les entraîner, assurer leur formation, disposer, par conséquent, du matériel nécessaire à cette formation.

Il faut, en outre, assurer un parallélisme entre les possibilités de fabrication du matériel et le développement des effectifs.

Or, à l'heure actuelle, ce n'est un mystère pour personne que notre construction aéronautique traverse une crise. Je n'en fais pas une question politique, je ne chercherai pas à passionner le débat et je regrette qu'on l'ait fait.

Une situation est là, qu'il faut absolument redresser.

Le Gouvernement s'y emploie. On sait l'effort qu'il fait à l'heure actuelle pour essayer de rendre vigueur, force, puissance à notre industrie aéronautique.

Nous avons là un magnifique capital en usines, en matériel, en ouvriers, en techniciens, en spécialistes. Encore faut-il que le programme qu'on leur confie soit réalisable, que la nation dispose de crédits et de matières premières suffisantes pour en assurer la bonne exécution, et que des mesures soient prises — je le dis comme chacun le pense — pour éviter qu'une certaine « politisation » des entreprises et de la construction aéronautiques ne compromette ce magnifique capital en matériel et la bonne volonté des hommes, des techniciens et des ouvriers. (*Applaudissements au centre.*)

Après quoi, on m'a demandé si nous étions en train de condamner à mort notre défense nationale et nos industries de guerre, si nous étions en train d'accepter une standardisation des armements et si nous étions prêts à acheter du matériel de guerre à l'étranger, ruinant ainsi définitivement l'indépendance militaire de la France.

La France est liée par des accords, et sa politique militaire se situe dans le cadre de ces accords.

Il n'est pas de mon rôle de défendre ces accords internationaux signés par la France, depuis les accords généraux, comme celui que constitue la charte de l'O. N. U., jusqu'au récent traité de Bruxelles.

C'est évidemment à l'intérieur de tous ces accords que doit se développer la politique militaire de la France.

Quant à l'achat de matériel à l'étranger, cessons de plaisanter.

Croit-on vraiment que la France soit en mesure actuellement, avec ses seules ressources financières et ses seules ressources en matières premières, de reconstituer en quelques mois la totalité de son potentiel militaire et de constituer une armée moderne comme nous la souhaitons tous?

C'est évidemment une chimère. La France ne pourra faire cet effort que progressivement.

Et je le dis nettement et clairement, lorsqu'elle trouvera à acheter à l'étranger...

M. François Billoux. Et c'est un ministre français qui dit cela!

M. le ministre des forces armées. ...le matériel indispensable qu'elle ne pourra pas fabriquer elle-même, plutôt que de ne pas avoir le matériel nécessaire pour sa sécurité, elle l'achètera à l'étranger. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Mais elle sera entre les mains d'une puissance étrangère.

M. Jacques Duclos. Elle sera sous la dépendance de l'étranger.

M. Robert Bruneel. Elle n'y serait pas obligée si M. Tillon avait fait son travail.

M. Jacques Duclos. Vous voulez une armée de complément, une armée de fantassins qui se feront tuer pour les autres.

M. Fernand Grenier. La vérité, c'est que vous ne croyez plus aux possibilités de la France; vous n'avez plus confiance dans les forces productrices du pays.

M. le ministre des forces armées. J'indique, d'ailleurs, qu'il n'y a pas de pays dans le monde qui n'ait eu recours à cette politique.

Je ne sache pas que nous ayons refusé en 1943, en 1944 et en 1945, le matériel que nous offraient nos alliés anglais et américains... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. C'est une pirouette de robin. Il n'est pas possible de faire un rapprochement entre la situation actuelle et une situation de guerre, quand les alliés étaient là. C'était alors une situation claire et nette, où nous préparions la défense de l'indépendance nationale! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. le ministre des forces armées. ...et je ne sache pas qu'un très grand pays comme, par exemple, notre alliée la Russie, ait refusé, à la même époque, le matériel qui lui était offert par l'Amérique. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Llante. Ce sont là des situations qui ne sont pas comparables.

M. le ministre des forces armées. Restent les revendications générales tendant à l'amélioration de la situation matérielle de nos troupes.

Ma réponse sera simple.

En ce qui concerne la prime d'alimentation, le nécessaire a été fait. La prime a été portée à 110 francs.

En ce qui concerne d'autres demandes: franchise postale, transports, la question ne peut être résolue que dans le cadre du budget définitif. Je tente actuellement de la régler avec mes collègues compétents.

Pour ce qui est des soldes, c'est le problème général de l'application du plan de reclassement que le Parlement a voté.

En ce qui concerne, enfin, le statut des sous-officiers, je suis le premier à en proclamer l'urgente nécessité. Les trois secrétariats d'Etat travaillent présentement en vue de la rédaction d'un texte qui vous sera soumis dès qu'il aura été mis au point.

Ma dernière observation concerne l'envoi de volontaires dans les territoires d'outre-mer.

On m'a reproché, en ce domaine, de violer la loi.

La loi de 1928 dit, en effet, qu'il n'est pas possible d'envoyer de jeunes conscrits dans les territoires d'outre-mer, pendant leur service actif, quand ils ne sont pas volontaires. Mais elle permet parfaitement l'envoi de volontaires dans les territoires d'outre-mer.

Et j'ai en effet décidé, par application de ce principe légal, que des volontaires pourraient aller cette année spécialement à Madagascar.

Alors, vous entendez parler de l'émotion qui s'était emparée de nos jeunes soldats et de nos jeunes conscrits à la pensée que peut-être ce ministre des forces armées les enverrait défendre le parti américain à Madagascar! (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Pierre Villon. Oui, l'uranium de Madagascar que vous livrez aux Américains!

M. Vincent Badie. Il y a aussi le drapeau tricolore à défendre dans nos colonies.

M. Pierre Villon. Il y a surtout, pour les Américains, les matières premières stratégiques.

M. le ministre des forces armées. Voici comment se sont émus ces jeunes soldats:

Nous avions, il y a huit jours, annoncé qu'il y aurait 800 places de volontaires. Au bout de six jours, il y avait déjà 3.000 volontaires. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il y en aura encore beaucoup plus que cela.

Ce qui prouve, messieurs, que la France reste fidèle à elle-même, malgré vous. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Gresa. Oui, mais la France, ce n'est pas vous.

Au centre. Serait-ce vous?

A l'extrême gauche. C'est le peuple.

M. le ministre des forces armées. Quant à l'interdiction de la distribution dans les casernes et les établissements militaires d'un certain nombre de journaux dont les titres ont été cités tout à l'heure, je me borne à dire que la décision est maintenue pour les raisons qui l'ont dictée. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois d'avril et de mai 1948, des crédits provisionnels s'élevant à la somme total de 46.649.697.000 francs ainsi répartie:

« Forces armées:

« Air	5.076.940.000
« Guerre	23.162.839.000
« Marine	5.707.738.000
« France d'outre-mer	12.702.180.000
Total égal	46.649.697.000

francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

TITRE II

DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

« Art. 2. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 21.377.750.000 francs et réparties conformément à l'état A annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A.

Etat A.

FORCES ARMEES

Section commune.

M. le président. « Chap. 900. — Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes. — (Mémoire). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 900.

(*Le libellé du chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901 .— Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement. — (Mémoire). »

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement. — (Mémoire). »

« Chap. 903. — Service cinématographique des armées. — Installations, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

AIR

Reconstruction.

« Chap. 800. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

Equipement.

« Chap. 900. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement, 1.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Télécommunications. — Fabrications, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Matériel de série de l'armée de l'air, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches et prototypes, 3.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achat de surplus, 71 millions 333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Télécommunications. — Travaux neufs, 667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

GUERRE

A. — **Armée.**

Reconstruction.

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 68.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 83 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 183 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction, 5 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Intendance. — Equipement, 62 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 179 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Service du génie. — Réinstallation des services militaires évincés. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger des dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus de dotations excédent les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 455 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 910 2. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd, 620 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912 2. — Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions), 660 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912 3. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire, 560 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 914. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

B. — **Gendarmerie.**

« Chap. 806. — Gendarmerie. — Reconstruction, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 915. — Gendarmerie. — Equipement, 68 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915 2. — Gendarmerie. — Cession de matériel lourd. » — (Mémoire.)

« Chap. 916. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

MARINE

Reconstruction.

« Chap. 800. — Commissariat de la marine, 335 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Travaux de renflouement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Equipement, 76 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Constructions neuves, 2.507 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9042. — Engins spéciaux, prototypes et études techniques, 297 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.221 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 2.898 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participations de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 qui avait été précédemment réservé.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 3. J'en donne lecture:

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 4.099 millions de francs réparties comme suit:

Forces armées.

Air.

« Chap. 906. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches et de prototypes 1.100.000.000

Guerre.

« Chap. 907. — Achat à la société nationale de vente des surplus des dotations excédant les besoins normaux 1.256.000.000

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd..... 1.113.000.000

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions) 160.000.000

Marine.

« Chap. 904. — Constructions neuves..... 266.000.000

France d'outre-mer.

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales... 204.000.000

Total égal..... 4.099.000.000

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. J'ai quelques observations à présenter au sujet de cet article.

J'ai eu l'occasion de dénoncer devant cette Assemblée les attaques dirigées contre les usines nationalisées, les arsenaux et autres établissements de l'Etat.

Une campagne systématique de dénigrement est menée contre la reconversion et contre la défense nationale. Tous les inspecteurs de France et de Navarre sont mobilisés pour démontrer que les avions français sont incapables de voler; que nos spécialistes, nos techniciens, nos ingénieurs et nos savants sont incapables de créer une véritable aviation française.

Vous connaissez le résultat de cette campagne: on réduit au chômage des centaines d'ouvriers.

Des usines nationalisées et des établissements comme ceux de Caen, Tours, Bordeaux, qui effectuaient des réparations de voitures militaires et donnaient toute satisfaction, sont obligés de fermer. Les ouvriers sont licenciés, alors que les commandes sont nombreuses.

Il est vrai que les dernières commandes portant sur 1.700 voitures militaires ont été passées au secteur privé, et en particulier à la société General Motors, filiale américaine.

M. Marc Dupuy. C'est pourquoi le centre de Bordeaux est supprimé.

M. Jean Bartolini. La production de nos arsenaux est considérablement freinée par l'arrêt de tout recrutement de spécialistes.

Ceux de Brest, Lorient, Cherbourg, Toulon sont obligés de passer des commandes au secteur privé, les machines restant inoccupées.

Les commandes de reconversion ne sont pas renouvelées.

Vous savez pourtant que la reconversion est rentable. On l'a dit, et je le répète.

J'ai sous les yeux les chiffres du budget de reconversion de la marine pour 1947. Le chiffre d'affaires est de l'ordre de 3.500 millions de francs, et les dépenses de 3.500 millions de francs.

Les rentrées de fonds effectuées en 1947 sont de 3 milliards de francs, et les créances restant à recouvrer au 1er janvier 1948 sont, sur les travaux exécutés en 1947, de 800 millions de francs.

Examinons également le bilan de la fonderie de la marine de Ruelle, par exemple.

Pour les trois premiers trimestres de 1947, les recettes sont de 117.355.000 francs, et les dépenses, salaires et frais généraux, de 57 millions de francs.

Nous pourrions citer d'autres exemples démontrant la rentabilité des travaux de reconversion.

Je sais très bien que je n'arriverai pas à convaincre le Gouvernement.

En effet, toutes les campagnes de dénigrement contre les établissements de l'Etat n'ont qu'un but: justifier, monsieur le ministre, votre politique d'achats de matériel à l'étranger. Vous venez d'en faire l'expérience une fois de plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Commandes d'avions passées à l'étranger ? Dans votre article 3, figure justement l'achat à l'étranger, pour un montant de 266 millions de francs, de quatre gros bâtiments et de quatre-vingt-quatre petits bâtiments de débarquement.

Cela n'est évidemment pas inscrit dans le projet de loi, et M. le ministre des forces armées ne le dira pas, mais moi je le dis.

M. le ministre des forces armées. Je le dis aussi bien volontiers.

M. André-François Monteil. La commission le sait.

M. Jean Bartolini. La commission le sait sans doute, mais il était utile de l'indiquer devant l'Assemblée afin que le pays, que les ouvriers des arsenaux et des chantiers navals sachent qu'au moment où on les met en chômage, on achète des navires à l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Et même des gamelles!

M. Arthur Ramette. Et elles arrivent toutes remplies!

M. Jean Bartolini. M. le ministre des forces armées a également déclaré qu'on ne pouvait travailler dans les établissements d'Etat parce que nous manquions de matières premières.

Mais, monsieur le ministre des forces armées et messieurs les membres du Gouvernement, vous êtes responsables d'une telle situation.

Si vous ne disposez pas des laminés et des profilés indispensables pour notre flotte, si vous n'avez pas l'acier indispensable pour notre matériel de guerre et notre aviation, c'est parce que précisément vous avez abandonné toutes les réparations et, notamment, le coke nécessaire pour allumer nos hauts fourneaux dont l'activité nous procurerait justement le matériel nécessaire pour la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette politique, nous ne l'acceptons pas, car elle conduit tout droit à la vassalisation de la France, à la perte de notre indépendance nationale: une armée qui ne peut s'appuyer sur un armement national ne peut être une armée nationale, elle ne constitue qu'une succursale d'une armée étrangère. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le ministre des forces armées, vous faites la démonstration que vous n'avez plus confiance en nos spécialistes de haute valeur, en nos techniciens, nos ingénieurs et nos savants.

Devant les menaces qui se précisent, nous appelons les ouvriers, les ingénieurs, les techniciens et les savants à constituer partout les comités de défense de leurs entreprises. C'est l'un des moyens de défendre leur droit à la vie, leur droit au travail et notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 4 à 9.*]

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, pour les mois d'avril et de mai 1948, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 8.334.717.000 francs, ainsi répartie:

« Forces armées:

« Section commune.....	44.500.000
« Air	3.688.667.000
« Guerre	1.601.550.000
« Marine	2.427.000.000
« France d'outre-mer.....	573.000.000
Total égal.....	8.334.717.000

francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE III

Dépenses des budgets annexes.

« Art. 5. — Les crédits provisionnels applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées sont fixés pour les mois d'avril et de mai 1948 à la somme totale de 13.725.986.000 francs, ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	5.965.934.000
« Constructions et armes navales	3.159.317.000
« Fabrications d'armement	2.383.134.000
« Service des essences....	1.464.534.000
« Service des poudres....	753.067.000
Total égal.....	13.725.986.000

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 4.361.100.000 francs et réparties conformément à l'état B annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

Constructions aéronautiques.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 830. — Constructions aéronautiques. — Reconstruction, 400 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 830, au chiffre de 400 millions de francs.

(*Le chapitre 830, mis aux voix, est adopté.*)

Equipement.

« Chap. 930. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 931. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel, 1.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Constructions et armes navales.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 880. — Travaux immobiliers de reconstruction, 391 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage, 570 millions de francs. — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement, 124.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 860. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Equipement, 560 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des essences.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 990. — Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service. » — (Mémoire.)

« Chap. 991. — Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées. » — (Mémoire.)

« Chap. 992. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Service des poudres.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

Personnel.

« Chap. 1702. — Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction. » — (Mémoire.)

Matériel

« Chap. 3702. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés. » — (Mémoire.)

Equipement.

Personnel.

Chap. 1703. — Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs. » — (Mémoire.)

Matériel.

« Chap. 3703. — Frais généraux et matières d'œuvres et marchés, 10 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, précédemment réservé.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 7. — Les crédits provisionnels applicables aux dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées de l'exercice 1948 sont fixés, pour les mois d'avril et de mai 1948, à la somme totale de 1 milliard 752.700.000 francs, ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	1.060.000.000
« Constructions et armes navales	484.000.000
« Fabrications d'armement.	153.200.000
« Service des essences....	20.000.000
« Service des poudres.....	35.500.000
Total égal.....	1.752.700.000

francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV

Dispositions spéciales.

« Art. 8. — Les crédits ouverts par les articles 1er, 4, 5 et 7 de la présente loi seront répartis par chapitres au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Dans le courant du mois de mai 1948, le ministre des forces armées est autorisé à déléguer, au delà des crédits provisionnels ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1948 au titre de la solde des militaires non officiers et de l'alimentation, les crédits nécessaires au recomplètement des fonds d'avances constitués dans les unités, en application des dispositions réglementaires. Ces délégations sont limitées au montant fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, dans la limite maximum du dixième des crédits ouverts au titre de l'exercice 1947. » — (*Adopté.*)

[*Article 10.*]

M. le président. « Art. 10. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, les ministres sont autorisés, jusqu'au 31 mai 1948, à engager sur les chapitres ci-après, en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1948, des dépenses limitées aux trois cinquièmes de ces crédits:

Forces armées.

Air.

« Chap. 301. — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc. »

« Chap. 305. — Formation et services de l'armée de l'air. »

« Chap. 306. — Etablissements de l'armée de l'air. »

« Chap. 307. — Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques. »

Guerre.

« Chap. 317. — Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien. »

« Chap. 319. — Entretien du matériel automobile et des chars. »

« Chap. 320. — Service du génie. — Matériel et entretien. »

« Chap. 322. — Service des transmissions. — Matériel. »

« Chap. 330. — Chemins de fer et routes. »

Marine.

« Chap. 305. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières. »

« Chap. 306. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires. »

« Chap. 313. — Entretien de la flotte (y compris les dragueurs et les matériels militaires). »

« Chap. 314. — Dépenses d'entretien du matériel de la force amphibie d'Indochine. »

« Chap. 315. — Munitions et rechanges d'armement. »

« Chap. 316. — Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série. »

France d'outre-mer.

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe. »

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement. »

« Chap. 354. — Remonte et fourrages. »

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé. »

« En outre, le ministre des forces armées est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1948, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1948, dans les limites ci-après fixées.

Forces armées.

Guerre.

« Chap. 3172. — Rénovation du matériel d'armement, 350 millions de francs. »

« Chap. 318. — Munitions et armement léger, 1 milliard de francs. »

« Chap. 3192. — Rénovation des matériels automobiles et des chars, 1.060 millions de francs. »

Marine.

« Chap. 315. — Munitions et rechanges d'armement, 500 millions de francs. »

« Les engagements effectués depuis le 1er janvier 1948 s'imputent sur les autorisations inscrites au présent article et à l'article 7 (2e alinéa) de la loi n° 47-2429 du 31 décembre 1947.

La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Une correction est à apporter à cet article pour tenir compte des observations qu'a présentées M. le rapporteur.

Le dernier alinéa de l'article doit être placé dans le sous-titre « France d'outre-mer », après le chapitre 356.

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette modification ?...

La modification est ordonnée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(*L'article 10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 11 et 12.*]

M. le président. « Art. 11. — Le ministre des forces armées est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1948, à engager des dépenses au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement pour la réalisation du programme 1948, en sus des crédits de payement accordés, dans la limite d'une somme de 3 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 12. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits et sur les autorisations de programmes accordées par les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 11 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Livry-Level pour expliquer son vote.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, mes amis et moi avions l'intention de ne pas voter les crédits qui nous sont demandés, car nous estimons que, depuis deux ans et demi, la défense nationale n'a pas été orientée dans le sens que nous aurions souhaité.

Il est inadmissible de voter aujourd'hui encore des douzièmes provisoires. Bien que notre pays ait été fortement affaibli par la guerre, bien que l'occupation ait à peu près détruit toutes nos armes, notre pays peut redevenir rapidement fort et susceptible de se défendre, si une certaine politique est suivie. Nous espérons que M. le ministre des forces armées l'entreprendra.

Nous n'allions pas voter ces nouveaux douzièmes provisoires pour lui indiquer notre volonté.

M. Arthur Ramette. Il ne s'agit que d'un seizième provisoire.

M. Philippe Livry-Level. C'est même un dix-huitième provisoire. Mais là n'est pas la question, monsieur Ramette.

Nous avons assisté, mes amis et moi, au début de la discussion et nous avons entendu M. Villon. Je tiens à déclarer que, maintenant, nous voterons ces douzièmes provisoires.

Pourquoi ? Parce que M. Villon, à notre sens, ne s'est pas justifié des accusations dont il parlait. (*Exclamattions à l'extrême gauche.*)

Il n'a pas pris l'engagement, il n'a pas déclaré sur l'honneur...

M. Pierre Villon. Vous êtes une canaille, monsieur Livry-Level!

Sur divers bancs à droite. Et vous un voyou!

M. le président. Monsieur Villon, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Philippe Livry-Level. ...qu'il n'avait jamais été un agent du Guépéou.

M. Pierre Villon. Si M. le président ne demande pas à l'orateur de rétracter ce qu'il vient de déclarer, je continue à dire que M. Livry-Level est une canaille, une petite canaille, bien entendu, étant donné l'importance qu'il a dans l'Assemblée. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Depuis quand avons-nous des comptes à rendre à M. Livry-Level ?

M. Philippe Livry-Level. Je maintiens que M. Villon nous a indiqué que celui qui déclare l'avoir diffamé pour calomnier était un ancien agent allemand...

M. Pierre Villon. Allons donc! C'est vous qui, maintenant, parlez de faire la réconciliation avec les traîtres.

M. Philippe Livry-Level. ...mais il ne nous a jamais déclaré qu'il n'avait pas travaillé pour le Guépéou.

M. Marc Dupuy. Combien vous a-t-on payé pour faire cette besogne. C'est une honte!

M. Philippe Livry-Level. Je ne vois pas de honte personnelle, lorsqu'on travaille pour un pays, et que ce pays représente votre doctrine, vos idées, votre conscience, à reconnaître qu'on est à son service. M. Villon ne l'a pas dit.

M. Arthur Ramette. Vous avez travaillé pour beaucoup de caisses, vous!

M. Fernand Grenier. Ne travaillez-vous pas pour l'Intelligence Service, monsieur Livry-Level ?

M. Philippe Livry-Level. Non, monsieur Grenier, je ne travaille pas pour l'Intelligence Service.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas certain!

M. Philippe Livry-Level. Je déclare sur l'honneur que je n'ai jamais travaillé pour aucun pays autre que la France. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Pierre Villon. En tout cas, vous travaillez pour les trusts franco-américains.

M. Marc Dupuy. Votre honneur, en ce moment, nous savons ce qu'il vaut.

M. Philippe Livry-Level. Je vous attends toujours pour des leçons d'honneur! Vous ne savez que baver. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous n'acceptons pas l'intervention de M. Villon. Depuis longtemps, j'entends toujours parler dans l'Assemblée de pays étrangers. Chaque fois que la fraction non communiste parle de la Russie, elle rend hommage à l'effort de guerre de ce pays. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Jamais!

M. Philippe Livry-Level. Toujours, et moi le premier, monsieur Grenier. Je l'ai fait cent fois, vous le savez aussi bien que moi. Nous demandons simplement à la Russie de ne pas continuer jusqu'à nous son infiltration par l'intérieur. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Marcel Hamon. Avez-vous vu les Russes s'infiltrer ici ? Ce sont les Américains qui nous envahissent!

M. Philippe Livry-Level. Beaucoup de Français considèrent avec moi qu'il y a trop de maisons à six étages en France, à Paris, et recherchent aujourd'hui des rez-de-chaussée pour être certains de ne pas tomber de bien haut! (*Rires.*)

M. Marcel Hamon. Nous avons montré que nous étions plus Français que vos amis.

M. Philippe Livry-Level. Par contre, quand le parti communiste, et plus spécialement M. Villon, parle des pays étrangers, ce sont des insultes, contre les Américains...

M. Marc Dupuy. Pas contre le peuple américain, mais contre les trusts!

M. Philippe Livry-Level. ... contre les Anglais, contre toutes les nations. Nous n'agissons pas ainsi de notre côté. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Lorsque le parti communiste parle de l'aviation, il semble dire que nous sabotons et que nous nous vendons à l'Amérique et à l'Angleterre.

Je propose seulement aux membres du parti communiste de traverser l'Atlantique en choisissant entre un Languedoc ou un S. O. 30-R dans l'état où il est aujourd'hui. Je serais heureux de les voir monter sur un avion de chasse à réaction. Je ne leur demande même pas de combattre avec un de ces avions contre un avion de chasse étranger. Il leur suffit d'y monter: ils m'en parleront après. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Quant à moi, je ne le ferai pas.

Je ne veux pas passionner ce débat. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous êtes amusant!

M. Philippe Livry-Level. Vous aussi, monsieur Ramette, vous êtes toujours souriant, même lorsque vous dites des choses désagréables aux autres.

M. Marcel Hamon. Tout le monde sait que vous êtes l'homme des trusts. L'intérêt de la nation vous indifférer. Ce sont vos intérêts personnels que vous défendez.

M. Philippe Livry-Level. Je voterai les crédits militaires et je fais confiance à M. le ministre des forces armées pour réorganiser enfin notre aviation.

J'attends avec impatience que M. Villon veuille bien démentir devant tous qu'il n'habitait pas rue de Seine à l'époque incriminée et qu'il ne travaillait pas pour un pays étranger. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. A la caisse!

M. Marc Dupuy. Vous vous êtes dévoilé une fois de plus.

M. Philippe Livry-Level. Je ne me suis jamais caché.

M. Marcel Hamon. C'est le successeur de Philippe Henriot.

M. Fernand Grenier. Quels intérêts financiers représentez-vous ici ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Livry-Level. En fait d'intérêts financiers, vous oubliez de dire comment votre parti travaille habituellement.

Lors des dernières élections, M. Marty n'a pas craint de dire à la radio que j'avais passé la guerre à vendre de l'aluminium aux Allemands et à réaliser des millions de bénéfices.

M. Marty a eu cette lâcheté. Elle a été entendue par tous. Il s'est conduit comme un misérable et un menteur. Il n'est d'ailleurs pas le seul de votre parti à se conduire ainsi!

M. Marcel Hamon. C'est votre porte-monnaie que vous défendez ici.

M. Fernand Grenier. A quelles sociétés industrielles ou financières appartenez-vous ? De quels conseils d'administration faites-vous partie ?

M. Philippe Livry-Level. A quels conseils d'administration j'appartiens ? Je n'hésite pas à le dire.

Je n'appartiens pas à la société Péchiney.

M. Fernand Grenier. Mais à quelles sociétés ?

Je vous le demande instamment, monsieur Livry-Level : A quelles sociétés industrielles et financières appartenez-vous ?

M. Pierre Villon. Vous appartenez à Péchiney. Chacun sait que vous êtes un polichinelle de Péchiney.

M. Philippe Livry-Level. Monsieur Villon, vous êtes un menteur : je n'appartiens pas à Péchiney.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Répondez ! Répondez !

M. Fernand Grenier. Il s'agit de savoir si un parlementaire représente des idées ou des puissances financières.

M. Philippe Livry-Level. Voici à quelles sociétés j'appartenais. D'abord, à la Compagnie Alais, Froges et Camargue, dite Péchiney, que j'ai quittée le 20 juillet 1940 (*Rires à l'extrême gauche*) pour continuer à combattre.

Oui, monsieur Duclos ! Nous avons le même âge, mais nous n'avons pas combattu de la même façon. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous êtes de plus en plus salaud !

M. Marcel Hamon. Quand ce polichinelle des trusts aura fait pour sa patrie le dixième de ce qu'a fait Jacques Duclos, il pourra parler. C'est un valet de Péchiney !

M. Philippe Livry-Level. J'ai appartenu aussi à la société Nord-Lumière, dont j'ai voté la nationalisation.

Je suis administrateur des établissements Bozel-Maletra, de la Société minière du Congo français, des Etablissements normands pour l'approvisionnement de l'agriculture et du groupe des dynamites.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat, nous avons présenté des observations sur la politique militaire gouvernementale.

Après les explications combien significatives de M. le ministre des forces armées, nous pouvons affirmer, face à l'Assemblée nationale, qu'il manque de foi dans le destin de la France. (*Vives interruptions au centre, à droite et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. A l'ordre ! La censure !

M. le président. Monsieur Gresa, je ne puis vous permettre de parler en ces termes d'un membre du Gouvernement. Je vous rappelle à l'ordre. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Raymonde Nédelec. Monsieur le président, vous rappelez M. Gresa à l'ordre parce qu'il est objectif, vous êtes sourd quand on insulte Jacques Duclos.

M. Jacques Gresa. En effet en vérité — je le dis objectivement — on remet actuellement la sécurité de la France entre les mains de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur le plan technique, vous avez parlé d'armée nationale. Mais — certains de nos collègues appartenant à d'autres groupes que le nôtre l'ont déjà déclaré, en particulier le rapporteur du budget l'air — vous créez avant tout une armée d'effectifs du type de celle de 1870, et c'est là le crime ! (*Exclamations à droite et au centre.*)

Parmi les crédits qui vont être adoptés, il n'en est pas un seul qui tende le moins du monde à développer la recherche scientifique, la recherche aéronautique, alors que nous sommes au siècle de la technique et de la science !

Je ne veut point développer longuement ce thème. Je conclurai donc sur ce point. Votre doctrine a d'ailleurs été exprimée très clairement par le général Lechères avec une véritable mentalité d'émigré de Coblentz. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Et c'est votre doctrine, monsieur le ministre !

M. Jacques Gresa. En vérité, le but de votre politique militaire est de transformer la France en champ de bataille et de considérer les soldats français comme des éléments au service de l'étranger.

Votre doctrine, monsieur le ministre, consiste à considérer simplement notre armée comme armée de fantassins, en laissant à d'autres le soin de manier des armes plus nobles...

M. Pierre Villon. Plus décisives !

M. Jacques Gresa. ...l'aviation en particulier.

M. le ministre des forces armées. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gresa ?

Au centre. Engagez-vous dans l'aviation, monsieur Gresa !

M. Jacques Gresa. Je l'ai fait avant vous, monsieur Bougrain !

M. Patrice Bougrain. Je ne vous ai pas adressé la parole, monsieur Gresa.

M. André Tourné. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gresa ?

M. Jacques Gresa. Très volontiers ! (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. M. Gresa n'a pas autorisé le ministre à l'interrompre. Il le permet maintenant à son camarade.

M. Rémy Boutavant. Il est libre d'accorder cette permission à qui bon lui semble.

M. le président. La parole est à M. Tourné, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Tourné. Mercredi dernier, nous avons assisté, au sein de la commission de la défense nationale, à une manifestation de provocation plus que honteuse.

M. le président de la commission de la défense nationale. Que vient faire cette observation dans le débat ?

M. le président. Ne recommencez pas à passionner le débat, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Permettez-moi seulement de m'exprimer pendant quelques minutes. Vous jugerez ensuite.

Je lis dans le numéro d'aujourd'hui du journal *Le Figaro*, sous la plume de M. Louis-Gabriel Robinet, la phrase suivante :

« M. Bougrain a courageusement posé hier la question. Peut-on tolérer que soient tenus au courant des secrets de la défense nationale des hommes dont on sait qu'ils représentent, au sein du Parlement, les intérêts d'une puissance étrangère ? »

Cela fait partie de votre offensive générale qui s'est manifestée hier par des insultes jetées à la face du plus grand savant français et d'un des plus grands savants du monde, M. Joliot-Curie, dont vous osez discuter les sentiments patriotiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vos insultes lancées contre notre ami, M. Villon, font partie de cette campagne de dénigrement systématique lancée contre les résistants. Et s'il n'y avait pas eu cette lettre honteuse qui a été dictée — je le prouverai dans un moment — le débat de ce matin aurait revêtu un caractère différent.

Vous êtes incapables de mettre sur pied un système de défense nationale, puisque, tous les trois mois, nous sommes obligés de voter des douzièmes provisoires, sans être appelés à discuter des lois concrètes, et il semble que, pour essayer de vous disculper devant le pays, vous en soyez réduits à n'employer qu'un seul moyen, insulter les communistes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, monsieur Bougrain, il est des insultes qui n'atteignent pas ceux à qui elles sont adressées, il est des « saletés » qui ne salissent pas toujours ceux à qui on les lance. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! à droite et au centre.*)

M. Patrice Bougrain. D'accord !

M. Henri Bouret. C'est à M. Jacques Duclos que vous devriez adresser ces paroles. Vous oubliez les insultes lancées par M. Jacques Duclos à M. Robert Schuman. (*Applaudissements au centre.*)

M. Arthur Ramette. Prenez patience. Attendez la suite.

M. Joseph Dumas. Vous savez donc déjà ce que va dire M. Tourné. Je croyais qu'il s'agissait d'une interruption spontanée.

Ce n'est pas sérieux !

M. André Tourné. M. Bougrain a été amené, jalon après jalon, à écrire la lettre qui a été lue devant la commission de la défense nationale et qui a suscité le débat de ce matin. Cette lettre a encouragé M. Livry-Level à reprendre des insultes aussi infamantes. Il s'est abaissé en les proférant.

Or voici la lettre qu'écrivait M. Patrice-Bougrain le 26 décembre 1945. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. Monsieur Tourné, veuillez revenir au sujet.

M. Fernand Grenier. Laissez lire cette lettre. Elle est intéressante.

M. André Tourné. Je vous fais grâce de la lecture de tout ce document, qui est assez long, mais je vais vous en citer le passage essentiel, celui qui, à mes yeux, a motivé l'envoi de la lettre dont nous avons pris connaissance mercredi dernier à la commission de la défense nationale.

Voici ce passage :

« Maintenant, élu du département de Saône-et-Loire, où mon activité, dans la Résistance, m'avait fait connaître, n'étant affilié à aucun parti, j'ai à faire face, seul, à toutes les obligations et aux charges du mandat qui m'incombe.

« Or, les indemnités parlementaires sont insuffisantes, pour un élu intègre, pour suffire à elles seules à ces charges, secrétaire, frais de secrétariat, voiture, déplacements, représentation, etc.

« En outre, il n'est pas dans ma conception que la politique soit une profession.

« Actuellement, comme bien vous pouvez le penser, bien des situations s'offrent à moi. Mais, cher monsieur, le jeune garçon que vous avez reçu, il y a six ans, et qui vous a dit l'attrait irrésistible qu'avait pour lui l'aviation, n'a pas changé.

« Il y a six ans, vous m'aviez pris pour ma bonne volonté apparente ; je ne pense pas avoir démérité au sein de la société de la confiance que vous m'aviez faite alors.

« Ces mêmes sentiments m'animeront demain. »

Vous constatez que je ne cache rien, je cite fidèlement la lettre.

« Aujourd'hui, je reviens frapper à la porte qui s'était discrètement ouverte pour permettre à un mobilisé clandestin de rejoindre son poste.

« Je reviens, avec un bagage de connaissances et d'expérience accru, après avoir été ingénieur adjoint au service d'approvisionnement des mines, secrétaire de la direction d'un comptoir de produits sidérurgiques et avoir occupé divers postes dans l'armée, demander un emploi à la S. N. C. A. S. O. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

« Mais comment assurer un emploi réel au sein de la société compatible avec mes occupations nées du mandat que j'assume ?

« Nombre de mes collègues sont dans des cas similaires et cumulent ces charges. Pour ma part, je crois pouvoir être fort utile à la Société en étant attaché à sa direction comme chargé de démarches auprès des services officiels, ministères... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Patrice Bougrain. C'est une société nationalisée !

M. André Tourné. ...chargé des contacts avec les services de conférences de propagande, d'études avec les pays étrangers.

« C'est moi qui ai formé à la Chambre les groupes d'amitié franco-britannique et franco-belge, que, pendant l'occupation, j'ai organisés. »

Ainsi hier, M. Bougrain demandait à une société nationale de bien vouloir l'employer parce qu'il a des relations et des besoins.

M. Fernand Grenier. Des besoins d'argent !

M. André Tourné. Aujourd'hui, M. Bougrain essaye de salir les communistes pour atteindre la résistance.

Nous sommes en droit, après cette lecture, de demander à son auteur à quelle porte il a frappé pour obtenir la rémunération de ses insultes anticommunistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Nous nous contentons, nous, d'un traitement de 20.000 francs par mois, tandis que M. Bougrain en touche 800.000 par an, qu'il estime encore insuffisants. Quelle vie mène-t-il ?

M. Rémy Boutavant. C'est le pain de la corruption !

M. Patrice Bougrain. La S.N.C.A.S.O. est, je le répète, une société nationalisée.

M. Gilbert Berger. Trafiquant de mandat !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, cessez ces interruptions.

M. Patrice Bougrain. Ce que vous n'avez pas dit... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Voilà le champion de la moralité !

M. Patrice Bougrain. J'attendrai le temps qu'il faudra, mais je parlerai. M. Tourné n'a pas dit que cette lettre a été adressée au président de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest. C'était donc à une société nationalisée que je m'adressais alors que je savais que M. Tillon était ministre de l'air.

Au surplus qui vous a communiqué cette lettre ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous étiez à vendre.

M. Arthur Ramette. Vendu !

M. Waldeck Rochet. Trafiquant de mandat !

M. Marc Dupuy. Combien avez-vous touché ?

M. Waldeck Rochet. L'important est que vous ayez avoué.

M. Rémy Boutavant. Nous en prenons acte. Voilà les hommes qui insultent les communistes !

M. Patrice Bougrain. Comment vous êtes-vous procuré cette lettre ? Qui vous l'a donnée ?

M. Arthur Ramette. A qui vous êtes-vous vendu ?

M. Patrice Bougrain. A Tillon ! (*Rires à droite.*)

M. le président. Si ce désordre scandaleux continue, je vais suspendre la séance et remettre le vote à cet après-midi (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Cependant, vous m'avez donné la parole pour expliquer mon vote, monsieur le président. Je désire poursuivre mes explications.

M. le président. Je répète que si ce tumulte continue, je suspendrai la séance. Je prendrai cette mesure aussi bien contre vous que contre tout autre, monsieur Gresa.

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Livry-Level, vous avez déjà parlé à plusieurs reprises. Je ne puis vous donner la parole une fois de plus, d'autant plus que M. Gresa n'a pas terminé ses explications.

M. Philippe Livry-Level. J'ai été attaqué. J'ai usé de mon droit de réponse, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Livry-Level, je vous donnerai la parole en fin de séance pour un fait personnel.

Monsieur Jacques Gresa, veuillez terminer votre exposé.

M. Jacques Gresa. Pour conclure, je dirai que l'anticommunisme conduit très loin dans le domaine de la négation de l'intérêt national. Il conduit même à la trahison la plus totale.

Votre politique militaire tend à la création, non pas d'une armée indépendante, mais d'une armée de complément sous le commandement de l'étranger, qu'on le veuille ou non.

M. Jean Deshors. Vous l'avez dit cent fois ! Vous vous répétez.

M. Jacques Gresa. Nous nous répétons, mais la presse a donné avant-hier quelques indications précises, et il ne s'agissait pas de la presse communiste.

Ces indications ont été démenties. Mais on sait qu'en matière diplomatique le démenti est une confirmation.

Ainsi, les Français et les Françaises ont été informés d'une façon précise des clauses secrètes incluses dans le traité militaire signé à Bruxelles. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Les officiers, sous-officiers et soldats de France ont eu le cœur meurtri quand ils ont appris par la voix de l'*Intransigeant* que l'armée française perdait son indépendance et sa personnalité.

Vous faites donc une armée de complément. Voici un exemple précis que je connais bien, car il est pris dans le domaine aéronautique. Vous avez utilisé des personnalités parmi les plus éminentes du monde des finances et des postes pour justifier vos basses opérations dirigées contre l'aviation française. Mais le rapport Chalandon contient quelques lignes significatives en ce qui concerne votre orientation dans ce domaine.

On lit, en effet, dans ce rapport : « L'industrie aéronautique française, en cas de conflit, ne sera pas utilisée en tant qu'industrie nationale, parce qu'elle sera à la disposition de la puissance occupante. »

Avec une telle conception de la défense nationale, il est clair qu'on doit aboutir à la liquidation de notre industrie aéronautique.

Mais permettez-moi de fermer la parenthèse et de conclure.

Une véritable défense nationale doit posséder ses industries, ses laboratoires, ses centres d'essais, comme une unité de combat doit posséder une doctrine. Or, le Gouvernement brime l'industrie et, en particulier, celle de l'aéronautique. Il laisse les crédits de l'office national des établissements de recherche scientifique à leur taux antérieur ! Pendant ce temps, on lance 350 milliards dans le gouffre des dépenses militaires incontrôlées.

Vous n'alimentez pas les centres d'essais. Cependant, vous laissez les officiers et sous-officiers dans une situation des plus difficiles avec leurs revendications insatisfaites.

D'ailleurs, ici même, nous avons entendu à plusieurs reprises des protestations fuser sur tous les bancs contre l'incohérence de votre politique militaire. Seulement, quand il s'est agi de passer aux actes, quelle mansuétude à l'égard du Gouvernement ! On préfère alors capituler sur tous les bancs du parti américain, et pour cause !

Nous avons entendu hier des déclarations, à la commission de la défense nationale. Ici même, nous avons entendu bien des critiques. Mais en fin de compte, seul, notre groupe parlementaire communiste a le courage de mettre en corrélation ses paroles et ses actes.

Vous n'avez pas de budget militaire. Vous n'avez pas de politique en matière de défense nationale. Ou plutôt vous en avez une qui est très claire : c'est la négation de la défense nationale française, complément de votre capitulation devant l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle que nous sommes toujours dans les explications de vote sur l'ensemble du projet.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je ne veux d'ailleurs que préciser pourquoi j'ai posé une question à M. Livry-Level. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Max Brusset. Et l'on refuse la parole à M. Livry-Level !

M. Fernand Grenier. Ce matin, on a profité d'un débat sur les crédits militaires pour mettre en cause un de nos collègues, croyant que celui-ci ne se défendrait pas. Il s'est défendu. (*Rires et exclamations à droite et au centre.*)

Ainsi, messieurs, vous admettez très bien qu'on lance contre les communistes les pires infamies ; mais, lorsqu'ils se défendent, vous protestez.

Villon a montré d'où venait la campagne menée contre lui. Il a montré que, lancée par un Allemand, un criminel, elle venait des Etats-Unis.

D'ailleurs, tout ce qui est anticommuniste dans votre presse, vous allez le chercher, presque mot par mot, dans la presse des Etats-Unis. Par conséquent, lorsque nous vous disons que vous êtes du parti américain, nous ne faisons qu'une simple constatation.

M. Jean Deshors. Vous connaissez aussi le chemin des ambassades.

M. Fernand Grenier. Vous allez chercher tous vos arguments dans la presse américaine ; vous les reprenez mot à mot, dis-je. Mais lorsque notre collègue Villon dit que la justice est saisie, M. Livry-Level n'en remonte pas moins à la tribune pour déclarer que M. Villon n'a pas répondu. Il a pourtant précisé qu'il poursuivait les journaux incriminés devant les tribunaux.

Pour moi, j'ai demandé à M. Livry-Level de nous dire à quelles sociétés il appartenait.

M. Philippe Livry-Level. Oh!

M. Fernand Grenier. Mais oui, monsieur Livry-Level, car s'il y a ici des hommes qui représentent des idées, qui sont restés pauvres, et qui vivent d'une façon modeste comme le peuple dont ils sont issus, il y en a d'autres qui représentent des intérêts.

A droite. Il y a aussi de ces hommes pauvres qui ont un chauffeur.

M. Fernand Grenier. Lorsque M. Livry-Level attaque les communistes, nous avons le droit de demander s'il le fait en tant que député ou en tant que représentant du trust Péchiney, qui voudrait bien que le mouvement ouvrier soit décapité pour mieux exploiter les ouvriers d'Alais, Froges et Camargue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, quand un Bougrain ose se livrer à une infamie contre M. Joliot-Curie..

M. Patrice Bougrain. Vous mentez! Je n'en ai jamais parlé! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. ...nous ne pouvons oublier qu'il s'agit d'un homme qui, de son propre aveu, ne gagne pas suffisamment et essaie de trafiquer de son mandat.

N'a-t-il pas fait des démarches ?

M. Patrice Bougrain. Si, auprès de M. Tillon.

Est-ce que M. Lesk, en même temps qu'il était payé par le cabinet de M. Tillon, n'a pas obligé une société nationalisée à le payer également ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous êtes un trafiquant de votre mandat. Vous êtes jugé.

Nous vous connaissions déjà comme un homme venu à une séance de nuit et que la présidente avait fait expulser discrètement, en raison de sa tenue.

Nous vous connaissons, maintenant, comme un trafiquant de mandat.

M. Patrice Bougrain. Vous pourrez dire tout ce que vous voudrez.

Il n'empêche que vos injures s'adressent à un homme qui a été condamné à mort par les Allemands alors que vous n'aviez pas encore commencé le combat. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Pour sa part, M. Livry-Level a ajouté un mot que nous devons relever.

Il a dit: « J'ai autrement combattu que M. Jacques Duclos. »

M. Philippe Livry-Level. Ne déformez pas ma pensée et surtout respectez mes termes. J'ai déclaré: « M. Jacques Duclos n'a pas combattu de la même façon... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Je vous réponds que l'homme qui, en raison de notre confiance et de notre affection, a été élu président de notre groupe, est un ancien combattant de la guerre de 1914-1918, fait prisonnier à Verdun.

Par ailleurs, Jacques Duclos a vu sa tête mise à prix par la Gestapo, dès 1940.

M. Jean Deshors. En 1941! (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Non! en 1940. (*Interruptions à droite.*)

M. Fernand Grenier. Voilà la bonne foi des amis de M. Bougrain. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Deshors. Il est établi que votre parti n'a pas commencé la Résistance dès le début de l'occupation.

M. Waldeck Rochet. Vous avez, dans votre groupe, des porteurs de francisques qui ne se sont pas battus comme Jacques Duclos.

M. Jean Deshors. Il y en a dans votre parti.

Le second de la liste communiste, dans mon département, suivait Pétain. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Est-ce là une séance de Parlement ?

M. Fernand Grenier. Il faut croire que nos collègues ne connaissent pas ce qui s'est fait dans la Résistance, sinon ils sauraient que l'homme qui parle a été, avec 300 militants communistes, l'un des premiers arrêtés à Paris, le 5 octobre 1940, à 5 heures du matin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un autre député fut arrêté avec nous. C'était Charles Michels, qui fut fusillé un an plus tard et moi-même, si je ne m'étais évadé de Châteaubriant, j'aurais subi le même sort.

Dans le même temps, vous et vos amis vous vous apprêtiez à porter la francisque.

M. Jean Deshors. Je ne l'ai jamais portée.

M. Fernand Grenier. Pourquoi, dès lors, toujours répéter cette abominable calomnie que nous avons commencé la Résistance en 1941 ?

M. Jean Deshors. Auparavant, vous aviez demandé de faire reparaître l'*Humanité*. Vous n'avez jamais répondu sur ce point. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Denise Ginollin n'était pas dans la Résistance en 1940.

M. Eugène Claudius-Petit. Quoi qu'on puisse dire, le parti communiste lui-même n'a commencé la Résistance qu'en 1941. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Bruit.*)

M. le président. Si ces incidents continuent, je devrai suspendre la séance.

M. Fernand Grenier. Je déclare en terminant qu'en attendant d'en démasquer un certain nombre d'autres, nous considérons M. Livry-Level comme l'homme du trust Péchiney et M. Bougrain comme un trafiquant de mandats.

M. Patrice Bougrain. Et vous comme un farceur!

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Livry-Level, d'autres orateurs sont inscrits. Je vais donner la parole à M. Badie.

Je tiens à déclarer auparavant que les incidents pour faits personnels ne peuvent constituer l'essentiel de la discussion. Or, nous donnons le spectacle scandaleux d'un débat important pour la défense nationale, où des questions qui intéressent le sort de la patrie sont effacées par des questions de personne.

L'impression qu'a donnée ainsi le Parlement est vraiment déplorable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Que les anticommunistes commencent par rengainer leurs saletés!

M. Marcel Hamon. On nous a attaqués, nous avons répondu.

M. le président. Pour les vieux parlementaires, les vieux républicains, c'est un scandale et c'en est un aussi, j'en suis sûr, pour le public.

Je proteste, en son nom, comme au nom de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Tourné. Quelques-uns d'entre nous tomberont peut-être, monsieur le président, mais nous ne permettrons pas que l'on nous salisse.

On a commencé à le faire, dès mercredi, et on a continué, hier, au Conseil de la République.

En attaquant Villon, c'est tout notre parti qu'on attaque. Encore une fois, monsieur le président, je me permets de vous dire que nous ne laisserons pas salir la mémoire de nos morts. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Si l'on n'avait pas commencé à nous attaquer, nous n'aurions pas répondu. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Fernand Bouxom. Vous passionnez ce débat. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Nous nous contentons de répondre, et c'est ce qui vous rend furieux.

Mais il y en a d'autres qui seront démasqués comme des agents des trusts et de l'étranger. Ce qui a été fait pour Bougrain, trafiquant corrompu de mandat, sera fait pour d'autres. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Patrice Bougrain. Il ne s'agit pas d'un trust, mais d'une société nationalisée. Si vous la traitez de trust, c'est un aveu de votre part.

M. André Tourné. Silence aux calomniateurs!

M. le président. Monsieur Tourné, vous êtes précisément l'exemple d'un homme que tout le monde respecte. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le président, il est inadmissible qu'on essaie de nous diviser et de nous dresser, dans le parti communiste, les uns contre les autres, qu'on respecte ceux qui sont mutilés ou qui sont morts, et qu'on salisse les autres, c'est de l'hypocrisie. Chez nous, il n'y a pas de différence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Tourné, c'est le parti communiste et pas seulement un homme.

M. Jean Barjolini. Le parti communiste est un et indivisible.

M. Marcel Hamon. Vous faites semblant d'honorer nos morts pour calomnier les communistes vivants.

M. le président. Je crois que vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Fernand Grenier. Nous ne le savons que trop.

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. le président. La parole est à M. Badie pour expliquer son vote.

M. Vincent Badie. Je désire faire connaître la position du parti radical à l'égard du projet du Gouvernement concernant les crédits militaires.

Pour le parti radical, M. le président de l'Assemblée nationale avait raison de le rappeler, le sort de la patrie passe avant les incidents personnels.

Le parti radical a toujours voté les crédits militaires sollicités. Aujourd'hui, il les votera de nouveau.

Nous voulons simplement faire quelques réserves sur le fond et sur la forme.

Nous aurions préféré que cette discussion intervînt dans d'autres conditions. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mais nous voulons profiter de la circonstance pour demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures désirables, et le plus rapidement possible, pour

assurer l'organisation la plus efficace de nos forces armées, et aussi de lutter avec une volonté farouche contre tous les désordres et tous les gaspillages.

Nous avons entendu, dans sa première intervention, notre collègue M. Tourné qui s'est penché avec une touchante sollicitude sur les soldats, les sous-officiers et les officiers de notre armée.

Nous pourrions être surpris de cette attitude d'un parti qui, dans le passé, n'avait pas eu la même position, et nous avons bien le droit de souligner cette contradiction déconcertante d'un parti qui voudrait obtenir des augmentations de solde pour les sous-officiers et les officiers et qui se refuse à voter les crédits sollicités .

M. Jacques Gresa. Parce que ces crédits ne sont pas utilisés à satisfaire les revendications des officiers et des sous-officiers! Ils sont dilapidés!

M. Vincent Badie. En ce qui nous concerne, nous avons, dans le passé, voté les crédits militaires et nous continuerons à les voter...

M. Jacques Duclos. Nous aussi, nous les avons votés! Et cela nous arrivera encore!

M. Jacques Gresa. Parlez- nous de la politique militaire du Gouvernement!

M. Vincent Badie. ...nous continuerons à les voter dans la mesure où le Gouvernement, par ses efforts persévérants, nous donnera la preuve qu'il reste animé du désir de doter notre pays d'une armée digne de la République et capable, en tout cas, de contribuer à assurer la sécurité de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Augustin Maurellet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Augustin Maurellet.

M. Augustin Maurellet. Mesdames, messieurs, pour le parti socialiste comme pour nombre d'entre vous, chaque fois qu'il nous est demandé de voter des crédits provisoires pour la défense nationale, c'est un véritable cas de conscience qui se pose pour nous...

M. Jean Bartolini. Vous avez la corde au cou.

M. Augustin Maurellet. ...parce que, si nous sommes prêts à accepter tous les sacrifices pour la défense du pays, nous voudrions être assurés d'abord qu'ils sont proportionnés aux responsabilités de la France et, ensuite, qu'ils seront utilisés efficacement pour sa défense.

Il est impossible que les crédits accordés au Gouvernement sur le plan militaire soient effectivement et utilement employés pour sa défense, sans aucun gaspillage, tant que la politique gouvernementale de défense nationale ne sera pas définie et tant que l'armée ne sera pas réorganisée.

Mais nous nous trouvons en présence d'une situation de fait de laquelle nous ne pouvons nous évader.

Qu'arriverait-il si l'Assemblée refusait les crédits demandés par le Gouvernement ? Licencierait-on demain toute l'armée française ? Rappellerait-on, des territoires d'outre-mer, tous ceux qui sont chargés d'y faire respecter notre drapeau ? Licencierait-on les ouvriers de nos arsenaux et des usines nationalisées ?

M. Pierre Girardot. On changerait de politique militaire.

M. Augustin Maurellet. Nous sommes donc obligés, à quinze jours de l'échéance trimestrielle d'utilisation des crédits que nous avions déjà votés, d'accorder au Gouvernement de nouveaux crédits.

Mais je veux à mon tour insister auprès de M. le ministre des forces armées pour que ces crédits soient les derniers qu'on nous demande à titre provisoire.

M. Pierre Villon. On nous dit cela depuis dix-sept mois.

M. Jacques Gresa. A cinq reprises différentes, la question a été posée.

M. Augustin Maurellet. Le Gouvernement a deux mois et demi devant lui pour déposer le quatrième projet de loi intéressant la défense nationale, et l'Assemblée devra l'examiner avant la fin de ce délai.

Je veux espérer que d'ici deux mois et demi, la défense nationale de la France sera véritablement définie et l'armée française réorganisée. Alors, lorsque nous voterons des crédits militaires, nous serons assurés qu'ils seront ensuite effectivement employés d'une façon utile pour la défense nationale du pays.

Après ces observations, le parti socialiste votera les crédits réclamés par le Gouvernement, avec l'espérance, j'y insiste une fois de plus, que ce sera la dernière fois que nous aurons voté des crédits provisoires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	418
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Livry-Level pour un fait personnel.

M. Philippe Livry-Level. C'est même pour deux faits personnels que j'ai demandé à M. le président de me donner la parole.

Je tiens, le parti communiste semblant mal comprendre le français, à répéter la phrase que j'ai dite tout à l'heure à M. Villon. Je lui demande de faire ce qu'il n'a pas fait jusqu'à présent, c'est-à-dire de donner sa parole d'honneur qu'il n'y a rien d'exact dans les livres dont il parle et qui le concernent. Voilà un premier point.

En second lieu, je donne, moi, ma parole d'honneur, car je ne crains pas de la donner, que je n'ai plus rien à faire avec la société Alais, Froges et Camargue depuis le 20 juillet 1940, que je ne suis plus administrateur de cette société, que je n'y suis plus rien et que je ne fais plus partie du groupe auquel elle appartient.

Je tiens à ajouter ceci: Je n'ai jamais eu honte d'avoir une certaine fortune, mais M. Grenier, quand il était, en Afrique du Nord, ministre de l'air, sans armée aérienne d'ailleurs, sans pouvoir et sans commandement, ne craignait pas non plus les plaisirs de la fortune, j'entends de celle que lui donnait le Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Nous nous en souvenons tous.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Pourquoi ces exclamations ? M. Grenier a été mis en cause; il a le droit de répondre.

M. le président. Vous le voyez, monsieur Livry-Level, vous avez eu tort de mettre M. Grenier en cause.

M. Philippe Livry-Level. Maintenant c'est fini. On pourra m'insulter, je ne dirai plus rien.

M. le président. Ces incidents vous plaisent-ils beaucoup?

M. Philippe Livry-Level. Non, mais ce n'est pas moi qui les ai provoqués.

M. Gilbert Berger. En 1939, les hommes de la trahison tenaient le même langage. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Ne dites pas cela de M. Livry-Level, alors que c'est lui qui a sorti de France, pendant l'occupation, la plupart d'entre vous. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur Claudius-Petit, nous connaissons parfaitement le jeu qui a été mené par certaines familles industrielles où les uns ont fait front sur l'Angleterre en 1940 alors que les autres faisaient front sur l'Allemagne.

M. Philippe Livry-Level. Le seul jeu que j'aie joué durant la guerre était dangereux!

M. Fernand Grenier. Il y avait une branche d'Alais, Froges et Camargue qui allait chez de Gaulle et une autre branche qui vendait l'aluminium à Goering.

De cette façon, on gagne sur les deux tableaux.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais en quoi cela touche-t-il M. Livry-Level ?

M. Jacques Gresa. Taisez-vous, espèce de flic menteur!

M. Fernand Grenier. Je parle de la compagnie Alès, Froges et Camargue, dont M. Livry-Level était un administrateur.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne peux pas laisser passer l'insulte que M. Gresa vient de lancer.

M. Jacques Gresa. Ce n'est pas une insulte, c'est une constatation.

M. Eugène Claudius-Petit. Ainsi, vous récidivez!

M. Fernand Grenier. M. Livry-Level vient de dire qu'à l'époque où j'assumais les fonctions de commissaire à l'air à Alger, je ne négligeais pas les plaisirs de la fortune. (*Rires au centre et à droite.*)

Quels plaisirs ? Quelle fortune ?

Je vous demande de préciser, monsieur Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je précise: à Alger, vous rouliez en voiture, vous étiez bien logé, bien nourri, en un mot, vous jouissiez de tous les plaisirs que donne la fortune et que le parti communiste assure à ses chefs. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Lamentable individu!

M. Fernand Grenier. M. René Pleven, seul de nos collègues présents qui ait appartenu, en même temps que moi, au gouvernement provisoire d'Alger, ne me démentira pas d'affirmer que, seul des commissaires, il m'a fallu attendre pendant trois mois, après ma nomination, et faire un petit scandale pour obtenir un logement meilleur que celui qui m'avait été précédemment attribué au premier étage d'un immeuble sis en pleine rue d'Alger, face au port, où le bruit ne cessait ni jour, ni nuit.

A cette époque, les Américains ayant libéré un certain nombre d'immeubles occupés par eux, j'ai obtenu un petit pavillon dans la banlieue d'Alger.

Monsieur Livry-Level, je ne vous ai pas reproché tel détail de votre vie personnelle. J'ai dit que les accusations que vous lancez contre les communistes étaient voulues par les hommes des trusts, dont vous êtes un représentant, et je le maintiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Livry-Level. De même, les accusations que vous lancez sont voulues par Moscou!

M. le président. Ne prolongez pas cette discussion personnelle, qui crée ici une atmosphère scandaleuse.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec vous. Je trouve scandaleux qu'un homme ait le droit d'en insulter d'autres, si ceux-là n'ont pas le droit de se défendre.

M. Pierre Poumadère. Provocateur!

M. Eugène Claudius-Petit. M. Gresa, à deux reprises, m'a traité de « fieffé menteur ».

M. Jacques Gresa. Non! de « flic menteur ».

M. Eugène Claudius-Petit. Cette injure est intolérable! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. C'est conforme à la réalité.

M. Eugène Claudius-Petit. Précédemment, un autre membre du groupe communiste m'a qualifié du titre de « Von Claudius ».

Je fais appel aux communistes qui ont encore un peu de sens humain, et je pense à MM. Grenier, Billoux et Duclos.

Je suis entré dans la résistance dès le début; l'Histoire veut — et vous n'y pouvez rien — que, dans la résistance, je rencontrais chaque semaine Kriegel-Valrimont, Hervé, le général Joinville, lequel, à ce moment-là, n'était que le chef de la ville de Lyon, pour un secteur particulier de la résistance.

C'est ensemble que nous avons mené le combat et il se trouve que j'étais, pour le compte de tous les mouvements unis de la résistance, le délégué habilité à rencontrer, parfois, chaque semaine, dans les rues de Lyon, ou ailleurs, Marrane, qu'on appelait Gaston, ainsi que d'autres membres du parti communiste, le cas échéant, dans la banlieue lyonnaise.

Il est des accusations que je dédaigne quand elles viennent de ce côté (*l'extrême gauche*).

Mais lorsque, systématiquement, on m'accuse de n'être entré dans la résistance qu'en 1942, comme l'a fait M. Ramette tout à l'heure, avec sa façon directe de dire des mensonges, j'ai le droit de protester et de dire à M. Ramette qu'il n'a pas de leçon à donner aux autres, lui qui n'a pas résisté. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous êtes en train de justifier votre titre de menteur.

M. Arthur Ramette. La confiance que me fait mon parti suffit amplement à me justifier. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. Eugène Claudius-Petit. J'en viens à l'injure proférée par M. Gresa qui m'a traité de « flic menteur ».

C'est le développement d'une imputation lancée par des communistes mal informés. Car, jamais, ni Hervé, ni Kriegel-Valrimont, ni d'Astier de la Vigerie, ni Malleret-Joinville n'auraient répandu le bruit selon lequel j'aurais appartenu à la D.G.E.R., ce qui n'aurait, par ailleurs, rien de déshonorant.

Et la raison en est que, membres du comité directeur des mouvements unis de résistance, nous avons toujours refusé de nous faire immatriculer dans un réseau de résistance, courant ainsi tous les risques sans prendre l'assurance, comme faisaient, ce qu'on ne peut leur reprocher, tous les F. F. I., les F. T. P. et les membres des réseaux, de toucher plus tard, au moins pour certains, un pécule, et de garantir éventuellement une aide à notre famille.

Nous avions pris un tel engagement pour apporter à l'étranger la preuve que l'adhésion du peuple de France à la résistance, à l'action menée par le général de Gaulle, n'était pas seulement celle du soldat obéissant à un militaire, mais l'action du citoyen librement engagé dans la bataille, avec tous les risques que cela comporte, et sans contre-partie d'aucune assurance que l'amitié de ses compagnons de lutte. Il est remarquable que les accusations ne sont lancées que par les communistes qui ne me connaissent pas, et ne viennent jamais de ceux que j'eus l'occasion de rencontrer sous l'oppression.

Contre cela, je mets au défi quiconque d'apporter la moindre preuve et je fais l'Assemblée juge de l'accusation monstrueuse de M. Gresa. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. L'accusation de séparatisme lancée par de Gaulle contre nous n'est-elle pas injurieuse, elle ? (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Ce ne sont pas les agents d'un pays étranger qui ont le droit de me calomnier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mme Raymonde Nedelec. Insinuez-vous, monsieur Petit, que nous avons été en déportation pour toucher un pécule !

M. Jean Llante. Vous êtes un flic, monsieur Petit !

M. Jacques Gresa. Je demande la parole.

M. le président. Ne prolongez pas cette discussion, monsieur Gresa.

M. Jacques Gresa. M. Claudius-Petit n'a fait que justifier mon accusation: c'est un « flic menteur »! S'il fallait des éléments complémentaires, les provocations permanentes auxquelles il se livre le démontreraient amplement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour prévu pour le 18 mars 1948 étant épuisé, l'Assemblée voudra, sans doute, accepter de discuter, dans l'ordre de leur inscription, les affaires inscrites à l'ordre du jour du vendredi 19 ?...

Je précise que cet ordre du jour comportait deux séances, le matin et l'après-midi, mais, en raison du retard intervenu dans les travaux de l'Assemblée, il y a lieu de prévoir que l'ordre du jour de ces deux séances sera reporté à cet après-midi et ce soir.

Il reste bien entendu, toutefois, que la réunion dans les bureaux, prévue pour aujourd'hui 14 h. 30, demeure inchangée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

En conséquence, cet après-midi, à quatorze heures trente: réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3730).

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3731).

A seize heures, séance publique:

Vote du projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1948 d'un crédit affecté à la lutte contre le paludisme en Corse (n°s 3650-3750, M. Marc Dupuy, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant autorisation de céder à la Manufacture des produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann, un terrain industriel de 90 ares 54 centiares, dépendant de l'usine de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) et appartenant à l'Etat (n°s 2215-3577, M. René Kuehn, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi modifiant temporairement les règles de formation du jury criminel (n°s 1463-3583, M. Louis Rollin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux incriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions (n°s 3425-3584, M. Delahoutre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: I. du projet de loi tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la Libération; II. de la proposition de loi de M. René-Coty relative aux annonces légales insérées avant l'application de l'ordonnance du 9 janvier 1945 dans les journaux créés avant la Libération (n°s 1327-1046-3617, M. Montillot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les secrétaires du parquet de l'indemnité exceptionnelle accordée aux greffiers des tribunaux par la loi du 7 octobre 1946 et le décret du 22 octobre 1946 (n°s 1216-3675, M. Garet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi prolongeant la période d'application des articles 1er et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la caisse de retraite des marins et de la caisse générale de prévoyance des marins français (n°s 3400-3704, M. Mazier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote des propositions de loi: 1° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 concernant la comparution ou la représentation des parties devant la commission de première instance en matière de sécurité sociale; 2° de M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de

la mutualité sociale agricole (nos 445, 564, 1657, 3688. — M. Viatte, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi collectif d'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947; 2° ratification de décrets (nos 3549, 3823. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 3719);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948 et à la dispense de service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger (n° 3810);

Discussion du projet de loi instituant une caisse autonome de la reconstruction (nos 3527, 3794, 3850, 3851. — M. Joseph Laniel, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut définitif des déportés et internée de la Résistance; 2° de M. Victor Michaut et plusieurs de ses collègues tendant à définir le statut et les droits des internés et déportés de la Résistance; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut définitif des déportés résistants et des internés résistants; 4° de M. Bougrain tendant à constituer un pécule au profit des déportés et internés politiques et à créer en leur faveur une décoration spéciale (nos 1411, 1518, 1567, 3271, 3765. — 2e partie: Déportés et internés politiques. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur);

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Césaire sur le grave incident qui vient de se produire à Fort-de-France (Martinique) lors de la manifestation R. P. F. qui s'est déroulée dans la ville le 6 février 1948 ainsi que sur l'arrestation illégale du maire de la ville, alors qu'il intervenait pour rétablir l'ordre;

Suite de la discussion d'urgence:

1° De la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers de l'Etat; 2° de la proposition de résolution de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation matérielle de l'ensemble des petits rentiers viagers (nos 2738, 3317, 3340, 3856. — M. Joseph Denais, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 (n° 3866. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi étendant à toutes les houillères de bassin les dispositions de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maître dans les cadres de l'enseignement public (nos 1855, 3791. — M. Deixonne, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant modification à la loi n° 47-1685 du 3 septembre 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels (n° 3807);

Discussion de la proposition de loi de MM. Crouzier et Barbier tendant à restituer aux anciens agriculteurs expropriés les terrains d'aviation militaire désaffectés (nos 919, 1377, 2109, 3377. — M. de Sesmaisons, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 8 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc de Hauteclocque et adoption de ses enfants par la nation.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 mars 1948 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à accorder aux petits cheminots retraités, tributaires de la caisse autonome mutuelle des retraites, le bénéfice des majorations de retraites accordées aux fonctionnaires de l'Etat par les décrets nos 47-148 du 16 janvier 1947 et 47-1372 du 24 juillet 1947 (art. 6) et modifiant ou complétant certaines dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mars 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 mars 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3683) de M. Durand-Reville, conseiller de la République, portant organisation du travail dans les territoires de l'Union française, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des territoires d'outre-mer.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3826) instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

RENVOI POUR AVIS AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission du travail et de la sécurité sociale, prononcer le renvoi pour avis au Conseil économique de la proposition de loi de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargée de famille (n° 2203).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 6e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition du Conseil économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3848, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Anxionnaz une proposition de loi tendant à faire étendre le bénéfice de la sécurité sociale à tous les militaires en activité de service ou non, ainsi qu'à leur famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3852, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Sciellour et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 141 du Livre II du code du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3864, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant une allocation aux vieux travailleurs des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion qui ne pourraient être immatriculés par les caisses générales de sécurité sociale prévues par le décret n° 47-2032 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans lesdits départements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3865, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Rollin un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de résolution de M. Mondon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les

indemnités de session accordées aux membres du jury criminel, et les indemnités allouées aux témoins et aux experts appelés à déposer en matière correctionnelle ou criminelle (n° 2426).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3841 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Rollin un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi portant relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales (n° 2803).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3842 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Tinaud un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais (n° 1169).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3843 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Tinaud un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée (n° 1899).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3844 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Tinaud un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer l'exercice du droit de réponsse (n° 261).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3845 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Tinaud un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Paul Duclercq et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier l'article 49 du titre III de la loi du 24 juillet 1867 relative aux sociétés par actions (n° 1559).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3846 et distribué.

J'ai reçu de M. Genest un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prévenir la suppression de toutes les taxes sur l'avoine pour la partie de ce produit vendue au marché libre (n° 3153).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3847 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules Julien un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur la proposition de loi tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce (n° 2932).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3849 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Laniel un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi instituant une caisse autonome de la reconstruction (3527).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3850 et distribué.

J'ai reçu de M. René Pleven un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur le projet de loi tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du mérite maritime (n° 2586).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3853 et distribué.

J'ai reçu de M. René Cance un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur: 1° le projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipements par suite d'événements de mer; 2° la proposition de loi de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à la revalorisation des indemnités d'assurances dues aux inscrits maritimes pour pertes d'équipement par suite d'événements de mer (n°s 1315 et 860).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3854 et distribué.

J'ai reçu de M. André Guillant un rapport fait au nom de la commission des finances sur: 4° le projet de loi relatif à la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les inondations dans l'Est de la France aux mois de décembre 1947 et janvier 1948; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux sinistrés des inondations des régions de l'Est une indemnité égale au montant des dommages subis; *b*) de Mme Anna Schell et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une indemnisation représentant les trois quarts de salaire de base départemental aux ouvriers réduits au chômage par suite des inondations récentes des départements de l'Est; 3° la proposition de résolution de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant réparation des dommages occasionnés par les inondations qui ont ravagé les départements de l'Est du 28 décembre 1947 au 5 janvier 1948 (n°s 3836-3274-3275-3287).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3855 et distribué.

J'ai reçu de M. Denais un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur: 1° le projet de loi portant majoration des rentes viagères de l'Etat; 2° la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers de l'Etat; 3° la proposition de résolution de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation matérielle de l'ensemble des petits rentiers viagers (n°s 3803-2738-3317).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3856 et distribué.

J'ai reçu de M. Lisette un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Alioune Diop, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à créer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun une cantine scolaire pour les élèves des classes primaires, secondaires et techniques (n° 3150).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3857 et distribué.

J'ai reçu de M. Félix-Tchicaya un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Apithy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 27 et 28 de la loi du 29 août 1947 tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale françaises dites grands conseils (n° 3083).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3858 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Goudoux un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3649).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3859 et distribué.

J'ai reçu de M. Billat un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution de M. Maurice Petsche, tendant à inviter le Gouvernement, dès ratification du traité de paix entre la France et l'Italie, à faciliter les moyens de communication entre la France et l'Italie (n° 1212).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3860 et distribué.

J'ai reçu de M. Poumadère un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre au profit des agents du chemin de fer de l'ancien réseau d'Alsace-Lorraine (S. N. C. F.) ayant opté pour le régime de la loi du 30 décembre 1923, les avantages des majorations des rentes de vieillesse stipulés par la loi de la sécurité sociale du 1er juillet 1946 (n° 3277).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3861 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Poirot un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir le rapport existant au 1er janvier 1938 entre les pensions des grands mutilés de guerre et le traitement des conseillers d'Etat (n° 2921).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3863 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Girardot un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3689 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3868 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Pierre Chevallier (Loiret) tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le ministère de l'éducation nationale les frais d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des deux collèges, moderne et technique, de la ville d'Orléans (n° 348).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3869 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Couston et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à confier au ministère de l'éducation nationale la charge et les frais afférents au fonctionnement du collège technique et moderne de l'Isle-sur-Sorgue (n° 1835).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3870 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de résolution: 1° de M. René Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'entretien du collège classique et moderne de jeunes filles de la ville de Cherbourg (n° 2510); 2° de M. René Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'entretien des collèges techniques de filles et de garçons de la ville de Cherbourg (n° 2511).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3871 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le ministère de l'éducation nationale les frais de fonctionnement, d'entretien et de modernisation des deux collèges moderne et technique d'Aire-sur-Adour (Landes) (n° 2252).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3872 et distribué.

J'ai reçu de Mme Mety un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement, dans toutes les grandes gares et dans les gares de correspondance, d'un local spécialement réservé aux enfants en bas âge et à leurs mères (n° 862).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3873 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet un avis présenté au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi instituant une caisse autonome de la reconstruction (nos 3527-3794-3850).

L'avis sera imprimé sous le n° 3851, et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Masson (Haute-Marne) un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de M. Edgar Faure, tendant à inviter le Gouvernement à établir un secteur libre immédiatement dans le commerce des bois et à supprimer les autorisations de transport (nos 1795-2429).

L'avis sera imprimé sous le n° 3862, et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

L'avis sera imprimé sous le n° 3866, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi n° 47-1813 du 15 septembre 1947, instituant une Haute Cour de justice.

L'avis sera imprimé sous le n° 3867, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 18 MARS 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5520. — 18 mars 1948. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage favorablement l'intégration des agents du contrôle économique d'Algérie dans les cadres de l'administration métropolitaine et, dans l'affirmative, dans quel délai une décision peut intervenir.

5521. — 18 mars 1948. — **M. Paul Ihuel** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les immeubles sis à Paris, 104, rue Jouffroy (17e) et 60, avenue Victor-Hugo (16e), continuent à être occupés par l'administration en dépit des prescriptions formelles de l'article 108 de la loi du 7 octobre 1946 et de l'avis défavorable de la commission de contrôle des opérations immobilières; et lui demande: 1° Quels sont, d'une manière générale, les moyens dont il dispose pour faire respecter la loi et appliquer les décisions d'une commission qui, en fait, le représente; 2° quelles sont, dans le cas particulier des deux immeubles à usage d'habitation indiqués plus haut, les mesures qu'il envisage pour obliger l'administration qui les occupe à les évacuer dans le moindre délai.

5522. — 18 mars 1948. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) que la loi du 22 décembre 1947 relative aux taxes locales départementales n'a pas prévu de dispositions transitoires et que les encaissements, effectués après le 1er janvier 1948 pour des ventes de marchandises facturées en 1947 ou antérieurement, ne comportent pas d'addition des taxes locales et départementales fixées par cette loi; *b*) qu'il se trouve que pour les opérations commerciales effectuées avec des administrations de l'Etat (ponts et chaussées, guerre, marine, Société nationale des chemins de fer français, etc.), des sommes importantes sont dues pour des factures antérieures au 1er janvier 1948 et que ces taxes, ne pouvant être appliquées sur lesdits règlements, demeurent, dans ces conditions, à la charge des fournisseurs; et demande s'il n'estime pas qu'il serait juste que les factures afférentes à ces opérations en fussent exonérées.

5523. — 18 mars 1948. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'usine d'une entreprise de la Moselle s'est, du fait de la guerre, arrêtée à la date du 2 septembre 1939, par suite de l'évacuation de toute la population; que, dans la suite, le service des poudres a ordonné l'évacuation, vers les départements de l'intérieur, de toutes les machines démontables, des pièces d'aprovisionnement et des stocks de marchandises; qu'après l'armistice de 1940 tout ce matériel a été ramené et réinstallé; que, pour se couvrir des frais engagés, cette entreprise a adressé, avec justifications, une demande de remboursement au service des poudres, 11, boulevard Morland, à Paris, qui lui a répondu qu'aux termes des instructions du ministère des finances, doivent seulement être indemnisés les frais de chargement, transport, déchargement, stockage et gardiennage des matériels, matières premières, produits semi-ouvrés ou finis, ayant présenté un intérêt pour la défense nationale, à l'exclusion des frais de rééquipement et de réinstallation du matériel primitif; et demande: 1° si ce point de vue est exact et, dans l'affirmative, quelle est la possibilité offerte à cette entreprise pour obtenir le remboursement du surplus des dépenses; 2° si le service des poudres est en droit de contester certains postes du relevé des dépenses, comme par exemple: frais de déménagement du mobilier de bureau; indemnité au personnel de bureau pour l'établissement des feuilles de paye et des écritures d'expédition; frais de location du garde-meuble du mobilier ci-dessus; traitements, charges sociales et frais de déplacement de la direction chargée de l'évacuation; frais de main-d'œuvre pour la réinstallation; traitements et frais de déplacement de la direction pour lesdits travaux; fourniture de matériel détérioré par le démontage et la réinstallation; frais de chargement et d'expédition du mobilier de bureau, etc.

5524. — 18 mars 1948. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 14 avril 1924 a majoré de 10 p. 100 les pensions des fonctionnaires ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans; que le législateur a voulu ainsi manifester sa sollicitude à l'égard de fonctionnaires qui, n'ayant pas bénéficié d'indemnités familiales, ont élevé leurs enfants avec des traitements médiocres et en se privant; que depuis la libération des majorations diverses ont été accordées aux retraités en tenant uniquement compte du montant de la pension de base, mais que la majoration pour famille nombreuse est restée au coefficient 1; et demande, en conséquence: 1° quelles mesures il compte prendre pour réparer au plus tôt cette injustice; 2° s'il n'est pas dans ses intentions de déposer le projet de loi portant réforme de celle du 14 avril 1924, conformément à la volonté exprimée par le Parlement.

5525. — 18 mars 1948. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un sinistré par faits de guerre a souscrit, avec retard, sa déclaration d'impôt de solidarité avec demande d'imputation de la totalité de cet impôt sur le montant de ses dommages de guerre et que le receveur de l'enregistrement a calculé la pénalité de retard dont il exige le versement immédiat, malgré la demande d'imputation; et demande: 1° si ce sinistré peut ainsi se voir réclamer une pénalité de retard; 2° dans l'affirmative, si le payement de la pénalité peut être exigé immédiatement.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

5526. — 18 mars 1948. — **Mme Rachel Lempereur** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° si, lorsque dans une administration publique de l'Etat, par suite de nouvelles dispositions réglementaires entraînant modification dans le cadre et dans la dénomination des agents de cette administration, il y a lieu à intégration, dans le nouveau cadre, des agents comptant à l'effectif, la commission d'intégration ne doit pas placer, dans le nouveau cadre, les intéressés en tenant compte uniquement de leur véritable situation administrative acquise dans l'ancien cadre; 2° si la situation administrative,

à la date de l'intégration de chaque agent, lequel peut se trouver en position d'activité, congé de maladie, détachement, disponibilité, ne doit pas être considérée en elle-même, sans aucune autre considération, la commission d'intégration établissant le passage des agents dans le nouveau cadre sur la constatation de leur situation antérieure; 3° si, ces conditions d'intégration étant exactement conformes aux dispositions réglementaires à appliquer, tous les agents au grade et à la classe maxima dudit grade dans l'ancien grade, ne doivent pas, sans exception, se retrouver dans le nouveau cadre, au moins au même grade, sinon tous à la même classe, pour tenir compte de la règle du traitement moyen qui pourrait les faire intégrer à une classe différente ou, dans le cas de classes à plusieurs échelons, à des échelons différents dans la même classe.

FORCES ARMEES

5527. — 18 mars 1948. — **M. Joseph Laniel** expose à **M. le ministre des forces armées** que le 18 juin 1940, avant la signature de l'armistice, un officier allemand a saisi à Orly (Seine) la voiture neuve d'un réfugié et lui a donné en échange une voiture usagée, précédemment réquisitionnée à un officier français fait prisonnier dont elle était la propriété personnelle; que la déclaration de cet échange a été faite à la préfecture de Seine-et-Oise le 1er août 1940; et demande: 1° quels sont au regard de la loi, les droits de l'utilisateur de la voiture; 2° si la réquisition d'une voiture utilisée pour les besoins militaires par le propriétaire mobilisé et fait prisonnier peut être considérée comme prise de guerre; 3° si l'utilisateur était fondé en droit à accepter l'échange qui lui était imposé.

JUSTICE

5528. — 18 mars 1948. — **M. Joseph Laniel** expose à **M. le ministre de la justice** que le 18 juin 1940, avant la signature de l'armistice, un officier allemand a saisi à Orly (Seine) la voiture neuve d'un réfugié et lui a donné en échange une voiture usagée, précédemment réquisitionnée à un officier français fait prisonnier dont elle était la propriété personnelle; que déclaration de cet échange a été faite à la préfecture de Seine-et-Oise le 1er août 1940; et demande: 1° quels sont, au regard de la loi, les droits de l'utilisateur de la voiture; 2° si la réquisition d'une voiture utilisée pour les besoins militaires par le propriétaire mobilisé et fait prisonnier peut être considérée comme prise de guerre; 3° si l'utilisateur était fondé en droit à accepter l'échange qui lui était imposé.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5529. — 18 mars 1948. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est, pour 1947, le pourcentage des frais pharmaceutiques des caisses de sécurité sociale correspondant au remboursement aux assurés sociaux des professions non agricoles: 1° des préparations magistrales; 2° des spécialités pharmaceutiques; 3° plus particulièrement de chacune des catégories suivantes de spécialités: *a*) antibiotiques; *b*) insulines; *c*) sulfamides; *d*) antivénériens (sauf pénicilline); *e*) hormones; *f*) produits opothérapiques injectables.

5530. — 18 mars 1948. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° à quelles sommes s'élèvent parmi les dépenses d'action sanitaire et sociale les subventions accordées au cours de l'année 1947: *a*) aux œuvres prophylactiques et d'hygiène sociale; *b*) aux institutions sanitaires; *c*) aux colonies de vacances; 2° quelles sont les prévisions de subventions pour les mêmes postes au cours de l'année 1948.

5531. — 18 mars 1948. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'une grande partie des sommes réservées à l'action sanitaire et sociale doit servir à combler le déficit de l'assurance maladie.

5532. — 18 mars 1948. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quelles sommes s'élèvent, pour chacune des années 1931, 1939, 1947, les prestations versées, en remboursement des analyses médicales, aux assurés des professions non agricoles.

5533. — 18 mars 1948. — **M. Noël Barrot** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que dans une lettre publiée le 20 février 1948 dans un quotidien du soir, il a pris systématiquement parti contre les médecins; et lui demande s'il a pesé les conséquences de ses déclarations sur un sujet qui relevait de la seule compétence du ministre des finances et des affaires économiques et s'il a compris qu'en quittant son rôle d'arbitre il justifiait les assertions publiées par les journaux médicaux, ce qui pousse à lui demander s'il veut être l'organisateur d'une médecine sans libre choix et sans liberté thérapeutique et avec l'institution du tiers payant.

5534. — 18 mars 1948. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il pourrait donner l'interprétation du terme « boulangerie industrielle » se trouvant dans l'arrêté du 20 juillet 1945 relatif au régime des salaires des ouvriers travaillant à la panification dans les boulangeries (*Journal officiel* du 22 juillet 1945); 2° si le fait de posséder une carte d'adhérent au syndicat artisanal autorise le porteur de cette carte à pouvoir prétendre qu'il exerce une activité artisanale.

5535. — 18 mars 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les gérants de société à responsabilité limitée, même minoritaires, ne sont pas, suivant les arrêts de la cour de cassation des 25 avril et 2 mai 1947, obligatoirement assujettis aux assurances sociales ou s'ils peuvent l'être, du moins bénévolement.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

5536. — 18 mars 1948. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la Société nationale des chemins de fer français a, au cours de ces dernières années, accordé des majorations de retraites et que, d'une manière plus particulière, elle a récemment octroyé aux cheminots retraités le même coefficient d'augmentation qu'aux fonctionnaires et cela à partir du 1er juillet 1947; qu'elle vient, par ailleurs, d'accorder aux agents, révoqués en 1912 à la suite de la grève des chemins de fer, entière satisfaction pour leur mise à la retraite; que, par suite d'une contradiction inadmissible et qui paraît illégale, elle refuse de mettre sur le même pied, malgré les réclamations incessantes de la fédération nationale des retraités des chemins de fer, les agents partis sur leur demande et bénéficiant d'une retraite différée; signale le cas d'un agent qui, liquidé en 1928 et bénéficiant à cette époque d'une pension annuelle de 4.970 F alors qu'il a versé des francs or à la caisse nationale des retraites, continuait à percevoir, en 1947, une retraite annuelle identique; et demande s'il ne conviendrait pas de faire cesser, dans les plus brefs délais, cette inégalité choquante en modifiant éventuellement la réglementation en vigueur.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

4107. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** l'adresse et la superficie de chaque étage: 1° au 1er juillet 1939; 2° au 1er juillet 1947, des locaux administratifs occupés à un titre quelconque, soit même loués ou requis, par les services dépendant de son ministère. (*Question du 16 décembre 1947.*)

Réponse. — Par délégation de M. le président du conseil, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé d'un certain nombre d'attributions particulières. Les services auxquels se réfère M. Frédéric-Dupont sont sans doute ceux de l'information. A la date du 1er juillet 1939, il n'existait pas des services de l'information. Les services qui auraient pu être considérés comme précédant les services actuels auraient été ceux du commissariat général à l'information créés seulement le 29 juillet 1939 (*Journal officiel* du 30 juillet) et installés à l'hôtel Continental (commissaire général: Jean Giraudoux). Au 1er juillet 1939 seuls existaient les services de la radiodiffusion au sujet desquels il est difficile de faire un rapprochement puisqu'à l'époque existaient au moins huit postes de radiodiffusion privée qui, en outre de leurs locaux propres, partageaient parfois des locaux, soit avec des journaux, soit avec des entreprises de publicité.

Surfaces des locaux occupés par les services de l'information.

I. — Au 1er juillet 1939: néant.

II. — Au 1er juillet 1947:

34-36, avenue de Friedland. — Sous-sol, 400 m²; rez-de-chaussée, 1.160 m²; 1er étage, 610 m²; 2e étage, 610 m²; 3e étage, 610 m²; 4e étage, 510 m²; 5e étage, 450 m²; 6e étage, 60 m².

27, rue du Mont-Thabor. — Rez-de-chaussée, 270 m²; 1er étage, 270 m²; 2e étage, 270 m²; 3e étage, 270 m².

101, avenue des Champs-Elysées. — 3e étage, 500 m²; 4e étage, 500 m².

III. — Local déréquisitionné depuis le 1er juillet 1947:

101, avenue des Champs-Elysées, 1.000 m².

Immeubles et locaux occupés par la radiodiffusion.

I. — A Paris, le 1er juillet 1939:

Centre Grenelle (immeubles domaniaux).

18-20, rue Monsieur (immeubles domaniaux).

22, rue Médéric (redevances) (immeubles domaniaux).

Grand Palais, studios (immeubles domaniaux).

Tour Eiffel, installations techniques (immeubles domaniaux).

18-20, rue François-Ier, installations techniques (location).

11, rue François-Ier, installations techniques (location).

6, rue Froment, installations techniques (location).

52, rue Mathurin-Régnier, installations techniques (location).

214-216, rue Lossérand, installations techniques (location).

12, rue Armand-Moisant, installations techniques (location).

II. — Par les postes de radio privés au 1er juillet 1939:

ADRESSES	DÉSIGNATION des postes privés.
116 à 120, avenue des Champs-Elysées.	Poste parisien et Radio-Lyon.
11, rue Christophe-Colomb.	Radio-Informations.
22, rue Bayard.....	Radio-Luxembourg.
35, rue François-Ier...	Radio-Ile de France.
42 *bis*, rue Washington.	Radio-Cité.
1, boulevard Haussmann.	Radio-Cité.
8, avenue Léopold-II..	Radio-Atlantique. Radio-Cité.

III. — Par la radiodiffusion au 1er juillet 1947.

ADRESSES	NATURE de l'occupation.	OBSERVATIONS
Centre Grenelle	Domanial.	
22, rue Médéric	Domanial.	Redevances.
41, rue François-Ier	Domanial.	Installations techniques.
43-45, rue Cognacq-Jay	Domanial.	Télévision.
Tour Eiffel, installations techniques	Domanial.	Télévision.
116 à 120, avenue des Champs-Elysées	Réquisition.	6e étage de l'immeuble n° 16. — Dans les autres immeubles vingt pièces ont été rendues à leurs prestataires.
Palais Berlitz, 27, rue de la Michodière	Réquisition.	Entresol, 2e, 5e et partie du 6e étage.
91, avenue des Champs-Elysées	Réquisition.	Partie de l'immeuble. — Immeuble complètement évacué par la radiodiffusion le 1er février 1948.
42 *bis*, rue Washington	Réquisition.	Studios et trois bureaux.
153, rue de l'Université	Réquisition.	Garage.
9 et 11 *bis*, rue Christophe-Colomb	Location.	Le 9 est encore réquisitionné mais les pourparlers pour un bail vont prochainement aboutir.
214 à 216, rue Losserand	Location.	Partie des immeubles (installations techniques).
52, rue Mathurin-Régnier	Location.	Rez-de-chaussée.
158, rue de l'Université	Location.	Terrain.
165, rue de l'Université	Location.	Dix pièces.
37, rue de l'Université	Location.	Corps de bâtiments.
18-20, rue François-Ier	Location.	Installations techniques.
6, rue Froment	Location.	Installations techniques.
12, rue Armand-Moisant	Location.	Studios et salles techniques.
8, avenue Léopold-II	Location.	Studios et salles techniques.

IV. — Immeubles et locaux abandonnés par la radiodiffusion française à Paris depuis le 1er juillet 1947.

ADRESSES	NATURE de l'occupation.	OBSERVATIONS
91, avenue des Champs-Elysées	Réquisition levée.	
22, rue Médéric	Domanial.	Rendu aux postes, télégraphes et téléphones.
Palais Berlitz, 27, rue de la Michodière	Réquisition.	Pièces au 2e étage rendues à leurs prestataires.
214, rue Losserand	Location.	Trois pièces rendues au propriétaire.
165, rue de l'Université	Location.	Bail résilié.
118, avenue des Champs-Elysées	Réquisition levée.	Rez-de-chaussée rendu au prestataire.

AGRICULTURE

4927. — M. André Mercier demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que les femmes allaitant, habitant les communes rurales, n'ont plus droit au régime de suralimentation, et que seules bénéficieraient de ce régime les personnes habitant les centres à suppléments; et, dans l'affirmative, s'il compte remédier à cette situation. (*Question du 13 février 1948.*)

Réponse. — Le régime de suralimentation a été supprimé dans toutes les localités à compter du 25 novembre 1947, en accord avec le comité scientifique consultatif, composé de membres éminents de la faculté de médecine. Ce régime, en effet, ne comportait que des suppléments de viande et de matières grasses qui, en raison de l'insuffisance de la production beurrière, étaient servies en matières grasses autres que le beurre. Un certain nombre de denrées, en particulier la viande de boucherie et de charcuterie, y compris le lard gras, étant en fait mis en vente libre, les consommateurs ont des facilités pour acquérir librement dans le commerce les aliments qui sont nécessaires au maintien ou au rétablissement de leur santé. Des suppléments spéciaux sont, par ailleurs, réservés aux femmes allaitant: dans toutes les localités, elles sont classées dans la catégorie A et perçoivent une ration journalière d'un demi-litre de lait. D'autre part, dans les « grands centres » et les « localités à régime spécial » où les conditions de ravitaillement sont plus difficiles que dans les localités « normales », les intéressées bénéficient mensuellement des suppléments suivants: matières grasses, 450 gr.; fromage, 460 gr.; sucre, 500 gr.; pâtes alimentaires, 500 gr.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1319. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'un instituteur, qui a pris sa retraite en 1946 à cinquante-cinq ans et ayant eu quatre enfants, ne pourrait prétendre à la retraite basée sur les trois quarts du dernier traitement d'activité, que s'il était resté en fonctions encore plusieurs années, alors qu'un instituteur célibataire ou marié avec deux enfants y aurait droit aussitôt. (*Question du 18 mars 1947.*)

Réponse. — L'instituteur visé dans la question semble avoir été retraité sur sa demande avant d'être atteint par la limite d'âge qui lui était applicable. Il n'a donc pu obtenir la bonification prévue par l'article 6 de la loi du 18 août 1936 et sa pension n'aurait pu être calculée sur le dernier traitement d'activité que s'il avait bénéficié de celui-ci durant ses trois dernières années d'activité. Par contre, un instituteur de même âge mais n'ayant aucun enfant à charge aurait été retraité d'office à la même date (limite d'âge normale de 55 ans), aurait bénéficié des dispositions de l'article 6 de la loi du 18 août 1936. Etant donné l'importance de cette bonification (3 ans pour les instituteurs), il aurait donc bénéficié d'une pension intégralement calculée sur son dernier traitement d'activité. Cette différence de traitement résulte uniquement des dispositions de l'article 6 de la loi du 18 août 1936 dont les dispositions, abrogées par la loi du 15 février 1946, ont été, en ce qui concerne les instituteurs, prorogées jusqu'au 1er octobre 1946 par la loi du 27 avril 1946.

4415. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les fonctionnaires admis d'office à la retraite en application de la loi n° 46-195 du 15 février 1946 ont vu leurs pensions calculées sur la moyenne du traitement de leurs trois dernières années d'activité, alors que les fonctionnaires qui seront mis d'office à la retraite, en application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 verront leurs pensions calculées conformément à l'article 8, 1er alinéa, sur la base de leur dernier traitement ou solde d'activité; que cette situation est particulièrement avantageuse pour ceux de ces derniers qui auraient fait l'objet, peu de temps avant leur licenciement, d'un avancement de grade ou de classe; et demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à une situation injuste qui frappe lourdement une catégorie de fonctionnaires sacrifiés pour la cause commune et s'il n'estime pas que les fonctionnaires licenciés par mesure de dégagement des cadres, soit par la commission de la hache, soit par la commission de la guillotine, devraient être traités sur un pied de parfaite égalité. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, les dispositions de ce texte ne sont applicables qu'aux agents dont les emplois ont été supprimés en vertu de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947. Par suite, les dispositions de la loi du 3 septembre 1947 ne sauraient être étendues à des agents dont la mise à la retraite a été prononcée au titre de lois de dégagement des cadres antérieures à la loi du 25 juin 1947.

4429. — M. René Kuehn expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les services de son département considérant comme services actifs les seuls emplois énumérés, soit dans le tableau n° 2 annexé à la loi du 9 juin 1853, soit dans l'un des règlements pris en application de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932, refusent de compter comme services actifs au regard de leurs droits à pension les services effectués en police municipale par les policiers reclassés en police d'Etat; et demande si, pour tenir compte du fait que les statuts des caisses de retraites municipales auxquelles ces agents étaient affiliés décomptaient les services accomplis au bénéfice des municipalités comme services actifs, il n'envisage pas d'ajouter à la liste des emplois classés services actifs les emplois de police municipale. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — Réponse négative. Les règlements d'administration publique pris en application de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 ne concernent que les emplois d'Etat et il n'est donc pas possible d'y faire figurer des emplois communaux.

4776. — M. Henri Caillavet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fonctionnaire de la sûreté nationale, âgé de cinquante-cinq ans le 27 décembre 1945, a été maintenu en activité en raison de la loi du 15 février 1946, reculant de trois ans la limite d'âge fixée pour la retraite, soit cinquante-cinq à cinquante-huit ans; que la loi du 30 mars 1947 ayant annulé ces dispositions, ce fonctionnaire a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1er juillet 1947 date reculée au 27 décembre 1947, en raison de ce qu'il avait deux enfants à charge, soit six mois seulement de prolongation, temps en contradiction avec les dispositions contenues dans l'article 4 de la loi du 18 août 1936 (*Journal officiel* du 20 août 1936, page 8987) que, la loi ne disposant que pour l'avenir: *a*) la date du 27 décembre 1947 fixée pour la mise à la retraite paraît prématurée car ce fonctionnaire, atteint par les disposition de la loi du 15 février 1946, sur le recul de la limite d'âge a été contraint d'en subir les effets; *b*) il doit être admis à faire valoir ses droits à la retraite en vertu de la loi du 30 mars 1947 et bénéficier d'une prolongation d'activité: découlant des droits mentionnés à la loi du 18 août 1936, en raison de charges de famille; ajoute qu'en fixant la date du 27 décembre 1947, l'administration ne tient aucun compte de la loi du 15 février 1946 et place ce fonctionnaire à la retraite à dater du 27 décembre 1945; et demande à quelle solution juridique ce fonctionnaire peut prétendre. (*Question du 5 février 1948.*)

Réponse. — L'article 8 de la loi du 30 mars 1947 suspend, en ce qui concerne les fonctionnaires de la sûreté nationale, l'application de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 qui a relevé les limites d'âge antérieurement applicables et rend de nouveau ces agents tributaires de l'article 1er de la loi du 18 août 1936. Dans ces conditions, le fonctionnaire visé qui avait atteint le 27 décembre 1945 la limite d'âge de 55 ans fixée pour son emploi et qui était à ce moment père de deux enfants encore à charge, a bénéficié conformément à l'article 4 de la loi du 18 août 1936 d'un recul de cette limite d'âge qui s'est trouvée portée à 57 ans. Sa mise à la retraite a donc été régulièrement prononcée à compter du 27 décembre 1947 et aucun recours ne paraît possible en l'espèce.

4806. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un ancien combattant pensionné, fonctionnaire de l'Etat, peut bénéficier, en même temps de la bonification d'âge prévue au paragraphe 1er de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924 en faveur des anciens combattants, à l'occasion de leur temps de campagne de guerre, et de celle découlant de l'application de la loi du 22 mars 1928, accordée aux invalides de guerre, en matière d'admission anticipée à la retraite. (*Question du 6 février 1948.*)

Réponse. — Réponse négative. Le dernier paragraphe de la loi du 22 mars 1928 exclut la possibilité de combiner les avantages résultant des deux législations précitées.

4137. — M. Noël Barrot signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, jusqu'au 31 décembre 1947, les pharmaciens d'officine ont acquitté la taxe à la production au taux réduit de 3,5 p. 100 sur le prix de vente au détail des préparations magistrales, comprenant ces produits préalablement libérés de ladite taxe au taux de 10 p. 100; que la loi du 6 janvier 1948 ayant, à compter du 1er janvier 1948, abrogé l'article 11 du code des taxes sur le chiffre d'affaires et, par conséquent, supprimé le régime spécial de « transformateurs », il se trouve que ces pharmaciens se voient désormais dans l'obligation de prendre soit la position de producteurs pour l'ensemble de leurs opérations, soit la position de négociants-producteurs, afin de recevoir en suspension de la taxe les seuls produits destinés aux préparations magistrales; que la complication extrême née de cette nouvelle législation risque de porter gravement atteinte aux intérêts matériels et pécuniaires des intéressés, dont la comptabilité de détaillants ne peut que difficilement s'adapter aux nouvelles exigences légales et dont les tarifs de vente sont fixés, après avoir d'ailleurs été homologués par le ministre de l'économie nationale; et demande s'il n'y a pas lieu de prendre en considération le cas particulier des pharmaciens d'officine qui ne répondent d'ailleurs nullement à la définition des producteurs, telle qu'elle est donnée par le code (art. 7), soit en leur permettant de continuer à acquitter comme antérieurement la taxe au taux de 3,5 p. 100 se superposant à taxe de 3,5 p. 100 soit acquittée par eux sur celle de 10 p. 100, soit en admettant que cette le prix total des préparations magistrales, à titre de prestations de services dans le cadre du nouvel article 11 *bis* du code des taxes sur le chiffre d'affaires, alors surtout que la partie de main-œuvre entrant dans lesdites préparations représente en moyenne 65 à 70 p. 100 de leur prix, le surplus comprenant des produits préalablement libérés de la taxe de 10 p. 100. (*Question du 10 février 1948.*)

Réponse. — Les pharmaciens entrent incontestablement, pour leurs préparations magistrales, dans la catégorie des producteurs tels qu'ils sont définis par l'article 7 du code des taxes sur le chiffre d'affaires et ne peuvent nullement être considérés comme des prestataires de services. Ce n'était qu'en vertu des dispositions d'exceptions de l'article 11, paragraphe 2 du même code qu'ils étaient soumis au taux de 3,50 p. 100 au lieu du taux ordinaire de 10 p. 100 La réforme fiscale opérée par la loi du 6 janvier dernier a eu pour but de créer un taux réduit de 4 p. 100 réservé à certains commerces et ayant tous les caractères de la taxe à la production, pour ne laisser subsister le taux de 3,50 p. 100 que dans les cas où l'impôt a un caractère cumulatif. Dans ces conditions, il n'est pas possible de conserver aux pharmaciens le régime dont ils bénéficiaient antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi susvisée et les intéressés doivent, maintenant, recevoir les produits qu'ils utilisent pour leur fabrication, en suspension de la taxe de 10 p. 100 et acquitter cette dernière sur la valeur des préparations terminées. Il convient de remarquer que ces préparations faisant dans la quasi totalité des cas l'objet de ventes au détail, leur valeur est, pour le calcul de l'impôt, diminuée soit de la réfaction de 20 p. 100, soit d'un abattement égal aux deux tiers du bénéfice brut de l'année précédente et qu'ainsi la charge d'impôt qui les frappe est sensiblement la même que dans le cadre de l'ancienne législation. Bien entendu, pour les marchandises qu'ils revendent en l'état, les pharmaciens peuvent, dans les conditions prévues par l'article 18 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, soit les recevoir grevées de la taxe de 10 p. 100, soit liquider cette dernière sur le prix d'achat desdites marchandises.

4851. — M. Paul Theetten demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est l'incidence exacte des dispenses qu'accorde la loi n° 48-23. (*Question du 10 février 1948.*)

Réponse. — Dans la mesure où la question posée concerne les dispenses prévues par les articles 20 et 21 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948, les dispenses sont celles qui sont déjà admises en faveur des redevables acquittant les taxes sur le chiffre d'affaires sous le régime des acomples provisionnels ou du forfait. Dans le premier cas, par le versement mensuel ou trimestriel d'acomptes, le redevable est uniquement dispensé de remettre chaque mois le relevé de ses affaires taxables. Il lui suffit de fournir une déclaration unique, avant le 1er février de l'année suivante, pour permettre la régularisation de sa situation en fonction du chiffre d'affaires qu'il a effectivement réalisé. Par ailleurs, l'intéressé demeure soumis aux obligations générales des assujettis et, en particulier, à la tenue d'une comptabilité et à la représentation de toutes les justifications nécessaires à la détermination de ses affaires imposables. Sous le régime forfaitaire, l'impôt est estimé d'accord avec l'administration comme devant couvrir toutes les affaires réalisées au cours de l'année d'imposition. Ce qui exclut, par conséquent, toute régularisation ultérieure. L'intéressé est alors dispensé, outre du dépôt des déclarations relatives à son chiffre d'affaires, de la tenue d'une comptabilité fiscale et de sa représentation aux agents de l'administration. Il doit seulement conserver ses factures d'achat de marchandises destinées à la revente et adresser, avant le 1er février de chaque année, au service des contributions indirectes, un exemplaire de la déclaration prescrite par l'article 15 du code général des impôts directs. Le payement de l'impôt est effectué trimestriellement ou même annuellement si la somme à acquitter pour l'année est inférieure à 4.000 francs.

5206. — M. Jacques Cresa expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la circulaire n° 126-35/8/4 du 31 décembre 1947, relative à un nouvel aménagement des rémunérations de fonctionnaires et agents de l'Etat, prévoit que l'indemnité de résidence sera désormais fixée pour chaque zone de salaires en appliquant le pourcentage indiqué au tableau annexé au montant du traitement, solde ou salaire budgétaire majoré du complément provisoire à l'exclusion de tout autre élément de rémunération; que les indemnités soumises à retenue étant donc exclues, il en résulte une diminution assez sensible de l'indemnité de résidence; que ce procédé semble illogique car l'indemnité soumise à retenue entrant dans le calcul du complément provisoire, et ce dernier intervenant dans l'établissement de l'indemnité de résidence, les indemnités soumises à retenue interviennent donc d'une façon indirecte dans le calcul de l'indemnité de résidence; demande s'il ne lui serait pas possible de donner des instructions pour que les indemnités soumises à retenue interviennent à la fois dans le calcul du complément provisoire et dans celui de l'indemnité de résidence, faisant ainsi cesser l'anomalie existant entre deux agents percevant le même traitement soumis à retenue et dont l'un a une indemnité soumise à retenue; et ajoute que cette solution est d'autant plus anormale que dès que le reclassement sera effectif, les indemnités soumises à retenue feront partie du traitement au même titre que le complément de traitement. (*Question du 27 février 1948.*)

Réponse. — En vertu de l'article 1er du décret n° 48-357 du 29 février 1948, dont les dispositions ont été commentées par ma circulaire du 2 mars publiée au *Journal officiel* du 3 mars, l'indemnité de résidence est fixée d'après le montant du traitement, majoré du complément provisoire ainsi que des indemnités soumises à retenue pour pension. Ainsi se trouve rectifiée par avance l'anomalie sur laquelle l'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des finances et des affaires économiques.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

5085. — M. André Béranger expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** la situation des agents de l'Etat récemment licenciés par suite de suppression des services ou de compression de personnel et à l'égard desquels les promesses de reclassement n'ont pas été tenues; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 20 février 1948.*)

Réponse. — Sur 40.000 fonctionnaires ou agents environ qui, depuis la création du centre de remploi, ont été mis à la disposition de cet organisme en vue d'un reclassement dans le secteur public ou dans le secteur privé, moins de 1/10e n'a pu, à ce jour, bénéficier d'un nouvel emploi. Il est donc permis d'affirmer que les assurances données en ce qui concerne le reclassement des agents licenciés par suite de compression de personnel ont été tenues dans toute la mesure du possible. Le Gouvernement se préoccupe néanmoins d'assurer le sort des fonctionnaires et agents qui seront licenciés au cours des mois qui suivent par suite de nouvelles réductions d'effectif. Des contacts ont déjà été pris avec les entreprises privées et il y a tout lieu de prévoir que le centre de remploi, dont les méthodes de prospection et de placement s'inspirent des techniques les plus modernes, pourra faire face aux tâches nouvelles qui lui incomberont.

5094. — **M. Claude Mont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947, les véhicules réquisitionnés par l'armée peuvent être restitués à leurs propriétaires et que, du reste, plusieurs listes ont paru au *Journal officiel*; et lui demande si cette restitution ne pourrait pas s'étendre aux voitures réquisitionnées par la police d'Etat, en conformité de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre. (*Question du 20 février* 1948.)

Réponse. — La loi du 14 août 1947 complétant la loi du 18 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles n'est applicable, selon l'avis émis par le Conseil d'Etat le 14 octobre 1947, que dans les cas de réquisitions prononcées pour des buts exclusivement militaires et par les autorités militaires. Son champ d'application, ainsi délimité, ne peut être étendu aux cas des voitures réquisitionnées par la police d'Etat, en conformité de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre.

JUSTICE

4914. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une maison a été achetée le 17 novembre 1942 au prix de 32.000 F et que l'acquéreur paye l'intérêt à 6 p. 100 depuis cette date; que, l'ancienne propriétaire étant décédée le 15 mai 1943 dans un asile d'aliénés les généalogistes recherchent les héritiers; et demande s'il n'y a aucun cas analogue traité par cours d'appel ou de cassation faisant force de loi, ou tout autre texte autorisant le nouveau propriétaire à s'acquitter de la dette qu'il a contractée depuis près de cinq ans. (*Question du 12 février* 1948.)

Réponse. — La gestion des successions vacantes est, à la demande de tout intéressé, confiée à l'administration des domaines par le tribunal du lieu d'ouverture de ces successions (loi validée du 20 novembre 1940, arrêté d'application du 24 juillet 1941). Il est donc loisible à un débiteur qui veut acquitter une dette échue de se prévaloir de ces textes pour présenter une demande au tribunal compétent, afin d'obtenir la déclaration de vacance de la succession de son créancier et la désignation de l'administration des domaines comme curateur, lui permettant ainsi de se libérer éventuellement de son obligation entre les mains de cette administration.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5058. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 32 de la loi du 28 octobre 1946, n° 46-2389, édicte que le droit à indemnité pour la reconstitution d'un bien ne peut faire l'objet de cessions fractionnées et que ce même droit, s'il est afférent à un bien immobilier notamment, ne peut être cédé indépendamment du bien auquel il se rattache; et, dans ces conditions, demande: 1° s'il est possible de prévoir, sans se heurter à ces prescriptions, la vente de parcelles de terrain ayant supporté une construction actuellement détruite, alors que: *a*) le vendeur se réserve la totalité de l'indemnité; *b*) l'acquéreur doit devenir propriétaire d'un étage et, en outre, copropriétaire des parties communes dans la mesure de son acquisition initiale; étant précisé, pour ce cas, que les dimensions du bien reconstruit seront accrues du fait de l'apport de l'acquéreur, dans la proportion de cet apport; 2° s'il était possible, toujours en vue de la reconstruction en commun, sous les conditions exposées en *b*), de convenir la cession de cette partie de terrain avec cession de l'indemnité correspondante, et ceci sans avoir recours à la formation d'une société, opération lourde et trop coûteuse pour deux ménages seulement. (*Question du 19 février* 1948.)

Réponse. — L'article 32, premier alinéa, de la loi du 28 octobre 1946 dispose que, lorsqu'il est cessible, le droit à indemnité de reconstitution ne peut être cédé indépendamment du bien auquel il se rattache. Mais rien, en l'état actuel des textes, n'interdit aux sinistrés de céder leurs biens endommagés par faits de guerre, dans l'état dans lequel ils se trouvent, en se réservant le droit à indemnité, dont ils peuvent disposer ensuite suivant l'une des modalités prévues par la loi. Il résulte de cette observation que la réponse à la question posée sous le 1°, *a*), doit être affirmative. Quant à l'opération envisagée sous le 1°, *b*), il semble qu'elle constitue un projet de reconstruction en copropriété. Il n'est pas impossible, en principe, d'admettre la réalisation de tels projets. Cependant, en raison des complexités d'ordre juridique que présentent les conventions qui doivent intervenir entre les parties à ce sujet et de leurs incidences possibles au regard de la législation sur les dommages de guerre, il est indispensable que chaque cas d'espèce fasse l'objet d'un examen attentif des services de la reconstruction et de l'urbanisme. Il ne peut intervenir de décision définitive que lorsque les intentions exactes des parties sont connues, et après examen de leurs projets, tant au point de vue juridique que technique. Quant à l'opération envisagée sous le 2°, elle ne peut être autorisée, en raison des dispositions de l'article 32, troisième alinéa, de la loi du 28 octobre 1946, qui interdit les cessions fractionnées.

5149. — **M. Eugène Delahoutre** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire sinistré ayant effectué à ses frais, sur son immeuble, des réparations indispensables pour éviter l'aggravation des dégâts peut vendre l'immeuble qu'il a ainsi partiellement réparé en se réservant la portion de l'indemnité correspondant aux dépenses qu'il a engagées et en ne cédant à l'acquéreur que le droit au solde des indemnités afférentes aux dégâts restant à réparer, car il semble qu'on ne puisse considérer comme un fractionnement de l'indemnité le fait qu'un même immeuble se trouve reconstitué en son entier et au même emplacement par deux personnes différentes; le sinistré originaire, qui commence les travaux de reconstruction, et l'acquéreur qui, avant leur achèvement, se rend propriétaire de l'immeuble et parachève sa reconstruction; ajoute que le bien se trouve en effet reconstitué tel qu'il était auparavant et qu'il ne semble pas que ce soit faire échec à l'article 32, alinéa 3, de la loi du 28 octobre 1946 que de rembourser leurs dépenses respectives à chacun des deux propriétaires successifs qui ont contribué à la reconstitution. (*Question du 24 février* 1948.)

Réponse. — Les possibilités ouvertes aux sinistrés qui se trouvent dans la situation exposée sont différentes selon qu'ils ont ou non perçu des acomptes correspondant aux travaux effectués. 1° Si le propriétaire sinistré n'a encore reçu aucun acompte sur le montant de son indemnité il ne peut, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 28 octobre 1946 qui interdit les cessions fractionnées du droit à indemnité, céder son bien partiellement remis en état avec le droit aux dommages de guerre afférent aux travaux restant à faire, en se réservant le droit à indemnité afférent aux travaux déjà exécutés. Il peut seulement: *a*) soit vendre, avec l'autorisation du tribunal civil, le bien sinistré et la totalité du droit à indemnité de reconstitution; *b*) soit vendre le bien sinistré dans l'état où il se trouve après remise en état partielle, en se réservant la totalité du droit à indemnité. Il appartient alors à l'acquéreur de poursuivre à ses frais la reconstitution complète du bien. Quant au vendeur, il pourra utiliser son droit à indemnité suivant l'une des modalités prévues par la loi et notamment en demander le transfert; mais, dans ce cas, il sera, en principe, exigé qu'il affecte au règlement de la part de reconstitution qu'il a effectuée une portion correspondante de cette indemnité. Le transfert ne sera donc autorisé, sauf cas très exceptionnels, que pour le surplus de l'indemnité non utilisée par le sinistré à la reconstitution de son bien endommagé par faits de guerre, à la date de la cession qu'il consent; 2° si le propriétaire a déjà perçu des acomptes, il peut opter entre les deux solutions suivantes: *a*) soit vendre le bien sinistré et la part du droit à indemnité qui lui reste après le versement des acomptes qu'il a perçus. Cette cession du surplus de l'indemnité ne présente pas les caractéristiques et les dangers des cessions fractionnées interdites par l'article 32 de la loi; *b*) soit vendre le bien dans l'état où il se trouve en se réservant le droit à indemnité qu'il pourra utiliser suivant l'une des modalités prévues par la loi, sous réserve, en cas de demande de transfert sur un autre emplacement, des indications données ci-dessus en 1°, *b*).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4478. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine, en particulier les percepteurs, sont appelés à bénéficier du régime de la sécurité sociale. (*Question du 15 janvier* 1948.)

Première réponse. — La situation des fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine, au regard du régime de sécurité sociale, avant dû faire l'objet d'une enquête auprès des différents ministères intéressés, il sera répondu à l'honorable parlementaire dès que les résultats de cette enquête seront parvenus au ministère du travail et de la sécurité sociale.

4567. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un contrôleur du travail de l'Indochine, en retraite, tributaire de la caisse de retraite intercoloniale, doit être assujetti à la sécurité sociale en application du décret du 31 décembre 1946, relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires. (*Question du 26 janvier* 1948.)

Réponse. — Le régime de sécurité sociale institué par le décret du 31 décembre 1946 concerne les seuls fonctionnaires soumis à la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique. En outre et, dans l'attente de la parution du décret prévu à l'article 33, 4° du décret du 20 octobre 1947, ce régime n'est actuellement applicable qu'à ceux des agents susvisés qui résident sur le territoire métropolitain. Le ministère des finances ayant précisé que les fonctionnaires qui, après avoir exercé leurs fonctions hors de la métropole, viennent à y résider, sont alors bénéficiaires du régime de sécurité sociale des fonctionnaires, la question s'est posée de savoir si les agents qui cotisent à la caisse intercoloniale de retraites sont soumis au statut de la fonction publique. L'application de ce statut n'étant pas de la compétence du ministère du travail et de la sécurité sociale, les divers départements ministériels intéressés (secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, colonies, finances) ont été récemment consultés à ce sujet et une solution définitive n'est pas encore intervenue.

4681. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il existe dans certaines régions de France des notaires qui sont en même temps agréés près du tribunal de commerce; et demande à quels organismes de sécurité sociale le personnel employé dans ces études doit être rattaché: caisses primaires de sécurité sociale ou caisse spéciale de clercs de notaire. (*Question du 29 janvier* 1948.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2594 du 2 novembre 1945 portant statut des agréés près les tribunaux de commerce, ces officiers ministériels n'ont pas la faculté d'exercer une autre profession. Il ne semble donc pas que des notaires en activité puissent être agréés près les tribunaux de commerce.

4923. — **M. Henri Lespès** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact qu'un certain nombre de cadres mis par les sociétés d'assurances privées (accidents du travail) à la disposition de différents organismes de la sécurité sociale à Paris et en province par application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, ne sont pas reclassés à l'heure actuelle, sont menacés de licenciement ou affectés pour un temps indéterminé à des emplois ne correspondant pas à leurs anciennes fonctions dans les sociétés précitées et payés sur des bases inférieures à leurs anciens traitements ou aux traitements de leurs autres collègues de la sécurité sociale; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces graves anomalies; et attire son attention sur la nécessité de reviser les nominations abusives de personnel (cadres et direction) effectuées, contrairement à des dispositions législatives formelles, par certains conseils d'administration de caisses. (*Question du 12 février 1948.*)

Réponse. — Il est exact que des agents ayant appartenu aux cadres des compagnies d'assurances, et régulièrement mis par celles-ci à la disposition de la commission nationale de reclassement du personnel de la sécurité sociale constituée par l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945, n'ont pu jusqu'à présent être affectés aux institutions de sécurité sociale. D'autre part, certaines caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales emploient effectivement des personnes non bénéficiaires du droit au reclassement défini par l'ordonnance précitée, ou ayant fait l'objet de promotions abusives. Outre les interventions faites dans de nombreux cas particuliers, le ministre du travail et de la sécurité sociale a invité la fédération nationale des organismes de sécurité sociale à étudier, en accord avec la commission nationale de reclassement, et avec le concours éventuel du contrôle général de la sécurité sociale, la situation ainsi créée, préjudiciable aux personnes légalement reclassables et non encore pourvues d'emploi. Les irrégularités décelées doivent être signalées au ministre par ces deux organismes pour intervention immédiate du département auprès des caisses intéressées. Le ministre a également demandé à la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, dans le but de libérer le maximum d'emplois, de préconiser et de surveiller l'application immédiate et intensive des dispositions de la convention collective de travail du personnel de la sécurité sociale en matière de retraite, étant donné que la convention de retraite du personnel de la sécurité sociale elle-même est désormais élaborée et applicable. La situation des personnes qui ont été affectées à des caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales, et dont l'emploi nouveau ne correspond pas à leurs anciennes fonctions, est imputable à la pléthore dont souffrent actuellement lesdites caisses en matière d'effectifs « cadres ». La réalisation des mesures ci-dessus exposées, outre qu'elle écartera la menace de licenciements inconsidérés, doit permettre aux caisses de porter remède à cette situation. Néanmoins, celle-ci ne peut avoir d'incidence sur la rémunération des intéressés, le maintien des avantages acquis leur étant garanti par la convention collective de travail du personnel de la sécurité sociale, dans l'esprit de l'ordonnance du 2 novembre 1945. C'est devant les juridictions professionnelles instituées par cette convention qu'ils doivent, le cas échéant, requérir l'application pure et simple des dispositions contractuelles relatives à la rémunération.

Erratum.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

A la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 février 1948, page 1127, 2e colonne, réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question écrite n° 4299 de M. Charles d'Aragon, à la 2e ligne de cette réponse, au lieu de: « ...au 1er juin 1945... », lire: « ...au 4 juin 1945... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 18 mars 1948.

SCRUTIN (N° 717)

Sur la disjonction de l'amendement de Mme Schelt à la proposition sur les sinistrés de l'Est.

Nombre des votants..... **598**
Majorité absolue..... **300**

Pour l'adoption..... **376**
Contre **222**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Erreçart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.

Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schau.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Senneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viaro.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Atlier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bráult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Clerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Menin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Desjardins.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 389
Contre 219

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 718)

Sur l'ensemble du projet de loi concernant les crédits militaires ordinaires (avril, mai 1948).

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 418
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.

Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Goüin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferi (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri) Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Roysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Mlle Bosquier.
Chevigné (de).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 418
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.